



Comptes consolidés du Groupe Caisse des Dépôts au 31.12.2022

examinés et arrêtés par le directeur général
de la Caisse des Dépôts en date du 01.03.2023

1. Etats financiers consolidés	4
2. Notes annexes aux états financiers consolidés	23

Sommaire

1. Etats financiers consolidés	4
1.1 Faits marquants Groupe Caisse des Dépôts	4
1.2 Evènements postérieurs à la clôture	11
1.3 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2022	12
1.4 Etat du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées nettes d'impôts directement en capitaux propres	13
1.5 Bilan consolidé au 31 décembre 2022	14
1.6 Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022	16
1.7 Tableau des flux de trésorerie	18
1.8 Information sectorielle 2022	19
2. Notes annexes aux états financiers consolidés	23
2.1 Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe	23
2.2 Notes relatives au compte de résultat consolidé	69
2.2.1 Produits et charges d'intérêts	69
2.2.2 Produits et charges de commissions	69
2.2.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	70
2.2.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	71
2.2.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	71
2.2.6 Produits et charges des autres activités	71
2.2.7 Charges générales d'exploitation	72
2.2.8 Coût du risque de crédit	72
2.2.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	72
2.2.10 Impôts sur les bénéfices	73
2.3 Notes relatives au bilan consolidé	74
2.3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	74
2.3.2 Instruments dérivés de couverture	75
2.3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	78
2.3.4 Titres au coût amorti	80
2.3.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	81
2.3.6 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	82
2.3.7 Impôts courants et différés	83
2.3.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	84
2.3.9 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés	86
2.3.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence	87
2.3.11 Immobilisations	88
2.3.12 Ecart d'acquisition	89
2.3.13 Dettes représentées par un titre	89
2.3.14 Dettes envers les établissements de crédit	89
2.3.15 Dettes envers la clientèle	90
2.3.16 Compensation des actifs et passifs financiers	90
2.3.17 Provisions	91

2.3.18	Participations ne donnant pas le contrôle	92
2.4	Activités d'assurance	93
2.4.1	Placements des activités d'assurance	93
2.4.2	Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	94
2.4.3	Compte de résultat assurance	96
2.4.4	Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du Groupe LBP	97
2.5	Engagements donnés et reçus	98
2.5.1	Engagements donnés et reçus	98
2.5.2	L'exposition au risque de crédit sur les engagements de financement et de garanties données	99
2.6	Juste valeur des instruments financiers	100
2.6.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	100
2.6.2	Information sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	101
2.6.3	Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon une technique utilisant des données non observables (Niveau 3)	103
2.7	Réforme des taux d'intérêt de référence	104
2.8	Facteurs de risque	105
2.9	Transactions avec les parties liées.....	183
2.9.1	Relations entre les sociétés consolidées du Groupe	183
2.9.2	Entités non contrôlées par le Groupe	184
2.10	Rémunérations et avantages consentis au personnel	186
2.10.1	Charges de personnel	186
2.10.2	Effectif moyen des entreprises contrôlées	186
2.10.3	Engagements sociaux	186
2.11	Informations relatives aux titres mis en équivalence	189
2.11.1	Informations financières résumées	189
2.12	Honoraires des commissaires aux comptes	192
2.13	Périmètre de consolidation du groupe Caisse des Dépôts	193

1. Etats financiers consolidés

1.1 Faits marquants Groupe Caisse des Dépôts

1.1.1 Conflit en Ukraine

Le groupe Caisse des Dépôts est très attentif au développement de la guerre en Ukraine. Il déploie depuis le début de ce conflit une surveillance rapprochée des potentiels impacts à long terme pour le groupe. L'exposition nette directe du groupe sur ces deux États est très limitée.

Les impacts indirects du conflit sur la fragilisation de contreparties fortement exposées aux marchés ukrainien et russe, ou dont les activités où les résultats présentent une forte sensibilité aux impacts économiques et opérationnels de la guerre, ont fait l'objet de travaux d'analyses spécifiques afin de prendre les mesures nécessaires en matière de gestion des expositions et de provisionnement.

1.1.2 Plan de relance

Le 7 septembre 2020, la Caisse des Dépôts lançait un plan de relance de l'économie française de 26 milliards d'euros d'investissements en fonds propres au capital des entreprises et de l'économie mixte. La Caisse des Dépôts poursuit sa mobilisation. Au 31 décembre 2022, 93 % des 26 milliards d'euros sont désormais injectés dans l'économie française.

L'axe prioritaire de ce plan est la protection de l'environnement. A cette fin, un plan climat dédié à la lutte contre le réchauffement climatique a notamment été lancé dans la foulée par la Banque des Territoires et Bpifrance.

Les mesures de soutien sont déployées sur 3 autres axes stratégiques : le logement, le soutien aux entreprises et la cohésion sociale. Elles ont bénéficié rapidement aux Français et aux territoires via notamment la mise en place de plans thématiques ciblés : tourisme, commerce, industrie, très haut débit.

1.1.3 Titres participatifs émis par les organismes de logements sociaux

Dans le cadre du soutien à la capitalisation du secteur du logement social et à la relance de la production de logements sociaux, la Banque des Territoires poursuit sa campagne de souscription de titres participatifs auprès des organismes (SEM immobilières, ESH, Coop et OPH). Cette opération de 367 millions d'euros vient s'ajouter aux 617 millions d'euros déjà mis à la disposition des organismes en 2020-2021.

1.1.4 Allongement de la durée de disponibilité des offres à taux fixe octroyées au Fonds d'Épargne et mobilisation d'une nouvelle enveloppe à taux fixe de 700 millions d'euros destinée au réaménagement de la dette des organismes de logement social

Depuis 2018, un dispositif de 8 milliards d'euros de prêts à taux fixe, financé par les emprunts octroyés au Fonds d'Épargne et défini sur la période 2018-2022, a été mis en place par la Banque des Territoires. Au cours du 1^{er} semestre 2022, ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024. Par ailleurs, une enveloppe de 700 millions d'euros de prêts à taux fixe destinés exclusivement au réaménagement de la dette des organismes de logement social a été mis en place. Cette enveloppe ouverte jusqu'au 31 décembre 2024 est financée par la Section Générale. A fin décembre 2022, l'encours des emprunts alloués au Fonds d'Épargne dans le cadre de ces mesures s'élève à 6 897 millions d'euros, contre 5 945 millions d'euros à fin décembre 2021.

1.1.5 Emission d'obligation durable

La Caisse des Dépôts a levé une cinquième obligation durable de 500 M€, le 12 octobre 2022, après celles levées en 2017, 2019, 2020 et 2021. Cette nouvelle obligation durable, à 5 ans avec un coupon de 3%, permet à la Caisse des Dépôts de renforcer sa présence sur les marchés de capitaux tout en consolidant son ambition ESG qui demeure au cœur de la stratégie globale du groupe.

1.1.6 Le Groupe Egis

Le 7 janvier 2022, Tikehau Capital a acquis une participation de 40 % dans Egis, premier ingénieur français de l'ingénierie de la construction et services à la mobilité. A l'issue de l'opération, la Caisse des Dépôts conserve une participation de 34 % du capital d'Egis aux côtés des cadres partenaires et des salariés qui en détiennent 26 % ayant augmenté leur participation de 2 %. La Caisse des Dépôts exerce désormais une influence notable sur le groupe Egis et dans les comptes consolidés, la participation Egis est désormais comptabilisée dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». L'opération de cession partielle de la participation Egis détenue par la Caisse des Dépôts a conduit à l'enregistrement d'une plus-value nette d'impôt de 212 millions d'euros.

1.1.7 Suez Holding

Le 31 janvier 2022, le consortium d'investisseurs constitué de Méridiam - GIP – Caisse des Dépôts et CNP Assurances a acquis auprès de Veolia les actifs permettant de constituer le nouveau Suez conformément aux termes du contrat d'acquisition en date du 22 octobre 2021. Le groupe Caisse des Dépôts détient à l'issue de l'opération une participation indirecte de 20 % de Suez Holding pour un montant d'investissement le 31 janvier 2022 de 752 millions d'euros. La participation Suez Holding est comptabilisée dans les comptes consolidés dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». Fin novembre 2022, un apport complémentaire de l'ensemble des actionnaires a été effectué permettant de financer principalement l'acquisition des activités de déchets dangereux en France et les activités de déchets au Royaume-Uni Suez R&R UK. Au 31 décembre 2022, le montant de l'investissement du groupe Caisse des Dépôts s'élève à 1 213 M€.

1.1.8 Société Lamartine

La société Lamartine gérée par Ampère Gestion, filiale de CDC Habitat, porte un portefeuille de plus de 7600 logements à loyers abordables et à haute qualité environnementale d'une valeur de 2,4 milliards d'euros. Le capital de la société Lamartine est détenu depuis le 9 mars 2022 à hauteur de 85 % par CNP Assurances et 15 % par CDC Habitat, et consolidée par intégration globale au 31 décembre 2022 dans les comptes du groupe Caisse des Dépôts.

Lamartine a émis deux obligations vertes :

Le 8 avril 2022, une première émission obligataire publique de 500 millions d'euros à 10 ans, offrant un coupon de 2,875 %,

Le 12 juillet 2022, une deuxième émission obligataire publique de 350 millions d'euros à 6 ans, offrant un coupon de 3,625 %.

1.1.9 Euroclear

Le 20 mai 2022, la Caisse des Dépôts a réalisé un premier investissement dans Euroclear avec l'acquisition de 5,42% du capital pour un montant de 390 millions d'euros.

Depuis mi-juillet quatre investissements complémentaires ont été réalisés, au 31 décembre 2022 la Caisse des Dépôts détient 7,90 % du capital d'Euroclear pour un montant d'investissement de 541 millions d'euros.

La participation Euroclear est comptabilisée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022 dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

1.1.10 Groupe La Poste

1.1.10.1 Emission obligataire La Poste

Le groupe La Poste a procédé le 14 septembre 2022 à une émission obligataire durable ou « sustainable » de 1 200 millions d'euros composée d'une première tranche de 600 millions d'euros à échéance septembre 2028 au taux de 2,625 % par an et d'une seconde tranche de 600 millions d'euros à échéance mars 2033 au taux de 3,125 % par an. Cette émission s'inscrit dans le cadre de l'Engagement Sociétal du groupe La Poste et permettra de financer ou refinancer des actifs contribuant aux objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts de La Poste et respectant les critères d'éligibilité exigeants.

Par ailleurs, le groupe La Poste a réalisé les abondements suivants :

- le 21 janvier 2022 sur la souche obligataire à échéance septembre 2034, pour un montant de 100 millions d'euros, au taux de 1 % ;
- le 30 mai 2022 sur la souche obligataire à échéance octobre 2026 pour un montant de 150 millions d'euros, au taux de 0,625 %,
- le 28 septembre 2022 sur la souche obligataire à échéance juillet 2029 pour un montant de 100 millions d'euros au taux de 0 % avec une prime d'émission de 20 millions d'euros.

1.1.10.2 Emission et remboursement de dettes obligataires, La Banque Postale

La Banque Postale a activé le 19 novembre 2022 son option de remboursement anticipé sur une dette obligataire de 750 millions d'euros émise en novembre 2015 avec un taux de 2,75 %. La Banque Postale a émis le 5 décembre 2022 une dette obligataire subordonnée « Tier 2 » pour un montant de 500 millions

d'euros, avec une maturité à mars 2034 portant intérêt à taux fixe de 5,5 % jusqu'au 5 mars 2029. Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

1.1.10.3 Emission d'une obligation « verte », La Banque Postale

La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale dédiée au refinancement des portefeuilles de prêts immobiliers octroyés par son réseau en France, a émis une obligation sécurisée « verte » le 4 mai 2022. Cette émission obligataire à taux fixe a été réalisée sous le format « covered bond » d'un montant de 750 millions d'euros à 8 ans, avec un spread final MS + 4 bps et un coupon de 1,625 %. Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

1.1.10.4 Emission d'obligations « vertes », La Banque Postale

La Banque Postale a réalisé le 13 septembre 2022 une émission Senior Non-Préféré pour un montant de 425 millions de livres sterling d'une maturité 6NC5, avec un spread final de Gilt +260 bps et un coupon à taux fixe de 5,625 %. Il s'agit de la première émission de référence de La Banque Postale en devise étrangère. Cette émission répond aux critères de classification en instrument de dettes en normes IFRS.

1.1.10.5 Emission et remboursement d'obligations subordonnées, CNP Assurances

CNP Assurances a émis le 27 janvier 2022 une dette subordonnée « Restricted Tier 3 » pour 500 millions d'euros. Il s'agit d'obligations à maturité 7 ans portant intérêt à taux fixe de 1,25 % jusqu'au 27 janvier 2029. Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

CNP Assurances a remboursé en octobre 2022 une dette obligataire d'un milliard d'euros émise en octobre 2016 au taux de 1 875 %.

1.1.10.6 Evolution de l'actionnariat CNP Assurances

Comme annoncé le 28 octobre 2021, La Banque Postale a déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) visant les actions de CNP Assurances le 16 mars 2022.

L'OPAS a été jugée conforme par l'AMF le 26 avril 2022. Elle a été ouverte du 2 mai 2022 au 31 mai 2022 inclus, pour un prix de 20,90 euros par action (dividende de 1 euro détaché) faisant ressortir une prime de 36% sur le cours de Bourse avant l'annonce de l'opération. L'OPAS a été jugée favorable aux intérêts de CNP Assurances, de ses actionnaires et de ses salariés par le Conseil d'administration de CNP Assurances.

A l'issue de l'OPAS, les actionnaires minoritaires ne représentaient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de CNP Assurances, La Banque Postale a mis en œuvre une procédure de retrait obligatoire. Ainsi, au 31 décembre 2022, La Banque Postale est actionnaire de 100% des titres de CNP Assurances. Le résultat réalisé par le groupe CNP Assurances sur l'année 2022 est attribué à La Banque Postale selon le rythme d'acquisition du capital de CNP Assurances au cours de cette période.

En application de la norme IFRS 10, l'acquisition des titres réalisée auprès des minoritaires de CNP Assurances n'a aucun impact sur le contrôle déjà exercé par La Banque Postale. Dans les comptes consolidés, la quote-part des minoritaires correspondante a été reclassée en capitaux propres part du groupe pour sa valeur comptable : la différence entre le prix payé et la quote-part acquise impacte ainsi les capitaux propres du Groupe Caisse des Dépôts pour +256 millions d'euros, alors que l'opération entraîne une diminution des participations ne donnant pas le contrôle pour -3 331 millions d'euros.

1.1.10.7 Cession des participations dans AEW Europe SA et Ostrum Asset Management

La Banque Postale et le groupe BPCE ont annoncé le 13 mai 2022 la finalisation de l'acquisition par Natixis Investment Managers des participations minoritaires détenues par La Banque Postale dans AEW Europe SA (40%) et Ostrum Asset Management (45%) et le prolongement de leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détient 100 % du capital des sociétés de gestion AEW Europe SA et Ostrum Asset Management.

L'impact de ces cessions sur le résultat avant impôt est de 59,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

1.1.10.8 Cession de CNP Partners au profit de Mediterraneo Vida

CNP Assurances a finalisé le 29 décembre 2022 la cession de sa filiale espagnole d'assurance-vie CNP Partners au profit de Mediterraneo Vida pour un montant de 126,3 millions d'euros. CNP Partners est une compagnie d'assurance-vie principalement dédiée aux produits d'épargne traditionnelle en Espagne et en Italie en modèle ouvert. Au 31 décembre 2021, son chiffre d'affaires et son résultat net représentaient respectivement 0,75 % et 0,01 % de l'ensemble du groupe CNP Assurances.

1.1.10.9 CNP Assurances finalise deux transactions avec UniCredit

Après l'acquisition des activités d'assurances vie d'Aviva en Italie l'année dernière, CNP Assurances poursuit sa stratégie de croissance internationale avec la finalisation le 26 octobre 2022 de deux transactions avec UniCredit, son partenaire historique, comprenant les éléments suivants :

- Acquisition par CNP Assurances de la participation de 49 % d'UniCrédit dans CNP Vita Assicura S.p.A. pour 501 Millions d'euros, permettant à CNP Assurances de porter sa participation dans CNP Vita Assicura S.p.A. à 100 % ;
- Vente de 6,5% de CNP UniCredit Vita S.p.A. à UniCredit pour 70 millions d'euros, CNP Assurances conservant une participation majoritaire de 51% dans CNP UniCredit Vita S.p.A.

Cette opération permet à CNP Assurances de rationaliser l'organisation de ses activités en Italie et de poursuivre son développement dans le pays.

Le prix d'acquisition de 501 millions d'euros correspondant à 49% de CNP Vita Assicura S.p.A. est financé par CNP Assurances sur ses ressources propres.

Ces deux opérations impactent les capitaux propres pour - 431 millions d'euros (- 34 millions d'euros en part groupe et - 398 millions d'euros en participations ne donnant pas le contrôle).

1.1.10.10 Rachat par CNP Assurances de la participation minoritaire de Swiss Life dans Assuristance, holding de Filassistance International

À la suite de l'accord de l'ACPR le 28 novembre 2022, et conformément aux dispositions du pacte d'associés, CNP Assurances a acquis la participation du partenaire Swiss Life dans Assuristance (soit 34% du capital), holding de Filassistance International pour un montant de 12,5 millions d'euros. CNP Assurances, qui détenait déjà 66% du capital d'Assuristance, en devient ainsi l'unique associé.

Cette opération permet la prise de contrôle des deux entités et ainsi de les consolider par intégration globale dans les comptes consolidés.

Cette acquisition s'accompagne d'un engagement de continuité du partenariat entre Swiss Life France et Filassistance International.

1.1.10.11 CNP Assurances prévoit de devenir actionnaire à 100 % de cinq sociétés au Brésil, poursuivant ainsi son développement multipartenarial à l'international

CNP Assurances poursuit sa stratégie de développement à l'international avec l'acquisition à 100% des participations de Caixa Seguridade et d'Icatu dans cinq sociétés offrant la possibilité de commercialiser des produits de prévoyance-santé, soins dentaires, épargne et consórcio.

Cette opération permet à CNP Assurances, 3ème assureur brésilien, de poursuivre son développement au Brésil en s'appuyant sur 2 modèles de distribution :

- un modèle ouvert permettant d'opérer avec différents partenaires via ces acquisitions à 100% ;
- un partenariat exclusif de distribution avec Caixa Econômica Federal, renouvelé respectivement jusqu'en 2046 et 2041, au sein de Caixa Vida e Previdência (produits individuels et collectifs retraite, assurance emprunteur consommation et prévoyance) et Caixa Consórcio (activité consórcios).

En novembre et décembre 2022, CNP Assurances a acquis les 48,25 % détenus par Caixa Seguridade dans les entités CNP Consórcio S.A. Administradora de Consórcios « CNP Consórcios » et Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda. « Odonto Empresa ». Ces acquisitions d'un montant de 77 millions d'euros ont impacté les capitaux propres pour - 25 millions d'euros sur la part groupe et - 52 millions d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle.

Par la suite, en janvier 2023, CNP Assurances a finalisé l'acquisition des parts détenues par Caixa Seguridade et Icatu dans les entités CNP Seguros Participações em Saúde Ltda « Holding Saúde », Seguros Previdência do Sul « Previsul » et CNP Capitalização S.A. « CNP Cap », lui permettant ainsi de porter sa participation à 100% dans ces trois entités.

1.1.10.12 Projet de cession de DPD Russie

Après avoir indiqué dès le 28 février 2022, la suspension de tous les flux en direction et en provenance de la Russie, le groupe La Poste a annoncé au cours du premier semestre 2022 sa volonté de se retirer complètement du marché russe. En conséquence, la totalité des actifs et passifs de cette société ont été classés en actifs et passifs destinés à être cédés au 31 décembre 2022 pour des montants respectifs de 42 millions d'euros et 47 millions d'euros après dépréciation.

Compte tenu du contexte général, des difficultés de la filiale et des risques liés à cette cession, les immobilisations incorporelles et corporelles de DPD Russie ont été intégralement dépréciés pour un montant de 45 millions d'euros.

1.1.10.13 Reconnaissance des impôts différés

Le rachat des intérêts minoritaires de CNP Assurances permet de prendre en compte l'entrée de cette société dans le groupe d'intégration fiscale de La Poste à compter de l'exercice 2023 et améliore de manière très significative ses prévisions de résultat fiscal. Ainsi, sur la base des meilleures prévisions à date, le déficit reportable du groupe d'intégration fiscale pourra être absorbé dans un délai inférieur à 5 ans. En conséquence le Groupe reconnaît dans les comptes de l'exercice 2022 l'intégralité des impôts différés actif au titre du déficit reportable ainsi que les impôts différés au titre des autres différences temporaires lorsqu'il est prévu que celles-ci se dénouent dans un délai de 10 ans. A ce titre, le produit enregistré dans les comptes 2022 du groupe Caisse des Dépôts sur la ligne impôts s'élève à 810 millions d'euros (incidence sur la situation au 1^{er} janvier 2022).

1.1.10.14 Dépréciation des actifs de l'UGT Courrier de La Poste

Malgré la compensation obtenue de l'Etat en 2021 au titre du Service Universel Postal, en cours de notification auprès de la Commission européenne, le business plan de l'UGT Courrier de La Poste s'est fortement dégradé en 2022 essentiellement en raison de la forte accélération de l'inflation en 2022. Cette inflation, dont il est prévu qu'elle se maintienne à un niveau élevé pendant encore un certain temps, génère une forte augmentation des coûts sur l'horizon du business plan qui ne peut être que très partiellement reportée sur les tarifs. Le test de perte de valeur de cette UGT, réalisé sur la base du business plan ainsi actualisé au mieux des prévisions sur 5 ans, avec un wacc de 6,5% conduit à déprécier la totalité des actifs immobilisés de cette UGT, soit un montant total de 940 millions d'euros. Ces actifs sont constitués exclusivement d'éléments amortissables, principalement des logiciels, des matériels industriels, des agencements ainsi que des droits d'utilisation sur des immeubles et véhicules enregistrés conformément à la norme IFRS 16.

Le taux de croissance normatif retenu est de - 5% et prend en compte la baisse structurelle des volumes de cette activité. Le résultat du test est très peu sensible à la variation de ce paramètre et à celle du wacc.

La dépréciation enregistrée dans les comptes de l'exercice se décompose ainsi

- Immobilisations incorporelles : 228 millions d'euros ;
- Immobilisations corporelles : 250 millions d'euros ;
- Droits d'utilisation : 462 millions d'euros.

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur les immeubles et les véhicules en pleine propriété appartenant à un autre secteur du Groupe et utilisés par l'UGT Courrier, actifs dont la valeur de marché est appréciée comme supérieure à la valeur nette comptable.

1.2 Evènements postérieurs à la clôture

1.2.1 CNP Assurances

Dans le cadre de la poursuite de sa stratégie de développement à l'international, CNP Assurances a finalisé, en janvier 2023, l'acquisition des parts détenues par Caixa Seguridade et Icatu dans les entités CNP Seguros Participações em Saude Ltda « Holding Saude », Seguros Previdencia do Sul « Previsul » et CNP Capitalização S.A. « CNP Cap », lui permettant ainsi de porter sa participation à 100 % dans ces trois entités.

1.2.2 Orpéa

Le 14 février 2023, le groupement d'investisseurs français mené par la Caisse des Dépôts, accompagnée de CNP Assurances, la MAIF et MACSF (le « Groupement ») a conclu un accord de « lock-up » avec la Société et certains créanciers financiers non sécurisés d'Orpéa sur un plan de restructuration financière. A l'issue des opérations envisagées dans l'accord de « lock-up », dans l'hypothèse où les actionnaires existants décidaient de ne pas participer aux augmentations de capital qui leur seront ouvertes, ils détiendraient environ 0,4 % du capital d'Orpéa, le Groupement en détiendrait environ 50,2 % et les créanciers financiers non sécurisés environ 49,4%. La mise en œuvre de l'accord de « lock-up » reste soumise à la réalisation de plusieurs conditions suspensives.

Il n'y a pas d'autre évènement significatif postérieur à la clôture de l'exercice susceptible de remettre en cause de façon significative les comptes et les résultats du Groupe Caisse des Dépôts au 31 décembre 2022.

1.3 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2022

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés	2.2.1	10 621	7 283
Intérêts et charges assimilées	2.2.1	(3 973)	(2 850)
Commissions (produits)	2.2.2	2 164	2 147
Commissions (charges)	2.2.2	(3 679)	(3 494)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat	2.2.3	(9 221)	14 921
Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	2.2.4	(1 883)	(525)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	2.2.5	16	37
Produits des autres activités	2.2.6	77 957	72 761
Charges des autres activités	2.2.6	(27 974)	(44 957)
Impact de l'approche par superposition (effet brut)	2.4.4	700	(1 074)
Produit net bancaire		44 728	44 249
Charges générales d'exploitation	2.2.7	(37 064)	(36 268)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	2.3.11	(4 298)	(2 437)
Résultat brut d'exploitation		3 366	5 544
Coût du risque de crédit	2.2.8	(327)	(283)
Résultat d'exploitation		3 039	5 261
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	2.3.10	1 105	1 288
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2.2.9	174	(4)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.3.12	23	(139)
Résultat avant impôt		4 341	6 406
Impôts sur les bénéfices	2.2.10	97	(1 011)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		3	1
Résultat net		4 442	5 396
Participations ne donnant pas le contrôle	2.3.18	(1 151)	(1 535)
Résultat net part du groupe		3 291	3 861

1.4 Etat du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées nettes d'impôts directement en capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Résultat net	4 442	5 396
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net		
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies	235	102
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	11	16
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	(2 033)	4 394
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(1 043)	1 457
Total des éléments non recyclables ultérieurement en résultat net	(2 830)	5 969
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net		
Ecart de conversion	611	137
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(5 156)	357
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	513	139
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables en résultat net	(40)	
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	232	(218)
Total des éléments recyclables ultérieurement en résultat net	(3 840)	415
Total des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(6 670)	6 384
Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(2 228)	11 780
Dont part du Groupe	(1 996)	9 880
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	(232)	1 900

1.5 Bilan consolidé au 31 décembre 2022

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Actif			
Caisse, banques centrales		42 974	76 041
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	2.3.1	240 471	247 204
Instruments dérivés de couverture	2.3.2	4 367	6 088
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	2.3.3	230 852	268 293
Titres au coût amorti	2.3.4	83 079	68 340
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2.3.5	109 711	91 083
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.3.6	192 703	187 681
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 104	346
Actifs d'impôts	2.3.7	5 056	1 896
Comptes de régularisation et actifs divers	2.3.8	51 454	46 418
Actifs non courants destinés à être cédés	2.3.9	134	2 272
Participation aux bénéfices différée	2.4.2	9 692	
Participations dans les entreprises mise en équivalence	2.3.10	25 413	23 406
Immeubles de placement	2.3.11	26 653	24 207
Immobilisations corporelles	2.3.11	14 873	15 227
Immobilisations incorporelles	2.3.11	7 088	6 986
Ecarts d'acquisition	2.3.12	1 998	1 182
Total actif		1 047 622	1 066 670

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Passif			
Banques centrales			
Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	2.3.1	14 093	5 506
Instruments dérivés de couverture	2.3.2	10 459	7 067
Dettes représentées par un titre	2.3.13	134 585	132 599
Dettes envers les établissements de crédit	2.3.14	51 891	51 678
Dettes envers la clientèle	2.3.15	329 027	319 639
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 507	320
Passifs d'impôts	2.3.7	4 048	4 932
Comptes de régularisation et passifs divers	2.3.8	42 572	42 608
Passifs non courants destinés à être cédés	2.3.9	51	1 367
Provisions	2.3.17	6 130	6 641
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	2.4.2	383 656	414 398
Dettes subordonnées		9 144	10 104
Capitaux propres part du groupe			
Réserves consolidées		35 642	33 239
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		5 095	11 068
Résultat de l'exercice		3 291	3 861
Total Capitaux propres part du groupe		44 028	48 168
Participations ne donnant pas le contrôle	2.3.18	16 431	21 643
Total Capitaux propres		60 459	69 810
Total passif		1 047 622	1 066 670

1.6 Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables			
	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture	Réserves de conversion
<i>(en millions d'euros)</i>				
Capitaux propres au 01.01.2021	33 131	535	(328)	(335)
Affectation du résultat 2020	566			
Solde du versement à l'Etat au titre du résultat 2020	(286)			
Premier règlement au titre du versement à l'Etat calculé sur la base des résultats du premier semestre 2021	(620)			
Distribution aux minoritaires				
Options de rachat d'intérêts minoritaires	(21)			
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle *	(21)	180	(2)	(65)
Autres variations	(39)	1	9	
Résultat de la période				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Ecarts de conversion				154
Variation de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres	529	(361)	(174)	
Variation du risque de crédit associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat				
Variation de valeur des instruments financiers rapportée au résultat		510	(41)	
Autres variations de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Capitaux propres au 01.01.2022	33 239	865	(536)	(246)
Affectation du résultat 2021	3 861			
Solde du versement à l'Etat au titre du résultat 2021	(1 196)			
Premier règlement au titre du versement à l'Etat calculé sur la base des résultats du premier semestre 2022	(990)			
Distribution aux minoritaires				
Options de rachat d'intérêts minoritaires	(39)			
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle **	304	(95)		(51)
Autres variations	52	2	(37)	
Résultat de la période				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Ecarts de conversion				201
Variation de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres	411	(4 785)	611	
Variation du risque de crédit associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat				
Variation de valeur des instruments financiers rapportée au résultat		1 673	(38)	
Autres variations de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Capitaux propres au 31.12.2022	35 642	(2 340)	0	(96)

* Au second semestre 2021, les effets des opérations réalisées avec les participations ne donnant pas le contrôle proviennent principalement du rachat de la quote-part des intérêts minoritaires détenues par BPCE sur CNP Assurances.

** Les effets des opérations réalisées avec les participations ne donnant pas le contrôle proviennent principalement au 31 décembre 2022 du rachat des actions de CNP Assurances visées par l'offre publique d'achat simplifiée lancée le 2 mai 2022 et par les acquisitions préalables réalisées au cours du semestre. (+ 256 millions d'euros sur la part du groupe et - 3 331 millions d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

Variation du risque de crédit associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Variation de valeur des écarts actuariels	Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Réserves participations ne donnant pas le contrôle	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle	Résultat des participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
(16)	(447)	6 080		566	39 186	22 558	1	(156)	22 403	61 589
				(566)		(156)		156		
					(286)					(286)
					(620)					(620)
						(999)			(999)	(999)
					(21)	(26)			(26)	(47)
	(19)				73	(3 225)	(94)		(3 319)	(3 246)
1	(3)	(3)			(34)	1 690	28		1 718	1 684
				3 861	3 861			1 535	1 535	5 396
					154		72		72	226
		5 381			5 375		(444)		(444)	4 931
10					10		6		6	16
					469		696		696	1 165
(5)	(469)	11 458		3 861	48 167	19 842	265	1 535	21 642	69 809
				(3 861)		1 535		(1 535)		
					(1 196)					(1 196)
					(990)					(990)
						(1 002)			(1 002)	(1 002)
					(39)	17			17	(22)
	(23)	(8)			127	(4 015)	166		(3 849)	(3 722)
(5)	7	(66)			(47)	37	(183)		(146)	(193)
				3 291	3 291			1 151	1 151	4 442
					201		443		443	644
		(3 670)			(7 433)		(2 930)		(2 930)	(10 363)
10					10		1		1	11
					1 635		991		991	2 626
	302				302		113		113	415
0	(183)	7 714		3 291	44 028	16 414	(1 134)	1 151	16 431	60 459

1.7 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte. Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires. Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Résultat avant impôts (hors activités abandonnées)	4 341	6 406
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	3 923	2 437
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	375	139
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(157)	(16)
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance	(9 403)	11 075
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(1 105)	(1 289)
Pertes nettes/gains nets des activités d'investissement	2 320	1 655
Autres mouvements	11 705	(242)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	7 658	13 769
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(3 555)	2 647
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(950)	932
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(5 212)	1 636
Flux liés aux immeubles de placement	(748)	(516)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(4 715)	(2 613)
Impôts versés	(1 495)	(1 108)
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(16 675)	977
Flux de trésorerie nets générés par l'activité opérationnelle (A)	(4 675)	21 152
Flux liés aux actifs financiers et participations	(4 079)	(4 546)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(3 188)	(4 226)
Flux de trésorerie nets liés aux opérations d'investissement (B)	(7 267)	(8 772)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(4 424)	423
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(2 168)	1 257
Flux de trésorerie nets liés aux opérations de financement (C)	(6 592)	1 679
Autres éléments de la variation de trésorerie et assimilés (D)	(4)	16
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	(18 537)	14 076
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	80 301	66 226
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	76 042	22 803
Solde net des comptes de prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4 259	43 423
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	61 764	80 301
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	42 973	76 042
Solde net des comptes de prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	18 791	4 259
Variation de la trésorerie nette	(18 537)	14 075

1.8 Information sectorielle 2022

1.8.1 Eléments du compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022							
	Produit net bancaire	Résultat brut d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat sociétés mise en équivalence	Résultat avant impôt	Résultat net	Résultat net part du groupe
Pôle Caisse des Dépôts	1 798	878	(66)	811	32	1 097	960	957
Groupe Bpifrance					740	740	740	740
Groupe La Poste	34 704	1 749	(247)	1 503	27	1 509	1 901	1 047
- La Poste	26 169	(432)	(31)	(462)	(84)	(622)	316	193
- La Banque Postale	5 402	523	(219)	304		366	354	223
- CNP Assurances	3 133	1 658	3	1 661	111	1 765	1 231	631
Pôle Gestion des participations stratégiques	8 227	738	(14)	725	306	995	840	546
- Services financiers	441	321		321	11	332	247	247
- Infrastructure	(25)	(25)		(25)	267	239	238	201
- Immobilier et Tourisme	1 426	460	(14)	447	24	461	406	140
- Services, Transports et Ingénierie	6 385	(17)		(18)	4	(37)	(50)	(41)
Groupe Caisse des Dépôts	44 729	3 366	(327)	3 039	1 105	4 341	4 442	3 291

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021							
	Produit net bancaire	Résultat brut d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat sociétés mise en équivalence	Résultat avant impôt	Résultat net	Résultat net part du groupe
Pôle Caisse des Dépôts	2 127	1 191	21	1 212	68	1 279	1 006	1 000
Groupe Bpifrance					894	894	894	894
Groupe La Poste	33 878	3 722	(294)	3 428	75	3 472	2 869	1 539
- La Poste	25 797	1 804	(26)	1 778	(24)	1 723	1 750	1 122
- La Banque Postale	5 286	477	(261)	216	10	228	21	4
- CNP Assurances	2 795	1 441	(7)	1 434	89	1 521	1 098	414
Pôle Gestion des participations stratégiques	8 244	631	(10)	621	251	761	627	427
- Services financiers	460	348	3	351		351	246	246
- Infrastructure	(18)	(18)		(18)	243	225	225	215
- Immobilier et Tourisme	897	204	(10)	194	(7)	208	225	67
- Services, Transports et Ingénierie	6 905	97	(3)	94	15	(23)	(69)	(101)
Groupe Caisse des Dépôts	44 249	5 544	(283)	5 261	1 288	6 406	5 396	3 861

1.8.2 Eléments du bilan

(en millions d'euros)	Total Bilan	
	31.12.2022	31.12.2021
Pôle Caisse des Dépôts	168 407	156 212
Groupe Bpifrance	13 685	14 135
Groupe La Poste	770 198	795 533
- La Poste	24 941	21 572
- La Banque Postale	296 754	293 072
- CNP Assurances	448 503	480 888
Pôle Gestion des participations stratégiques	95 332	100 790
- Services financiers	68 092	74 198
- Groupe SFIL	67 539	74 198
- Euroclear	553	
- Infrastructure	3 835	3 605
- Immobilier et Tourisme	15 808	15 103
- Services, Transports et Ingénierie	7 597	7 884
Groupe Caisse des Dépôts	1 047 622	1 066 670

1.8.3 Eléments détaillés du bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022				
	Pôle Caisse des Dépôts	La Poste	La Banque Postale	CNP Assurances	Groupe SFIL
Actif					
Caisse, banques centrales	1 643	5	39 355		1 969
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	15 559	1 558	9 510	210 427	2 743
Instruments dérivés de couverture	667	16	1 020	118	2 396
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	37 371	78	14 469	178 500	177
Titres au coût amorti	49 424		28 008	96	5 552
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	39 728	1 408	65 601	1 495	128
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 241	2 313	130 326	3 519	51 402
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			1 104		
Actifs d'impôts	238	1 937	326	2 058	417
Comptes de régularisation et actifs divers	3 789	5 525	5 089	30 856	2 727
Actifs non courants destinés à être cédés		62			
Participation aux bénéfices différée			89	9 603	
Participations dans les entreprises mise en équivalence	3 595	923		1 108	
Immeubles de placement	10 756			5 730	
Immobilisations corporelles	715	9 122	1 059	449	7
Immobilisations incorporelles	681	785	798	4 544	21
Ecart d'acquisition		1 209			
Total actif	168 407	24 941	296 754	448 503	67 539

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022				
	Pôle Caisse des Dépôts	La Poste	La Banque Postale	CNP Assurances	Groupe SFIL
Passif					
Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	383	2	11 446	1 903	359
Instruments dérivés de couverture	2 924	25	2 381		5 134
Dettes représentées par un titre	29 425	10 802	28 705	846	59 279
Dettes envers les établissements de crédit	21 058	867	23 275	3 039	
Dettes envers la clientèle	91 962	628	218 644	17 532	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					1 509
Passifs d'impôts courants et différés	2 667	99	342	794	2
Comptes de régularisation et passifs divers	4 019	10 819	3 612	18 249	218
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		47			
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet			2 737	380 919	
Provisions	307	4 162	325	555	19
Dettes subordonnées, dépôts de garantie	704		2 235	4 839	270
Total passif hors capitaux propres	153 449	27 451	293 702	428 676	66 790

31.12.2021

<i>(en millions d'euros)</i>	Pôle Caisse des Dépôts	La Poste	La Banque Postale	CNP Assurances	Groupe SFIL
Actif					
Caisse, banques centrales	21 259	8	50 812		3 961
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	13 756	1 124	3 317	225 204	3 518
Instruments dérivés de couverture	1 749	2	967	55	3 310
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	40 982	36	14 452	212 348	290
Titres au coût amorti	36 563		24 556	84	7 137
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	20 000	1 495	66 042	1 782	358
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 557	874	126 725	1 999	52 655
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			346		
Actifs d'impôts	4	586	166	576	472
Comptes de régularisation et actifs divers	2 201	5 531	3 788	29 476	2 466
Actifs non courants destinés à être cédés		22	178		
Participation aux bénéfices différée					
Participations dans les entreprises mise en équivalence	3 552	952		948	
Immeubles de placement	10 347			3 393	
Immobilisations corporelles	670	9 630	985	518	8
Immobilisations incorporelles	572	890	738	4 505	23
Ecarts d'acquisition		422			
Total actif	156 212	21 572	293 072	480 888	74 198

31.12.2021

<i>(en millions d'euros)</i>	Pôle Caisse des Dépôts	La Poste	La Banque Postale	CNP Assurances	Groupe SFIL
Passif					
Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	483	6	2 128	2 124	762
Instruments dérivés de couverture	1 129	30	282	50	5 557
Dettes représentées par un titre	29 885	9 402	22 282		65 651
Dettes envers les établissements de crédit	16 684	933	27 243	3 048	
Dettes envers la clientèle	80 348	106	223 108	15 878	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					320
Passifs d'impôts courants et différés	3 405		300	1 112	3
Comptes de régularisation et passifs divers	4 853	10 343	4 745	16 395	1 088
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés					
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet			2 715	411 685	
Provisions	368	4 526	328	624	23
Dettes subordonnées, dépôts de garantie	510		2 826	5 523	228
Total passif hors capitaux propres	137 665	25 346	285 957	456 439	73 632

2. Notes annexes aux états financiers consolidés

2.1 Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe

2.1.1 Base de préparation des états financiers

Le groupe Caisse des Dépôts applique le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2022. En particulier, le Groupe a choisi de faire usage des dispositions du règlement n°2086/2004 de la Commission européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions pour la comptabilisation des opérations de macro-couverture (version dite carve out). Ce règlement européen permet ainsi d'élire aux relations de couverture de juste valeur certaines des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr.

Le groupe Caisse des Dépôts a préparé ses comptes consolidés au 31 décembre 2022 sur la base des principes de reconnaissance et d'évaluation des normes IFRS et interprétations de l'IFRS IC (IFRIC) telles qu'elles étaient applicables à la date de clôture.

Ces normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe Caisse des Dépôts au 31 décembre 2021, à l'exception des amendements IFRS décrits ci-dessous (cf. point 2.1.1.1).

2.1.1.1 Normes, amendements et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022

Les amendements IFRS applicables de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 sont présentés ci-dessous. Leur application n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts au 31 décembre 2022. Sont concernés :

Amendements à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles - Produit antérieur à l'utilisation prévue » (règlement UE n°2021/1080 du 28 juin 2021)

Ces amendements interdisent désormais de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les recettes tirées des ventes de la production de l'immobilisation en amont de son activation. Ces recettes ainsi que les coûts afférents doivent être comptabilisés en résultat.

Amendements à la norme IAS 37 « Contrats déficitaires - Coût d'exécution du contrat » (règlement UE n°2021/1080 du 28 juin 2021)

Ces amendements donnent des indications complémentaires permettant de calculer le coût inévitable d'un contrat et ainsi de déterminer si le contrat est déficitaire. Plus précisément, les amendements indiquent que le coût d'exécution d'un contrat englobe tant les coûts marginaux induits par ce contrat en particulier que la fraction allouée à ce contrat des autres coûts directs engagés pour l'exécution des contrats en général.

Amendements à la norme IFRS 3 « Référence au Cadre conceptuel » (règlement UE n°2021/1080 du 28 juin 2021)

Ces amendements mettent à jour une référence faite au cadre conceptuel et prévoit en outre l'obligation pour l'acquéreur d'une part d'évaluer si les provisions dans le champ d'application d'IAS 37 sont bien, en date d'acquisition, représentatives d'une obligation présente résultant d'événements passés, et d'autre part de vérifier si le fait générateur donnant lieu à l'obligation de s'acquitter d'impôts ou de taxes entrant dans le champ d'application d'IFRIC 21 s'est matérialisé en amont de la date d'acquisition. Les amendements confirment par ailleurs l'impossibilité pour l'acquéreur de reconnaître les actifs éventuels acquis à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.

« Améliorations annuelles des normes IFRS - Cycle 2018-2020 » (règlement UE n°2021/1080 du 28 juin 2021)

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 1 « *Première application des Normes internationales d'information financière* », IFRS 9 « *Instruments financiers* », IAS 41 « *Agriculture* » et IFRS 16 « *Contrats de location* », lesquelles sont sans incidence significative sur les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts au 31 décembre 2022

Par ailleurs, l'IFRS IC a publié en mars 2022 sa décision définitive sur le traitement comptable de la troisième tranche d'opérations ciblées de refinancement à long terme de la BCE (TLTRO III - Targeted Longer-Term Refinancing Operations III). Si l'IFRS IC apporte un éclairage sur l'appréciation de l'existence éventuelle d'une portion de subvention publique dans cette tranche de refinancement au regard de la norme IAS 20 « *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique* », il ne s'est toutefois pas prononcé sur l'évaluation de la dette financière et le calcul de son taux d'intérêt effectif (TIE). L'IFRS IC a noté que cela faisait partie d'une question plus large qui devrait être traitée par l'IASB dans le cadre de la revue de l'application d'IFRS 9 « *Instruments financiers* » actuellement en cours.

Il est enfin rappelé que le groupe Caisse des Dépôts continue d'appliquer les amendements aux normes suivantes :

- Amendements à la norme IFRS 4 « *Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance* » (règlement UE n°2017/1988) qui ont vocation à aligner la date de première application de la norme IFRS 9 avec celle de la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance. Dans ce cadre, le groupe Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et des passifs financiers de ses filiales d'assurance, en utilisant l'approche par « superposition » pour la présentation du résultat net des actifs financiers désignés.

- Amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « *Réforme des taux d'intérêt de référence* » (dite « Phase 1 ») (règlement UE n°2020/34) qui visent à modifier les exigences en matière de comptabilité de couverture uniquement pendant la période précédant la mise en œuvre de la réforme des taux d'intérêt. D'une manière pratique, ces amendements permettent d'éviter un arrêt potentiel de la comptabilité de couverture sur certaines opérations lié aux incertitudes de la réforme des taux d'intérêt.

- Amendements aux normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 « *Réforme des taux d'intérêt de référence* » (dite « Phase 2 ») (règlement UE n°2021/25) qui apportent une réponse aux problématiques comptables soulevées lors du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par les nouveaux indices (par exemple, EONIA par €STER) ou lors de changement de formule de calcul des indices (Euribor Hybride) induites par la réforme des taux de référence. Ils permettent de neutraliser les éventuels impacts comptables en traitant notamment :

- Des conséquences comptables d'une modification des flux de trésorerie d'un instrument financier engendrée par le changement contractuel d'indice ;
- Des conséquences du changement d'indice sur la comptabilité de couverture ;
- Des informations à fournir en annexe.

En pratique, les amendements à IFRS 9 permettent de :

- Considérer que la modification d'un instrument financier résultant directement de la réforme des taux d'intérêt de référence se traduit par une mise à jour prospective du taux d'intérêt effectif pour refléter la variation de l'indice de référence plutôt que par un ajustement à

constater en compte de résultat. De cette manière, le remplacement des anciens indices de taux par les nouveaux ne génère pas d'impact comptable immédiat en résultat ;

- Maintenir les relations de couverture affectées par la réforme des taux d'intérêt de référence au moment du remplacement effectif des taux dans les contrats.

Des informations complémentaires sont à fournir en annexe, notamment sur la nature et l'ampleur des risques découlant de la réforme des taux d'intérêt de référence et sur la manière dont l'entité gère la transition vers les différents taux de référence.

- Amendements à la norme IFRS 16 « *Allègements de loyer liés à la Covid-19 au-delà du 30 juin 2021* » (règlement UE n°2021/1421) qui prévoient une mesure de simplification permettant aux preneurs (et non aux bailleurs) de s'exempter d'évaluer si un allègement de loyers lié à la Covid-19 est une modification de contrat ou non, et de le traiter comme s'il ne s'agissait pas d'une modification de contrat (i.e. impact de l'allègement de loyers dans le résultat de la période comme un loyer variable négatif, et non de manière étalée sur la durée résiduelle du contrat). Le droit d'utilisation n'est quant à lui pas impacté et son amortissement se poursuit sans changement.

Ces amendements ne concernent toutefois que les allègements de loyers liés à la Covid-19 qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

- Le changement apporté aux paiements de loyers a pour résultat que la contrepartie révisée du contrat de location est pour l'essentiel identique, ou inférieure, à la contrepartie du contrat de location immédiatement avant ce changement ;
- S'il y a réduction des paiements de loyers, celle-ci ne porte que sur les paiements originellement exigibles au plus tard le 30 juin 2022 ;
- Il ne doit y avoir aucun changement substantiel dans les autres termes et conditions du contrat.

Cette exemption doit être appliquée de manière cohérente aux contrats ayant des caractéristiques similaires et dans des circonstances similaires.

2.1.1.2 Normes, amendements et interprétations IFRS adoptés par l'Union européenne et non appliqués au 1^{er} janvier 2022

Le groupe Caisse des Dépôts n'applique pas les normes et amendements adoptés par l'Union européenne et non applicables de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2022. Cela concerne les normes et amendements suivants :

Norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » (règlement UE n°2021/2036 du 19 novembre 2021)

L'objectif de cette nouvelle norme est de prescrire les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Ses dispositions remplaceront à partir du 1^{er} janvier 2023 (avec exercice comparatif obligatoire en 2022) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- Aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- A l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- Ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- Certains dérivés incorporés ;
- Les composantes d'investissement distinctes ;
- Les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurantiel.

Par conséquent, ces composantes devront dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

A la date de transition, chaque groupe de contrats d'assurance en vigueur à cette date doit être comptabilisé et évalué comme si IFRS 17 avait toujours été appliquée. A cet égard, la norme IFRS 17 prévoit trois méthodes de transition possibles :

- L'approche par la Juste Valeur (JVA), option par laquelle les contrats d'assurances sont évalués à la juste valeur à la date de transition. Cette méthode concerne la majorité du périmètre des contrats d'assurance, notamment d'épargne / retraites aux bornes du groupe Caisse des Dépôts ;
- L'approche rétrospective complète (FRA) qui nécessite de recalculer les agrégats comptables depuis l'origine des contrats ; cette méthode est retenue sur le périmètre La Banque Postale Assurances IARD ainsi que pour certaines cohortes de contrats CNP Assurances pour lesquelles les données nécessaires sont disponibles ;
- L'approche rétrospective modifiée (MRA) qui prévoit des modalités simplifiées pour éviter un surcoût de production des données historiques des contrats. Cette méthode est retenue sur le périmètre La Banque Postale Prévoyance.

A la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche par défaut « Building Blocks Approach » (BBA) composée de :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des cash-flows futurs ;
- Un ajustement au titre des risques non financiers, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- Une « marge de service contractuelle » (« Contractual Service Margin - CSM »).

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, en fonction d'inducteur d'amortissement (« Coverage Units »), sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat (contrat déficitaire).

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

Le modèle VFA est similaire au modèle par défaut BBA à la différence que la CSM absorbe les chocs techniques mais également les chocs financiers.

Par ailleurs, l'approche générale (« building blocks ») est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » - PAA). Il est applicable :

- A l'ensemble des contrats dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal uniquement aux primes reçues (absence de CSM). Les frais d'acquisition peuvent être différés ou comptabilisés immédiatement en charges.

Les entités d'assurances du Groupe vont avoir recours aux trois modèles.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- En premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats (un ensemble de contrats gérés ensemble et soumis à des risques similaires).
- En second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :
 - Les contrats déficitaires ;
 - Les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite ;

- Les autres contrats du portefeuille.

IFRS 17 précise que deux contrats émis à plus d'un an d'intervalle ne peuvent être affectés au même groupe de contrat. Pour éviter que la réalité économique des contrats d'assurance avec mutualisation intergénérationnelle ne soit pas correctement reflétée (contrats d'épargne, de retraite, ...), l'UE a prévu une exemption facultative de l'application de cette obligation de cohorte annuelle. CNP Assurances a opté pour cette exemption, option également retenue aux bornes du groupe Caisse des Dépôts.

Pour les contrats relevant de l'approche BBA, VFA et PAA, la norme IFRS 17 introduit une option de comptabilisation des modifications des hypothèses financières dans les autres éléments du résultat global (OCI) afin de limiter la volatilité du résultat net. Cette option a été retenue par le groupe Caisse des Dépôts.

La courbe des taux retenue pour l'actualisation des flux futurs économiques repose sur une construction semblable à celle utilisée dans le référentiel prudentiel Solvabilité 2. Il s'agit d'une courbe de taux construite à partir d'un taux sans risque et d'une prime d'illiquidité variable selon le périmètre considéré.

L'adoption concomitante d'IFRS 9 et d'IFRS 17 pour les assureurs n'a pas d'incidence aux bornes du groupe Caisse des Dépôts à l'exception des deux changements suivants :

- L'arrêt de l'approche par superposition (également appelée « overlay ») ;
- L'application de l'option de comptabilisation des instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Concernant la présentation des comptes aux bornes du groupe Caisse des Dépôts, dès le 1^{er} janvier 2023, la recommandation n°2022-01 du 08 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales, annule et remplace la recommandation n°2017-02 du 02 juin 2017. Elle vise à adapter la présentation des activités d'assurance dans les états financiers des établissements bancaires en lien avec l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Comme le prévoit cette recommandation, le groupe Caisse des Dépôts a opté pour une présentation des placements financiers d'assurance ventilée dans les catégories comptables de l'activité bancaire à l'actif du bilan.

Les impacts relatifs à la mise en œuvre de la norme IFRS 17 ont fait l'objet d'une analyse et d'un projet dédié au niveau Groupe.

En 2022, le projet de mise en œuvre de la norme IFRS 17 a porté principalement sur :

- La poursuite des réflexions sur la présentation de l'assurance dans les états financiers consolidés du Groupe ;
- La stabilisation des principales options méthodologiques (modèles comptables, courbe des taux, ajustement pour risque, ...) ;
- La poursuite de la conception des processus cibles de production des comptes ;
- Les travaux préparatoires à la production et à l'établissement du bilan d'ouverture et des périodes comparatives IFRS 17.

La norme IFRS 17 a des implications significatives pour le groupe Caisse des Dépôts :

- Elle modifie la présentation du bilan et des annexes aux états financiers ;
- Elle définit une nouvelle présentation du résultat, distinguant :
 - Les produits des contrats d'assurance émis et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis qui intègrent :
 - L'amortissement de la CSM ;
 - L'amortissement de l'ajustement pour risques ;
 - Les écarts d'expérience (c'est-à-dire la différence entre les sinistres et frais attendus comparativement à ceux versés). (A noter que les frais rattachables aux contrats d'assurance étaient auparavant présentés en autres charges d'exploitation) ;
 - L'impact des contrats déficitaires.
 - Les charges financières d'assurance et de réassurance (le produit des placements d'assurance n'est pas distingué du produit des placements de la banque).

- Elle implique également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de reporting ;
- De même, les outils de modélisation actuariels sont impactés ;
- Enfin, l'organisation interne concernant le processus d'établissement des comptes va être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting sont en cours de mise en place.

Concernant les impacts financiers attendus, la première application de la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022 sur le périmètre CNP Assurances pourrait conduire à une augmentation des capitaux propres du groupe Caisse des Dépôts d'environ 1,3 milliard d'euros, dont 0,5 milliard d'euros sur la part groupe et 0,8 milliard d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle.

Amendements à la norme IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables » (règlement UE n°2022/357 du 02 mars 2022)

Ces amendements, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023, ont pour objectif d'aider les entités à améliorer la pertinence des informations sur les méthodes comptables communiquées dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour les investisseurs et les utilisateurs des états financiers.

Ils précisent que les entités doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables « significatives » plutôt que sur les « principales » méthodes comptables. Des indications complémentaires ont par ailleurs été apportées afin d'aider les entités à apprécier la matérialité des informations à publier en matière de méthodes comptables.

Ces amendements n'auront pas d'incidence significative sur les états financiers du groupe Caisse des Dépôts.

Amendements à la norme IAS 8 « Définition d'estimations comptables » (règlement UE n°2022/357 du 02 mars 2022)

Ces amendements, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023, visent à faciliter la distinction entre les changements d'estimations comptables, les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs.

Ces amendements n'auront pas d'incidence significative sur les états financiers du groupe Caisse des Dépôts.

Amendements à la norme IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » (règlement UE n°2022/1392 du 11 août 2022)

L'objectif de ces amendements est de réduire l'hétérogénéité dans la comptabilisation des impôts différés relatifs aux contrats de location (côté preneur) et aux obligations de démantèlement.

Ces amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. Sont ainsi exclus du périmètre de l'exemption les contrats de location (côté preneur) et les obligations de démantèlement pour lesquels les entités comptabilisent à la fois un actif et un passif d'égal montant donnant lieu à des montants égaux de différences temporaires imposables et déductibles. Les contrats de location (côté preneur) ainsi que les obligations de démantèlement doivent dès lors donner lieu à la comptabilisation d'un actif d'impôt différé et d'un passif d'impôt différé d'égal montant en date de première comptabilisation.

Ces amendements n'auront pas d'incidence sur les états financiers du groupe Caisse des Dépôts qui comptabilise déjà des actifs et des passifs d'impôts différés sur ces transactions lors de leur comptabilisation initiale.

2.1.1.3 Normes, amendements et interprétations IFRS non encore adoptés par l'Union européenne

Le groupe Caisse des Dépôts n'applique pas les normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et non encore adoptés par l'Union européenne.

Utilisation du format d'états de synthèse bancaire recommandé par l'Autorité des normes comptables

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2017-02 du 02 juin 2017, modifiée de manière mineure en date du 05 février 2021, de l'Autorité des Normes Comptables.

Le groupe Caisse des Dépôts a ainsi opté, conformément à la norme IAS 1 révisée, pour une présentation distincte du compte de résultat consolidé détaillant les composantes de son résultat net. Il présente par ailleurs dans « l'Etat du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées nettes d'impôts directement en capitaux propres », le résultat net et le détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôts.

Le groupe Caisse des Dépôts a également choisi de présenter les informations spécifiques aux activités d'assurance en annexe, selon l'option proposée par la recommandation. Dès le 1^{er} janvier 2023, la recommandation n°2022-01 du 08 avril 2022 annulera et remplacera la recommandation n°2017-02 du 02 juin 2017. Elle vise à présenter les activités d'assurance dans les états financiers des établissements bancaires en lien avec la première application d'IFRS 17.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers du groupe Caisse des Dépôts exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que la direction et les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles la direction et les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci, notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Le recours à ces estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- La juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés enregistrés dans les postes du bilan : « Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat », « Instruments dérivés de couverture », « Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres » ;
- Le montant des dépréciations des actifs financiers (actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables, titres au coût amorti, prêts et créances au coût amorti) ;
- Le montant des dépréciations des participations dans les entreprises mises en équivalence ;
- La juste valeur des immeubles de placement présentée dans une note annexe ;
- Le montant des dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles et des écarts d'acquisition ;
- Les impôts différés ;
- Les provisions techniques des entreprises d'assurance ;
- Les provisions enregistrées au passif du bilan (dont les provisions sur avantages du personnel et la provision épargne logement) destinées à couvrir les risques de pertes et charges ;

- La valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- L'évaluation des actifs non courants et dettes liées destinés à être cédés.

2.1.2 Principes de consolidation

2.1.2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Caisse des Dépôts Section générale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des entités sur lesquelles la Caisse des Dépôts exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable et dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts.

2.1.2.2 Méthodes de consolidation et notion de contrôle

Les filiales (et entités structurées) sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle sont consolidées par intégration globale. Le groupe Caisse des Dépôts possède le contrôle lorsqu'il détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes, qu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables, et qu'il a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur ces rendements.

Les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires sont pris en compte pour apprécier le contrôle dès lors que ces droits sont exerçables en temps utile pour diriger les activités pertinentes.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint dans un partenariat lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. A ce titre, deux types de partenariat doivent être distingués, la coentreprise d'une part et l'entreprise commune d'autre part.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Une coentreprise est consolidée par mise en équivalence.

Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à celle-ci. Une entreprise commune est consolidée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus par le groupe Caisse des Dépôts dans l'activité commune, à savoir :

- Ses actifs, y compris sa quote-part des actifs détenus conjointement le cas échéant ;
- Ses passifs, y compris sa quote-part des passifs assumés conjointement le cas échéant ;
- Sa quote-part des produits issus des ventes ;
- Les charges qu'il a engagées, y compris sa quote-part des charges engagées conjointement le cas échéant.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence dans les comptes consolidés. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle ni le contrôle conjoint. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Les résultats des entités acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective. Les résultats des entités qui ont été cédées au cours de l'exercice sont inclus dans les états financiers consolidés jusqu'à la date à laquelle le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable a cessé.

Dates d'arrêté des comptes des entités consolidées

La quasi-totalité des entités consolidées clôture ses comptes au 31 décembre. Les sociétés consolidées qui clôturent leurs comptes à une date différente de plus de trois mois sont intégrées sur la base d'une

situation au 31 décembre. Dans le cas où la date d'arrêté serait comprise dans le délai de trois mois, et lorsque l'image fidèle et économique du Groupe le nécessite, les opérations significatives intervenues entre la date de clôture et le 31 décembre sont prises en compte lors de l'établissement des comptes consolidés.

2.1.2.3 Exclusions du périmètre de consolidation

Les participations détenues par le groupe Caisse des Dépôts dans une coentreprise ou une entreprise associée dans le cadre d'une activité de capital investissement peuvent être exclues du périmètre de consolidation conformément à la possibilité offerte par la norme IAS 28.18. Ces participations sont alors comptabilisées en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

Les sociétés ESH (Entreprises Sociales pour l'Habitat) sont exclues du périmètre de consolidation, au motif que le groupe ne peut exercer un contrôle sur ces entités au sens des normes IFRS. Les titres des sociétés ESH sont ainsi comptabilisés en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » ou, sur option, en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les sociétés d'économie mixte (SEM, SAEM) sur lesquelles le groupe Caisse des Dépôts n'exerce pas de contrôle sont exclues du périmètre de consolidation. Les titres de ces sociétés sont ainsi comptabilisés en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » ou, sur option, en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les titres de sociétés acquis en vue d'une cession ultérieure à brève échéance, sont exclus de la consolidation. Les titres de ces sociétés sont comptabilisés en « Actifs non courants destinés à être cédés ».

Les caractéristiques des conventions signées entre l'Etat et la Caisse des Dépôts concernant le Programme d'Investissement d'Avenir entraînent, en application du référentiel comptable IFRS, une décomptabilisation des actifs et passifs liés à ces conventions dans les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts. Ils sont compris dans les comptes de régularisation des états financiers établis en normes françaises par la Caisse des Dépôts Section générale.

2.1.2.4 Retraitements et opérations internes

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués lorsqu'ils sont significatifs. Les méthodes comptables des coentreprises et des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des sociétés consolidées par intégration globale.

En ce qui concerne les entreprises consolidées par mise en équivalence, les profits et pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés à hauteur de la détention du Groupe dans la coentreprise ou l'entreprise associée, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

2.1.2.5 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts sont présentés en euros. La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période (lorsque les cours de change ne connaissent pas de fluctuations importantes sur la période considérée). Toutes les différences de conversion résultant de la conversion sont comptabilisées dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » du bilan (capitaux propres).

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et autres instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

2.1.2.6 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition à l'exception des regroupements sous contrôle commun et de la formation d'une coentreprise qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la juste valeur, déterminée à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable.

Le prix d'acquisition est égal à la juste valeur, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont comptabilisés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date d'acquisition. Les ajustements de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté et sont comptabilisés en résultat, sauf si ces ajustements interviennent dans un délai de douze mois et sont liés à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Ecart d'acquisition » s'il est positif. Il est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les intérêts minoritaires peuvent être évalués, soit pour leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise (écart d'acquisition « partiel »), soit à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée (écart d'acquisition « complet »). Cette option est appliquée regroupement par regroupement.

Le groupe Caisse des Dépôts dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation tels que décrits au paragraphe 2.1.3.10.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de prise de contrôle. A cette date, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans l'entité acquise est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat ou du poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » du bilan (capitaux propres).

De même, la perte de contrôle d'une filiale consolidée se traduit par la réévaluation à la juste valeur par contrepartie du résultat de la participation éventuellement conservée.

2.1.2.7 Transactions avec les intérêts minoritaires

Le groupe Caisse des Dépôts comptabilise en capitaux propres la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net retraitée acquise, lors de l'acquisition d'intérêts minoritaires d'une filiale alors que le contrôle était déjà établi. Les frais directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en minoration des capitaux propres.

De même, les cessions partielles sans perte de contrôle réalisées par le Groupe avec les intérêts minoritaires sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.

2.1.2.8 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

En application des dispositions de la norme IAS 32 « *Instruments financiers : présentation* », le groupe Caisse des Dépôts enregistre une dette financière au titre des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires de filiales consolidées. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, les normes IFRS ne précisent pas les modalités de comptabilisation de la contrepartie.

Le groupe Caisse des Dépôts a choisi de comptabiliser la différence entre l'engagement et le montant des intérêts minoritaires en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de la dette liées à l'évolution du prix d'exercice estimé de l'engagement de rachat et de la valeur comptable des intérêts minoritaires sont comptabilisées dans les capitaux propres.

2.1.2.9 Information sectorielle

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle présentée est fondée sur le reporting interne utilisé par la direction générale du groupe Caisse des Dépôts. Cette information reflète l'organisation du Groupe en termes de pôles d'activité. Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées et gérées séparément suivant la nature des services rendus.

L'activité du groupe Caisse des Dépôts est présentée ainsi au 31 décembre 2022, sans changement significatif par rapport au 31 décembre 2021 :

- Pôle Caisse des Dépôts composé principalement de :
 - Caisse des Dépôts - Section générale
 - SCET
 - CDC Habitat
- Groupe Bpifrance
- Groupe La Poste
- Pôle Gestion des Participations Stratégiques composé principalement de :
 - Services financiers
 - Groupe SFIL
 - Euroclear
 - Immobilier et Tourisme
 - Icade
 - Compagnie des Alpes
 - Infrastructure
 - Coentreprise de Transport d'Electricité
 - Holding d'Infrastructures Gazières
 - Services, Transports et Ingénierie
 - Egis
 - Transdev Group
 - Suez Holding
 - STOA

Banque des Territoires

Les activités regroupées sous l'appellation Banque des Territoires réunissent tous les outils de la Caisse des Dépôts au service du développement des territoires. Elles regroupent les directions opérationnelles (bancaire, investisseur, prêteur) de la Section générale et du Fonds d'épargne et s'appuient sur un réseau de 37 implantations, avec des directions fonctionnelles (finances, communication, stratégie digitale et ressources humaines). Elles regroupent également deux filiales, CDC Habitat et la SCET, qui contribuent à l'accompagnement des acteurs territoriaux en ingénierie et conseil. Le Fonds d'épargne n'est pas consolidé dans les états financiers consolidés du groupe Caisse des Dépôts.

2.1.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.3.1 Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers du 31 décembre 2022 selon les dispositions de la norme IFRS 9 et selon les amendements à IFRS 9 « *Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative* ». L'approche par « superposition » est retenue pour la présentation du résultat net des actifs financiers désignés détenus par les filiales d'assurance (cf. point 2.1.3.2.1.1).

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture pour lesquelles le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (IAS 39 carve out).

2.1.3.1.1 Évaluation des actifs et des passifs financiers

➤ **Date d'enregistrement initiale**

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les prêts et créances sont quant à eux enregistrés au bilan en date de décaissement.

Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des instruments financiers concernés.

➤ **Évaluation initiale**

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13 majorée (actifs financiers) ou minorée (passifs financiers) des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission. Il s'agit du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation (cf. point 2.1.3.1.7).

➤ **Évaluation ultérieure**

Après leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers non dérivés sont évalués en fonction de leur classification, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à la juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont quant à eux toujours évalués à la juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé, calculé par la méthode du TIE, de toute différence entre le montant initial et le montant à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, diminué de la dépréciation pour risque de crédit le cas échéant.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'actif financier ou du passif financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier (i.e. le coût amorti sans tenir compte de toute dépréciation pour risque de crédit) ou le coût amorti du passif financier.

Ce calcul intègre les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat, les coûts de transaction ainsi que toutes surcotes ou décotes.

2.1.3.1.2 Comptabilisation des actifs financiers

La comptabilisation des actifs financiers dépend du modèle économique de gestion et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments (cf. point 2.1.3.1.2.3).

2.1.3.1.2.1 Modèles de gestion

Le modèle de gestion de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers en vue d'atteindre un objectif économique donné. Trois modèles de gestion sont définis par IFRS 9 :

- Le « modèle de collecte » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas suivants :
 - o Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o Les autres cessions sont compatibles avec les objectifs du « modèle de collecte » des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
- Le « modèle mixte » dont l'objectif est à la fois de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers. Dans ce modèle, la perception des flux de trésorerie et la vente d'actifs financiers sont toutes les deux essentielles.
- Les « autres modèles » qui sont définis par opposition au « modèle de collecte » et au « modèle mixte ». Ils concernent les portefeuilles d'instruments dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie par voie de vente des actifs ou ceux qui sont gérés et dont la performance est appréciée sur la base de la juste valeur.

2.1.3.1.2.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments (critère dit « SPPI » - « Remboursement uniquement du principal et des intérêts »)

Un actif financier est dit « SPPI » (ou « basique ») si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts calculés sur le principal restant dû. La détermination du caractère « basique » est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et une marge.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple, peuvent être cités :

- Les événements venant modifier le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt « basique », comme par exemple une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère « SPPI ».
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, la cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« benchmark test ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée. Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif étudié et ceux de l'actif de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un prêt « basique » qui satisfait le critère « SPPI ».
- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le critère « SPPI » des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme « basiques » dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et qu'il n'entraîne pas d'exposition aux risques ou à la volatilité des flux de trésorerie contractuels qui soient incompatibles avec un contrat de prêt « basique ».

Pour être qualifiés d'actifs financiers « basiques », les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir le critère « SPPI », de même que le pool d'actifs sous-jacents. Le risque inhérent à la tranche doit par ailleurs être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

2.1.3.1.2.3 Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers sont classés au bilan dans les trois catégories comptables suivantes : le coût amorti, la juste valeur par capitaux propres et la juste valeur par résultat, en fonction des modèles de gestion et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels attachés aux instruments (cf. points 2.1.3.1.2.1 et 2.1.3.1.2.2).

➤ **Instruments de dette (prêts, créances, titres)**

Les instruments de dette (prêts, créances, titres) peuvent être comptabilisés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

① **Instruments de dette comptabilisés au coût amorti**

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« modèle collecte ») et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et des intérêts sur le principal restant dû (critère « SPPI »).

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés à leur juste valeur qui inclut les coûts de transaction et les coupons courus (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du TIE.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des coûts de transaction sur la durée de vie résiduelle de ces instruments est comptabilisé en résultat selon la méthode du TIE dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (cf. point 2.1.3.1.4).

Ils sont présentés au bilan dans les postes « Titres au coût amorti », « Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti » et « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en fonction de la nature des instruments.

② Instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables si le modèle de gestion est de détenir l'instrument afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs (« modèle mixte ») et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et des intérêts sur le principal restant dû (critère « SPPI »).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables sont initialement comptabilisés à leur juste valeur qui inclut les coûts de transaction et les coupons courus (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus qui sont comptabilisés selon la méthode du TIE dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat).

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des coûts de transaction sur la durée de vie résiduelle de ces instruments est également comptabilisé en résultat selon la méthode du TIE dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ».

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan) (cf. point 2.1.3.1.4).

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ».

③ Instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par résultat

Tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à une comptabilisation au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables sont évalués à la juste valeur par résultat.

Cette catégorie comprend :

- ✓ Les instruments de dette classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers :
 - Détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession, ou
 - Dont la gestion ainsi que l'appréciation de la performance reposent sur la juste valeur.

Dans les deux catégories de portefeuille mentionnées ci-dessus, bien que des flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel l'entité détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- ✓ Les instruments de dette qui ne satisfont pas le critère « SPPI ». C'est notamment le cas des OPCVM et des FCPR.
- ✓ Les instruments de dette classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit volontairement une valorisation à la juste valeur par résultat afin de supprimer ou de réduire une

distorsion de traitement comptable dans l'évaluation ou la comptabilisation qui autrement découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs selon des bases différentes.

Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat qui s'exerce lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier et qui est irrévocable.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat », en contrepartie du compte d'encours.

Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

➤ **Instruments de capitaux propres (actions)**

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont évalués à la juste valeur par résultat, ou, sur option, à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les instruments de capitaux propres ne font pas l'objet de dépréciation.

① **Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par résultat**

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat).

Lors des arrêtés ultérieurs, ces instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat », en contrepartie du compte d'encours.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

② **Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)**

L'option irrévocable de comptabiliser des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables s'apprécie au niveau transactionnel (ligne d'achat par ligne d'achat) et doit être prise dès la comptabilisation initiale de l'instrument (ou lors de la première application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction ne sont pas éligibles à cette option.

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, en intégrant les coûts de transaction (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêtés ultérieurs, ces instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » du bilan.

Lors de la cession des instruments des capitaux propres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ne sont pas recyclés en résultat. Le résultat de cession reste ainsi comptabilisé dans les capitaux propres.

Le groupe Caisse des Dépôts a toutefois choisi de reclasser en « Réserves consolidées » la part des capitaux propres non recyclables comptabilisés dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » correspondant à l'éventuelle plus ou moins-value de cession constatée.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres », dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement et non pas à un remboursement de l'instrument de capitaux propres.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ».

2.1.3.1.2.4 Reclassement des actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers ne sont pas autorisés, sauf en cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers.

De tels changements sont censés se produire peu fréquemment (principalement lorsque l'entité commence ou cesse une activité qui est importante pour son exploitation) et ils doivent être décidés par l'organe de direction de l'entité.

Le reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille est alors obligatoire. Ce reclassement est prospectif à compter de la date de reclassement et aucun gain, perte ou intérêts comptabilisés antérieurement à cette date ne doit être retraité.

2.1.3.1.2.5 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à expiration ; ou
- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, l'actif financier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont enregistrés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou de conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. Leur comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du respect, ou non, du critère « SPPI » (cf. point 2.1.3.1.2.3).

2.1.3.1.2.6 Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrés) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en

contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

2.1.3.1.3 Comptabilisation des passifs financiers

2.1.3.1.3.1 Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- De remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- D'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Les titres subordonnés perpétuels dont les clauses de rémunération des porteurs de titres offrent à l'émetteur la maîtrise de la date de paiement des intérêts, sont ainsi classés en instruments de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, sont classées en dettes financières.

2.1.3.1.3.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes : la juste valeur par résultat (par nature ou sur option) et le coût amorti.

⌚ Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat par nature

Les passifs financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, ceux faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers déterminés gérés ensemble dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme et ceux qui répondent à la définition d'un dérivé (à l'exception des instruments de couverture désignés et efficaces) sont comptabilisés à la juste valeur par résultat par nature.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat par nature sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Lors des arrêts ultérieurs, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat », en contrepartie du compte d'encours.

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

⌚ Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions suivantes peuvent être comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option :

- Passif financier comprenant un dérivé incorporé séparable que l'entité ne souhaiterait pas ou ne pourrait pas séparer ;
- Volonté de l'entité de supprimer ou de réduire une distorsion de traitement comptable dans l'évaluation ou la comptabilisation qui autrement découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs selon des bases différentes ;
- Gestion d'un groupe de passifs financiers (ou d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers) et appréciation de la performance effectuées sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissement établie par écrit.

Cette option s'exerce lors de la comptabilisation initiale du passif financier et elle est irrévocable.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors coûts de transaction (lesquels sont directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées :

- En résultat s'agissant des variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre (poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat » du compte de résultat) ; et
- En capitaux propres non recyclables s'agissant des variations de juste valeur liées au risque de crédit propre (poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » au bilan).

Ils sont présentés au bilan dans le poste « Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

③ Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Les passifs financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés à leur juste valeur qui inclut les coûts de transaction et les coupons courus (sauf lorsque le caractère non matériel des coûts de transaction est démontré).

Lors des arrêtés ultérieurs, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du TIE.

Ils sont présentés au bilan dans les postes « Dettes représentées par un titre », « Dettes envers les établissements de crédit » et « Dettes envers la clientèle » en fonction de la nature des instruments.

2.1.3.1.3.3 Reclassement des passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

2.1.3.1.3.4 Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, annulée ou qu'elle arrive à expiration ; ou
- Lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. La différence entre la

valeur comptable du passif financier éteint et du nouveau passif financier est comptabilisée immédiatement en résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est comptabilisée immédiatement en résultat en date de modification, puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

2.1.3.1.4 Dépréciation pour risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du groupe Caisse des Dépôts.

La norme IFRS 9 instaure un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » - « ECL »), ce modèle visant à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit.

2.1.3.1.4.1 Champ d'application du modèle de dépréciation « ECL »

Le modèle de dépréciation au titre des pertes de crédit attendues (« ECL ») s'applique sur les encours suivants, dès lors qu'ils ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat :

- Les actifs financiers qualifiés d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts, créances, titres) ;
- Les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ;
- Les créances commerciales et les actifs sur contrats générés par des transactions entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 15 ;
- Les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 (cf. point 2.1.3.1.9) ;
- Les engagements de financement (cf. point 2.1.3.1.10).

En conséquence, les instruments de capitaux propres, qu'ils soient comptabilisés à la juste valeur par résultat ou, sur option, à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

2.1.3.1.4.2 Modèles fondés sur les pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit correspondent à la différence entre le total des flux de trésorerie qui sont dus à l'entité selon les dispositions contractuelles et le total des flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir, actualisés au TIE initial.

Les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir doivent comprendre les flux provenant de la vente d'actifs reçus en garantie ou d'autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument financier.

Les pertes de crédit attendues correspondent dès lors à la moyenne des pertes de crédit pondérée selon les risques de défaillance de la contrepartie.

➤ Modèle général des pertes de crédit attendues

Le modèle général des pertes de crédit attendues s'appuie sur une approche à trois niveaux de risque fondée sur l'importance de la détérioration de la qualité du crédit d'un actif financier depuis sa comptabilisation initiale :

- « Niveau 1 » (dit « Bucket 1 ») : ce niveau de risque comprend tous les actifs financiers dès leur comptabilisation initiale ainsi qu'aux dates d'arrêtés comptables ultérieurs, dès lors qu'ils n'ont pas subi d'augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

L'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir pour ces actifs financiers. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE appliquée à la valeur comptable brute des encours (i.e. coût amorti avant prise en compte de la dépréciation).

- « Niveau 2 » (dit « Bucket 2 ») : ce niveau de risque regroupe les actifs financiers ayant subi une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

L'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE appliquée à la valeur comptable brute des encours (i.e. coût amorti avant prise en compte de la dépréciation).

Par la suite, si la qualité du crédit s'améliore au cours d'une période ultérieure, à tel point que l'augmentation du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale n'est plus considérée comme significative, la dépréciation pour risque de crédit est de nouveau évaluée en fonction des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir. L'actif financier est alors reclassé en « niveau 1 » de la classe de risque.

- « Niveau 3 » (dit « Bucket 3 ») : ce niveau de risque regroupe les actifs financiers dépréciés pour lesquels il est observé une indication objective de perte de valeur. Il s'agit d'actifs financiers pour lesquels se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs, après leur comptabilisation initiale. Ce niveau de risque regroupe ainsi les actifs financiers en situation de défaut (douteux).

L'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE appliquée à la valeur comptable nette des encours (i.e. coût amorti après dépréciation).

Par la suite, si la qualité du crédit s'améliore au cours d'une période ultérieure, l'actif financier est reclassé en « niveau 2 », puis éventuellement en « niveau 1 » de la classe de risque. Les modalités d'évaluation des dépréciations pour risque de crédit et des produits d'intérêts sont alors modifiées en conséquence.

➤ ***Modèle simplifié des pertes de crédit attendues pour les créances clients, les actifs sur contrats et les créances locatives sur les contrats de location simple***

Une approche simplifiée est introduite par la norme IFRS 9 pour les créances clients et les actifs sur contrat entrant dans le champ d'application d'IFRS 15, ainsi que pour les créances locatives entrant dans le champ d'application d'IFRS 16. En appliquant cette approche simplifiée, qui permet d'éviter le suivi des changements de la qualité de crédit de la créance et le calcul des pertes attendues sur les douze mois à venir, la dépréciation est toujours égale aux pertes de crédit attendues à maturité.

Cette approche simplifiée est obligatoire pour les créances clients et les actifs sur contrat qui ne comportent pas de composante de financement significative. Elle est optionnelle pour les créances clients et les actifs sur contrat comportant une composante de financement significative ainsi que pour les créances locatives, avec la possibilité d'appliquer cette option séparément aux créances locatives sur les contrats de location-financement d'une part et aux créances locatives sur les contrats de location simple d'autre part.

Le groupe Caisse des Dépôts a décidé de retenir cette approche simplifiée pour le calcul des dépréciations des créances locatives sur les contrats de location simple ainsi que des créances clients et des actifs sur contrats comportant une composante de financement significative. Concernant les créances locatives sur les contrats de location-financement, le modèle général des pertes de crédit attendues est appliqué.

Ainsi, l'ensemble des créances clients, des actifs sur contrats et des créances locatives sur les contrats de location simple font l'objet d'une évaluation des pertes de crédit attendues à maturité des encours concernés (avec un classement en « niveau 2 » ou en « niveau 3 » de la classe de risque).

2.1.3.1.4.3 Augmentation significative du risque de crédit, définition du défaut (douteux) et indication objective de perte de valeur

Dans le modèle général des pertes de crédit attendues (cf. point 2.1.3.1.4.2), le classement dans les différents niveaux de risque est basé sur les notions d'augmentation significative du risque de crédit, de défaut (douteux) et d'indication objective de perte de valeur.

➤ **Augmentation significative du risque de crédit**

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur base individuelle ou, le cas échéant, sur une base de portefeuilles homogènes d'actifs, lorsque les informations sur la dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau de l'actif financier pris isolément.

Pour ce faire, il est tenu compte de toutes les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables, en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur ce même instrument à la date de sa comptabilisation initiale. Cette appréciation doit tenir compte des informations sur les événements passés, sur les conditions actuelles ainsi que des projections raisonnables et justifiables à l'égard de la conjoncture économique et des événements à venir (« forward looking »).

Un transfert de « niveau 1 » à « niveau 2 » de la classe de risque, matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit, doit normalement être constaté avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement du fait de l'observation d'une indication objective de perte de valeur et que l'encours soit classé en « niveau 3 » de la classe de risque.

Le groupe Caisse des Dépôts retient par ailleurs dans une large mesure la présomption réfutable prévue par la norme IFRS 9 pour considérer que le risque de crédit associé à un actif financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Inversement, la norme IFRS 9 permet de supposer que le risque de crédit d'un actif financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale si le risque de défaillance est considéré comme faible à la date de clôture et si l'emprunteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme sans que cette capacité ne soit sensiblement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques à plus long terme. Les garanties éventuellement détenues sur les actifs financiers ne sont pas prises en considération dans ce jugement.

Cette règle est appliquée par le groupe Caisse des Dépôts dans une large mesure, notamment pour le suivi de la dégradation des titres financiers relevant de l'univers « Investment Grade ».

➤ **Défaut (douteux) / Indication objective de dépréciation**

La définition du défaut (douteux) pour les besoins de l'évaluation des pertes de crédit attendues est identique à celle utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit.

Le Groupe applique la définition du défaut prudentiel figurant aux articles 127 et 178 du règlement UE n°575/2013, complétés par les lignes directrices 2016/07 publiées par l'Autorité Bancaire Européenne.

Ainsi, la définition des encours en défaut est précisée, d'une part, par l'introduction d'un seuil de matérialité relatif et d'un seuil de matérialité absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut et, d'autre part, par la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère déprécié des encours classés en « niveau 3 » en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes de crédit attendues.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut (douteux), lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires, sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation financière du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une garantie.

Un encours en défaut (douteux) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements observables qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

Ces événements observables, utilisés pour un classement en « niveau 3 » de la classe de risque et qui traduisent l'existence d'une perte de crédit avérée, sont :

- L'existence de difficultés financières significatives de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- La rupture ou le non-respect du contrat (retard de paiement ou défaut) ;
- L'octroi par le prêteur à l'emprunteur de concessions relatives aux difficultés financières de l'emprunteur à des conditions très favorables qui n'auraient jamais été octroyées dans d'autres circonstances (octroi de délais, diminution de taux, ...) ;
- La faillite ou la réorganisation financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour cet actif financier en raison de difficultés financières.

Le classement en défaut est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire est étendue à un an pour les encours restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en « niveau 3 ».

2.1.3.1.4.4 Evaluation des pertes de crédit attendues

Les modalités de calcul des pertes de crédit attendues sont mises en œuvre de manière indépendante dans chaque entité du groupe Caisse des Dépôts au regard de la diversité des activités exercées par ces entités. Ces modalités de calcul peuvent par ailleurs être différentes au sein d'une même entité, en fonction des portefeuilles d'actifs financiers détenus et des informations disponibles sur ces portefeuilles.

➤ Modèle général d'évaluation des pertes de crédit attendues

Les entités du groupe Caisse des Dépôts exerçant une activité de nature bancaire (principalement le groupe La Poste avec sa filiale La Banque Postale, la Caisse des Dépôts Section générale, le groupe SFIL et le groupe Bpifrance) s'appuient en grande partie sur des concepts et des dispositifs existants dans le cadre de leur dispositif de suivi prudentiel pour évaluer les pertes de crédit attendues.

La méthodologie générale de calcul des pertes de crédit attendues se fonde ainsi sur trois paramètres :

- La probabilité de défaut (« Probability of Default » - « PD ») ;
- Le taux de perte en cas de défaut (« Loss Given Default » - « LGD ») ; et
- Le montant de l'exposition en cas de défaut (« Exposure At Default » - « EAD »).

Les critères d'affectation entre les différents niveaux de risque, lesquels déterminent le mode d'évaluation des pertes de crédit attendues, sont basés sur la comparaison entre la « PD » de l'actif financier à la date d'arrêté et à sa date de comptabilisation initiale (ces « PD » découlant elles-mêmes

des notes attribuées aux contreparties en provenance des modèles internes ou externes) et sur le statut de défaut (douteux).

Ainsi, un actif financier est généralement affecté :

- A la classe de risque de « niveau 1 », si la « PD » de l'actif financier à la date d'arrêté ne s'est pas sensiblement dégradée par rapport à sa « PD » initiale ou si les actifs financiers sont considérés comme présentant un risque de crédit faible (univers « Investment Grade » pour les titres financiers) ;
- A la classe de risque de « niveau 2 », si la « PD » de l'actif financier à la date d'arrêté s'est sensiblement dégradée par rapport à sa « PD » initiale (utilisation de matrices de passage), si l'actif financier fait l'objet d'impayés de plus de 30 jours ou si la contrepartie est suivie dans le cadre d'une liste de surveillance (« Watch List ») ;
- A la classe de risque de « niveau 3 », si l'actif financier s'est déprécié du fait de l'existence d'un risque de crédit avéré. Dans ce cas, l'actif financier est en défaut (douteux).

Les pertes de crédit attendues (« ECL ») sont calculées comme étant le produit de la « PD » par la « LGD » et l'« EAD » pour chaque scénario élaboré et pondéré.

L'horizon de temps retenu pour le calcul des pertes de crédit attendues dépend du niveau d'affectation dans la classe de risque :

- « PD » à 1 an pour les actifs financiers classés en « niveau 1 » ;
- « PD » sur la durée de vie pour les actifs financiers classés en « niveau 2 ».

Les différents paramètres utilisés pour l'estimation des pertes de crédit attendues (« PD », « EAD », « LGD ») s'appuient sur ceux utilisés au niveau du suivi prudentiel (paramètres bâlois), qu'il convient de retraiter afin de les rendre conformes aux exigences de la norme IFRS 9.

Des ajustements spécifiques sont ainsi réalisés afin de prendre en compte les conditions en date d'arrêté et les projections prospectives macroéconomiques :

- Les paramètres IFRS 9 visent en effet à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont généralement dimensionnés de façon plus prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (« forward looking »), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle. Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres au contexte de la conjoncture économique se fait par la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités de survenance. Trois scénarios économiques projetés sur plusieurs années (un scénario central et deux scénarios alternatifs), fournis par le service des études économiques de la Caisse des Dépôts Section générale, sont notamment utilisés.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues sur l'ensemble des expositions notées. Dans le cas d'expositions non notées, des règles d'évaluation prudente d'évaluation des pertes de crédit attendues s'appliquent, avec notamment la constitution d'historiques de pertes.

➤ **Modèle simplifié d'évaluation des pertes de crédit attendues pour les créances clients, les actifs sur contrats et les créances locatives sur les contrats de location simple**

L'ensemble des créances clients, des actifs sur contrats et des créances locatives sur les contrats de location simple font l'objet d'une évaluation des pertes de crédit attendues à maturité sur les encours concernés (avec une affectation en « niveau 2 » ou en « niveau 3 » de la classe de risque) (cf. point 2.1.3.1.4.2).

Les encours sont affectés à la classe de risque de « niveau 3 » lorsqu'ils sont dépréciés du fait de l'existence d'un risque de crédit avéré (actifs financiers en défaut). La dépréciation pour risque de crédit correspond alors à la différence entre le total des flux de trésorerie qui sont dus à l'entité selon les dispositions contractuelles et le total des flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir, actualisés au TIE initial le cas échéant.

Tous les autres encours sont affectés à la classe de risque de « niveau 2 ». La dépréciation pour risque de crédit est alors calculée à maturité en fonction des informations disponibles. Les entités peuvent notamment recourir à des matrices de calcul des dépréciations selon la durée des impayés.

2.1.3.1.4.5 Opérations de restructuration

Les crédits restructurés sont des crédits pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- Des concessions par l'entité ;
- Des difficultés financières de l'emprunteur.

Il convient dès lors d'analyser si les modifications contractuelles du crédit liées aux difficultés financières de l'emprunteur entraînent ou non la décomptabilisation du crédit.

Lorsque la restructuration modifie les flux contractuels du crédit initial de manière non substantielle, le crédit initial n'est pas décomptabilisé. Il fait l'objet d'un ajustement de valeur (décote) visant à ramener sa valeur comptable au montant actualisé, au taux d'intérêt effectif d'origine du crédit, des nouveaux flux futurs attendus.

La décote de taux constatée lors de la restructuration du crédit est enregistrée au compte de résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. La décote est ensuite rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêts selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

L'éventuel abandon en capital est constaté directement en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ».

Le crédit restructuré, qui n'a pas fait l'objet d'une décomptabilisation, continue de faire l'objet des mêmes appréciations visant à déterminer s'il a subi ou non une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale. Afin de déterminer son affectation dans la classe de risque et le montant de la dépréciation pour risque de crédit, il est procédé à la comparaison entre :

- Le risque de défaut à la date de clôture (selon les conditions contractuelles modifiées en raison de la restructuration) ; et
- Le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine non modifiées).

En revanche, si la restructuration modifie les flux contractuels du crédit initial de manière substantielle, le crédit initial est décomptabilisé et le nouvel actif financier remis en échange est comptabilisé à sa

juste valeur à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré au compte de résultat dans la poste « Coût du risque de crédit ».

La date de restructuration constitue dès lors la date de comptabilisation initiale pour appliquer les dispositions relatives à la comptabilisation initiale du nouvel actif financier post restructuration (cf. point 2.1.3.1.2.3) ainsi qu'aux règles de dépréciation pour risque de crédit (cf. point 2.1.3.1.4).

Compte tenu des différents cas de restructurations décomptabilisantes pouvant survenir, une analyse au cas par cas est menée afin de statuer sur l'affectation du nouvel actif financier post restructuration dans la classe de risque.

2.1.3.1.4.6 Irrécouvrabilité des actifs financiers

Lorsqu'un actif financier est jugé irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de le récupérer en tout ou partie (y compris par la réalisation d'éventuelles garanties), il convient de le décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Avant tout passage en perte, l'actif financier devrait être transféré en « niveau 3 » de la classe de risque avec la comptabilisation d'une perte de crédit attendue sur sa durée de vie (à l'exception des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat).

Pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en pertes est enregistré dans le poste « Coût du risque de crédit » du compte de résultat.

2.1.3.1.5 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;
- Il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- Il est dénoué à une date future.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers comptabilisés au bilan, en date de négociation, pour leur prix de transaction. Aux arrêtés comptables ultérieurs, ces dérivés sont évalués à la juste valeur, qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

2.1.3.1.5.1 Dérivés de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction, à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture.

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan dans les postes « Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur de marché est positive et en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et

pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

2.1.3.1.5.2 Dérivés et comptabilité de couverture

Les dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la comptabilité de couverture ne sont pas d'application obligatoire tant que le projet relatif à la macro-couverture n'est pas finalisé. Elles sont donc indépendantes des dispositions afférentes au classement, à l'évaluation et à la dépréciation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Le groupe Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 pour la comptabilité de couverture à compter du 1er janvier 2018 (hors opérations de macro-couverture qui font l'objet d'un projet de norme séparé en cours d'étude par l'IASB et pour lesquelles les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne continuent de s'appliquer).

La norme IFRS 9 comporte en effet des avancées significatives par rapport à IAS 39, notamment :

- Une meilleure traduction dans les comptes de la politique de gestion des risques des entités, permettant à la fois un élargissement des opérations éligibles à la comptabilité de couverture et un meilleur reflet en résultat des opérations de couverture ; et
- Un assouplissement des tests d'efficacité, avec notamment la suppression des tests d'efficacité rétrospectifs et de la fourchette 80%-125%.

La comptabilité de couverture ne peut être appliquée à une relation de couverture que si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

- Éligibilité de l'instrument de couverture ;
- Éligibilité de l'élément couvert ;
- Existence d'une documentation à l'origine ;
- Respect des critères d'efficacité ;
- Éligibilité du type de relation de couverture.

⌚ Éligibilité de l'instrument de couverture

La norme IFRS 9 ne modifie pas les conditions dans lesquelles un instrument dérivé peut être qualifié d'instrument de couverture.

Ainsi, un dérivé doit être désigné dans son intégralité comme instrument de couverture, sauf exceptions, comme la possibilité de n'utiliser qu'une portion du montant notionnel d'un dérivé (et non pas une portion de sa durée).

⌚ Éligibilité de l'élément couvert

La norme IFRS 9 permet un élargissement des éléments couverts pouvant être éligibles à la comptabilité de couverture par rapport à la norme IAS 39. Ainsi :

- Les actifs financiers qualifiés d'instruments de dette et comptabilisés au coût amorti peuvent désormais être couverts contre le risque de taux et ce même si l'intention de gestion est de les conserver jusqu'à leur échéance.
- Les actifs financiers qualifiés d'instruments de capitaux propres (actions) et comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option peuvent être couverts en juste valeur quand bien même les variations de juste valeur n'impactent jamais le résultat.

⌚ Existence d'une documentation à l'origine

Pour garantir au mieux l'alignement des couvertures comptables sur la gestion des risques, toute relation de couverture doit s'intégrer dans un cadre défini par :

- Une stratégie de gestion des risques qui définit le cadre général en identifiant les risques auxquels l'entité est exposée et la manière dont ces risques sont gérés au niveau global (politique de gestion des risques) ; et
- Des objectifs de gestion qui sont la déclinaison au niveau de chaque opération de couverture de la stratégie définie au niveau global.

L'exigence d'une documentation à l'origine des relations de couverture doit ainsi mettre en évidence l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture (y compris l'analyse des sources d'inefficacité et les modalités de détermination du ratio de couverture le cas échéant).

④ **Respect des critères d'efficacité**

Les critères d'efficacité pour pouvoir appliquer la comptabilité de couverture sous IFRS 9 ont été modifiés par rapport à IAS 39 et se basent sur une approche moins rigide, laquelle fait plus appel au jugement.

Ces critères, portant sur l'efficacité attendue de la couverture, sont à appréhender de manière prospective. Ils sont au nombre de trois :

- Existence d'une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture (corrélation inverse) ;
- Les variations de valeur de l'instrument de couverture ou de l'élément couvert ne sont pas principalement liées à l'évolution du risque de crédit de la contrepartie ;
- En cas de couverture avec un dérivé approximant le risque couvert, le ratio de couverture (i.e. la quantité de l'élément couvert/la quantité de l'instrument de couverture) retenu en comptabilité doit correspondre au ratio utilisé par l'entité pour la gestion des risques. Il ne doit pas exister de déséquilibre manifeste.

Les tests d'efficacité prospectifs doivent être mis en œuvre à l'origine de la relation de couverture et, au minimum, à chaque date de clôture.

④ **Eligibilité du type de relation de couverture**

Trois modes de comptabilité de couverture sont reconnus sous IFRS 9 (de manière identique à la norme IAS 39).

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 (et IAS 39 adoptée par l'Union européenne s'agissant des opérations de macro-couverture) sont comptabilisés au bilan dans les postes « Instruments dérivés de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par défaut comptabilisés au bilan dans les postes « Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat », même si économiquement ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

➤ **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme.

Dans une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont évalués au bilan à la juste valeur (postes « Instruments dérivés de couverture ») par contrepartie :

- Du compte de résultat, symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré (cas général) (poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat » du compte de résultat) ;
- Des capitaux propres non recyclables, symétriquement à la réévaluation des instruments de capitaux propres couverts lorsque ces derniers sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option (poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » du bilan).

Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée selon la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés.

Une entité doit arrêter la comptabilité de couverture de juste valeur de manière prospective seulement lorsque la relation de couverture cesse de satisfaire les conditions d'éligibilité. En pareille situation :

- L'instrument de couverture reste comptabilisé au bilan à la juste valeur par résultat, mais il est reclassé dans le poste « Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ». S'il n'existe plus, l'instrument de couverture est décomptabilisé ;
- L'élément couvert continue d'être enregistré au bilan de la manière dont il était comptabilisé avant l'opération de couverture, sauf dans le cas où il n'existe plus, auquel cas il est décomptabilisé. L'élément couvert cesse d'être ajusté de la variation de juste valeur liée au risque couvert. La réévaluation comptabilisée au bilan pour le risque anciennement couvert est amortie sur la durée résiduelle de l'élément couvert.

➤ **Macro-couverture**

Le groupe Caisse des Dépôts applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif des positions à taux fixe.

Certaines entités du Groupe effectuent une analyse globale de leur risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. Ces entités sélectionnent les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture du risque de taux du portefeuille de macro-couverture. Ces actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Les entités constituent des portefeuilles homogènes, principalement de prêts et d'émissions obligataires. A partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, elles définissent l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode des tests et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par ces entités sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de surcouverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de macro-couverture sont des dérivés dont le traitement comptable est identique à celui décrit au titre de la couverture de juste valeur. Ils sont notamment comptabilisés à leur juste valeur.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des postes « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

➤ **Couverture de flux de trésorerie**

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers ou d'une transaction future hautement probable.

Dans une relation de couverture de flux de trésorerie futurs, les dérivés sont évalués au bilan à la juste valeur (postes « Instruments dérivés de couverture »), en contrepartie de la ligne « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour la partie efficace (capitaux propres) et en contrepartie de la ligne « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat » pour la partie inefficace (compte de résultat).

Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat.

Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

Une entité doit arrêter la comptabilité de couverture de flux de trésorerie de manière prospective seulement lorsque la relation de couverture cesse de satisfaire les conditions d'éligibilité. En pareille situation :

- L'instrument de couverture reste comptabilisé au bilan à la juste valeur par résultat, mais il est reclassé dans le poste « Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ». S'il n'existe plus, l'instrument de couverture est décomptabilisé ;
- Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou qu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat ;
- En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

➤ **Couverture d'investissement net**

La couverture d'un investissement net en devises a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro. Les principes de comptabilisation sont identiques aux principes applicables à la couverture de flux de trésorerie.

Ainsi, quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat » du compte de résultat (exception faite des couvertures de juste valeur des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option pour lesquelles l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au bilan dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »).

Le groupe Caisse des Dépôts a par ailleurs choisi de retenir la possibilité offerte par la norme IFRS 9 de comptabiliser certains éléments couverts et leurs dérivés de couverture en « Actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat », notamment pour des obligations d'Etat et des titres de créances négociables couverts par des swaps dans le cadre de contrats d'asset swaps.

2.1.3.1.6 Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et non pas aux actifs financiers pour lesquels l'intégralité de l'actif financier doit être comptabilisée selon les dispositions de la norme IFRS 9 telles que décrites dans le point 2.1.3.1.2.3 (i.e. pas de séparation possible du dérivé incorporé dans un actif financier).

Le dérivé incorporé dans un passif financier doit être séparé du contrat hôte et être comptabilisé en tant que dérivé si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques économiques et les risques que présente le dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Le dérivé ainsi séparé du passif financier est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans le poste « Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

2.1.3.1.7 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables et non recyclables) sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure.

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe Caisse des Dépôts détermine la juste valeur des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (notamment méthodes d'actualisation des flux de trésorerie futurs et de l'actif net réévalué). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

Les actifs et passifs comptabilisés ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les justes valeurs sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : les justes valeurs sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les justes valeurs sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Lorsque plusieurs données sont utilisées pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier, la juste valeur obtenue est classée globalement au même niveau de la hiérarchie des justes valeurs que la donnée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Cas particulier des instruments de capitaux propres non cotés

La détermination de la juste valeur des instruments de capitaux propres non cotés est généralement réalisée à partir de plusieurs modèles (actualisation des flux de trésorerie futurs, actif net réévalué ou multiples de sociétés comparables) :

- Si l'évaluation est basée sur l'utilisation de données relatives à des sociétés comparables cotées ou, pour les titres « immobiliers » sur une revalorisation des immeubles à partir de données observables du marché, les instruments de capitaux propres sont classés dans le niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur ;
- Si au contraire l'évaluation est basée sur l'utilisation des flux de trésorerie futurs ou sur la notion d'actif net réévalué basés sur des données internes à la société, les instruments de capitaux propres sont classés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur. Il en est de même pour les instruments valorisés selon la méthode des multiples lorsque les données sont significativement ajustées sur la base de données non observables tenant compte des spécificités de l'entité concernée.

2.1.3.1.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32 « *Instruments financiers : Présentation* », le groupe Caisse des Dépôts compense un actif financier et un passif financier et présente un solde net si et seulement si :

- Il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- A l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de rembourser le passif simultanément.

Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Ce droit porte sur toutes les opérations réalisées avec la chambre de compensation et s'applique aux nominaux d'espèces et aux intérêts intégrés dans le flux de restitution.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- Elles ont les mêmes dates d'échéance ;
- Elles sont réalisées dans la même devise ;
- Elles se dénouent au travers d'un système de règlement/livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées ;
- Les titres sont déposés chez le même dépositaire.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec la chambre de compensation LCH Clearnet.

2.1.3.1.9 Garanties financières données

Les garanties financières sont des contrats qui imposent à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière donnés sont évalués initialement à leur juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant des dépréciations déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues telle qu'elle est décrite dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (cf. point 2.1.3.1.4) ; ou

- Le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15.

Ils sont présentés au passif du bilan dans le poste « Provisions ».

2.1.3.1.10 Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ou qui ne sont pas désignés comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ne sont pas comptabilisés au bilan.

Ils font toutefois l'objet de provisions déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues de la norme IFRS 9 telle qu'elle est décrite dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (cf. point 2.1.3.1.4).

Ils sont présentés au passif du bilan dans le poste « Provisions ».

Par ailleurs, les engagements de financement dont les conditions sont inférieures aux conditions de marché doivent être enregistrés initialement à leur juste valeur. Cette juste valeur se traduit par l'enregistrement d'une décote en résultat dès l'engagement de prêter (la décote matérialisant l'écart entre le taux octroyé et le taux de marché sur base actuarielle), par la contrepartie d'un compte de provision au passif.

Lors des arrêtés comptables ultérieurs, les engagements de financement qui ont été conclus à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché sont évalués au montant le plus élevé entre :

- Le montant des dépréciations déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues telle qu'elle est décrite dans le paragraphe « Dépréciation pour risque de crédit » (cf. point 2.1.3.1.4) ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15.

2.1.3.2 Activités d'assurance

2.1.3.2.1 Principes comptables généraux

2.1.3.2.1.1 Instruments financiers détenus par les filiales d'assurance

Les actifs et passifs financiers des filiales d'assurance intégrées globalement sont évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon l'approche par « superposition » pour les actifs financiers désignés.

L'approche par « superposition » vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

Cette approche consiste à reclasser, pour les actifs financiers désignés, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (OCI) pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- Le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ; et
- Le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait appliqué la norme IAS 39.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le produit net bancaire, avant effets fiscaux, dans le poste « Impact de l'approche par superposition (effet brut) ». Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés dans le poste « Impôts sur les bénéfices ».

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et peut être réalisée :

- Au 1^{er} janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- Ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- Ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité d'assurance ;
- Ils sont évalués à la juste valeur par résultat selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39.

2.1.3.2.1.2 Contrats d'assurance

En attendant l'application au 1^{er} janvier 2023 de la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance, les filiales d'assurance continuent d'appliquer la norme IFRS 4 aux contrats suivants :

- Les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- Les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire. Cette catégorie recouvre les contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire et les contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrat d'épargne en unités de comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

A chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe intégrées globalement mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés, nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

2.1.3.2 Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés :

- Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance-vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêts, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- Les provisions pour égalisation contractuelles sont constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.
- Les autres provisions comprennent notamment des provisions pour sinistres à payer. L'évaluation de ces provisions est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

2.1.3.2.3 Participation aux bénéfices différée

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance-vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif du bilan (participation aux bénéfices différée passive nette) dans le poste « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet », soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) dans le poste « Participation aux bénéfices différée » suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futurs ou latents et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ces engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif-passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéficiaires différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéficiaires active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels.

De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs des moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

2.1.3.3 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les participations du groupe Caisse des Dépôts dans ses coentreprises et ses entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Dans le cadre de la méthode de la mise en équivalence, la participation dans une coentreprise ou une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part de l'actif net détenu attribuable au Groupe. L'écart d'acquisition afférent à la coentreprise et à l'entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Au compte de résultat, le poste « Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence » reflète la quote-part du groupe dans les résultats de la coentreprise et de l'entreprise associée.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, la participation du groupe Caisse des Dépôts dans une coentreprise ou une entreprise associée est dépréciée et une perte de valeur est comptabilisée s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation (événement générateur de perte) et que ce ou ces événements générateurs de pertes ont une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation qui peut être estimée de façon fiable. Les pertes attendues par suite d'événements futurs ne sont en revanche pas comptabilisées.

S'il existe une indication objective de dépréciation, c'est la totalité de la participation mise en équivalence qui fait l'objet d'un test de dépréciation selon la norme IAS 36 « *Dépréciation d'actifs* ». Une dépréciation est dès lors comptabilisée si la valeur recouvrable, correspondant à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité, est inférieure à la valeur comptable.

Lorsqu'une dépréciation est constatée, elle est affectée à la participation mise en équivalence au bilan, ce qui autorise par conséquent la reprise ultérieure de la dépréciation en cas d'amélioration de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Elle est comptabilisée au compte de résultat en « Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence ».

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entité, le groupe Caisse des Dépôts cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de la coentreprise ou de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entité.

Lorsqu'une participation dans une coentreprise devient une participation dans une entreprise associée ou inversement, les intérêts conservés ne sont pas réévalués. Il en est de même en cas d'acquisition ou de cession partielle ne modifiant pas la nature du contrôle.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions des participations dans les entreprises mises en équivalence sont comptabilisées au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

2.1.3.4 Actifs non courants et dettes liées destinés à être cédés et abandon d'activité

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les postes du bilan dédiés lorsqu'il est hautement probable que l'actif doit être cédé dans un horizon de douze mois.

Dès lors qu'ils sont classés dans ces catégories, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les actifs concernés cessent d'être amortis. Les actifs financiers restent toutefois évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

Une activité est considérée comme abandonnée quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque la cession peut être qualifiée d'abandon d'activité. Les résultats des activités abandonnées sont présentés sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées, comprenant le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession de l'activité.

2.1.3.5 Opérations en devises

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de chaque entité du Groupe.

Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Toutefois, pour les actifs monétaires classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat, le complément étant enregistré en capitaux propres.

En ce qui concerne les éléments non monétaires :

- Les éléments au coût historique sont évalués au cours de change au jour de la transaction ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date à laquelle cette juste valeur a été évaluée.

Les écarts de change relatifs aux éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

2.1.3.6 Avantages du personnel

Les avantages consentis au personnel du groupe Caisse des Dépôts sont répartis selon quatre catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'abondement, l'intéressement et la participation ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi : régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, dispositifs d'aménagement de fin de carrière, couverture médicale ;
- Les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les gratifications liées à l'ancienneté et les comptes épargne-temps ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

2.1.3.6.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants. Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des avantages à court terme au personnel lorsqu'il existe une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il y a une obligation implicite.

2.1.3.6.2 Avantages postérieurs à l'emploi

Parmi les avantages postérieurs à l'emploi, sont distingués les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies sont en général couverts par des cotisations versées à des organismes de retraite par répartition ou d'assurance qui gèrent ensuite le paiement des pensions, ou par l'Etat en ce qui concerne les fonctionnaires, et qui ainsi, libèrent le groupe Caisse des Dépôts de toute obligation ultérieure. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Les régimes à prestations définies correspondent aux avantages du personnel pour lesquels le groupe Caisse des Dépôts s'engage sur un niveau de prestations envers les salariés. Ils constituent un risque à moyen ou long terme pour l'employeur et donnent donc lieu à évaluation et provisionnement.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, selon la méthode dite des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Cette charge est déterminée sur la base de la prestation future actualisée.

Le taux d'actualisation retenu par le groupe Caisse des Dépôts est déterminé par référence aux taux d'intérêt des obligations d'entreprises de première catégorie pour des durations équivalentes à celles de l'engagement des zones monétaires concernées.

Par conséquent, le montant de la provision destinée à couvrir les engagements concernés est égal à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée, et diminuée, le cas échéant de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements.

La provision constituée est ajustée à chaque arrêté en fonction de l'évolution de la dette actuarielle de ces engagements.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés immédiatement et en totalité en capitaux propres dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », sans aucune possibilité de recyclage en résultat lors des exercices ultérieurs. Ils comprennent les écarts actuariels (résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience) ainsi que le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (en excluant les montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies).

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative :

- Des coûts des services rendus au cours de l'exercice par les salariés ;
- Des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que les profits ou pertes résultant de liquidations éventuelles de régimes ;
- Des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (actif) net au titre des prestations définies. Le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision.

A l'étranger, il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent l'employeur et les salariés. Les engagements correspondants sont, selon le cas, versés à des fonds de pension propres aux sociétés ou comptabilisés dans les comptes des sociétés concernées.

2.1.3.6.3 Autres avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, dont le règlement intégral n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement dans le résultat de l'exercice.

2.1.3.7 Provisions sur engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- Obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- Obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan dans le poste « Provisions », dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

2.1.3.8 Paiements fondés sur des actions

Les paiements fondés sur des actions sont constitués par les paiements fondés sur des instruments de capitaux propres uniquement émis par des filiales du Groupe, qu'ils soient dénoués par la remise d'instruments de capitaux propres ou un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Les plans de paiements fondés sur des actions, initiés par des entités du groupe Caisse des Dépôts, sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre de plans d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2.

L'avantage consenti aux salariés correspond à la différence entre la juste valeur de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

2.1.3.9 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan consolidé comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production, de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition, constitué du prix d'achat, de tous les coûts directement attribuables engagés, ainsi que des coûts d'emprunt le cas échéant.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres actifs sont amortis lorsqu'ils sont mis en service selon la méthode linéaire afin de ramener, en constatant une charge annuelle d'amortissement, le coût de chaque actif à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité.

Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments ayant une utilisation différente, pouvant faire l'objet de remplacement à des intervalles réguliers ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément significatif est comptabilisé séparément et amorti sur sa durée d'utilité.

S'agissant du parc immobilier, les composants et les durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Caisse des Dépôts :

- Gros œuvre : de 20 à 100 ans ;
- Couverture/façade : de 20 à 60 ans ;
- Agencements : de 10 à 25 ans ;
- Installations générales et techniques : de 10 à 25 ans ;
- Gros entretien : 15 ans.

La valeur résiduelle, définie comme le montant net des coûts de sortie attendus, qu'une entité obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif à la fin de sa durée d'utilité, est prise en compte dans la base amortissable lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les logiciels et les coûts de développement qui remplissent les critères d'immobilisation de la norme IAS 38 sont inscrits à l'actif et amortis sur une durée comprise entre 3 ans et 7 ans ou 10 ans selon leur durée d'usage.

A chaque clôture, s'il existe un indice interne ou externe prouvant qu'une immobilisation a pu perdre notablement de la valeur, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable. En cas d'impossibilité d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le test de dépréciation est réalisé au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

Si la valeur recouvrable s'avère inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable par le biais d'une dépréciation. Cette dépréciation est reprise en cas d'appréciation ultérieure de la valeur.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont comptabilisées dans le poste « Gains ou pertes nets sur autres actifs » au compte de résultat.

Relation clientèle

Dans le cadre de l'acquisition d'une activité, l'acquéreur doit évaluer à la juste valeur l'avantage offert par la relation clientèle au titre des contrats existants. Ainsi, pour les contrats d'assurance dont les primes renouvelées peuvent être estimées de manière suffisamment fiable (et qui sont déjà évaluées dans le référentiel MCEV), un actif incorporel est reconnu au titre de la Relation clientèle. Cet actif incorporel est amorti de manière linéaire par segment selon l'estimation de la durée d'utilité de cet actif ci-dessous, reflétant la consommation des avantages futurs tels que projetés dans la MCEV :

- Epargne UC Italie et prévoyance individuelle Brésil : 10 ans ;
- Prévoyance individuelle France : 15 ans ;
- Retraite individuelle Brésil : 20 ans.

Accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution. Ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations relatives au portefeuille de contrats des sociétés d'assurance et des accords de distribution sont comptabilisés dans le poste « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'acquéreur doit évaluer à leur juste valeur les passifs d'assurance assumés et les actifs au titre de contrats d'assurance acquis. En application d'IFRS 4 cette juste valeur peut être présentée en deux composantes :

- Un passif évalué selon les méthodes comptables de l'assureur relatives aux contrats d'assurance qu'il émet ;
- Un actif incorporel, la valeur du Portefeuille acquis de contrats des sociétés d'assurance (« Value of Business Acquired » - VOBA), représentant la différence entre :
 - o La juste valeur des droits d'assurance contractuels acquis et des obligations d'assurance prises en charge ;
 - o Le passif décrit ci-dessus.

Les portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance sont généralement amortis de manière actuarielle jusqu'à extinction desdits portefeuilles.

2.1.3.10 Dépréciations des actifs incorporels non amortissables et des écarts d'acquisition

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée (écarts d'acquisition et certains actifs incorporels) ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Pour la mise en œuvre du test de dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le plus fin générant des flux de trésorerie indépendants.

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

La valeur recouvrable est la juste valeur de l'actif ou de l'UGT diminuée des coûts de sortie, ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Si la valeur comptable excède la valeur recouvrable retenue, une perte de valeur, calculée par différence entre les deux montants, est comptabilisée par le biais d'une dépréciation dans le résultat de la période.

Les dépréciations ainsi constatées sur les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation indéterminée sont reprises en résultat en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de la disparition des indices de dépréciation. En revanche, les dépréciations constatées sur les écarts d'acquisition relatifs aux filiales sont irréversibles.

2.1.3.11 Contrats de location

Le groupe Caisse des Dépôts peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

➤ Contrats de location dont le groupe Caisse des Dépôts est bailleur

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière. Ils sont comptabilisés selon les cas soit en contrats de location-financement, soit en contrats de location simple.

Un contrat de location est classé en contrat de location-financement s'il transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, que la propriété soit ou non finalement transférée.

Les critères utilisés pour classer des contrats en location-financement sont notamment :

- Le transfert réel de la propriété de l'actif sous-jacent ;
- L'existence d'une option d'achat à terme à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur de l'actif sous-jacent à la date à laquelle l'option devient exerçable ;

- La durée du contrat couvrant la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent ;
- La valeur actualisée des paiements futurs s'élevant à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué, à l'initiation du contrat ;
- La spécificité de l'actif loué le rendant impropre à un autre usage que celui fait par le preneur.

Un contrat de location est quant à lui classé en contrat de location simple s'il ne transfère pas au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent.

Contrats de location-financement

Les contrats de location-financement sont assimilés à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit dès lors le bailleur à :

- Sortir l'immobilisation louée du bilan ;
- Constater une créance financière sur le client-preneur dans le poste « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
- Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts, d'autre part l'amortissement du capital.

Contrats de location simple

Le bailleur comptabilise les biens loués à l'actif du bilan dans les postes « Immeubles de placement » et « Immobilisations corporelles » en fonction de la nature de l'actif sous-jacent. Les produits de location sont quant à eux comptabilisés de manière linéaire en PNB dans le poste « Produits des autres activités » du compte de résultat.

➤ Contrats de location dont le groupe Caisse des Dépôts est preneur

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur comptabilise un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations pendant la durée estimée du contrat et une dette locative au titre de l'obligation de paiement des loyers sur cette même durée. Le droit d'utilisation est présenté, en fonction de l'actif sous-jacent loué, soit dans le poste « Immeubles de placement », soit dans le poste « Immobilisations corporelles » à l'actif du bilan. La dette locative est quant à elle présentée dans le poste « Comptes de régularisation et passifs divers » au passif du bilan.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. Elle ne peut pas être plus longue que la période pendant laquelle le contrat est exécutoire, le contrat n'étant plus exécutoire dès que le preneur et le bailleur ont chacun le droit unilatéral de résilier le contrat en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux sont exclus du calcul de la dette locative et sont comptabilisés dans le poste « Charges générales d'exploitation » du compte de résultat.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul de la dette locative et du droit d'utilisation est le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat de location à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable.

La charge correspondant aux loyers est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est quant à lui évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des dettes locatives.

2.1.3.12 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan du groupe Caisse des Dépôts, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sur les contrats d'épargne logement et aux engagements sociaux, concernent principalement des provisions pour litiges, amendes et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actualisée à la date de clôture, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif. Quand il est procédé à une actualisation, le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêt.

2.1.3.13 Impôts courants et différés

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition des réglementations fiscales adoptées ou quasi-adoptées. Les effets dus aux changements des taux d'impôt sont pris en compte lors de l'exercice au cours duquel le changement de taux est voté ou quasi-adopté.

Les calculs d'impôts différés sont effectués au niveau de chaque entité fiscale et les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles pour permettre leur imputation.

Certaines entités du Groupe, détenues directement ou indirectement, font partie d'un groupe d'intégration fiscale.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf pour les éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

2.1.3.14 Capital

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'a pas de capital.

2.1.3.15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 15 depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette norme traite de la reconnaissance des revenus applicables à tous les contrats conclus avec des clients et ce quel que soit le secteur d'activité, à l'exception des contrats de location, des contrats d'assurance et des instruments financiers qui relèvent respectivement des normes IFRS 16, IFRS 4 et IFRS 9.

Le mode d'enregistrement des revenus dans le compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu, et cela pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange du bien ou du service. Ce mode d'enregistrement concerne aussi bien les ventes de biens et de marchandises, les prestations de service et les contrats à long terme.

L'approche développée par la norme IFRS 15 comprend cinq étapes successives, depuis l'identification du contrat conclu avec le client jusqu'à la reconnaissance du produit en résultat :

- L'identification du contrat ;
- L'identification des obligations de performance ;
- La détermination du prix de transaction ;
- L'allocation du prix de transaction aux obligations de performance ; et
- La comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

En fonction des modalités de transfert du contrôle des biens et des services promis au client, le produit est comptabilisé :

- Soit à une date donnée dans le temps, quand le contrôle des biens et des services est transféré au client à une date donnée ; ou
- Soit de manière progressive, qui reflète la manière dont l'obligation de prestation est remplie par le vendeur.

Les entités du groupe Caisse des Dépôts ayant une activité industrielle et commerciale sont principalement concernées par ces dispositions.

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont présentés au compte de résultat dans le poste « Produits des autres activités ».

2.1.3.16 Contribution des activités d'assurance

Les placements des activités d'assurance ne sont pas isolés sur une ligne spécifique à l'actif du bilan mais ventilés par catégorie au même titre que les autres actifs du Groupe. De la même manière les produits des activités d'assurance ne sont pas isolés au compte de résultat.

Ces différents éléments d'actif et de résultat sont présentés dans une note annexe spécifique.

Au passif, le poste « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet » regroupe notamment :

- Les provisions techniques relatives à des contrats d'assurance (vie, non vie) ;
- La participation aux bénéfices différée passive.

2.1.3.17 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés au compte de résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » pour tous les instruments financiers évalués

au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les établissements de crédit et sur la clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les dettes locatives. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des instruments de dette comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

En revanche, les intérêts courus et échus des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (hors dérivés de couverture) sont comptabilisés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat » du compte de résultat.

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêts négatifs (charges) sur les actifs financiers ne répondent pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15. Ils sont ainsi comptabilisés dans le poste « Intérêts et charges assimilées » au compte de résultat, et non en diminution des produits d'intérêts dans le poste « Intérêts et produits assimilés », depuis le 1er janvier 2021. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur les passifs financiers qui sont comptabilisés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » au compte de résultat, depuis le 1er janvier 2021.

2.1.3.18 Produits et charges de commissions

Conformément à la norme IFRS 15 « *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* », les produits de commissions sont reconnus en résultat en fonction des obligations de performance auxquelles ils se rattachent et de leur réalisation :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement) ;
- Les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Ces commissions sont présentées dans les postes « Commissions (produits) » et « Commissions (charges) » du compte de résultat.

En revanche, les commissions considérées comme un complément d'intérêt (commissions d'octroi de crédit) font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêts (postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat) et non pas parmi les commissions.

2.1.3.19 Coût du risque de crédit

Le poste « Coût du risque de crédit » comprend :

- Les dotations et reprises sur les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les dotations et reprises sur les dépréciations des créances de location-financement ;
- Les dotations et reprises relatives aux provisions sur les garanties financières données et sur les engagements de financement ;
- Les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties ;
- Les pertes sur créances irrécouvrables.

2.2 Notes relatives au compte de résultat consolidé

2.2.1 Produits et charges d'intérêts

	31.12.2022			31.12.2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>(en millions d'euros)</i>						
Instruments financiers évalués au coût amorti	4 830	(2 266)	2 564	3 523	(1 328)	2 195
Opérations avec les établissements de crédit	2 089	(634)	1 455	1 357	(666)	691
Opérations avec la clientèle	1 764	(1 113)	651	1 354	(395)	959
Titres au coût amorti	952	(8)	944	781	(11)	770
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	25	(511)	(486)	31	(256)	(225)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	3 730	(9)	3 721	1 752	(17)	1 735
Opérations de couverture	2 061	(1 596)	465	2 008	(1 400)	608
Autres		(102)	(102)		(105)	(105)
Total des produits et charges d'intérêts et assimilés	10 621	(3 973)	6 648	7 283	(2 850)	4 433
dont intérêts négatifs sur des passifs financiers en produits,	252			436		
dont intérêts négatifs sur des actifs financiers en charges		(105)			(251)	

2.2.2 Produits et charges de commissions

	31.12.2022		31.12.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<i>(en millions d'euros)</i>				
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit et assimilés			1	
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 135	(4)	1 101	(4)
Commissions sur opérations sur titres et dérivés	361	(266)	366	(322)
Commissions sur prestations d'assurance	5	(3 198)	16	(2 953)
Commissions sur autres prestations de services financiers	663	(211)	664	(215)
Total des produits et des charges nets de commissions	2 164	(3 679)	2 147	(3 494)

2.2.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2022		31.12.2021	
(en millions d'euros)	Total	Dont option	Total	Dont option
Gains ou pertes nets de cession	769	(14)	644	(33)
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	(5 719)	6	4 598	90
Instruments de dette	(4 950)	(8)	5 242	57
Gains ou pertes nets de cession	(706)		(190)	
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	(2 227)		3 985	
Dividendes	1 723		1 479	
Instruments de capitaux propres	(1 210)		5 274	
Gains ou pertes nets de cession	1		4	
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	(2 778)		4 411	
Instruments financiers à terme ferme ou conditionnel - hors couverture	(2 777)		4 415	
Gains ou pertes nets de cession	9		6	
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	(296)		(114)	
Prêts	(287)		(108)	
Produits ou charges nets de réévaluation, intérêts échus	274	118	(27)	34
Autres produits et charges sur emprunts	(366)	(7)	(223)	(7)
Dettes représentées par un titre, emprunts et titres émis	(91)	111	(250)	27
Résultat des opérations de couverture	92		348	
Opérations de change	(6)			
Titres et valeurs donnés et reçus en pension livrée	8			
Total gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(9 221)	103	14 921	85

Résultat de la comptabilité de couverture :

	31.12.2022	31.12.2021
Couvertures de juste valeur	(148)	82
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	5 717	1 199
Variation de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	(5 865)	(1 117)
Couvertures de flux de trésorerie	2	5
Variation de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	2	5
Couvertures de juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	232	261
Variation de juste valeur des éléments couverts	(397)	(11)
Variation de juste valeur des dérivés de couverture	629	271
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	6	
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	6	
Total résultat de la comptabilité de couverture	92	348

2.2.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Plus ou moins-values de cession	(2 712)	(1 168)
Instruments de dettes	(2 712)	(1 168)
Dividendes	829	643
Instruments de capitaux propres	829	643
Total gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(1 883)	(525)

2.2.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Gains résultant de la décomptabilisation	33	37
Pertes résultant de la décomptabilisation	(17)	
Total gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	16	37

Les valeurs comptables des actifs financiers au coût amorti décomptabilisés pendant la période sont :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Titres au coût amorti	3 093	565
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	311	
Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti	3 524	2 528
Total valeurs comptables des actifs financiers au coût amorti décomptabilisés	6 928	3 093

2.2.6 Produits et charges des autres activités

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022		31.12.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits et charges sur immeubles de placement	2 028	(1 084)	2 149	(888)
Produits et charges des autres activités	38 523	(5 034)	37 665	(4 647)
Produits et charges de l'activité d'assurance et de réassurance	37 406	(21 856)	32 947	(39 422)
Total produits et charges des autres activités	77 957	(27 974)	72 761	(44 957)

Les produits et charges des autres activités concernent principalement les activités industrielles et commerciales du Groupe notamment La Poste, Transdev, Icade et la Compagnie des Alpes.

2.2.7 Charges générales d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Charges de personnel	(18 040)	(18 477)
Autres charges et services extérieurs	(19 033)	(17 785)
Dotations / Reprises de provisions	9	(6)
Autres charges générales d'exploitation	(19 024)	(17 791)
Total charges générales d'exploitation	(37 064)	(36 268)

2.2.8 Coût du risque de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Dépréciation des prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	(124)	43
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(76)	(258)
Dépréciation des instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres	161	(90)
Dépréciation des titres au coût amorti	(4)	5
Dépréciation des engagements hors-bilan	(14)	11
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(57)	(289)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	(148)	(46)
Récupérations sur prêts et créances amorties	12	8
Pertes et récupérations	(136)	(38)
Autres pertes ou produits*	(134)	44
Coût du risque de crédit	(327)	(283)

* Inclut la participation aux bénéfices différés des entités d'assurance

2.2.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Gains ou pertes sur cession d'immobilisations	(75)	(102)
Gains ou pertes sur cession d'immobilisations	(75)	(102)
Gains ou pertes sur cession de titres	259	92
Autres produits et charges liés aux titres consolidés	(9)	10
Gains ou pertes sur titres consolidés	250	102
Autres gains et pertes	(1)	(4)
Autres gains et pertes	(1)	(4)
Total gains ou pertes nets sur autres actifs	174	(4)

2.2.10 Impôts sur les bénéfices

2.2.10.1 Composante de l'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Impôt courant	(1 213)	(1 455)
Impôt différé	1 310	444
Impôt de l'exercice	97	(1 011)

Le taux effectif de l'impôt au 31 décembre 2022, hors effet du produit d'impôt différé lié à la reconnaissance de l'intégralité des impôts différés actifs au titre du déficit reportable et des autres différences temporaires du Groupe La Poste (810 M€), ressort à +22,2 % sur la base d'un résultat net avant impôt retraité du résultat des sociétés mises en équivalence et des variations de valeur des écarts d'acquisition de 3 214 millions d'euros.

Pour rappel, le taux de l'impôt théorique au 31 décembre 2022 est de 25,83% pour un taux de 28,41% au 31 décembre 2021.

2.2.10.2 Rapprochement entre la charge d'impôt consolidée et la charge théorique

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Résultat net part du groupe	3 291	3 861
Participations ne donnant pas le contrôle	1 151	1 535
Quote-part des résultats des mises en équivalence	(1 105)	(1 289)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(23)	139
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	(3)	(1)
Impôt sur les bénéfices	(97)	1 011
Résultat avant impôt, variation des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	3 214	5 256
Taux d'impôt théorique ⁽¹⁾	25,83%	28,41%
Charge d'impôt théorique	(830)	(1 493)
Différences de taux	115	46
Différences permanentes	(62)	(63)
Effets du régime SIIC et des autres activités immobilières exonérées	146	148
Effets nets de la reconnaissance d'impôt différé	724	329
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	29	38
Autres éléments	(25)	(16)
Charge d'impôt consolidée	97	(1 011)

(1) Y compris la contribution sociale de solidarité de 3,3 %.

2.3 Notes relatives au bilan consolidé

2.3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2022		31.12.2021	
	Classement Obligatoire	Sur option	Classement Obligatoire	Sur option
<i>(en millions d'euros)</i>				
Effets publics et valeurs assimilées	684	3 392	878	3 498
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 030	1 759	11 027	2 180
Titres de créances négociables	9 969		4 515	
OPCVM	62 157		77 840	
FCPR	3 618		2 780	
Actifs représentatifs des contrats en unité de compte	77 726		73 742	
Autres titres	6 464	150	6 284	99
Instruments de dettes	168 648	5 301	177 066	5 777
Actions	38 913		44 305	
Actifs représentatifs des contrats en unité de compte	2 933		4 737	
Autres titres	1 475		1 324	
Instruments de capitaux propres	43 321		50 366	
Dérivés de transaction	6 942		2 350	
Dérivés de transaction	6 942		2 350	
Prêts aux Etablissements de crédit	40		40	
Prêts à la Clientèle	10 630		11 605	
Prêts	10 670		11 645	
Etablissement de crédit	2			
Clientèle	5 586			
Titres reçus en pension livrée	5 589			
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	235 170	5 301	241 427	5 777

	31.12.2022		31.12.2021	
	Classement Obligatoire	Sur option	Classement Obligatoire	Sur option
<i>(en millions d'euros)</i>				
Obligations		2 100		1 577
Titres de créances négociables		296		461
Autres		343		470
Dettes représentées par un titre		2 739		2 508
Dérivés de transaction	4 881		2 998	
Dérivés de transaction	4 881		2 998	
Etablissement de crédit	5 699			
Clientèle	774			
Titres données en pension livrée	6 473			
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	11 354	2 739	2 998	2 508

2.3.2 Instruments dérivés de couverture

	31.12.2022				31.12.2021			
	Actif	Passif	Montant notionnel	Variation de juste valeur utilisée pour calculer l'inefficacité	Actif	Passif	Montant notionnel	Variation de juste valeur utilisée pour calculer l'inefficacité
<i>(en millions d'euros)</i>								
Instruments de taux	2 481	7 882	149 114	(5 477)	3 703	3 728	141 901	(1 000)
Instruments de change	544	1 177	33 648	(388)	800	540	60 234	(117)
Autres instruments		10						
Couverture de juste valeur	3 025	9 069	182 763	(5 865)	4 503	4 268	202 135	(1 117)
Instruments de taux	291	121	4 164		378	681	4 017	
Instruments de change	107	230	5 332	1	47	196	3 994	
Autres instruments			7					
Couverture de flux de trésorerie	398	351	9 503	1	426	877	8 012	
Couverture des investissements nets en devises			762				6	
Macro couverture de juste valeur	944	1 039	40 061	623	1 159	1 922	38 429	272
Total des instruments financiers dérivés de couverture	4 367	10 459	233 089	(5 241)	6 088	7 067	248 582	(845)

2.3.2.1 Analyse des éléments couverts en juste valeur (CJV)

2.3.2.1.1 Micro-couverture

	31.12.2022			31.12.2021		
	Valeur comptable des éléments couverts	dont cumul d'ajustement de couverture de juste valeur	Variation sur l'exercice de juste valeur utilisée pour calculer l'inefficacité	Valeur comptable des éléments couverts	dont cumul d'ajustement de couverture de juste valeur	Variation sur l'exercice de juste valeur utilisée pour calculer l'inefficacité
<i>(en millions d'euros)</i>						
Titres au coût amorti	52 007	(983)	(861)	42 649	(126)	(250)
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	38 346	(3)	(4)	19 550		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	19 645	(1)	(2 871)	51 159	(371)	(429)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	21 108	(617)	(599)	21 114	(6)	(336)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables						
Actifs – éléments couverts en CJV	131 106	(1 604)	(4 335)	134 472	(503)	(1 014)
Dettes représentées par un titre	87 130	(10 389)	(10 060)	94 093	(180)	(2 219)
Dettes envers les établissements de crédit	15 101	(51)	8	11 401	(59)	6
Dettes envers la clientèle	91 799			80 258		
Passifs – éléments couverts en CJV	194 030	(10 440)	(10 052)	185 752	(240)	(2 213)

2.3.2.1.2 Macro-couverture

	31.12.2022	31.12.2021
	Valeur comptable des éléments couverts	Valeur comptable des éléments couverts
<i>(en millions d'euros)</i>		
Titres au coût amorti	3 149	15 116
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti		225
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	45 999	34 802
Actifs – éléments couverts en CJV	49 148	50 143
Dettes représentées par un titre	12 935	24 504
Dettes envers les établissements de crédit	16 689	
Passifs – éléments couverts en CJV	29 624	24 504

2.3.2.2 Échéances contractuelles du notionnel sur les dérivés de couverture

	31.12.2022					
<i>(en millions d'euros)</i>	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total montant notionnel
Instruments de taux	4 998	7 702	28 668	57 009	50 737	149 114
Instruments de change	2 735	10 845	14 478	3 542	2 048	33 648
Couverture de juste valeur	7 733	18 547	43 148	60 549	52 785	182 762
Instruments de taux			974	1 416	1 774	4 164
Instruments de change	289	18	166	998	3 861	5 332
Matières premières		1	2	4		7
Couverture de flux de trésorerie	289	19	1 141	2 418	5 636	9 503
Couverture des investissements nets en devises	5	328	399		30	762
Macro couverture de juste valeur	8 687	1 740	10 712	7 699	11 223	40 061
Total du notionnel sur dérivés de couverture	16 714	20 634	55 399	70 668	69 673	233 088

	31.12.2021					
<i>(en millions d'euros)</i>	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total montant notionnel
Instruments de taux	5 904	4 143	12 035	60 917	58 903	141 901
Instruments de change	8 151	14 840	26 270	6 869	4 104	60 234
Couverture de juste valeur	14 055	18 983	38 306	67 786	63 007	202 135
Instruments de taux		326	98	1 423	2 169	4 017
Instruments de change		50	40	177	3 727	3 994
Matières premières						
Couverture de flux de trésorerie		376	138	1 601	5 897	8 012
Couverture des investissements nets en devises	6					6
Macro couverture de juste valeur	2 267	1 985	18 366	7 617	8 194	38 429
Total du notionnel sur dérivés de couverture	16 328	21 344	56 810	77 004	77 098	248 582

2.3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

2.3.3.1 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2022			31.12.2021		
	Juste valeur	Dont couvert en juste valeur	Dont gains ou pertes latents	Juste valeur	Dont couvert en juste valeur	Dont gains ou pertes latents
<i>(en millions d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	97 576	(53)	(24 825)	125 911		(1 658)
Obligations et autres titres de dettes	91 397	(525)	(12 889)	101 741	(6)	576
Titres de créances négociables	10 599		(16)	7 526		7
Autres titres	2 554	(10)	(406)	1 428		13
Créances rattachées	1 863			1 951		
Instruments de dettes	203 989	(588)	(38 136)	238 557	(6)	(1 062)
Total des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	203 989	(588)	(38 136)	238 557	(6)	(1 062)

2.3.3.1.1 Les dépréciations pour pertes de crédit attendues comptabilisées sur les actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2022	31.12.2021
<i>(en millions d'euros)</i>		
Instruments de dettes	(312)	(471)
Total des dépréciations	(312)	(471)

2.3.3.1.2 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>				
Ouverture au 01.01.2022	239 741	355		240 096
Acquisitions	59 193	103		59 296
Remboursements	(55 483)	(180)		(55 663)
Transfert entre niveaux	10	(10)		
Autres mouvements	(704)			(704)
Clôture au 31.12.2022	242 757	268		243 025

(1) La valeur comptable brute des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables est calculée hors gains et pertes latents

2.3.3.1.3 Ventilation des dépréciations pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes attendues
Ouverture au 01.01.2022	(463)	(8)		(471)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(22)	(5)		(27)
Autres dotations	(1 550)	(17)		(1 567)
Reprises utilisées avec passage en perte	6			6
Reprises liées à des sorties d'actifs	1 651	14		1 665
Autres reprises non utilisées	79	5		84
Transfert entre niveaux				
Autres mouvements	(2)			(2)
Clôture au 31.12.2022	(301)	(11)		(312)

2.3.3.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Juste valeur	Dont couvert en juste valeur	Dont gains ou pertes latents	Juste valeur	Dont couvert en juste valeur	Dont gains ou pertes latents
Actions	26 834		10 011	29 708		13 496
Autres instruments de capitaux propres	29		9	27		9
Total des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	26 863		10 020	29 735		13 505

2.3.3.2.1 Les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables cédés sur la période

(en millions d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Juste valeur à la date de la cession	Profit ou perte au moment de la cession ⁽¹⁾	Dividendes reçus sur la période	Juste valeur à la date de la cession	Profit ou perte au moment de la cession ⁽¹⁾	Dividendes reçus sur la période
Actions	2 030	761	42	1 532	613	30
Etablissements de crédit	21	4		85	15	3
Autres entreprises financières	95	15	13	123	61	
Entreprises non financières	1 914	742	29	1 324	537	27
Autres instruments de capitaux propres	70	13		10	9	10
Autres entreprises financières	47	17				10
Entreprises non financières	23	(4)		10	9	
Total	2 100	774	42	1 542	622	40

(1) Brut d'impôt

2.3.4 Titres au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Effets publics et valeurs assimilées	49 523	45 278
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 205	9 925
Titres de créances négociables	18 013	12 322
Autres titres	236	168
Créances rattachées	1 181	722
Provisions pour pertes attendues	(79)	(75)
Total des titres au coût amorti	83 079	68 340

2.3.4.1 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des titres au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes ⁽¹⁾
Ouverture au 01.01.2022	66 658	1 843	40	68 541
Acquisitions	47 673	134	30	47 837
Cessions	(31 834)	(377)	(21)	(32 232)
Transfert entre niveaux	23	(9)	(14)	
Autres mouvements	(5)			(5)
Clôture au 31.12.2022	82 515	1 591	35	84 141

(1) La valeur comptable brute des titres au coût amorti est calculée hors gains et pertes latents

2.3.4.2 La ventilation des dépréciations pour pertes attendues au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes attendues
Ouverture au 01.01.2022	(25)	(45)	(5)	(75)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(18)	(11)	(25)	(54)
Autres dotations	1	(4)		(3)
Reprises utilisées avec passage en perte	8	6	5	19
Reprises liées à des sorties d'actif		21		21
Autres reprises non utilisées	8	5		13
Transferts entre niveaux				
Clôture au 31.12.2022	(26)	(28)	(25)	(79)

2.3.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires débiteurs et prêts au jour le jour	27 537	11 881
Créances rattachées		3
Créances à vue sur les établissements de crédit	27 537	11 884
Comptes et prêts à terme	16 918	13 676
Créances à terme sur le fonds d'épargne	64 850	65 049
Titres et valeurs reçus en pension livrée	250	337
Prêts subordonnés	78	78
Créances rattachées	79	51
Dépôts de garantie		15
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	(7)
Créances à terme sur les établissements de crédit	82 174	79 199
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	109 711	91 083

2.3.5.1 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes
Ouverture au 01.01.2022	91 090			91 090
Versements	56 578	20		56 598
Remboursements	(38 002)			(38 002)
Transferts entre niveaux				
Autres mouvements	29			29
Clôture au 31.12.2022	109 695	20		109 715

2.3.5.2 La ventilation des dépréciations pour pertes attendues des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes de crédit attendues
Ouverture au 01.01.2022	(7)			(7)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(2)			(2)
Reprises utilisées avec passage en perte	2			2
Reprises liées à des sorties d'actif	9			9
Autres reprises non utilisées	(3)			(3)
Clôture au 31.12.2022	(1)			(1)

2.3.6 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires débiteurs	3 690	2 231
Créances rattachées	48	49
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(115)	(96)
Comptes ordinaires débiteurs	3 623	2 184
Prêts à la clientèle financière	1 159	215
Crédits de trésorerie	18 399	17 738
Crédits à l'équipement	56 462	58 124
Crédits au logement	94 732	89 623
Crédit export	5 464	4 826
Avances rattachées à des titres	247	257
Prêts subordonnés	27	
Opérations de location financement	3 783	3 564
Titres et valeurs reçus en pension livrée	5 154	6 938
Autres concours	4 608	5 153
Créances rattachées	590	534
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1 545)	(1 475)
Autres concours à la clientèle	189 080	185 497
Total des prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	192 703	187 681

2.3.6.1 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 - Pertés attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertés attendues à maturité	Niveau 3 - Pertés attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes
Ouverture au 01.01.2022	174 050	13 301	2 272	189 623
Versements	38 165	8 615	810	47 590
Remboursements	(32 947)	(5 739)	(1 066)	(39 752)
Transferts entre niveaux	(15 999)	15 451	548	
Autres mouvements	(36)	169		133
Clôture au 31.12.2022	163 233	31 797	2 564	197 594

2.3.6.2 La ventilation des dépréciations pour pertes attendues des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
Ouverture au 01.01.2022	(244)	(541)	(786)	(1 571)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(61)	(165)	(113)	(339)
Autres dotations	(32)	(205)	(220)	(457)
Reprises utilisées avec passage en perte	15	5	9	29
Reprises liées à des sorties d'actif	18	32	60	110
Autres reprises non utilisées	120	248	157	525
Transferts entre niveaux	(1)		1	
Autres mouvements	1	1	41	43
Clôture au 31.12.2022	(184)	(625)	(851)	(1 660)

2.3.7 Impôts courants et différés

2.3.7.1 - Ventilation des comptes d'impôts au bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Impôts courants	1 472	924
Impôts différés	3 584	972
Total des actifs courants et différés	5 056	1 896
Impôts courants	380	261
Impôts différés	3 668	4 671
Total des passifs courants et différés	4 048	4 932

2.3.7.2 - Impôts différés par sources d'actifs et de passifs

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	(2 552)	(3 548)
Actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 674	108
Autres décalages temporels	794	(259)
Total des impôts différés comptabilisés ⁽¹⁾	(84)	(3 699)

(1) Les actifs d'impôts sont signés en positif, les passifs d'impôts figurent en négatif.

2.3.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	2 425	1 665
Autres comptes de régularisation	1 100	1 802
Comptes de régularisation	3 525	3 467
Appels de marge versés	6 577	3 510
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	1	3
Stocks et assimilés	1 314	998
Dépôts de garantie versés	1 077	970
Coûts des contrats	7	6
Actifs des contrats	117	102
Créances clients	5 921	5 750
Autres actifs divers	6 790	5 494
Dépréciations	(397)	(379)
Actifs divers	21 407	16 454
Part des réassureurs dans les provisions techniques	20 793	21 392
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	3 087	2 803
Prêts et avances	214	232
Actifs divers d'assurance	2 428	2 069
Autres actifs d'assurance	26 522	26 496
Total des comptes de régularisation et actifs divers	51 454	46 418

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Charges à payer et produits constatés d'avance	3 513	2 806
Autres comptes de régularisation	941	2 757
Comptes de régularisation	4 454	5 563
Appel de marge reçus	2 640	3 103
Dettes fournisseurs	6 246	5 475
Dettes locatives	5 405	5 299
Créditeurs divers	3 075	2 485
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	8	6
Autres passifs divers	7 484	7 456
Passifs divers	24 858	23 824
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	13 027	13 001
Passifs divers d'assurance	233	220
Autres passifs d'assurance	13 260	13 221
Total des comptes de régularisation et passifs divers	42 572	42 608

2.3.8.1 L'exposition au risque de crédit sur les valeurs comptables brutes des créances clients et actifs des contrats

	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des valeurs comptables brutes
<i>(en millions d'euros)</i>			
Ouverture au 01.01.2022	5 725	127	5 852
Augmentation	190	(31)	159
Transfert entre niveaux			
Autres mouvements	29	(1)	28
Clôture au 31.12.2022	5 944	95	6 039

Selon l'application de la méthode simplifiée, le risque de crédit sur les créances clients et actifs sur contrat est estimé à maturité.

2.3.8.2 La ventilation des dépréciations pour pertes attendues des créances clients et actifs des contrats

	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Total des dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>			
Ouverture au 01.01.2022	(234)	(89)	(323)
Dotations sur acquisitions de l'exercice	(52)	(15)	(67)
Autres dotations	(8)		(8)
Reprises utilisées avec passage en perte	55	41	96
Reprises liées à des sorties d'actifs	14	1	15
Autres reprises non utilisées		1	1
Transfert entre niveaux			
Clôture au 31.12.2022	(225)	(61)	(286)

2.3.8.3 Ventilation par échéance des créances clients et actifs des contrats

	31.12.2022				Total encours
	Encours à moins de 30 jours	Encours à plus de 30 jours	Encours à plus de 60 jours	Encours à plus de 90 jours	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Créances clients et actifs des contrats	1 404	4 247	20	368	6 039
Provisions pour pertes attendues	(8)	(135)	(2)	(141)	(286)
Taux de pertes attendues estimées par rapport au total de la valeur brute comptable par échéance	1%	3%	10%	38%	5%

*

2.3.9 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Immobilisations de placement	57	
Immobilisations d'exploitation	29	35
Autres actifs destinés à être cédés ⁽¹⁾	49	2 237
Actifs en cours de cession⁽¹⁾	134	2 272
Total des actifs non courants destinés à être cédés	134	2 272

(1) En 2021, les actifs destinés à être cédés concernent le groupe EGIS pour 1 981 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Passifs en cours de cession⁽¹⁾	49	1 362
Autres dettes	2	5
Dettes liées aux activités abandonnées	2	5
Total des passifs non courants destinés à être cédés	51	1 367

(1) En 2021, les passifs destinés à être cédés concernent le groupe EGIS pour 1 352 millions d'euros.

Le 7 janvier 2022, la Caisse des Dépôts et Tikehau Capital ont annoncé la finalisation de l'acquisition par Tikehau Capital d'une participation de 40% dans Egis. A l'issue de cette opération, la Caisse des Dépôts exerce une influence notable sur Egis et consolide sa participation à partir de début 2022 selon la méthode de la mise en équivalence.

Par ailleurs, la valeur de marché estimée des immeubles de placement destinés à être cédés, comptabilisée au coût amorti s'établit à 147 millions d'euros au 31 décembre 2022 et à 185 millions d'euros au 31 décembre 2021.

2.3.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

			31.12.2022		31.12.2021	
	Nature du contrôle		Valeur de mise en équivalence	Contribution au résultat net du Groupe CDC	Valeur de mise en équivalence	Contribution au résultat net du Groupe CDC
<i>(en millions d'euros)</i>						
Pôle Caisse des Dépôts			3 595	31	3 551	68
Entités du groupe CDC Habitat						
- Adoma	COE		303	3	282	14
- FLI	EA		187		181	
Compagnie Nationale du Rhône	EA		323	52	89	128
ADL Participations	EA		76	(2)	78	14
Prédica Energies Durables	EA		143	(3)	136	(9)
Verdun Participations 1	EA		69	(4)	83	2
HIN Orange Concessions	2.11	COE	701	(17)	698	(5)
CDC PME Croissance		COE	783	15	945	15
CDC EURO Croissance		COE	498	4	557	5
CDC TECH Croissance		COE	86		85	
CDC Croissance Durable		COE	59		70	
Autres entités MEE			365	(17)	349	(96)
Pôle Gestion des Participations Stratégiques			6 960	306	4 623	252
GRT Gaz	2.11	EA	2 707	118	2 587	58
Coentreprise de Transport d'Electricité	2.11	COE	1 984	149	1 811	186
EGIS		EA	278	12		
Suez Holding	2.11	EA	1 210	(15)		
Euroclear Holding SA/NV	2.11	EA	553	11		
Autres entités MEE			229	30	224	8
Groupe Bpifrance			13 685	740	14 135	894
Entités du Groupe La Poste			1 173	27	1 097	74
Participations dans les entreprises mises en équivalence			25 414	1 105	23 406	1 289
EA : Entreprises Associées COE : Coentreprises						

2.3.11 Immobilisations

2.3.11.1 - Immeubles de placement

La valeur de marché estimée des immeubles de placement hors actifs destinés à être cédés comptabilisés au coût amorti s'établit à 38 492 M€ au 31 décembre 2022 contre 34 943 M€ au 31 décembre 2021. La hiérarchie de juste valeur des immeubles de placement relève du niveau 3.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	Acquisitions / Augmentations	Cessions / Diminutions	Autres mouvements	31.12.2022
Immeubles de placement	24 178	2 260	(434)	619	26 623
Valeur brute	29 891	3 007	(628)	475	32 745
Amortissements et dépréciations	(5 713)	(747)	194	144	(6 122)
Droits d'utilisation	29			1	30
Valeurs brutes	33	1		1	35
Amortissements et dépréciations	(4)	(1)			(5)
Total Immeubles de placement	24 207	2 260	(434)	620	26 653

2.3.11.2 - Immobilisations corporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	Acquisitions / Augmentations	Cessions / Diminutions	Autres mouvements	31.12.2022
Immobilisations corporelles	10 172	166	(70)	(110)	10 158
Valeur brute	23 004	1 676	(1 358)	(55)	23 267
Amortissements et dépréciations	(12 832)	(1 510)	1 288	(55)	(13 109)
Droits d'utilisation	5 055	(1 633)	(13)	1 306	4 715
Valeurs brutes	9 258	8	(87)	306	9 485
Amortissements et dépréciations	(4 203)	(1 641)	74	1 000	(4 770)
Total Immobilisations corporelles	15 227	(1 467)	(83)	1 196	14 873

2.3.11.3 - Immobilisations incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	Acquisitions / Augmentations	Cessions / Diminutions	Autres mouvements	31.12.2022
Valeur brute	13 852	1 012	(348)	707	15 223
Amortissements et dépréciations	(6 866)	(1 645)	381	(5)	(8 135)
Total immobilisations incorporelles	6 986	(633)	33	702	7 088

Dont valeur des accords de distribution, portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance, relation clientèle nets	4 468	(619)		696	4 545
--	-------	-------	--	-----	-------

* Les amortissements et dépréciations des portefeuilles des contrats des sociétés d'assurance sont comptabilisées en « produits et charges des autres activités ».

2.3.12 Ecarts d'acquisition

2.3.12.1 - Variations des écarts d'acquisition par secteur opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2021	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Autres mouvements	31.12.2022
Groupe Icade	39	10				49
Groupe Compagnie des Alpes	213					213
Transdev Group	508	18	(1)		2	527
Groupe La Poste	422	809	(1)		(21)	1 209
Total des écarts d'acquisition	1 182	837	(2)		(19)	1 998

Les tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2022 n'ont pas entraîné de perte de valeur.

2.3.13 Dettes représentées par un titre

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Emissions à moyen et long-terme	65 301	74 857
Emissions à court terme	30 022	20 516
Dettes rattachées	359	542
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	95 682	95 915
Emprunts obligataires et assimilés	38 569	36 395
Dettes rattachées	334	289
Emprunts obligataires et assimilés	38 903	36 684
Total des dettes représentées par un titre	134 585	132 599

2.3.14 Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires créditeurs et emprunts au jour le jour	1 631	1 345
Dettes à vue envers le Fonds d'épargne	10 725	7 063
Dettes rattachées	28	1
Dettes à vue	12 384	8 409
Comptes et emprunts à terme	22 190	22 330
Titres et valeurs donnés en pension livrée	17 104	20 807
Dettes rattachées	213	132
Dettes à terme	39 507	43 269
Total des dettes envers les établissements de crédit	51 891	51 678

2.3.15 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Livret A	67 561	65 403
Plans et comptes épargne logement	31 517	34 032
Autres comptes à régime spécial	27 864	25 669
Comptes d'épargne à régime spécial	126 942	125 104
Comptes ordinaires créditeurs à vue	159 643	150 947
Comptes et emprunts au jour le jour	2 286	3 324
Autres sommes dues	1 396	1 094
Dettes envers la clientèle à vue	163 325	155 364
Comptes et emprunts à terme	16 296	15 110
Comptes créditeurs à terme	1 600	560
Titres et valeurs données en pension livrée à terme	20 864	23 500
Dettes envers la clientèle à terme	38 760	39 171
Total des dettes envers la clientèle	329 027	319 639

2.3.16 Compensation des actifs et passifs financiers

(en millions d'euros)	31.12.2022					Montants nets
	Montants bruts des actifs/passifs financiers	Montants compensés au bilan	Clôture	Impacts des conventions cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés/reçus en garantie	
Actif						
Instruments dérivés	11 365		11 365	9 024	109	2 232
Prises en pension, emprunts de titres et accords similaires	6 780	1 373	5 407	348	1 426	3 633
Passif						
Instruments dérivés	15 367		15 367	6 880	3 888	4 599
Mises en pension, prêts de titres et accords similaires	39 396	1 373	38 023	1 050	18 941	18 032

	31.12.2021					
	Montants bruts des actifs/passifs financiers	Montants compensés au bilan	Clôture	Impacts des conventions cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés/reçus en garantie	Montants nets
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actif						
Instruments dérivés	8 580		8 580	5 485	953	2 142
Prises en pension, emprunts de titres et accords similaires	9 228	1 965	7 263	142	5 119	2 002
Passif						
Instruments dérivés	10 115		10 115	4 814	2 135	3 166
Mises en pension, prêts de titres et accords similaires	46 267	1 965	44 302	723	27 416	16 163

2.3.17 Provisions

	31.12.2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31.12.2022
<i>(en millions d'euros)</i>						
Provisions pour engagements sociaux	3 666	247	(615)	(45)	(124)	3 129
Provisions pour risque épargne logement	64		35	(80)		19
Provisions sur engagements et garanties	129	124	(104)	(2)	(1)	146
Provisions pour risques de contrepartie	65	11	(21)	(5)	9	59
Autres provisions	2 715	485	(360)	(167)	104	2 777
Total des provisions	6 641	867	(1 067)	(299)	(12)	6 130

2.3.18 Participations ne donnant pas le contrôle

31.12.2022

	Pourcentage de contrôle et d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières publiées par les filiales ⁽¹⁾			
		Résultat net de la période attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Montant dans les capitaux propres en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle	Total bilan	Capitaux propres	Produit Net Bancaire / Chiffres d'affaires	Résultat net
<i>(en millions d'euros)</i>								
Groupe La Poste ⁽²⁾	34%	853	12 651	246	773 123	25 313	35 392	1 507
Icade	60,4%	192	2 815	192	18 218	8 685	1 816	222
Compagnie Des Alpes	58,0%	75	609		2 291	1 018	959	123
Autres entités		31	355					
Total		1 151	16 431					

31.12.2021

	Pourcentage de contrôle et d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières publiées par les filiales ⁽¹⁾			
		Résultat net de la période attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Montant dans les capitaux propres en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle	Total bilan	Capitaux propres	Produit Net Bancaire / Chiffres d'affaires	Résultat net
<i>(en millions d'euros)</i>								
Groupe La Poste ⁽²⁾	34%	1 329	17 775		796 365	32 650	34 609	2 597
Icade	60,4%	198	2 717	180	17 609	8 639	1 662	637
Compagnie Des Alpes	58,6%	(41)	535		2 246	884	241	(123)
Autres entités		49	616					
Total		1 535	21 643					

⁽¹⁾ Les informations financières résumées représentent les données des sous-groupes prises à 100% et avant élimination des opérations intragroupes

⁽²⁾ Contribution du Groupe La Poste au sein du Groupe Caisse des Dépôts : La Poste, La Banque Postale, CNP Assurances

2.4 Activités d'assurance

2.4.1 Placements des activités d'assurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	212 096	226 404
Instruments dérivés de couverture	118	55
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	182 437	216 584
Titres au coût amorti	96	84
Immeubles de placement	6 280	3 393
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 108	948
Placement des activités d'assurance	402 135	447 468

2.4.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Instruments de dettes	171 448	180 952
Effets publics et valeurs assimilées	3 992	4 316
Obligations et autres titres à revenu fixe	23 592	20 438
OPCVM	60 782	76 849
Actifs représentatifs de contrats en UC	77 726	73 742
Prêts et avances	5 356	5 607
Instruments de capitaux propres	36 945	44 038
Actions et autres titres à revenu variable	34 012	39 301
Actifs représentatifs de contrats en UC	2 933	4 737
Instruments dérivés	3 702	1 413
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	212 095	226 403

2.4.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022		
	Juste valeur	Dont dépréciation	Gains / pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	97 190	(121)	(24 808)
Obligations et autres titres à revenu fixe	85 247	(175)	(13 264)
Total des instruments de dettes	182 437	(296)	(38 072)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	182 437	(296)	(38 072)
Impôts			10 277
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance			(27 795)

	31.12.2021		
	Juste valeur	Dont dépréciation	Gains / pertes latents
<i>(en millions d'euros)</i>			
Effets publics et valeurs assimilées	121 945	(70)	(1 670)
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 639	(360)	492
Total des instruments de dettes	216 584	(430)	(1 178)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	216 584	(430)	(1 178)
Impôts			603
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance			(575)

2.4.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet

	31.12.2022		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
<i>(en millions d'euros)</i>			
Contrats d'assurance non vie	9 816	932	8 884
Contrats d'assurance vie	267 765	16 615	251 150
<i>dont provisions mathématiques d'assurance vie</i>	<i>254 735</i>	<i>16 287</i>	<i>238 448</i>
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	101 296	2 996	98 300
<i>dont provisions mathématiques</i>	<i>91 938</i>	<i>2 733</i>	<i>89 205</i>
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	3 110	250	2 860
Provisions techniques	381 987	20 793	361 194

	31.12.2022		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
<i>(en millions d'euros)</i>			
Participation différée nette aux bénéficiaires	1 669		1 669
Comptabilité reflet - Passif	1 669		1 669
Total provisions techniques et comptabilité reflet - Passif	383 656	20 793	362 863

	31.12.2022		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
<i>(en millions d'euros)</i>			
Participation différée nette aux bénéficiaires	9 692		9 692
Comptabilité reflet - Actif	9 692		9 692

La provision pour participation différée aux bénéficiaires résulte de l'application de la "comptabilité reflet". Elle représente la quote-part des assurés des filiales d'assurance-vie dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement.

	31.12.2021		
<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Contrats d'assurance non vie	9 627	869	8 758
Contrats d'assurance vie	261 940	17 050	244 890
<i>dont provisions mathématiques d'assurance vie</i>	<i>248 849</i>	<i>16 656</i>	<i>232 193</i>
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	107 284	3 195	104 089
<i>dont provisions mathématiques</i>	<i>97 942</i>	<i>2 942</i>	<i>95 000</i>
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	3 713	278	3 435
Provisions techniques	382 564	21 392	361 172

	31.12.2021		
<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Participation différée nette aux bénéfices	31 834		31 834
Comptabilité reflet	31 834		31 834
Total provisions techniques et comptabilité reflet - Passif	414 398	21 392	393 006

2.4.2.1 Provisions mathématiques

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Provisions mathématiques au 01.01.2022	346 791	19 597	327 194
Primes	31 553	537	31 016
Extinction de passifs liés aux prestations	(30 231)	(1 150)	(29 081)
Revalorisation acquise	8 278	375	7 903
Variations de valeur des supports en UC	(7 060)	(219)	(6 842)
Variation de périmètre de portefeuille	(6)	-	(6)
Prélèvements sur encours	(1 978)	(69)	(1 909)
Effets de change	1 906		1 906
Sortie de périmètre	(1 868)		(1 868)
Changements d'hypothèses	6	(20)	26
Autres	(718)	(32)	(686)
Provisions mathématiques au 31.12.2022	346 673	19 020	327 653

2.4.2.2 Participation différée aux bénéfices

	31.12.2022	
<i>(en millions d'euros)</i>	Actif	Passif
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par résultat	(2 221)	1 519
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par capitaux propres	32 080	114
Autres participations différées	(20 167)	36
Total participation différée aux bénéfices	9 692	1 669

	31.12.2021	
<i>(en millions d'euros)</i>	Actif	Passif
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par résultat	-	9 546
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par capitaux propres	-	(368)
Autres participations différées	-	22 656
Total participation différée aux bénéficiaires	-	31 834

2.4.3 Compte de résultat assurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Primes émises	37 140	32 849
Variation des primes non acquises	(54)	(176)
Primes acquises	37 086	32 673
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	82	90
Autres produits d'exploitation	2	14
Produits des placements nets de charges	5 697	5 289
Plus et moins-value de cession des placements	(2 973)	(1 209)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(11 253)	10 458
Variation des dépréciations sur placements	128	(68)
Impact de l'approche par superposition	700	(1 074)
Total des produits financiers nets de charges	(7 701)	13 396
Total des produits des activités ordinaires	29 469	46 173
Charges des prestations de contrats	(21 572)	(39 216)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	93	205
Charges et produits nets des autres activités	(15)	5
Frais d'acquisition des contrats	(4 314)	(4 013)
Amortissement des valeurs de portefeuille des accords de distribution et de la relation clientèle	(580)	(552)
Frais d'administration	(362)	(285)
Autres produits et charges opérationnels courants	(614)	(489)
Total des produits et charges courants	(27 364)	(44 345)
Résultat opérationnel courant	2 105	1 828
Autres produits et charges opérationnels non courants	(48)	(5)
Résultat opérationnel	2 057	1 823
Charges de financement	(121)	(99)
Variation des valeurs des actifs incorporels et des écarts d'acquisition	(24)	(122)
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	28	88
Impôts sur les résultats	(432)	(468)
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 508	1 222
Participations ne donnant pas le contrôle	279	474
Résultat net part du groupe	1 229	748

2.4.4 Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du Groupe La Banque Postale

L'impact net de l'approche par superposition par type d'actif financier est détaillé comme suit :

	31.12.2022			
	Valeur comptable	Impact Overlay brut	Impôt différé	Impact Overlay net
<i>(en millions d'euros)</i>				
OPCVM	45 527	(438)	112	(326)
Actions et autres titres à revenu variable	31 847	(180)	87	(93)
Obligations	8 508	(83)	37	(46)
Autres actifs financiers	13 310	1	38	39
Total	99 192	(700)	274	(426)

	31.12.2021			
	Valeur comptable	Impact Overlay brut	Impôt différé	Impact Overlay net
<i>(en millions d'euros)</i>				
OPCVM	46 964	130	(32)	98
Actions et autres titres à revenu variable	33 598	944	(56)	888
Obligations	6 160	(9)	2	(7)
Autres actifs financiers	18 559	9	36	45
Total	105 281	1 074	(50)	1 024

Les impacts de l'approche par superposition sur le compte de résultat sont détaillés comme suit :

	31.12.2022		
	IAS 39	IFRS 9	Impact Overlay
<i>(en millions d'euros)</i>			
Produit net bancaire hors Overlay	(91)	(791)	
Impact Overlay			700
Produit net bancaire	(91)	(791)	700
Impôts différés	23	297	(274)
Résultat net	(68)	(494)	426

	31.12.2021		
	IAS 39	IFRS 9	Impact Overlay
<i>(en millions d'euros)</i>			
Produit net bancaire hors Overlay	51	1 125	
Impact Overlay			(1 074)
Produit net bancaire	51	1 125	(1 074)
Impôts différés	(25)	(75)	50
Résultat net	26	1 050	(1 024)

2.5 Engagements donnés et reçus

2.5.1 Engagements donnés et reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Engagements donnés	151 586	151 367
Engagements de financement		
En faveur des établissements de crédit	10 350	7 006
En faveur de la clientèle	30 662	31 852
Engagements de garantie		
En faveur des établissements de crédit	1 311	1 381
En faveur de la clientèle	2 809	3 615
Engagements sur titres		
Titres à livrer	16 134	18 240
Autres engagements donnés		
En faveur des établissements de crédit	61 892	62 420
En faveur de la clientèle	28 429	26 852
Engagements reçus	163 878	155 243
Engagements de financement		
Reçus des établissements de crédit	45 263	47 573
Reçus de la clientèle	1 728	400
Engagements de garantie		
Reçus des établissements de crédit	63 587	50 188
Reçus de la clientèle	24 335	23 991
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	2 895	2 943
Autres engagements reçus		
Reçus des établissements de crédit	23 175	27 157
Reçus de la clientèle	2 893	2 991

2.5.1.1 Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6%, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui est calculé en référence à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2022 à 168 millions d'euros. Ce montant s'élevait au 31 décembre 2021 à 184 millions d'euros.

Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

2.5.2 L'exposition au risque de crédit sur les engagements de financement et de garanties données

2.5.2.1 L'exposition au risque de crédit sur les engagements de financement et de garantie donnés

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues crédits douteux	Total des engagements donnés
<i>(en millions d'euros)</i>				
Ouverture au 01.01.2022	38 018	5 778	60	43 856
Augmentation	19 056	5 203	91	24 350
Diminution	(18 715)	(3 843)	(182)	(22 740)
Transfert entre niveau	(302)	(2)	304	
Autres mouvements	(237)	(98)		(335)
Clôture au 31.12.2022	37 820	7 038	273	45 131

2.5.2.2 La ventilation des provisions pour pertes attendues

	Niveau 1 - Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 - Pertes attendues à maturité	Niveau 3 - Pertes attendues crédits douteux	Total des provisions pour pertes attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
Ouverture au 01.01.2022	(70)	(48)	(12)	(130)
Dotations sur mouvements de l'exercice	(32)	(63)	(1)	(96)
Autres dotations	(8)	(29)	(8)	(45)
Reprises utilisées avec passage en perte	15		4	19
Reprises liées à des sorties d'engagements	13	6	2	21
Autres reprises non utilisées	32	50	2	84
Autres mouvements	(2)	1	2	1
Clôture au 31.12.2022	(52)	(83)	(11)	(146)

2.6 Juste valeur des instruments financiers

2.6.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur comptable	Valeur de marché estimée	Valeur comptable	Valeur de marché estimée
Actif				
Titres au coût amorti	83 079	75 320	68 340	70 875
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	109 711	109 806	91 083	91 096
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	192 703	176 197	187 681	184 571
Total des actifs financiers comptabilisés au coût amorti	385 493	361 323	347 103	346 542
Passif				
Dettes représentées par un titre	134 585	128 159	132 599	131 982
Dettes envers les établissements de crédit	51 891	51 747	51 678	52 086
Dettes envers la clientèle	329 027	325 659	319 639	315 277
Dettes subordonnées	9 144	8 011	10 104	10 283
Total des passifs financiers comptabilisés au coût amorti	524 647	513 576	514 020	509 628

2.6.2 Information sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

	Cotation sur un marché actif : Niveau 1	Techniques de valorisation utilisant des données observables : Niveau 2	Techniques de valorisation utilisant des données non observables : Niveau 3	Total 31.12.2022
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers valorisés à la juste valeur				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Classement obligatoire	77 485	39 340	30 744	147 569
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	4 639	125	537	5 301
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	75 124	5 137	398	80 659
Instruments financiers dérivés de transaction		6 880	62	6 942
Instruments financiers dérivés de couverture	1	3 213	1 153	4 367
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	186 036	13 693	4 260	203 989
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	24 336	1 914	613	26 863
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - actif		1 104		1 104
Total des actifs financiers valorisés à la juste valeur	367 621	71 406	37 767	476 794
Passifs financiers valorisés à la juste valeur				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	419	8 793		9 212
Instruments financiers dérivés de transaction		4 743	138	4 881
Instruments financiers dérivés de couverture		10 134	325	10 459
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - passif		1 507		1 507
Total des passifs financiers valorisés à la juste valeur	419	25 177	463	26 059

	Cotation sur un marché actif : Niveau 1	Techniques de valorisation utilisant des données observables : Niveau 2	Techniques de valorisation utilisant des données non observables : Niveau 3	Total 31.12.2021
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers valorisés à la juste valeur				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Classement obligatoire	101 924	30 145	28 529	160 598
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	5 244	34	499	5 777
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	73 594	4 806	79	78 479
Instruments financiers dérivés de transaction	1	2 348	1	2 350
Instruments financiers dérivés de couverture		5 865	223	6 088
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	222 435	13 420	2 702	238 557
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	27 112	2 217	406	29 735
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - actif		346		346
Total des actifs financiers valorisés à la juste valeur	430 310	59 181	32 439	521 930
Passifs financiers valorisés à la juste valeur				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	619	1 890		2 509
Instruments financiers dérivés de transaction		2 939	58	2 997
Instruments financiers dérivés de couverture		6 690	377	7 067
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - passif	145		175	320
Total des passifs financiers valorisés à la juste valeur	764	11 519	610	12 893

• Les instruments financiers du groupe Caisse des Dépôts sont évalués en partie par référence à la « Cotation sur un marché actif » directement utilisable (Niveau 1 de la hiérarchie).

Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché ou des plates-formes transactionnelles ;
- les OPCVM et parts de fonds détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options...).

• Les instruments financiers évalués selon des « Techniques de valorisation utilisant des données observables » (Niveau 2 de la hiérarchie) regroupent les instruments pour la valorisation desquels des références de prix doivent être recherchées sur :

- des instruments similaires cotés sur un marché actif, du même émetteur ou du garant. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement peut être réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre ;
- ou des instruments identiques ou similaires cotés sur un marché non actif mais pour lesquels des transactions régulières peuvent être observées, ou encore des instruments dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables et des modèles standards.

Sont ainsi concernés :

- les titres structurés valorisés par le groupe, un arrangeur ou un valorisateur externe ;
- les instruments dérivés traités sur des marchés de gré à gré ;
- les TCN autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le Groupe CDC en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

• Les instruments financiers évalués selon des « Techniques de valorisation utilisant des données non observables » (Niveau 3 de la hiérarchie) regroupent les instruments dont l'évaluation fait principalement appel à des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable est défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations ne reposant ni sur des prix de transactions observables sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à cette date.

Il s'agit principalement des titres de participation non cotés, des instruments financiers de titrisation, et des dérivés de couverture.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs.

2.6.3 Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon une technique utilisant des données non observables (Niveau 3)

	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments financiers dérivés de couverture	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
Solde au 01.01.2021	24 133	1 598	741	325	26 797
Acquisitions	6 358	690	28	46	7 122
Cessions et remboursements	(4 176)			(96)	(4 272)
Transferts vers ou hors niveau 3	(18)	(283)			(301)
Gains et Pertes de la période comptabilisés en capitaux propres		(47)	(12)		(59)
Gains et Pertes de la période comptabilisés en résultat	1 185			(53)	1 132
Effets des variations de change			6		6
Effets des variations de périmètre & autres ⁽¹⁾	1 626	744	(357)	1	2 014
Solde au 31.12.2021	29 108	2 702	406	223	32 439
Acquisitions	7 478	2 879	203	710	11 270
Cessions et remboursements	(3 983)	(221)	(4)	(67)	(4 275)
Transferts vers ou hors niveau 3	(821)	136			(685)
Gains et Pertes de la période comptabilisés en capitaux propres		(1 213)	15		(1 198)
Gains et Pertes de la période comptabilisés en résultat	(100)			287	187
Effets des variations de périmètre & autres	59	(23)	(7)		29
Solde au 31.12.2022	31 741	4 260	613	1 153	37 767

(1) Correspond principalement à une correction d'ouverture de CNP Assurances

2.7 Réforme des taux d'intérêt de référence

Début 2022, les taux d'intérêt interbancaires « IBOR » ont été remplacés par des taux alternatifs « RFR ». De plus, les taux LIBOR GBP et JPY (échéances : un mois et six mois) ne sont plus contribués par des banques et sont dorénavant publiés sous une forme synthétique ; ainsi leur utilisation est réservée à une gestion extinctive. L'indice européen EONIA a été publié pour la dernière fois le 3 janvier 2022. En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain de l'indice EURIBOR, celui-ci a été exclu des données quantitatives fournies.

Au 31 décembre 2022, le groupe Caisse des Dépôts est exposé au LIBOR USD avec :

- un nominal des dérivés de 2 179 millions d'euros ;
- une valeur comptable des actifs financiers de 631 millions d'euros et des passifs financiers de 523 millions d'euros.

La publication des taux LIBOR USD (échéances : au jour le jour, trois, six et douze mois), sous leur format contribué par les banques, doit être arrêtée à fin juin 2023. Le groupe Caisse des Dépôts a pour objectif de migrer les contrats concernés au plus tard à cette date.

2.8 Facteurs de risque

2.8.1 Impacts du conflit en Ukraine sur les risques du Groupe

2.8.1.1 Exposition Ukraine-Russie

La présence du Groupe Caisse des Dépôts et de ses filiales industrielles et commerciales en Ukraine-Russie, ainsi que dans les pays limitrophes est limitée.

Dès le début de la guerre, les équipes de la Caisse des Dépôts et de ses filiales ont mené des travaux pour identifier l'ensemble des expositions du Groupe sur la Russie et son partenaire Biélorusse tant au niveau humain, physique, que financier.

Parmi les filiales du Groupe, seul le groupe La Poste opère en Russie via sa filiale DPD Russie. Dès le 28 février 2022, le Groupe La Poste a suspendu tous les flux en direction et en provenance de Russie. En date du 5 mai 2022, le Groupe La Poste a par ailleurs acté la décision de se retirer du marché russe. En conséquence, compte tenu du contexte général, des difficultés de la filiale et des risques liés à la cession, les immobilisations incorporelles et corporelles ont été intégralement dépréciés en 2022. Des dispositifs adaptés ont été déployés afin de s'assurer que le contenu des colis acheminés respecte le cadre des sanctions internationales sur les biens exportés et ne servent pas l'effort de guerre Russe.

La Caisse des Dépôts et ses filiales sont totalement autonomes de la Russie dans le cadre de leurs financements privés ou sur les marchés, garantissant leur indépendance dans la capacité à mettre en œuvre toute mesure appropriée.

Concernant la Russie et la Biélorussie, l'exposition financière directe de la Caisse des Dépôts Section Générale est nulle. Les expositions détenues à travers des partenariats historiques et des fonds sont quant à elles marginales. Toutes les mesures possibles ont néanmoins été prises, certaines étant encore en cours, afin de liquider les positions sur ces pays dans le respect du cadre juridique international.

Pour La Banque Postale, les impacts de la situation sont relativement limités s'agissant du risque naissant directement du conflit entre l'Ukraine et la Russie : le portefeuille de crédits de La Banque Postale n'a pas d'exposition sur l'Ukraine et la Russie. Sa filiale CNP Assurances a, quant à elle, une exposition marginale. La principale zone de vigilance sur le portefeuille de crédits réside plutôt dans les conséquences indirectes de la situation sur la clientèle Personnes Morales françaises financées par La Banque Postale, pour celles qui réaliseraient une part significative de leur activité avec la Russie notamment (il est à noter que des mesures ont été prises par la Direction de la Conformité Groupe dès le début du conflit pour identifier et surveiller les comptes, avoirs et opérations de personnes physiques ou morales faisant l'objet de sanctions, et ces dispositions sont encore en vigueur aujourd'hui). La Banque Postale est exposée à une dégradation potentiellement conséquente (même si non avérée à ce jour) de la qualité de crédit des portefeuilles du fait des externalités négatives du conflit : à savoir l'augmentation forte de l'inflation et ses incidences sur le contexte général de taux et le reste de la macro-économie.

Les impacts liés à la situation de guerre en Ukraine sont très limités pour le groupe SFIL qui n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie. SFIL ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait au 31 décembre 2022 un encours de 53 millions d'euros et 1,9 millions d'engagement de financement en hors bilan. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République Française, SFIL n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier.

Du fait de sa vocation à financer principalement les entreprises françaises, les expositions directes du groupe Bpifrance sur la Russie, l'Ukraine et la Biélorussie sont très limitées et faibles, et sont relatives au risque net d'expositions liées à des crédits-export finançant des acheteurs ukrainiens dans le cadre du soutien apporté par Bpifrance aux exportateurs français. Parmi les trois prises de participation de Bpifrance Participations dans des entités russes, non visées à date par des sanctions économiques françaises, européennes ou américaines, mais réalisées aux côtés d'un partenaire russe, visé à présent

par des sanctions économiques européennes et américaines, deux d'entre elles ont été cédées sur le deuxième trimestre 2022 et un accord de cession est en cours de finalisation pour la troisième. Cette position a été entièrement dépréciée dans le bilan du groupe Bpifrance en 2022.

En outre, il convient de rappeler que le groupe Bpifrance comprend la société Bpifrance Assurance Export, qui agit au nom, pour le compte et sous le contrôle exclusif de l'Etat français au regard du soutien des exportations françaises. A ce titre, cette filiale est impliquée dans la négociation, la mise en œuvre et le suivi de ces soutiens publics aux exportations françaises. Ces expositions, directement portées par l'Etat (et non sur le bilan de Bpifrance), représentent un peu plus de 560 millions d'euros sur l'Ukraine et environ 1 milliard d'euros sur la Russie.

2.8.1.2 Impact de la crise sur le risque de crédit porté par le Groupe Caisse des Dépôts

En dépit d'une exposition directe du groupe relativement faible sur l'Ukraine et la Russie, l'instabilité du contexte économique, des marchés, la hausse des taux et l'inflation sont de nature à affecter sensiblement la situation financière des entreprises sur les secteurs les plus exposés. Le risque de fragilisation de la qualité de crédit des contreparties du Groupe dont les activités où les résultats présentent une forte sensibilité aux impacts de la guerre (perspectives sectorielles dégradées du fait des difficultés d'approvisionnement, du renchérissement des matières premières, et l'effet des coûts de l'énergie) constitue en conséquence un point de vigilance majeur pour le groupe Caisse des Dépôts ainsi que de ses filiales.

Les travaux sur les coûts du risque et les provisionnements, marqués par des mesures conservatrices sur certains secteurs et segments de clientèle, n'ont pas conduit, en 2022, à observer de déformation marquée de la sinistralité du portefeuille de crédit des filiales bancaires du Groupe et il n'est ainsi pas constaté d'augmentation significative du coût du risque en lien avec le conflit.

2.8.1.3 Dépréciation des actifs

La revue des valorisations des portefeuilles financiers et participations du groupe Caisse des Dépôts a été réalisée en 2022, conformément aux procédures en vigueur au sein du Groupe, en tenant compte des conséquences déjà visibles et anticipées du conflit sur la santé financière des expositions concernées, et de la révision des scénarios et paramètres macro-économiques sous-jacents.

2.8.1.4 Impact sur le risque de liquidité

Considérant les réserves de liquidité de la Caisse des Dépôts ainsi que la gestion prudente de liquidité de ses filiales, il n'a pas été constaté de fragilisation de la situation de liquidité du groupe Caisse des Dépôts qui demeure confortable. La qualité de signature de la Caisse des dépôts et de ses filiales a permis de réaliser les opérations de financements prévues.

2.8.1.5 Exposition au risque de non-conformité liée à la guerre en Ukraine et dispositions prises par le Groupe

La guerre en Ukraine a conduit dès le 23 février 2022 à un renforcement des sanctions internationales prises à l'encontre de la Russie. Au vu des enjeux significatifs de conformité liées aux sanctions concernant les activités bancaires mais également les activités industrielles et commerciales, une adaptation des dispositifs et outils de conformité et de sécurité financière à ce nouveau contexte a été entreprise.

Les équipes de la Caisse des Dépôts ont été pleinement mobilisées pour renforcer la robustesse des dispositifs de conformité et de sécurité financière afin d'assurer un filtrage efficace des flux entrants et sortants vers la Russie et la Biélorussie et mettre en œuvre les mesures de sanctions et de gel des avoirs définis par les autorités européennes. Les filiales du Groupe se sont également mobilisées afin de répondre aux nouvelles exigences de sécurité financière et de non-conformité.

Les principales mesures prises par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Dispositif de filtrage sur les flux post sanctions : Le dispositif de filtrage de la Caisse des Dépôts a été régulièrement mis à jour des dernières listes de sanctions pour le filtrage pour les flux unitaires,

instantanés et de masse, permettant d'assurer le processus de gel des avoirs pour toute personne ou entité listée.

Une double vérification sur les tiers russes a été mise en œuvre et une systématisation des demandes d'information sur les flux en provenance ou vers la Russie et la Biélorussie a été mise en place.

Au niveau de La Banque Postale, des mesures similaires ont été déployées. Le canal de paiement vers la Russie a par ailleurs été fermé depuis le 26 avril dans les référentiels de la direction des paiements de La Banque Postale et les virements permanents vers la Russie suspendus. Dans le cadre de l'activité de distribution des mandats de Western Union, les corridors Russie et Biélorussie (flux en émission) sont par ailleurs clos depuis le 3 mars 2022.

Par ailleurs, s'agissant de son activité assurantielle, CNP Assurances a procédé à la suspension de fonds exposés à la Russie en France et en Italie.

Au niveau de SFIL, sur la base des filtrages réalisés au début de la crise, aucune des relations d'affaires n'était concernée par les sanctions.

Dispositif de profilage : Dès le 1^{er} mars 2022, l'ensemble des acteurs en charge du traitement d'alertes de profilage au sein de la Caisse des Dépôts a été sensibilisé sur l'obligation de procéder à des diligences renforcées afin d'identifier les bénéficiaires effectifs en présence d'un lien potentiel avec la sphère russophone.

L'outil de profilage de la Caisse des Dépôts dispose d'indicateurs de transactions qui génèrent des alertes en fonction d'un risque pays et d'un seuil. En tant que pays en risque fort, les flux en provenance ou à destination de Russie ont été paramétrés aux seuils les plus bas.

Par ailleurs, des sensibilisations des collaborateurs déclarants Tracfin sur les mesures de vigilance et de remontée d'information en cas de présence de personnes sanctionnées ont été réalisées.

Une action de sensibilisation similaire a été adressée aux services de restitution des avoirs en déshérence (Ciclade) et des consignations judiciaires. Un système d'escalade auprès du département Sécurité Financière de la Direction du contrôle permanent et de la conformité a été mis en place.

Enfin, les entités du groupe Caisse des Dépôts ont répondu aux obligations de reporting consolidé à destination de l'ACPR, ainsi que la Direction Générale du Trésor.

2.8.1.6 Exposition au risque opérationnel et cyber liée à la guerre en Ukraine

Dès le début du conflit, les équipes de la Caisse des Dépôts et de ses filiales ont assuré la sécurisation des personnels potentiellement présents dans les zones en conflit. Les enjeux en matière de ressources humaines, liés aux filiales opérationnelles du Groupe opérant dans les pays de l'Est et comptant des collaborateurs russes ou ukrainiens, ont également fait l'objet de mesures adaptées.

En matière de sécurité des systèmes d'information, la guerre en Ukraine a sensiblement accru la menace d'attaques de Cybersécurité au niveau mondial, y compris sur les institutions financières et les entreprises françaises. Afin de faire face à cette menace élevée, le renforcement du dispositif de cybersécurité de la Caisse des Dépôts et des filiales, en coordination Groupe a été entrepris. En date du 31 décembre 2022, aucun incident majeur de cybersécurité lié à la guerre en Ukraine n'est à déplorer pour le groupe Caisse des dépôts.

2.8.1.7 Une solidarité du groupe Caisse des Dépôts auprès du peuple ukrainien

Enfin, la Caisse des Dépôts tient à rappeler l'attention portée à la guerre en Ukraine depuis le début du conflit et la solidarité partagée par le groupe Caisse des Dépôts à l'égard du peuple Ukrainien. Avec l'accord de la Commission de surveillance, la Caisse des Dépôts s'est mobilisée à travers le versement d'un million d'euros de dons cumulés afin de soutenir les populations ukrainiennes victimes de la guerre, répartis pour moitié entre la Croix-Rouge, qui intervient sur le territoire ukrainien, et le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés qui aide les populations arrivées dans les pays d'accueil. De plus, au niveau des filiales du Groupe, plus de 530 logements ont été mis à disposition des réfugiés ukrainiens, soit une capacité d'accueil de l'ordre de 2 100 personnes et des opérations de

transports de réfugiés ukrainiens avec les collectivités locales de différents pays européens ont été organisés. Enfin, le Groupe La Poste a déployé d'importantes actions à travers ses activités bancaires (mise en place d'un dispositif simplifié d'ouverture de comptes bancaires, gratuité des virements vers l'Ukraine) et industrielles (acheminement gratuit des colis et biens de première nécessité) : à titre d'exemple, plus de 3 000 entrées en relation avec des réfugiés de nationalité ukrainienne ont été réalisées entre le 1er mars et le 27 mai 2022 au niveau de La Banque Postale.

2.8.2 Facteurs de risque et dispositif d'appétence aux risques

Pour mettre en œuvre les missions d'intérêt public qui lui sont confiées et exercer son rôle d'investisseur de long-terme, la Caisse des Dépôts adopte des principes d'appétit aux risques qui répondent aux objectifs suivants :

- **Protéger l'épargne et les dépôts** qui lui sont confiés en tant que dépositaire de confiance de fonds privés ;
- Mettre en œuvre une stratégie privilégiant une **vision long terme** (5 ans au minimum) de façon à conserver une capacité d'action **contracyclique** ;
- Soutenir des projets d'investissement et de financement **propices à un développement équilibré et durable de l'économie et de la société**, en vue de bénéfices financiers, environnementaux et sociaux qui peuvent être éloignés dans le temps, et développer l'innovation au service des territoires, de leur population et du tissu économique ;
- Appliquer une **politique financière**, de gestion et de diversification de ses investissements et financements permettant de **consolider son assise financière** et de renforcer ses fonds propres au service de ses missions d'intérêt public, notamment par l'intégration des risques systémiques tels que le changement climatique ;
- **Protéger la réputation de la Caisse des Dépôts**, en respectant les réglementations et lois en vigueur, en adoptant des principes déontologiques exemplaires et en **gérant de façon rigoureuse les risques non-financiers** susceptibles de détériorer son image.

Les filiales de la Caisse des Dépôts s'inscrivent dans ce cadre général et intègrent par ailleurs dans leur propre dispositif de maîtrise des risques des dispositions spécifiques liées à la nature des activités exercées et à leurs modèles économiques.

L'appétit aux risques s'entend comme le niveau des risques de toute nature que le Groupe ou une entité du Groupe est prêt à encourir ou qu'il cherche à éviter pour atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels. Pour les entités assujetties à la réglementation bancaire ou financière, il s'agit de l'appétence en matière de risques au sens des textes réglementaires applicables aux établissements financiers.

La Commission de surveillance du groupe Caisse des Dépôts se prononce annuellement sur les principes et les niveaux d'appétit aux risques retracés dans les documents de cadre et de déclaration d'appétit aux risques. Pour chaque grande catégorie de risques, des principes qualitatifs et/ou des métriques de risque permettent d'assurer le pilotage de l'appétit aux risques. Des seuils et/ou limites peuvent être associés à ces métriques, en considération des objectifs financiers du groupe Caisse des Dépôts mais également de ses activités d'intérêt général et des mandats qui lui sont confiés par les pouvoirs publics. En cas de dépassement de ces seuils et limites, un processus d'escalade est mis en place afin d'envisager un plan de remédiation pour un retour en deçà des niveaux d'alerte.

Les entités financières du Groupe s'assurent que leur gouvernance délibère, sur une base a minima annuelle, sur leur propre appétit aux risques. Cet appétit aux risques doit être compatible avec l'appétit aux risques du Groupe tel qu'approuvé par la Commission de surveillance. Il doit être validé par l'organe exécutif et l'organe délibérant de l'entité.

L'appétit aux risques s'appuie sur des cartographies des risques réalisées annuellement par la direction des risques du Groupe. Ces cartographies des risques se déclinent en trois exercices articulés entre eux et couvrant de manière exhaustive l'univers des risques du groupe Caisse des Dépôts, représenté

par la taxonomie des risques du Groupe. La taxonomie a fait l'objet d'un renforcement des risques ESG pour une meilleure articulation avec la déclaration de performance extra financière du Groupe.

Les exercices de cartographie sont les suivants :

- La cartographie des risques financiers de l'Etablissement public ;
- La cartographie des risques opérationnels et de non-conformité du Groupe, initiée en 2022 ;
- La cartographie des risques consolidés du Groupe.

Elles sont présentées au Comité Exécutif et à la Commission de surveillance.

Les cartographies des risques sont des outils de pilotage financier et opérationnel des risques permettant l'identification et l'évaluation des risques significatifs auxquels l'Etablissement public et le Groupe sont exposés dans le cadre de l'exercice de leurs activités et de leur organisation.

Ainsi, les activités de la Caisse des Dépôts et de ses filiales génèrent des risques classés selon les familles de risques suivantes dans la taxonomie des risques du Groupe, langage commun aux entités financières et non-financières du Groupe :

- Risques stratégiques et de gouvernance,
- Risques opérationnels et de non-conformité,
- Risques financiers,
- Risques d'assurance.

2.8.3 Organisation générale du dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité du Groupe

2.8.3.1 Réglementation applicable

Conformément à l'article 4 du décret n°2020-94 du 5 février 2020, le dispositif de contrôle interne et externe de la Caisse des Dépôts comprend :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Conformément aux articles 5 et 6 du même décret, la Caisse des Dépôts doit s'assurer du déploiement de ce dispositif à l'ensemble du Groupe, à savoir :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, par les entreprises qu'elle contrôle de manière exclusive ou conjointe au sens du règlement modifié du Comité de la réglementation comptable n° 99-07 du 24 novembre 1999 ou des normes IFRS, des dispositions du présent décret n°2020-94 ou de toute autre disposition relative au contrôle interne auxquelles ces entreprises sont assujetties ;
- s'assurer que les systèmes mis en place par ces entreprises sont cohérents entre eux afin de permettre la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques encourus au niveau consolidé ;
- vérifier la mise en place par ces entreprises d'un système de contrôle et de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance sur une base consolidée.

Le décret rend applicables les dispositions prudentielles, avec les adaptations nécessaires issues des dispositions du règlement (UE) n°575/2013, concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement.

Le dispositif de contrôle interne doit également tenir compte, selon les cas, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et des réglementations particulières applicables aux entités du Groupe (notamment l'arrêté du 03 novembre 2014 sur le contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'arrêté du 06 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle

interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques) et aux activités spécialisées exercées par les entités du Groupe (gestion de portefeuille, assurance...).

2.8.3.2 Les acteurs du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques

Le directeur général de la Caisse des Dépôts est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne, de gestion des risques du Groupe et de conformité. Le Directeur Général fixe pour le Groupe les politiques relatives aux risques et à la conformité ainsi que les principes de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique). Il est destinataire des principaux rapports relatifs au contrôle interne et aux risques.

Les directeurs de la Caisse des Dépôts Section générale et les dirigeants des filiales sont responsables de la déclinaison des politiques définies par le Groupe au sein de leur périmètre, dans le respect des réglementations spécifiques qui leur sont applicables.

Au sein de ces entités, les opérationnels exerçant des responsabilités hiérarchiques mettent en place une organisation de leur activité efficace du point de vue de la maîtrise des risques, notamment en termes de procédures et de séparation des fonctions. Ils s'assurent que les opérations sont réalisées en conformité avec les dispositions propres à l'entité concernée, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou d'instructions des dirigeants, prises notamment en application des politiques fixées par le Groupe.

A l'échelle du Groupe, la direction des risques du Groupe et la direction du contrôle permanent et de la conformité de la Caisse des Dépôts constituent la deuxième ligne de défense. Les fonctions risques, contrôle permanent et conformité des entités mettent en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques (y compris du risque de non-conformité) et de contrôle permanent au sein des filiales dont ils relèvent, sous l'autorité des dirigeants de ces entités.

La direction des risques du Groupe est responsable du dispositif groupe de gestion des risques. Elle élabore et met en œuvre le cadre de gestion des risques, en tenant compte du cadre d'appétit aux risques défini par le Groupe.

La direction du contrôle permanent et de la conformité du Groupe a la responsabilité d'organiser le dispositif de contrôle permanent de second niveau indépendant des entités opérationnelles *via* un plan de contrôle qui combine le principe d'exhaustivité du contrôle permanent et une approche par les risques. Pour ce faire, elle s'appuie sur les fonctions contrôle permanent des filiales et s'assure de leur correcte application de la Charte de contrôle permanent du groupe Caisse des Dépôts. Elle est également responsable en particulier du dispositif visant à se prémunir contre le risque de non-conformité, tel que défini par le décret n° 2020-94 du 5 février 2020. Elle assure en particulier le suivi de l'évolution des réglementations applicables à la Caisse des Dépôts en matière de contrôle permanent et de conformité et en contrôle la déclinaison au sein du Groupe.

La direction de l'audit du Groupe est responsable du contrôle périodique au sein du dispositif de contrôle interne. A ce titre, cette direction intervient sur le périmètre des métiers de l'Établissement public et sur celui des filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe. Pour ce faire, la direction de l'audit du Groupe exerce un droit d'audit sur les filiales et elle anime le réseau d'audit interne du Groupe formé des directions d'audit des filiales afin, notamment, de coordonner les actions du contrôle périodique à l'échelle du Groupe. La direction de l'audit du Groupe réalise ses missions de manière indépendante, selon une programmation pluriannuelle approuvée par la gouvernance de la Caisse des Dépôts à laquelle elle rend compte régulièrement (exécution de ses missions, suivi des recommandations).

2.8.3.3 Organisation

2.8.3.3.1 Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent couvre l'ensemble des activités des directions, des filiales et des autres entités qui sont rattachées opérationnellement à ces dernières, y compris les activités essentielles ou importantes externalisées, au sens de la réglementation bancaire et financière, auprès d'un prestataire.

Il s'appuie sur deux niveaux de contrôle : les contrôles opérationnels (premier niveau) et les travaux de collaborateurs dédiés uniquement aux fonctions de contrôle (deuxième niveau) :

- le premier niveau de contrôle regroupe l'ensemble des contrôles qui permettent de s'assurer de la régularité des opérations traitées. Ils sont conduits par les services opérationnels et les responsables de ces services, qui s'assurent de la régularité des activités dont ils ont la responsabilité. Les contrôles de premier niveau obéissent à des principes de séparation de fonctions, de respect des délégations de pouvoirs et de signature, ainsi que d'exhaustivité et de régularité de l'enregistrement des opérations traitées et des flux générés. Les contrôles de premier niveau incluent également les contrôles effectués par les systèmes automatisés de traitement des opérations ;
- le deuxième niveau de contrôle incombe à la direction du contrôle permanent et de la conformité du Groupe et aux responsables du contrôle permanent et de la conformité des filiales. Il contribue au contrôle de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées. Il vise également à assurer l'adéquation des dispositifs de contrôle de premier niveau aux risques encourus et aux activités exercées. Les contrôles sont définis en lien avec la cartographie des risques, les indicateurs d'alerte et les incidents.

Les principes du contrôle permanent de la Caisse des Dépôts sont édictés dans un document faitier validé en Comité Exécutif, la « Charte de contrôle permanent Groupe ». Le document s'impose à l'ensemble des directions de la Caisse des Dépôts Section générale (ci-après « les directions ») et aux entités sur lesquelles elle exerce un contrôle. Le contrôle permanent s'appuie sur des procédures écrites et des plans de contrôle formalisés.

Au sein de la Caisse des Dépôts Section générale, les plans de contrôle de deuxième niveau, les résultats de ces contrôles, ainsi que les incidents et les plans d'action associés sont archivés dans un outil fédéral au sein de la Caisse des Dépôts. Les autres entités se dotent d'outils permettant d'assurer la traçabilité et la piste d'audit des contrôles effectués, ainsi que des incidents identifiés.

2.8.3.3.2 Gestion des risques

Les entités du Groupe doivent, dans le respect du cadre général et sans préjudice des dispositions qui leur sont applicables se doter de dispositifs de mesure de surveillance et de prévention des risques adaptés à leurs activités et à l'importance des risques encourus.

L'intégration des risques des filiales de la Caisse des Dépôts dans le pilotage consolidé des risques, est adapté aux différents domaines de risque, en fonction de la nature des activités de chaque filiale. Ainsi, de manière générale, un suivi des risques en vision consolidée est réalisé par la Caisse des Dépôts pour :

- les risques financiers en intégrant les filiales financières et immobilières ;
- les risques non financiers en intégrant les principales filiales du périmètre de consolidation comptable.

Le risque de liquidité est géré au niveau de chacune des entités du Groupe.

En 2022, la Caisse des Dépôts a renforcé sa 2^e ligne de défense des risques opérationnels et le pilotage des risques opérationnels du Groupe avec :

- la constitution d'un département dédié au sein de la direction des risques du Groupe ;
- la structuration et l'animation d'une filière risques opérationnels Groupe ;
- la révision de sa politique Groupe de gestion des risques opérationnels ;

- le renforcement des normes et méthodes à l'échelle du Groupe en matière de cartographie des risques opérationnels et de déclaration des incidents.

2.8.3.3.3 Contrôle périodique

Le contrôle périodique constitue un troisième niveau de contrôle. Il est exercé par la direction de l'audit central du Groupe et le réseau d'audit, constitué des entités du Groupe en charge de missions d'audit interne conformément aux principes d'action et à l'organisation définis dans la charte de l'audit interne du groupe Caisse des Dépôts.

2.8.3.3.4 Supervision exercée sur les entités du groupe

Les directions des risques, du contrôle permanent et de la conformité du groupe de la Caisse des Dépôts exercent un lien fonctionnel sur les fonctions homologues des entités du Groupe.

Les responsables des risques, du contrôle permanent et de la conformité des entités du Groupe rendent compte du dispositif de maîtrise des risques à la direction des risques du Groupe et, pour les risques identifiés dans le cadre du contrôle permanent et de non-conformité, à la direction du contrôle permanent et de la conformité du Groupe, qu'ils peuvent en conséquence saisir directement.

Chaque filiale financière du Groupe dispose de ses propres outils et processus de suivi des risques adaptés à ses activités et à son organisation.

Les indicateurs de niveau Groupe sont suivis par la direction des risques du Groupe sur la base des informations transmises par les filiales (reporting risques, profil de risque consolidé, etc.).

Les administrateurs représentant la Caisse des Dépôts qui siègent dans les comités des risques et d'audit des filiales, s'assurent également, en lien avec la direction des risques du Groupe, du respect dans l'entité des dispositions de maîtrise des risques du Groupe stipulées dans la charte de gestion des risques du Groupe.

2.8.3.3.5 Reporting et instances de gouvernance

Deux fois par an, sous la présidence du directeur général, le comité des risques, du contrôle permanent et de la conformité examine la situation du Groupe en matière de risques et de contrôle interne.

La direction des risques du Groupe présente :

- une synthèse mensuelle sur les risques à l'attention du comité exécutif ;
- un rapport trimestriel sur le profil du risque du Groupe à l'attention du Comité Exécutif et de la Commission de surveillance, permettant notamment de contrôler le respect des niveaux d'appétit aux risques ;
- les résultats des exercices de cartographies des risques à l'attention du Comité Exécutif et de la Commission de surveillance.

La direction du contrôle permanent et de la conformité informe à fréquence prédéfinie et selon des formats adaptés, de la situation du contrôle permanent pour l'Établissement public et ses principales filiales.

La direction du contrôle permanent et de la conformité du Groupe rend compte à la Commission de surveillance, notamment au travers de rapports semestriels, sur le contrôle permanent et la conformité, conformément aux exigences du décret n° 2020-94 du 5 février 2020 relatif au contrôle interne et externe de la Caisse des Dépôts.

La direction de l'audit du Groupe rapporte régulièrement à la gouvernance de la Caisse des Dépôts. Sa programmation d'audit pluriannuelle est actualisée annuellement et approuvée successivement par le directeur général (présentation en Comité Exécutif) et la Commission de surveillance moyennant une présentation préalable au Comité d'audit et des risques. En outre, elle restitue à ces mêmes instances le bilan annuel de l'activité du réseau d'audit interne du Groupe et l'état du suivi des recommandations

d'audit et des régulateurs (présentation trimestrielle en Comité Exécutif et semestrielle en Commission de surveillance après examen par le Comité d'audit et des risques). La direction de l'audit du Groupe contribue également chaque année à la présentation de l'organisation et des orientations du contrôle interne de la Caisse des Dépôts.

Un rapport annuel sur le contrôle interne est élaboré, communiqué à la Commission de Surveillance et transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans le cadre des dispositions du décret n°2020-94 du 5 février 2020.

2.8.4 Risques financiers

2.8.4.1 Risque de crédit et de contrepartie

2.8.4.1.1 Définition du risque de crédit et périmètre

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte de valeur économique d'une créance, existante ou potentielle, lié à la dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par son incapacité de faire face à ses engagements.

La gestion du risque de crédit au sein du groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans le cadre du chapitre IV - section 2 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 qui prévoit notamment dans son article 63 que la Caisse des Dépôts dispose d'une procédure de sélection des risques de crédit et d'un système de mesure de ces risques lui permettant notamment :

- d'identifier de manière centralisée les risques de bilan et de hors-bilan à l'égard d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés ;
- d'appréhender différentes catégories de niveaux de risque à partir d'informations qualitatives et quantitatives, y compris pour le risque de crédit en cours de journée, lorsqu'il est significatif pour son activité ;
- d'appréhender et de contrôler le risque de concentration au moyen de politiques et de procédures documentées ;
- d'appréhender et de contrôler le risque résiduel au moyen de politiques et de procédures documentées ;
- de vérifier l'adéquation de la diversification de ses engagements à sa politique en matière de crédit.

Au sein du Groupe, les risques de crédit sont principalement portés par la Caisse des Dépôts Section générale, La Banque Postale et SFIL au travers de portefeuilles de prêts et créances et de portefeuilles de titres évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les capitaux propres.

2.8.4.1.2 Dispositif de gestion du risque de crédit et gouvernance

2.8.4.1.2.1 Gouvernance

Le comité exécutif fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence aux risques, gouvernance, normes factières Groupe) validés par la Commission de surveillance à partir desquels chacune des entités régulées décline son dispositif de gestion du risque via sa propre gouvernance, et chaque ligne métier de la Caisse des Dépôts Section générale décline ses priorités d'action, et la maîtrise des risques associés, sous la supervision de la direction des risques Groupe.

Les entités régulées disposent d'un corpus procédural encadrant les risques de crédit, de contrepartie et de règlement. Les règles et procédures sont cohérentes avec l'appétit aux risques défini au niveau du Groupe, décliné dans l'appétit aux risques de chaque entité.

Les entités se dotent de méthodologies de fixation de limites et des systèmes d'information permettant le suivi du respect des limites mises en place. Les procédures incluent les règles de traitement et

d'escalade en cas de constatation de dépassements de limites sur les risques de crédit, de contrepartie et de règlement.

2.8.4.1.2.2 Politiques d'octroi et de prise de garantie

Les processus d'instruction et de décision d'octroi au sein du Groupe reposent sur des dispositifs formalisés de sélection des risques spécifiques à chaque segment de clientèle ou nature d'activité, via les analyses de risque, la notation crédit et/ou le *scoring* d'octroi, des schémas délégataires et comités spécialisés (Comités d'engagement régionaux et nationaux, Comités de crédit) et des règles de fixation de limites. En matière de limites d'investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites de groupe, encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme appartenant au même groupe d'affaires. Les limites individuelles et les limites groupe peuvent éventuellement être complétées par des limites sectorielles ou géographiques visant à atténuer les risques de concentration.

Le groupe Caisse des Dépôts cherche à minimiser son risque de crédit. Pour cela, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, les entités du Groupe cherchent à disposer de garanties pour limiter leur perte en cas de défaut de la contrepartie. La nature et le niveau des garanties sur les activités de prêts est variable selon les segments de clientèle :

- professions juridiques (périmètre Caisse des Dépôts Section générale) : les prêts sont généralement mais pas systématiquement assortis d'une garantie, soit apportée par un organisme de caution, soit constituée par une hypothèque ou une sûreté personnelle. Les règles en matière de garantie (sûretés réelles, personnelles et mixtes), qui varient selon les types d'engagement et de client, sont définies dans le guide des engagements et dans le barème général
- crédit immobilier (périmètre La Banque Postale) : le principe général est que tout financement doit être couvert à 100 % par une garantie offrant un niveau de couverture suffisant et conforme à la politique de maîtrise des risques du groupe. Les principales formes de couverture sont les sûretés réelles hypothécaires de premier rang, les nantissements de produits financiers (contrats d'assurance-vie, comptes titres, parts de SCPI), un cautionnement d'un organisme habilité et agréé par le Comité de référencement des garants de La Banque Postale qui a recours à 2 principaux organismes en France : Crédit Logement et Fonds de Cohésion Sociale (FGAS)
- crédit à la consommation (périmètre La Banque Postale) : accordés généralement sans garantie ou collatéral
- financement des personnes morales (périmètre La Banque Postale) : tout engagement doit être couvert par une garantie sauf dispositions contraires prévues par les règles de gestion des risques. Leur rôle est de limiter la perte de La Banque Postale en cas de défaut de l'emprunteur (LGD). Ces garanties prises doivent respecter les règles de gestion des risques et dans la mesure du possible les sûretés doivent être éligibles sur le plan prudentiel
- crédit export, crédits clientèle (périmètre SFIL) : les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales.

Les garanties associées aux activités de marché couvrent soit le risque Emetteur, soit le risque de contrepartie :

- risque Emetteur (périmètre Caisse des Dépôts Section générale) : les garanties sur émetteurs, émissions ou opérations sont prises en compte dans les systèmes d'information et utilisées pour calculer l'exposition au risque de crédit au niveau des garants concernés ;
- risque de contrepartie : les transactions effectuées de gré à gré dans le cadre des activités de marché exposent le groupe Caisse des Dépôts au risque d'un défaut potentiel de ses contreparties. Le Groupe gère ce risque par la systématisation d'accords contractuels génériques (accords de compensation et de collatéral). Pour le risque de crédit au titre de ses activités de marché, la norme de La Banque Postale prévoit la prise en compte des collatéraux des opérations de pensions livrées en tant que sûretés dès lors que l'ensemble des critères d'éligibilité suivants sont respectés : actif suffisamment liquide et répertorié dans la liste d'actifs du CRR (art. 194.3) ; droit à liquider (art. 194.4) ; correspondance entre échelon de qualité de crédit (CQS) et les évaluations de l'organisme externe (art. 197.1).

Lorsque les transactions y sont éligibles, le Groupe a recours à la compensation des dérivés en chambre de compensation.

Le groupe Caisse des Dépôts n'a pas recours aux techniques de réduction des risques par titrisation de créances.

2.8.4.1.2.3 Surveillance du risque de crédit (dispositif *Watchlist* et identification des douteux)

La gouvernance et le pilotage des risques du groupe Caisse des Dépôts reposent sur un ensemble de comités, propres à la Caisse des Dépôts Section générale et à ses filiales, leur permettant de respecter, dès le plus haut niveau de responsabilité, les dispositions légales et réglementaires, et d'assurer une gestion saine et indépendante de l'ensemble des risques. Chaque entité dispose de comités dédiés :

En matière de surveillance des risques :

- comité des risques de contrepartie ou Comité des contreparties sous surveillance pour la Caisse des Dépôts Section générale ;
- comités *Watchlist* pour La Banque Postale et SFIL.

Ces comités permettent un suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation de leur risque de crédit.

Pour la surveillance et l'identification des douteux,

- comité des contreparties en défaut et comité des provisions pour la Caisse des Dépôts Section générale ;
- comités de validation des provisions crédit et comité contentieux pour La Banque Postale ;
- comité des défauts, NPE et *Forbearance* et comité des provisions pour SFIL.

Ces comités sont notamment en charge de décider des entrées et sorties du défaut des emprunteurs, de qualifier les impayés en défaut réel ou impayé technique, de valider la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes et de valider la liste des expositions restructurées.

2.8.4.1.2.4 Estimation des provisions pour risque de crédit

Les dépréciations sont estimées selon les dispositions de la norme IFRS 9.

2.8.4.1.2.4.1 Dégradation significative du risque de crédit

2.8.4.1.2.4.1.1 Les principes du Groupe

Le groupe Caisse des Dépôts définit sept principes d'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit dont un spécifique à la clientèle de particuliers et applicable uniquement à La Banque Postale.

Principe 1 – Suivi relatif du risque de crédit : La norme IFRS 9 indique que l'évaluation de la qualité de crédit se fait depuis l'origine au niveau de l'engagement. Cette évaluation de la qualité de crédit depuis la comptabilisation d'origine doit être réalisée à chaque arrêté afin de déterminer l'affectation de l'actif concerné.

Le groupe Caisse des Dépôts considère qu'un instrument financier est classé en sensible dès lors que sa qualité de crédit s'est dégradée de façon significative par rapport à l'origine de sa comptabilisation (comparaison de la qualité de crédit de l'actif par rapport à sa situation en date d'entrée au bilan ou date d'engagement pour les instruments hors bilan).

Principe 2 – Indicateur de notation pour suivre la qualité de crédit : le Groupe suit le risque de crédit de chaque contrat à partir d'un système de notation de la qualité de crédit de la contrepartie. Par conséquent, la note d'un contrat à un instant donné est déterminée sur la base de la note de la contrepartie à cet instant. À un instant donné, tous les contrats d'un même tiers ont la même notation.

Les entités du Groupe disposent d'un système de notation issu des modèles de notations internes utilisés pour la gestion et la surveillance des risques.

Lorsque pour un client donné et ses engagements associés, l'entité ne dispose pas de notation interne ou externe, d'autres éléments d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine sont utilisés. Pour les portefeuilles disposant d'une notation interne ou externe, l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit est basée sur la note et est éventuellement complétée d'analyses quantitatives et/ou qualitatives par la direction des risques de l'entité.

Principe 3 – Suivi de la qualité de crédit avec l'ajout de *backstop* : En complément du principe 1, les entités du Groupe peuvent ajouter un critère de seuil absolu, basé sur un arriéré de paiement de plus de trente jours. Selon IFRS 9 un arriéré de paiement de plus de trente jours présume d'une dégradation significative du risque de crédit puisqu'un impayé supérieur à trente jours est un indicateur de baisse de la qualité de crédit. La Banque Postale et SFIL prennent également en considération un niveau absolu de qualité de crédit, basé sur la notation, au-delà duquel les actifs sont considérés comme très dégradés. Le seuil est fixé par segment de clientèle et/ou type d'actif.

Principe 4 – Utilisation d'un indicateur à horizon douze mois sur la clientèle de détail utilisé par La Banque Postale : l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit implique d'apprécier à chaque clôture le risque de défaut se produisant sur la durée de vie restante de l'actif. Au lieu d'évaluer l'évolution du risque de défaut sur la durée de vie, la norme IFRS 9 permet d'utiliser l'indicateur de l'occurrence d'un défaut à horizon douze mois si cette appréciation est une estimation raisonnable de celle à maturité et étayée par une documentation appropriée.

Principe 5 – La notion de risque de crédit faible (*low credit risk*) : la norme IFRS 9 permet l'utilisation de la notion de risque de crédit faible à la date de clôture. Un instrument financier est considéré comme un risque faible lorsque son risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale. La notion de « *low credit risk* » peut être équivalente à une définition universelle tel que le grade « *investment grade* » qui correspondrait à un échelon de crédit selon le règlement « *CRR* » inférieur ou égal à trois. Cette exemption est appliquée par le Groupe uniquement pour les titres de dettes.

Principe 6 – Prise en compte des informations qualitatives : sur les portefeuilles du Groupe, hors clientèle de détail de La Banque Postale, la présomption du passage en bucket 2 nécessite une analyse qualitative spécifique en comité *Watchlist* / comité des sous-surveillance pour confirmer ou infirmer la dégradation significative du risque de crédit.

Principe 7 – Passage en bucket 2 avant le défaut : le groupe Caisse des Dépôts doit identifier autant que possible les actifs ayant subi une dégradation significative du risque de crédit avant qu'ils ne soient en défaut. À titre exceptionnel, certains engagements peuvent être exemptés de passage en bucket 2 avant leur entrée en défaut.

2.8.4.1.2.4.1.2 Le processus d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit

Les procédures opérationnelles mises en place permettent de suivre et/ou de détecter les événements d'une éventuelle dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Les critères de classification en bucket 2 d'un engagement sont définis par catégorie d'expositions :

- portefeuilles clients (périmètre Caisse des Dépôts Section générale) ;
- souverains et assimilés, administrations centrales et banques centrales ;
- institutions financières, établissements de crédits ;
- entreprises émettrices de titres de dette ;
- entreprises clientes (périmètre La Banque Postale) ;
- clientèle de détail – particuliers (périmètre La Banque Postale) ;
- clientèle de détail – professionnels (périmètre La Banque Postale) ;
- entités du secteur public (périmètre La Banque Postale et SFIL).

Les principaux critères utilisés pour classer les contrats d'une contrepartie en bucket 2 lorsqu'elle ne relève pas encore d'un classement en bucket 3 sont les suivants :

- elle est inscrite en *Watchlist* par un comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par l'entité concernée à une contrepartie en difficulté financière ;

- elle présente des impayés strictement compris entre trente et un et quatre-vingt-dix jours ;
- sa notation devient inférieure au seuil absolu considéré comme représentatif d'une situation très dégradée : par exemple, rating devenu *non investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), rating qui a connu ou qui va connaître une migration de rating jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*.

Les critères ne constituent pas une liste exhaustive et la pertinence des informations doit être évaluée selon la catégorie d'exposition observée (sauf pour la clientèle de détail de La Banque Postale). D'autres événements de dégradation de la qualité de crédit ou des faits générateurs de risques peuvent être pris en compte suite à une analyse effectuée par la direction des risques de l'entité concernée, en lien avec les directions opérationnelles chargées du suivi de leurs clients.

Les directions opérationnelles sont responsables des expositions qu'elles ont générées et doivent détecter sans délai, les événements laissant craindre une dégradation de la qualité de crédit de leurs clients.

Tous les actifs qui ne sont pas en bucket 3 ou en bucket 2 sont classés en bucket 1. Il s'agit des actifs sans dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

Un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du bucket 2 et revenir en bucket 1 lorsque tous les critères de dégradation significative du risque de crédit ne sont plus observés, avec le cas échéant une régularisation des incidents d'arriéré de paiement. Selon les cas, une période d'observation de durée définie par les entités selon leurs procédures en vigueur peut être mise en place lorsque le débiteur est considéré comme fragile afin d'éviter les récidives.

2.8.4.1.2.4.1.3 Prêts en défaut relevant du bucket 3

La norme IFRS 9 n'impose aucune définition du défaut, elle incite à retenir une définition cohérente avec celle retenue par l'entité dans le cadre de sa politique de gestion des risques. Le Groupe applique la définition du défaut telle que prévue par l'article 178 du règlement (UE) n°575/2013 et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Au-delà de l'identification des encours en défaut fondée sur des critères d'impayés ou de restructuration en application de la réglementation, un actif financier est considéré en défaut lorsqu'il présente un ou plusieurs événements de crédit révélateurs de difficultés financières :

- risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- créances considérées comme très risquées au regard de la politique de gestion des risques ;
- demande de plan de surendettement auprès de la Banque de France même sans incident de paiement (périmètre La Banque Postale) ;
- etc.

La sortie du statut de « défaut » est surveillée pendant une période probatoire dont la durée minimale est définie selon des exigences réglementaires.

2.8.4.1.2.4.2 Dépréciation – approche méthodologique - perte de crédit attendue

2.8.4.1.2.4.2.1 La notion de perte de crédit attendue

La méthodologie de calcul de la perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL) doit refléter une mesure des montants possibles de pertes probabilisés tenant compte de la valeur temporelle de l'argent et de toutes les informations disponibles.

2.8.4.1.2.4.2.2 Perte de crédit attendue à douze mois (ECL12mois)

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement n'a pas augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, le groupe Caisse des Dépôts évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cette exposition au montant des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir.

L'ECL12mois représente la part des pertes de crédit attendues d'une exposition de crédit suite à un événement de défaut pouvant survenir dans les douze prochains mois après la date de clôture.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 1.

2.8.4.1.2.4.2.3 Perte de crédit attendue à maturité (ECLlifetime)

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement a augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, le groupe Caisse des Dépôts évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cet engagement au montant des pertes de crédit attendues à sa maturité.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 2 et 3.

2.8.4.1.2.4.3 Définition des paramètres de calcul de la perte de crédit attendue

Le groupe Caisse des Dépôts calcule l'ECL en utilisant trois principales composantes : la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition au défaut. Pour les contrats classés en bucket 2, la maturité de l'exposition doit également être considérée.

La probabilité de défaut (PD) : IFRS 9 introduit la notion de perte de crédit attendue et indirectement la notion de probabilité de défaut ajustée à la situation à la date d'arrêté (PDPit). Ce paramètre ne correspond pas à la moyenne sur le cycle (PDTTc) du cadre prudentiel en vigueur pour l'approche interne. Cette variable permet d'estimer la probabilité qu'un engagement tombe en défaut sur un horizon donné. Les estimations de la probabilité de défaut sont dites « Point in Time » (PiT), basées sur l'évaluation future et actuelle. Ce paramètre est lié à la catégorie de contrepartie.

La probabilité de défaut « Point in Time » est utilisée pour tous les portefeuilles du Groupe hormis les portefeuilles Clients de la Caisse des Dépôts Section générale qui font l'objet d'un traitement spécifique, basé sur la moyenne historique des défauts sur une profondeur de 10 années.

La perte en cas de défaut (LGD) : La perte en cas de défaut (Loss Given Default) correspond au rapport entre les flux de trésorerie contractuels et attendus prenant en compte les effets d'actualisation et autres frais engagés à la date du défaut de l'instrument. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition au défaut.

Ce paramètre en IFRS 9 diffère de la notion bâloise. Prudentiellement, la perte en cas de défaut est retraitée de marge de prudence, de l'effet de cycle défavorable et d'autres frais.

Les portefeuilles de la Caisse des Dépôts Section générale ne disposant pas de modèles internes de pertes en cas de défaut, la LGD est définie à dire d'expert, soit selon les recouvrements historiques observés (portefeuilles de Clients), soit selon les niveaux habituellement retenus en standard bâlois (portefeuilles de Titres).

La Banque Postale a retenu d'utiliser les LGD modélisées ajustées au sens de la norme IFRS 9 pour les portefeuilles disposant d'un modèle de perte en cas de défaut selon la nature du produit et la garantie et de déterminer une LGD à dire d'expert pour les autres portefeuilles selon le segment, le produit et la nature de la garantie qui est revue à minima annuellement. SFIL utilise les LGD modélisées dans le cadre prudentiel avec ajustements permettant de tenir compte des dispositions IFRS 9. Cette approche s'applique à l'ensemble des portefeuilles significatifs, en particulier les collectivités locales et les syndicats à fiscalité propre.

Exposition au défaut (EAD) : L'exposition correspond à l'assiette de calcul du montant de la perte de crédit attendue. Elle repose sur la valeur exposée au risque de crédit tout en prenant en compte l'écoulement en fonction du type d'amortissement et des remboursements anticipés attendus (cash-flows projetés).

L'assiette de dépréciation correspond à l'encours au bilan et l'assiette de provisionnement correspond à l'encours en hors-bilan (part non utilisée) converti en équivalent crédit (FCEC ou facteur de conversion en équivalent crédit).

Pour prendre en compte les remboursements anticipés et l'écoulement du temps, le Groupe applique, lorsque c'est nécessaire, un taux de remboursement anticipé sur l'assiette de calcul du provisionnement par portefeuille. Ce taux est revu périodiquement en fonction de l'évolution conjoncturelle des remboursements anticipés observés.

La maturité se réfère à la date de paiement finale d'un engagement de prêts ou d'un instrument financier à laquelle le montant prêté et les intérêts doivent être payés ou bien lorsque le montant ou la date d'autorisation prend fin.

Elle correspond à la période contractuelle maximale y compris les options de prorogation, à l'exception des produits de type revolving, cartes de crédit renouvelables et découverts pour lesquels une maturité comportementale doit être utilisée (périmètre La Banque Postale).

Pour les contrats du périmètre La Banque Postale sans maturité contractuelle, la maturité maximale retenue est de douze mois, la Banque dénonçant, en cas d'insolvabilité du débiteur, l'autorisation de découvert sous une durée inférieure à douze mois conformément à la loi bancaire française. Les crédits renouvelables sont des instruments financiers sur lesquels il n'existe pas d'échéance fixe, pas de plan d'amortissement ou de délai de résiliation contractuel. La maturité retenue pour ces instruments est fonction de la durée de vie estimée par la Banque, qui peut être supérieure à la durée de l'engagement contractuel. La maturité retenue est la maturité comportementale.

2.8.4.1.2.4.3.1 Forward Looking

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de crédit attendues prennent en compte les effets de la conjoncture économique future : le « forward looking » repose sur une approche modélisée pouvant être complétée par une approche à jugement d'expert. Les éléments de cadrage macroéconomiques s'appliquent à l'ensemble des entités du groupe Caisse des Dépôts, mais chaque entité en assure la déclinaison pour chacun de ses segments d'exposition de manière à refléter le risque futur de la manière la plus précise possible. Certains segments nécessitent de compléter les scénarios Groupe avec des variables *ad hoc* compte tenu de leur spécificité, c'est le cas de SFIL pour les expositions aux collectivités locales françaises par exemple, pour lesquelles les modèles forward looking utilisés visent à projeter les principales variables susceptibles d'affecter les comptes des collectivités (bases fiscales, dotations d'Etat, tendances d'investissement, etc.).

Le cadrage macroéconomique utilisé au sein du Groupe repose sur quatre scénarios : un scénario central, deux scénarios adverses dont l'utilisation est laissée au choix des entités du groupe, et un scénario haussier. Ils sont définis par les départements des études économiques de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale. L'horizon des prévisions de la conjoncture économique retenu est de cinq ans, les principes suivants s'appliquent :

- Les scénarios retenus sont des scénarios économiques globaux et cohérents. Ils s'appliquent uniformément sur l'ensemble des segments d'exposition avec des impacts potentiellement opposés sur certains segments de contreparties, reflétant ainsi la diversification du portefeuille (à titre d'illustration, il n'est pas possible, dans un scénario donné, de disposer d'une projection de taux d'intérêt différent pour mesurer les probabilités de défaut *life time* de la clientèle de détail, et celles de la clientèle souveraine).
- Les scénarios proposés ne sont pas des scénarios stressés : il n'est pas cherché à travers les scénarios IFRS 9 à quantifier des risques de pertes dans un environnement très dégradé dont la probabilité d'occurrence est très faible au regard de la situation macroéconomique en vigueur à date d'estimation, mais plutôt recherché des scénarios plausibles d'une manière générale, dont la probabilité d'occurrence s'écarte d'un écart type de la probabilité d'occurrence du scénario central.
- Les scénarios retenus sont généralement des scénarios utilisés dans d'autres processus régaliens de l'établissement (programmation financière pluriannuelle, etc.), pour garantir une cohérence d'ensemble élevée en matière de pilotage financier et une bonne capacité de consolidation à un niveau Groupe.

Ces scénarios sont documentés, et comportent des projections pour l'ensemble des variables macroéconomiques nécessaires au fonctionnement des modèles développés pour obtenir des PD à maturité.

Le dispositif s'appuie sur un nombre significatif de modèles, permettant à chaque entité du Groupe d'apprécier de la manière la plus fine possible les risques propres à ses portefeuilles. L'ensemble des modèles utilisés dans le dispositif IFRS 9 fait l'objet d'une revue indépendante par l'équipe validation des modèles de l'entité concernée, et est validé via un dispositif formalisé (Comité de Validation des Modèles, validation par la direction de l'audit, etc.) avant utilisation.

Au titre de 2022, les scénarios intégrés par le groupe Caisse des dépôts dans ses traitements de calcul des dépréciations en norme IFRS 9 sont les suivants :

2.8.4.1.2.4.3.2 Scénario central

Scénario central : Le scénario central de croissance et d'inflation retenu intègre une dégradation du contexte (choc de pouvoir d'achat, moindre confiance des agents). En France, le risque de récession à l'automne/hiver 22-23 se renforce, de sorte que la prévision de croissance pour 2023 est abaissée de ¼ point, à +0,25 %. Le contexte davantage « stagflationniste » se traduit également par une légère révision baissière de la croissance 2024, à 1 %.

Concernant l'inflation, sur la base de prix énergétiques élevés et de diffusion de ces prix dans les autres biens et services, une inflation significative est retenue en 2023. Les taux d'intérêt sont ajustés à la hausse. En zone euro, la BCE est attendue encore active à court terme, avec un point haut du taux de dépôt attendu à 2,25 % en 2023. Les taux longs sont revus à la hausse, mais sans dépasser 2,5 %.

Les projections des principales métriques de ce scénario sont synthétisées ci-dessous :

Variables scénario central	2023	2024	2025	2026	2027
PIB France	0,3	1,0	1,2	1,2	1,2
Taux de chômage (France métropolitaine)	7,4	7,5	7,5	7,5	7,5
OAT 10 ans	2,5	2,4	2,3	2,1	1,9
Inflation Etats-Unis	3,9	2,5	2,2	2,1	2,0
PIB Etats-Unis	0,7	1,6	1,8	1,8	1,7
PIB Zone Euro	0,0	1,3	1,2	1,2	1,1
Prix du brent en Eur	82,3	75,0	70,5	67,0	65,4
Prix du brent en USD	83,9	78,0	74,0	71,0	70,0
Spread corporate BBB zone euro en points de base	140	135	130	120	100
Taux de chômage Etats-Unis	4,5	4,8	4,5	4,3	4,2
Taux de chômage zone euro	7,1	7,3	7,2	7,1	7,0
Taux directeurs dépôt zone euro	2,25	2,00	1,75	1,50	1,25
Taux directeurs (Etats-Unis)	3,75	3,50	3,00	2,50	2,50

N.B. : les variables CAC40 et Prix de l'immobilier sont toujours projetées dans les différents scénarios, mais ne sont plus utilisées directement dans les modèles IFRS.

Scénario central N-1	2022	2023	2024	2025	2026
PIB France	3,5	1,8	1,5	1,3	1,2
Taux de chômage (France métropolitaine)	9,6	9,4	9,2	9,1	9,0
OAT 10 ans	0	0,2	0,4	0,6	0,8
CAC40 (taux de croissance annuelle)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Prix de l'immobilier (taux de croissance nominale annuelle)	0,6	0,7	0,9	1,2	1,5
Inflation Etats-Unis	2,1	2,1	2,1	2,0	2,0
PIB Etats-Unis	3,0	2,0	1,8	1,7	1,7
PIB Zone Euro	3,0	1,7	1,3	1,2	1,1
Prix du brent en Eur	50,0	50,4	50,8	51,2	51,2
Prix du brent en USD	61,5	62,5	63,5	64,5	65,0
Spread corporate BBB zone euro en points de base	85	70	75	85	95
Taux de chômage Etats-Unis	5,3	4,9	4,7	4,6	4,5
Taux de chômage zone euro	9,3	9,0	8,7	8,6	8,5
Taux directeurs dépôt zone euro	(0,50)	(0,50)	(0,50)	(0,40)	(0,15)
Taux directeurs (Etats-Unis)	0,25	0,25	0,50	1,00	1,50

2.8.4.1.2.4.3.3 Scénarios adverses

- Scénario adverse dit « en L » : le scénario dégradé de cycle économique « en L » est destiné à stresser les activités financières du Groupe. Il intègre un choc récessif du PIB (de nature sanitaire, géopolitique, financière ou conjoncturelle), avec une forte baisse des marchés actions et des taux d'intérêt l'année du choc. La croissance potentielle mondiale est durablement affaiblie après le choc, limitant le rebond conjoncturel, de sorte que le redressement des marchés actions resterait limité et les taux d'intérêt resteraient structurellement bas. Les projections des principales métriques de ce scénario sont synthétisées ci-dessous. La Banque Postale n'utilise pas ce scénario.

Variables scénario en L	2023	2024	2025	2026	2027
PIB France	-0,5	0,0	0,6	0,6	0,6
Taux de chômage (France métropolitaine)	7,8	8,2	8,5	8,6	8,7
OAT 10 ans	-1,0	-0,5	0,0	0,0	0,0
Inflation Etats-Unis	2,2	1,5	1,1	0,8	0,8
PIB Etats-Unis	-1,5	0,0	1,0	1,0	1,0
PIB Zone Euro	-1,0	0,0	0,6	0,6	0,6
Prix du brent en Eur	51,7	39,3	39,3	39,3	39,3
Prix du brent en USD	68,8	55,0	55,0	55,0	55,0
Spread corporate BBB zone euro en points de base	300	200	100	100	100
Taux de chômage Etats-Unis	4,8	6,2	6,9	7,1	7,2
Taux de chômage zone euro	8,0	8,8	9,0	9,1	9,1
Taux directeurs dépôt zone euro	-1,00	-1,00	-1,00	-1,00	-1,00
Taux directeurs (Etats-Unis)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

Scénario en L N-1	2022	2023	2024	2025	2026
PIB France	(0,5)	0	0,6	0,6	0,6
Taux de chômage (France métropolitaine)	10,5	10,9	11,1	11,2	11,2
OAT 10 ans	(0,7)	(0,7)	(0,2)	0	0
CAC40 (taux de croissance annuelle)	(20,3)	1,8	1,8	1,8	1,8
Prix de l'immobilier (taux de croissance nominale annuelle)	(2,5)	(3,5)	(1,5)	0	0
Inflation Etats-Unis	0,4	0,5	0,7	0,8	0,8
PIB Etats-Unis	(1,5)	0	1,0	1,0	1,0
PIB Zone Euro	(1,0)	0	0,6	0,6	0,6
Prix du brent en Eur	22,6	17,2	17,2	17,2	17,2
Prix du brent en USD	32,7	26,2	26,2	26,2	26,2
Spread corporate BBB zone euro en points de base	300	200	100	100	100
Taux de chômage Etats-Unis	6,3	7,7	8,1	8,1	8,0
Taux de chômage zone euro	10,9	11,7	11,9	12,0	12,0
Taux directeurs dépôt zone euro	(1,00)	(1,00)	(1,00)	(1,00)	(1,00)
Taux directeurs (Etats-Unis)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

- Le scénario dégradé de « krach obligataire » vise notamment à stresser les activités immobilières du Groupe (dépôts des notaires, investissements immobiliers...). Dans ce scénario, les tensions inflationnistes liées à l'énergie se prolongeraient davantage que dans le scénario central. Des mesures budgétaires fortes seraient prises par l'ensemble des pays de la zone euro pour compenser la perte de pouvoir d'achat des ménages et la hausse des coûts pour les entreprises. L'escalade des craintes sur la soutenabilité des finances publiques de la zone euro, exacerbées par la hausse des dépenses et des déficits publics utilisés pour compenser le choc de prix, entraînerait une remontée marquée et durable des taux longs à un niveau très élevé. La dégradation du contexte macro-économique et budgétaire entraînerait une chute des marchés actions. Comme dans le scénario « en L », la crise ne dégènerait néanmoins pas en crise systémique embarquant les banques. Ce scénario est ajusté pour deux variables par la Direction des Etudes Economiques de LBP.

Ce scénario et les projections de ses principales métriques sont détaillées ci-dessous :

Variables scénario Krach Obligataire	2023	2024	2025	2026	2027
PIB France	-1,5	-1,0	-0,5	0,6	0,6
Taux de chômage (France métropolitaine)	7,5	8,5	9,5	9,0	8,5
OAT 10 ans	4,0	5,0	4,4	4,0	4,0
Inflation Etats-Unis	6,0	4,6	3,5	2,5	2,0
PIB Etats-Unis	1,0	1,4	1,6	1,7	1,8
PIB Zone Euro	-1,0	0,0	0,6	0,6	0,6
PIB Zone Euro (paramètre LBP)	-2,0	-1,0	-0,5	0,6	0,6
Prix du brent en Eur	126,2	123,7	117,5	108,1	94,0
Prix du brent en USD	132,5	129,9	123,4	113,5	98,7
Spread corporate BBB zone euro en points de base	300	300	300	300	300
Taux de chômage Etats-Unis	4,1	4,5	4,6	4,8	4,9
Taux de chômage zone euro	8,0	8,8	9,0	9,1	9,1
Taux de chômage zone euro (paramètre LBP)	7,5	8,5	9,5	9,0	8,5
Taux directeurs dépôt zone euro	-1,00	-1,00	-1,00	-1,00	-1,00
Taux directeurs (Etats-Unis)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00

Scénario Krach Obligataire N-1	2022	2023	2024	2025	2026
PIB France	-0,5	0	0,6	0,6	0,6
Taux de chômage (France métropolitaine)	10,5	10,9	11,1	11,2	11,2
OAT 10 ans	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
CAC40 (taux de croissance annuelle)	-22,8	2,5	2,5	2,5	2,5
Prix de l'immobilier (taux de croissance nominale annuelle)	-7,5	-10,0	-5,0	-2,5	0
Inflation Etats-Unis	1,0	1,2	1,4	1,6	1,6
PIB Etats-Unis	0,9	1,3	1,5	1,6	1,7
PIB Zone Euro	-1,0	0	0,6	0,6	0,6
Prix du brent en Eur	41,4	37,2	37,2	37,2	37,2
Prix du brent en USD	47,6	42,8	42,8	42,8	42,8
Spread corporate BBB zone euro en points de base	300	300	300	300	300
Taux de chômage Etats-Unis	5,7	5,5	5,4	5,3	5,2
Taux de chômage zone euro	10,9	11,7	11,9	12,0	12,0
Taux directeurs dépôt zone euro	-1,00	-1,00	-1,00	-1,00	-1,00
Taux directeurs (Etats-Unis)	0,25	0,25	0,25	0,50	0,75

- Scénario haussier : il est supposé un reflux du prix du pétrole et plus généralement des prix des matières premières dès 2023, plus précoce que dans le scénario central, ce qui tempérerait les pressions inflationnistes liées à l'énergie. La moindre perte de pouvoir d'achat des ménages se traduirait par une croissance plus soutenue, surtout à court terme. Dans un contexte de pressions inflationnistes plus limitées que dans le scénario central, le resserrement monétaire ne serait pas plus marqué malgré une croissance économique un peu plus soutenue.

Variables du Scénario haussier	2023	2024	2025	2026	2027
PIB France	1,0	1,8	1,4	1,3	1,3
Taux de chômage (France métropolitaine)	7,0	6,8	6,6	6,6	6,5
OAT 10 ans	2,5	2,4	2,3	2,1	1,9
Inflation Etats-Unis	2,4	1,9	2,3	2,5	2,4
PIB Etats-Unis	2,3	2,1	1,9	1,7	1,7
PIB Zone Euro	2,1	2,0	1,4	1,3	1,2
Prix du brent en Eur	106,8	79,8	74,4	73,2	72,0
Prix du brent en USD	125,0	95,0	90,0	90,0	90,0
Spread corporate BBB zone euro en points de base	85	92	99	100	100
Taux de chômage Etats-Unis	3,7	3,7	3,8	3,9	3,9
Taux de chômage zone euro	7,0	6,8	6,6	6,6	6,5
Taux directeurs dépôt zone euro	0,35	0,60	0,85	1,10	1,35
Taux directeurs (Etats-Unis)	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50

Scénario haussier N-1	2022	2023	2024	2025	2026
PIB France	4,5	2,5	2,0	1,6	1,2
Taux de chômage (France métropolitaine)	9,3	8,8	8,4	8,2	8,1
OAT 10 ans	0,2	0,5	0,9	1,1	1,2
Inflation Etats-Unis	2,3	2,4	2,4	2,3	2,3
PIB Etats-Unis	4,0	2,5	2,1	1,8	1,7
PIB Zone Euro	4,0	2,4	1,8	1,5	1,1
Prix du brent en Eur	52,2	51,6	53,5	53,7	53,9
Prix du brent en USD	64,0	64,0	66,9	67,7	68,5
Spread corporate BBB zone euro en points de base	75	85	95	96	98
Taux de chômage Etats-Unis	4,8	4,0	3,8	3,6	3,5
Taux de chômage zone euro	9,0	8,4	7,9	7,7	7,6
Taux directeurs dépôt zone euro	-0,50	-0,40	-0,20	0,10	0,45
Taux directeurs (Etats-Unis)	0,25	0,50	1,00	1,50	2,00

2.8.4.1.2.4.3.4 Scénarios du périmètre SFIL

Sur la base des scénarios Groupe, la SFIL décline des scénarios propres au secteur des collectivités locales, et qui visent à projeter les impacts macroéconomiques et les décisions prises en Loi de finance sur l'évolution des recettes fiscales et les produits de services et autres recettes, sur l'évolution des dotations d'Etat et sur la trajectoire des dépenses d'investissement. Trois scénarios sont ainsi constitués :

- un scénario central qui propose une évolution des comptes des collectivités locales *via* une progression des recettes de fonctionnement légèrement plus dynamique que celle des dépenses de fonctionnement, permettant d'engranger une progression significative de l'épargne brute et nette

- un scénario optimiste se différenciant du scénario central par des hypothèses macroéconomiques (évolution du PIB, inflation et chômage) plus favorables, une moindre indexation des dépenses de personnel sur la croissance du PIB et une progression plus marquée des dotations de l'Etat
- un scénario pessimiste par des hypothèses macroéconomiques (évolution du PIB, inflation et chômage) moins favorables, un gel des dotations de l'Etat, un maintien des dépenses de personnel et des charges à caractère général en volume malgré la contraction du PIB et une hausse plus marquée des dépenses d'intervention.

La probabilité d'occurrence des scénarios utilisés par les entités du Groupe est résumée dans le tableau ci-dessous :

Scénarios	2023-2027			2022-2026 (n-1)		
	Section Générale Caisse des Dépôts	La Banque Postale	SFIL	Section Générale Caisse des Dépôts	La Banque Postale	SFIL
Central	65%	60%	sans objet	60%	65%	sans objet
Alternatif en L	10%	sans objet	sans objet	15%	15%	sans objet
Krach obligatoire	15%	30%	sans objet	5%	NA	sans objet
Haussier	10%	10%	sans objet	20%	20%	sans objet
Central (SFIL)	sans objet	sans objet	60%	sans objet	sans objet	60%
Pessimistes (SFIL)	sans objet	sans objet	25%	sans objet	sans objet	25%
Optimistes (SFIL)	sans objet	sans objet	15%	sans objet	sans objet	15%

Les scénarios *forward looking* de SFIL s'appliquent aux collectivités locales françaises (hors hôpitaux publics), qui représentent la majorité des encours, mais aussi aux banques et aux souverains figurant dans leurs portefeuilles.

L'utilisation des nouveaux scénarios macroéconomiques entraîne pour le périmètre de la Caisse des Dépôts Section générale une baisse des probabilités de défaut sur la majorité des segments, due aux niveaux des projections des facteurs systémiques qui sont plus bas que ceux utilisés pour l'arrêté de décembre 2021. L'impact sur les ECL est modéré, les évolutions de celles-ci étant largement liées à l'évolution des EAD et à des modifications de profils individuels (ratings, changements de bucket). L'évolution des ECL pour les périmètres de La Banque Postale et SFIL sont détaillés dans leurs rapports annuels respectifs.

2.8.4.1.2.4.3.5 Evolution des risques de crédit

Les directions des risques des entités du groupe Caisse des Dépôts ont poursuivi en 2022 les travaux visant à calculer un niveau de coût du risque reflétant la réalité des risques des portefeuilles de crédit à la clientèle, et des portefeuilles de titres de dettes.

Ces travaux ont reposé à la fois sur l'application des procédures en vigueur pour identifier les dégradations significatives de risques (règles de classification dans les « buckets » de la norme IFRS 9), et sur des évaluations spécifiquement conduites au regard des impacts potentiels des conséquences résiduelles de la Covid-19 d'une part, de la guerre en Ukraine et la trajectoire inflationniste qui en découle d'autre part.

En conséquence, il est possible de présenter les impacts de ces crises successives sur l'évaluation du risque de crédit pour le groupe Caisse des Dépôts selon deux grandes catégories :

- des impacts généraux pour les expositions ayant fait l'objet d'une recalibration des modèles et scénarios sous-jacents au calcul des provisions statistiques desdites expositions
- des impacts spécifiques individuels ou sectoriels, après réalisation d'une revue analytique de l'ensemble de ses portefeuilles clients et de titres.

Pour les deux dimensions, des éléments détaillés sont produits par La Banque Postale et SFIL dans leurs rapports financiers individuels. Les éléments ci-après sont une synthèse des principales évolutions au sein du groupe Caisse des dépôts.

L'impact des risques climatiques dans les ECL de la Caisse des Dépôts Section générale est principalement capté via les systèmes de notation utilisés, en particulier les capacités d'ajustement de notes (« override ») destinés à prendre en compte les risques de transition et/ou de vulnérabilité physique pesant sur les contreparties. Il s'agit donc d'une approche individualisée et validée lors des revues de notation. SFIL intègre également l'impact des dépenses liées à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas Carbone et aux mesures d'atténuation des risques physiques du changement climatique dans leur scénario IFRS9 forward looking pour leur portefeuille « communes et groupements intercommunaux à fiscalité propre ».

La Banque Postale n'intègre pas, à ce jour, de composante liée au risque climatique dans le calcul de ses ECL. En effet, au 31 décembre 2022, comme détaillé dans le chapitre 2 de son Document de Référence, il apparaît que La Banque Postale n'est que très faiblement exposée aux secteurs carbo-intensifs avec notamment une exposition quasiment nulle sur les énergies fossiles (2,3 millions d'euros) en raison d'une politique de gestion prudente qui favorise le financement des énergies renouvelables (2 228 millions d'euros). Des travaux seront engagés dans les prochaines années, après constitution des bases de données pertinentes et d'observations nécessaires, pour intégrer cette composante dans le calcul des ECL, directement dans les paramètres de risque. A date, la Direction des Risques Groupe privilégie une quantification et une prise en compte de ce risque dans ses états financiers par d'autres moyens (capital économique en particulier) et correspondant mieux à l'horizon de matérialisation de ce type de risque.

Concernant les mesures générales d'ajustement des provisions statistiques, les modèles de « Probabilité de défaut » utilisés dans les calculs de provisions IFRS 9 tiennent pleinement compte en 2022 des évolutions probables des grandes métriques économiques, l'ensemble des modèles ayant fait l'objet de recalibrages visant à intégrer les nouveaux scénarios macroéconomiques décrits supra.

Portefeuilles Clients

Les effets de la crise de Covid-19 ont eu un impact limité sur les principaux segments d'expositions de crédit à la clientèle du groupe Caisse des Dépôts. Toutefois, alors que la stabilisation du contexte sanitaire porté par une vaccination massive pouvait faire espérer une reprise économique solide, le choc d'offre sur les coûts énergétiques lié au conflit ukrainien a entraîné une hausse importante de l'inflation malgré la mise en place du bouclier tarifaire en France. Si le groupe Caisse des dépôts n'anticipe pas de dégradation massive du profil de risque de ses portefeuilles Clients dans les mois qui viennent, mais plutôt un retour de la sinistralité vers sa moyenne de long terme, la trajectoire des expositions non performantes doit être attentivement surveillée, en particulier sur les périmètres des Personnes physiques et Personnes morales, segments principalement gérés par La Banque Postale.

▪ Personnes physiques (périmètre La Banque Postale) :

Au 31 décembre 2022, il a été décidé d'apporter les ajustements suivants afin de refléter les impacts de la crise portant sur la clientèle des personnes physiques du portefeuille :

- le reclassement en sain des expositions de crédit à la clientèle de détail sur la zone des Antilles, du fait de l'amélioration du contexte sanitaire, économique et social ;
- la reprise de la provision mise en place en 2021 pour couvrir le risque de migration de rating au sein du portefeuille de crédit sain dans le cadre d'une démarche prospective visant à anticiper un éventuel retour vers une distribution plus représentative de la composition structurelle du portefeuille de crédits ;
- la conservation de l'overlay (facteur multiplicatif) appliqué au calcul du paramètre de LGD (perte en cas de défaut) des crédits immobiliers garantis par des suretés réelles ;
- le déclassement en bucket 2 d'une catégorie de clientèle dite « fragile », que la banque anticipe comme particulièrement vulnérable dans le contexte inflationniste actuel et aux impacts sur la macroéconomie des réactions de politique monétaire en cours. Cette population est composée de clients disposant d'un niveau d'épargne dans les livres de la banque ou d'un reste à vivre faible ;
- de la mise à jour des modèles de paramètres de provisionnement, ainsi que des scénarios macroéconomiques et de leur pondération, sur l'ensemble des catégories de clients sur lesquels LBP est exposée ;
- de la revue des seuils de dégradation significative du risque de crédit.

Dans ce cadre, le coût du risque au 31 décembre 2022 pour la clientèle de particuliers s'élève à 96 millions d'euros (hors monétique), dont 48 millions liés notamment à l'activité de crédit à la consommation, et 35 millions liés à l'activité de crédits immobiliers.

▪ **Personnes morales (périmètre La Banque Postale) :**

Au 31 décembre 2022, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales est la résultante des éléments suivants :

- du processus de surveillance des expositions de La Banque Postale mis en œuvre via des prises de décisions spécifiques de provisionnement dans les comités dédiés aux dossiers en souffrance et sous surveillance (dossiers Watchlist et/ou dégradés classés en Bucket 2 et dossiers en défaut en Bucket 3 IFRS 9) ;
- de l'application de dispositions de provisionnement collectif (sectoriel ou autre) ;
- du provisionnement statistique sur le reste du portefeuille sain, ne faisant pas l'objet de mesures individuelles ou collectives.

Sur ce dernier volet, La Banque Postale a fait le choix, après observation des effets de la crise, de conserver ou amplifier les mesures de provisionnement collectif mises en œuvre en fin d'année 2020 et d'élargir cette approche en 2021, puis en 2022. En synthèse, au 31 décembre 2022, les secteurs soumis à une mesure sectorielle sont donc :

- le secteur du Tourisme, de l'Hôtellerie et des Loisirs ;
- le Transport privé de passagers aérien et terrestre ;
- le secteur de l'Énergie photovoltaïque en France pour cause de révision des conditions tarifaires;
- certains segments de la Distribution ;
- l'Automobile ;
- le secteur de l'Immobilier commercial, à l'exception des actifs à usage commercial de centre-ville ;
- le secteur de l'Agriculture (ajouté au 30 juin 2022) afin d'anticiper les difficultés probables à venir sur certains clients éprouvés par les tensions sur les matières premières et leurs chaînes d'approvisionnement depuis l'ouverture du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine.
- Les opérations à effets de leviers (répondant aux lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne relatives aux « leveraged transactions ») disposant une notation dégradée, ainsi que les LBO, afin d'anticiper les possibles difficultés de trésoreries liées à l'inflation (ajouté au 31 décembre 2022).

Les expositions concernées font l'objet d'un déclassement en « Bucket 2 » IFRS 9 puisque La Banque Postale estime qu'elles ont subi une dégradation significative du risque depuis leur entrée en portefeuille.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales s'établit à 108 millions d'euros. Ce niveau de coût du risque est la résultante :

- de dotations additionnelles aux provisions liées principalement à la dégradation « naturelle » du portefeuille et à la dégradation du statut de quelques dossiers significatifs (dont décision de provisionnement prises en instances WatchList/Affaires Spéciales) ;
- des mesures de surveillance mises en œuvre par anticipation de certaines dégradations macroéconomiques potentielles : provisionnement sectoriel au titre de l'harmonisation de la méthodologie de provisionnement sur l'ensemble des secteurs concernés (entrée de l'agriculture, sortie du transport maritime et repli sur certains autres secteurs du fait d'un effet assiette et d'une amélioration de la notation), et provisionnement d'opérations Corporate « à effet de levier » ;
- de la mise à jour des modèles de paramètres de provisionnement, ainsi que des scénarios macroéconomiques et de leur pondération sur l'ensemble des segments de clientèle sur lesquels la banque dispose d'expositions ;
- de la revue des seuils de dégradation significative du risque de crédit.

▪ **Professions juridiques** (périmètre Caisse des Dépôts Section générale) : Les ECL en bucket 2 restent non significatives (1 M€) pour ce segment de clientèle qui présente historiquement une

sinistralité très faible. L'activité des notaires est particulièrement corrélée aux transactions du marché immobilier, qui devraient ralentir en 2023 compte tenu de la hausse des taux. Néanmoins les facteurs démographiques continuent de soutenir la demande (le nombre de ménages augmente à un rythme moyen de l'ordre de 200 000 par an).

- Collectivités locales françaises (périmètre SFIL) :
L'impact de la crise sanitaire sur la situation financière des collectivités locales s'est avéré limité, compte tenu des mesures de soutien mises en place par l'Etat.
Les collectivités locales doivent maintenant affronter, comme tous les agents économiques, une inflation forte qui, selon La Banque Postale, engendrerait une dégradation des épargnes. Toutefois, sur la base de données provisoires, la DGFIP mesure encore, début 2023, une progression des épargnes dans les situations comptables des collectivités locales.
Ces signaux contrastés peuvent s'expliquer, notamment, par l'éventail de mesures instaurées par le Gouvernement et destinées à atténuer les effets de l'inflation : bouclier tarifaire et filet de sécurité notamment. De plus, l'inflation peut avoir pour effet de favoriser la progression de certaines recettes touchées par les collectivités locales : par exemple, la revalorisation des bases de taxe foncière était de 3,4% en 2022, et s'établira à 7% en 2023, dynamisant ainsi les recettes de foncier bâti, CFE et TEOM notamment.
- Enfin, les observateurs constatent unanimement une hausse de l'investissement local et de la trésorerie des collectivités locales en 2022.
- Secteur de la croisière (crédit export, périmètre SFIL) : Avec la fin du moratoire mis en place par les Agences Crédit Export européennes, le service de la dette des croisiéristes a repris.

Les expositions à ce segment sont garanties à 100% par BPI Assurance Export au nom et pour le compte de l'Etat en principal et en intérêts. Au 31 décembre 2022, les expositions aux croisiéristes impactées par la crise sanitaire ont été maintenues en *Watchlist*, et les expositions afférentes maintenues en Bucket 2.

Portefeuilles de Titres (périmètre Caisse des Dépôts Section générale)

Au 31 décembre 2022, le coût du risque de crédit est la résultante :

- du processus de surveillance des expositions en portefeuille ;
- des prises de décisions spécifiques de dégradations de notes internes ou de placement en *Watchlist* (générant un classement en « bucket 2 ») suite à revues d'analyses financières.
- de l'actualisation des scénarios macro-économiques en 2022 (cf. éléments *forward looking*) qui a permis d'ajuster les probabilités de défaut à la réalité du cycle.

Les revues réalisées montrent que sur l'ensemble de l'année 2022, les contreparties du portefeuille montrent une excellente résistance avec seulement 7 % de notations internes dégradées. Par ailleurs, la proportion de perspectives négatives s'améliore à 9% du nombre total de contreparties à fin décembre, à comparer à un taux de 30% en juin 2021 et de 19% à décembre 2021. S'agissant spécifiquement des émetteurs Souverains, l'impact de la hausse des taux est à surveiller attentivement, les niveaux de dettes publiques restant un facteur de risque important à horizon moyen terme. En Europe, la Banque centrale a prévu le recours à un nouvel « instrument de protection de la transmission » (IPT) dont l'objectif est d'éviter une fragmentation des conditions de financement des souverains de la zone euro.

Grâce à la bonne résistance globale des notations internes, la répartition des contreparties entre bucket 1 et bucket 2 n'a pas connu d'évolution significative sur l'année ; les ECL du bucket 2 sont en baisse, de 8 M€ à fin 2021 à 2 M€ à fin 2022.

Evolution des pratiques de gestion

Le groupe Caisse des Dépôts a maintenu de manière globalement inchangée ses procédures et règles de gestion qu'il s'agisse des décisions d'engagement ou du suivi des portefeuilles.

Pour la Caisse des Dépôts Section générale et SFIL, les modèles de notation et de provisions n'ont connu aucun changement ou ajustement significatif et concernant l'évaluation continue de la robustesse des modèles, les procédures de *backtestings* n'ont pas été modifiées.

En revanche, pour La Banque Postale, l'année 2022 a été une année de révision profonde des pratiques et modèles de provisionnement en vigueur au sein du Groupe (suppression overlay, révision scénarios, ...). Les modifications sont détaillées dans le rapport financier de La Banque Postale.

2.8.4.1.3 Exposition du groupe au risque de crédit (hors dettes souveraines)

2.8.4.1.3.1 Exposition maximale au risque de crédit, prise en compte des mesures d'atténuation du risque et couverture après dépréciations

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des prêts et créances, des instruments de dette et des instruments dérivés, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

	31.12.2022			
	Exposition maximale au risque de crédit	Garanties, collatéraux et autres rehaussements de crédit	Exposition nette maximale au risque de crédit après prise en compte des garanties, collatéraux et autres rehaussements de crédit	Dont provisions ECL
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat - instruments de dette (hors actifs représentatifs des contrats en unités de compte)	101 812	(13 706)	88 106	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat - prêts et engagements	10 670		10 670	
Instruments financiers dérivés de transaction	6 942		6 942	
Instruments financiers dérivés de couverture	4 367	(1 256)	3 111	
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	203 989	(20)	203 969	(312)
Titres au coût amorti	83 079		83 079	(79)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	109 711	(15 207)	94 504	(1)
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	192 703	(92 564)	100 139	(1 660)
Exposition des engagements au bilan nets de dépréciations	713 273	(122 753)	590 520	(2 052)
Engagements de financement	41 012	(5 229)	35 783	(124)
Engagements de garantie donnés	4 120	(147)	3 973	(22)
Exposition des engagements hors bilan	45 132	(5 376)	39 756	(146)
Total de l'exposition nette	758 405	(128 129)	630 276	(2 198)

31.12.2021

	Exposition maximale au risque de crédit	Garanties, collatéraux et autres rehaussements de crédit	Exposition nette maximale au risque de crédit après prise en compte des garanties, collatéraux et autres rehaussements de crédit	Dont provisions ECL
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat - instruments de dette (hors actifs représentatifs des contrats en unités de compte)	109 101	(4 411)	104 690	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat - prêts et engagements	11 645		11 645	
Instruments financiers dérivés de transaction	2 350		2 350	
Instruments financiers dérivés de couverture	6 088	(2 826)	3 262	
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	238 557	(22)	238 535	(471)
Titres au coût amorti	68 340		68 340	(75)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	91 083	(13 534)	77 549	(8)
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	187 681	(86 629)	101 052	(1 571)
Exposition des engagements au bilan nets de dépréciations	714 845	(107 422)	607 423	(2 125)
Engagements de financement	38 858	(6 428)	32 430	(109)
Engagements de garantie donnés	4 996		4 996	(20)
Exposition des engagements hors bilan	43 854	(6 428)	37 426	(129)
Total de l'exposition nette	758 699	(113 850)	644 849	(2 254)

2.8.4.1.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration est défini à l'article 8 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 comme étant le risque découlant de l'exposition à chaque contrepartie, y compris des contreparties centrales, à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur.

Chaque entité du Groupe gère son risque de concentration selon son cadre de risque, articulé avec les indicateurs de concentration suivis au niveau du Groupe, qui sont les suivants :

- concentration nominale : Le risque de concentration nominale est le risque d'une augmentation du risque de défaillance ou de perte de valeur du portefeuille due à un encours important sur une même contrepartie ou sur plusieurs contreparties d'un même groupe
- concentration sectorielle : Le risque de concentration sectorielle correspond à un risque d'augmentation du risque de défaillance ou de perte de valeur du portefeuille, due à une non-diversification sectorielle de celui-ci, en cas d'événement spécifique à un secteur donné et impactant simultanément l'activité de plusieurs contreparties. Ceci peut déclencher plusieurs défaillances ou pertes de valeur sur des contreparties corrélées du fait de leur appartenance ou de la sensibilité de leur activité à un secteur donné
- concentration géographique : Le risque de concentration géographique correspond à un risque d'augmentation du risque de défaillance ou de perte de valeur du portefeuille, due à une non-diversification géographique en cas d'événement spécifique à une zone géographique donnée et impactant simultanément l'activité de plusieurs contreparties. Ceci peut déclencher plusieurs

défaillances ou pertes de valeur sur des contreparties corrélées du fait de leur appartenance ou de la sensibilité de leur activité à une zone géographique donnée.

Conscient de l'importance du risque de concentration, le Groupe a mis en place des éléments de suivi et de reporting sur les concentrations nominales, sectorielles et géographiques en ventilant notamment les expositions par qualité de crédit (notation financière). Pour encadrer ces risques de concentration, le Groupe a défini des seuils d'alerte et limites pour veiller à garder ses expositions cohérentes et en adéquation avec le montant des fonds propres.

2.8.4.1.3.2.1 Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

	31.12.2022		
	Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	313 968	27 640	2 502
Autres pays de l'UE	22 841	262	68
Autres pays d'Europe	7 067	1 315	3
Autres	11 567	4 191	26
Total de la répartition par zone géographique	355 443	33 408	2 599
Dépréciations	(211)	(653)	(876)

	31.12.2021		
	Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	298 313	9 644	2 121
Autres pays de l'UE	20 001	299	70
Autres pays d'Europe	6 836	1 368	2
Autres	6 648	3 833	119
Total de la répartition par zone géographique	331 798	15 144	2 312
Dépréciations	(276)	(586)	(791)

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2022		
	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	137 533	36	
Autres pays de l'UE	62 112	135	
Autres pays d'Europe	8 070	20	
Autres	35 042	77	
Total de la répartition par zone géographique	242 757	268	
Dépréciations	(301)	(11)	

	31.12.2021		
	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	125 620	21	
Autres pays de l'UE	72 250	231	
Autres pays d'Europe	8 895	10	
Autres	32 976	92	
Total de la répartition par zone géographique	239 741	354	
Dépréciations	(463)	(8)	

Engagements hors bilan donnés

	31.12.2022		
	Engagements hors bilan donnés		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	35 178	5 009	273
Autres pays de l'UE	933	159	
Autres pays d'Europe	556	2	
Autres	1 153	1 868	
Total de la répartition par zone géographique	37 820	7 038	273
Dépréciations	(52)	(83)	(11)

	31.12.2021		
	Engagements hors bilan donnés		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
France (y compris DOM-TOM)	35 294	1 794	57
Autres pays de l'UE	855	154	
Autres pays d'Europe	64	3	
Autres	1 804	3 826	2
Total de la répartition par zone géographique	38 017	5 777	59
Dépréciations	(70)	(48)	(12)

2.8.4.1.3.2.2 Concentration du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

	31.12.2022		
	Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
Banques centrales	21 001		
Administrations publiques	193 111	3 562	395
Établissements de crédit	23 579	52	
Autres entreprises financières	11 061	450	16
Entreprises non financières	38 883	8 267	1 074
Clientèle de détail	59 871	20 280	1 088
Autres	7 937	797	26
Total de la répartition par agent économique	355 443	33 408	2 599
Dépréciations	(211)	(653)	(876)

Les créances commerciales ne sont pas comptabilisées dans cette catégorie - cf. Note 2.3.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers.

31.12.2021			
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti			
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
Banques centrales			
Administrations publiques	183 145	3 075	445
Établissements de crédit	17 417	100	
Autres entreprises financières	11 357	346	1
Entreprises non financières	42 407	6 890	776
Clientèle de détail	70 081	4 725	1 050
Autres	7 391	8	40
Total de la répartition par agent économique	331 798	15 144	2 312
Dépréciations	(276)	(586)	(791)

Les créances commerciales ne sont pas comptabilisées dans cette catégorie - cf. Note 2.3.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

31.12.2022			
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
Banques centrales	3 439		
Administrations publiques	138 908	20	
Établissements de crédit	55 717	3	
Autres entreprises financières	6 311	70	
Entreprises non financières	38 382	175	
Total de la répartition par agent économique	242 757	268	
Dépréciations	(301)	(11)	

	31.12.2021		
	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
Banques centrales	1 785		
Administrations publiques	131 841	21	
Établissements de crédit	54 765	7	
Autres entreprises financières	6 214	51	
Entreprises non financières	45 136	275	
Total de la répartition par agent économique	239 741	354	
Dépréciations	(463)	(8)	

Engagements hors bilan donnés

	31.12.2022		
	Engagements hors bilan donnés		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
Banques centrales	145		
Administrations publiques	16 358	18	2
Établissements de crédit	2 345	115	
Autres entreprises financières	1 943	134	1
Entreprises non financières	9 870	3 195	243
Clientèle de détail	7 020	2 040	27
Autres	139	1 536	
Total de la répartition par agent économique	37 820	7 038	273
Provisions	(52)	(83)	(11)

	31.12.2021		
	Engagements hors bilan donnés		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux
<i>(en millions d'euros)</i>			
Banques centrales	247		
Administrations publiques	14 299	865	23
Établissements de crédit	3 277	622	
Autres entreprises financières	1 297	5	
Entreprises non financières	7 446	3 884	14
Clientèle de détail	11 426	351	22
Autres	25	50	
Total de la répartition par agent économique	38 017	5 777	59
Provisions	(70)	(48)	(12)

2.8.4.1.3.2.3 Exposition au risque de crédit par agent économique et par notation

2.8.4.1.3.2.3.1 Exposition au risque de crédit – Clientèle de détail

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

	31.12.2022			31.12.2021		
	Clientèle de détail			Clientèle de détail		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
PD < 1%	53 341	11 917		60 213	988	
1% < PD < 3%	5 538	4 477		7 654	641	
3% < PD < 10%	967	2 825		1 799	1 534	
PD > 10%	25	1 061		415	1 562	
Contrat douteux - contentieux			1 088			1 050
Total	59 871	20 280	1 088	70 081	4 725	1 050

Engagements hors bilan donnés

	31.12.2022			31.12.2021		
	Clientèle de détail			Clientèle de détail		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
PD < 1%	5 890	1 448		9 168	89	
1% < PD < 3%	823	339		1 707	72	
3% < PD < 10%	186	154		368	81	
PD > 10%	121	99		183	109	
Contrat douteux - contentieux			27			22
Total	7 020	2 040	27	11 426	351	22

2.8.4.1.3.2.3.2 Exposition au risque de crédit – Entreprises

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

	31.12.2022			31.12.2021		
	Corporate			Corporate		
<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
AAA	2 923	76		1 475	54	
AA	2 607	3		7 798	98	
A	7 679	365		8 539	235	1
BBB	3 628	44		3 491	20	
BB	1 019	11		593	13	
Autres	32 088	8 218	1 090	31 868	6 816	776
Total	49 944	8 717	1 090	53 764	7 236	777

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2022			31.12.2021		
	Corporate			Corporate		
<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
AAA	2 228	18		1 829		
AA	6 665	16		7 442		
A	17 609	41		18 531	40	
BBB	50					
BB						
Autres	18 141	170		23 548	286	
Total	44 693	245		51 350	326	

Engagements hors bilan donnés

	31.12.2022			31.12.2021		
	Corporate			Corporate		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
AAA	917	17		1 586	29	
AA	620			140		
A	1 876	352		2 044	50	
BBB	74			240		
BB	86					
Autres	8 240	2 960	244	4 733	3 810	14
Total	11 813	3 329	244	8 743	3 889	14

2.8.4.1.3.2.3.3 Exposition au risque de crédit – Administrations et banques centrales

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

	31.12.2022			31.12.2021		
	Administrations et banques centrales			Administrations et banques centrales		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
AAA	9 597	424		8 617	690	
AA	117 958	535	5	113 660	11	4
A	17 565	107	59	13 022	99	67
BBB	23 103	872	3	21 113	760	3
BB	66	1 304		39	1 413	
Autres	45 823	320	328	26 694	102	371
Total	214 112	3 562	395	183 145	3 075	445

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2022			31.12.2021		
	Administrations et banques centrales			Administrations et banques centrales		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
AAA	6 721			4 078		
AA	107 627			94 573		
A	5 004			9 572		
BBB						
BB						
Autres	22 995	20		25 403	21	
Total	142 347	20		133 626	21	

Engagements hors bilan donnés

	31.12.2022			31.12.2021		
	Administrations et banques centrales			Administrations et banques centrales		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur engagements douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
AAA	457			390		
AA	306		2	150		8
A	470			672		
BBB				1		
BB	39					
Autres	15 231	18		13 333	865	15
Total	16 503	18	2	14 546	865	23

2.8.4.1.3.2.3.4 Exposition au risque de crédit – Etablissements de crédit

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

	31.12.2022			31.12.2021		
	Établissements de crédit			Établissements de crédit		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
AAA	1 278			1 600		
AA	5 217			1 616		
A	12 496	1		8 387		
BBB	1 004	51		838	50	
BB						
Autres	3 584			4 976	50	
Total	23 579	52		17 417	100	

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2022			31.12.2021		
	Établissements de crédit			Établissements de crédit		
	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux	Niveau 1 : Pertes attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertes attendues à maturité	Niveau 3 : Pertes attendues à maturité sur actifs douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
AAA	5 075			7 491		
AA	7 951			7 962		
A	35 969			29 203	5	
BBB						
BB						
Autres	6 722	3		10 109	2	
Total	55 717	3		54 765	7	

Engagements hors bilan donnés

	31.12.2022			31.12.2021		
	Établissements de crédit			Établissements de crédit		
	Niveau 1 : Pertés attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertés attendues à maturité	Niveau 3 : Pertés attendues à maturité sur engagements douteux	Niveau 1 : Pertés attendues à 12 mois	Niveau 2 : Pertés attendues à maturité	Niveau 3 : Pertés attendues à maturité sur engagements douteux
<i>(en millions d'euros)</i>						
AAA	256	9		229	9	
AA	1 168			737	590	
A	378	72		428		
BBB						
BB						
Autres	543	34		1 883	23	
Total	2 345	115		3 277	622	

2.8.4.1.3.2.4 Mouvements de la période des valeurs brutes et des dépréciations

Les mouvements de la période sur les expositions et dépréciations niveau 1 et 2 et niveau 3 sont présentées dans les notes 2.3.5 – Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti, et 2.3.6 - Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti.

2.8.4.1.4 Expositions souveraines au risque de crédit - Ventilation du portefeuille souverain par pays

Les expositions souveraines se définissent comme l'ensemble des prêts, créances, titres de dette et engagements hors bilan donnés ayant comme contrepartie un pays donné, entendu comme puissance publique et ses démembrements (notamment les administrations régionales ou locales et les entités du secteur public définies par l'ABE dans les articles 115 et 116 du CRR).

Les expositions directes nettes présentées ci-dessous correspondent aux montants comptabilisés au bilan (donc y compris les réévaluations des prêts, créances et titres comptabilisés à la juste valeur et les éventuelles dépréciations).

Les expositions indirectes correspondent quant à elles aux montants comptabilisés en engagements hors bilan donnés.

Sont désormais exclues de ce tableau les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un tiers souverain.

31.12.2022							
(en millions d'euros)	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Prêts et créances au coût amorti	Titres au coût amorti	Total Expositions directes nettes	Engagements donnés	Total Expositions directes nettes et indirectes
Afrique du Sud				23	23		23
Allemagne	434	4 372		1 538	6 344		6 344
Argentine			95		95		95
Autriche	50	780	138	113	1 081		1 081
Belgique	246	5 247	1 628	1 455	8 576		8 576
Bénin			10		10	91	101
Brésil	19 315	2 723		86	22 124		22 124
Bulgarie				40	40		40
Canada	1	639		26	666		666
Chili				230	230		230
Chine		50			50		50
Chypre	18	76			94		94
Colombie				147	147		147
Corée du Sud		60		5	65		65
Cote d'Ivoire			18		18	39	57
Croatie				89	89		89
Egypte			538		538	927	1 465
Espagne	93	9 438	58	3 491	13 080		13 080
Etats-Unis d'Amérique	14				14		14
Finlande		80		25	105		105
France	4 536	63 786	117 887	38 212	224 421	1 629	226 050
Grèce				10	10		10
Indonésie				238	238		238
Irlande	7	69	183		259		259
Israël		703		147	850		850
Italie	402	13 074		1 523	14 999		14 999
Japon		41			41		41
Lituanie							
Luxembourg		68		759	827		827
Mexique	1	101		235	337		337
Pays-Bas	79	123		177	379		379
Pérou				201	201		201
Pologne	23	215		51	289		289
Portugal	77	656	594	1 502	2 829		2 829
Qatar			1 125		1 125	56	1 181
Roumanie	1	124		243	368		368
Royaume-Uni	1		582		583		583
Slovénie		11		58	69		69
Suède			15		15		15
Suisse		50			50		50
Supranational	928	5 780	91		6 799		6 799
Togo				51	51		51
Ukraine			53		53	2	55
Venezuela				58	58		58
Autres pays d'Europe	56		259	343	658		658
TOTAL	26 282	108 266	123 274	51 076	308 898	2 744	311 642

31.12.2021

	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Prêts et créances au coût amorti	Titres au coût amorti	Total Expositions directes nettes	Engagements donnés	Total Expositions directes nettes et indirectes
<i>(en millions d'euros)</i>							
Afrique du Sud				24	24		24
Allemagne	287	4 074	114	2 271	6 746		6 746
Argentine			109		109	2	112
Autriche	5	543	142	186	876		876
Belgique	236	8 739	2 201	1 494	12 670		12 670
Bénin			8		8	114	122
Brésil	15 117	2 102		74	17 293		17 293
Bulgarie				19	19		19
Canada	1	750			752		752
Chili				216	216		216
Chine		56			56		56
Chypre	57	42			100		100
Colombie				150	150		150
Corée du Sud		64			64		64
Cote d'Ivoire							
Croatie				95	95		95
Egypte			267		267	1 443	1 710
Espagne	142	11 586	104	3 538	15 370		15 370
États-Unis d'Amérique	31	53			84		84
Finlande	0	92		25	118		118
France	4 463	83 966	93 419	32 646	214 495	5 520	220 015
Grèce	0			10	10		10
Indonésie				236	236		236
Irlande	15	88			103		103
Israël		506		115	621		621
Italie	501	14 800	11	2 067	17 378		17 378
Japon		3 676			3 676		3 676
Lituanie				41	41		41
Luxembourg	0	37		652	690		690
Mexique		108		228	336		336
Pays-Bas	4	128		177	309		309
Pérou				204	204		204
Pologne	25	337		44	406		406
Portugal	77	361		1 512	1 949		1 949
Qatar			1 221		1 221	169	1 390
Roumanie	1	174		241	416		416
Royaume-Uni	3				3	1	3
Slovénie		15		57	72		72
Suède	0	1	17		18		18
Suisse		19			19		19
Supranational	739	5 330	2		6 072		6 072
Togo				45	45		45
Ukraine			46		46	17	64
Venezuela				33	33		33
Autres pays d'Europe				272	272		272
Autres pays	27	266			293		293
TOTAL	21 731	137 914	97 662	46 673	303 980	7 266	311 245

2.8.4.2 Risques de marché

2.8.4.2.1 Définitions et périmètre

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte soit enregistrée dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres) résultant des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné.

Le groupe Caisse des Dépôts est exposée aux risques de marché au travers principalement trois portefeuilles :

- les expositions de La Banque Postale évaluées à la juste valeur et incluant le trading book au sens réglementaire mais également des actifs du portefeuille bancaire et assurantiel évalués à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres
- un portefeuille de titres à revenus variables essentiellement porté par la Caisse des Dépôts Section générale
- certaines positions ou activités du portefeuille bancaire de SFIL, qui même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont évaluées à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres. Il s'agit principalement d'actifs ne respectant pas les critères SPPI.

2.8.4.2.2 Dispositif de gouvernance et de gestion des risques de marché

2.8.4.2.2.1 Les indicateurs de risque de marché

Les directions des risques des entités du Groupe en charge de la surveillance des risques de marché utilisent principalement un ou plusieurs des indicateurs de mesure ci-après.

Les sensibilités

Les sensibilités permettent de mesurer l'exposition des portefeuilles du Groupe à une variation des facteurs de risque. Les directions des risques valident la méthodologie de calcul des sensibilités et s'assurent de la prise en compte exhaustive des facteurs de risques identifiés comme pertinents et matériels.

La VaR

La VaR (*Value at Risk*) est un indicateur du risque de perte donnant une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Chaque entité du Groupe calibre ses modèles de VaR de manière à capter les risques liés à ses portefeuilles de la manière la plus précise possible. Un certain nombre de principes sont néanmoins communs : encadrement par un intervalle de confiance prudent (99%, 1 jour pour les portefeuilles de négociation, 99%, 1 jour ou 1 mois pour les portefeuilles bancaires), utilisation d'un *decay factor* visant à surpondérer les variations récentes de marché.

Les directions des risques procèdent à une analyse *ex post* (*backtesting*) des résultats des modèles mis en œuvre pour le calcul des VaR afin d'en mesurer la robustesse.

Les scénarios de stress

L'estimation de la VaR est effectuée dans les conditions actuelles de marché et ne donne aucune information sur le montant de la perte potentielle en supposant des conditions de marché extrêmes et ciblées (choc géopolitique, faillite d'un groupe d'importance systémique, pandémie...). C'est dans cette optique que sont implémentés des scénarios de stress. On distingue deux grandes familles de stress :

- les stress historiques basés sur les crises financières passées
- les stress hypothétiques qui utilisent des variations jugées plausibles, qui, si elles survenaient, risqueraient de menacer le Groupe. Ces chocs sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques des données de marché.

2.8.4.2.2 Gouvernance des risques de marché : limites et informations

Selon les portefeuilles considérés, les indicateurs de risque sont encadrés par des limites ou font l'objet de reportings aux instances de gouvernance des entités concernées. On distingue 3 niveaux possibles d'encadrement :

- limites fixées ou métriques communiquées pour information par l'instance de surveillance de l'entité concernée (Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts, Conseil de surveillance de La Banque Postale, Conseil d'Administration de la SFIL) dans le cadre du Risk Appetite Statement (RAS)
- limites déclinées par activité dans les documents faïtières d'encadrement des risques de l'entité (Politique de maîtrise des risques par exemple), et information aux instances exécutives (Comité Exécutif de la Caisse des Dépôts via la synthèse mensuelle sur les Risques, Directoire de La Banque Postale, Comité Exécutif de SFIL)
- limites opérationnelles détaillées, et informations aux comités de gestion : Comités mensuels de gestion de portefeuilles, Comités des risques de marché de La Banque Postale et de SFIL.

Les dépassements de limites font l'objet de procédures d'alerte, les mesures correctives et la durée maximale du dépassement sont évaluées par les directions des risques des entités en fonction de la nature du dépassement et du contexte opérationnel et de marché.

Les informations détaillées sur les risques de marchés sont présentées par La Banque Postale et SFIL dans leurs rapports financiers annuels respectifs.

2.8.4.2.3 Risque de marché des portefeuilles d'actions de la Caisse des Dépôts Section générale

La direction des risques du Groupe calcule, pour les portefeuilles actions, des VaR (1 mois, 99%) par une méthode de Monte-Carlo (qui sont ensuite annualisées dans ce document).

La VaR calculée est basée sur des hypothèses de distribution pseudo-gaussienne avec des queues de distribution épaisses. Ceci permet de donner une estimation précise du risque de perte maximale à l'horizon de détention et dans l'intervalle de confiance choisi, dans des conditions réelles de marché et de poursuite d'activité.

La méthode de calcul de la VaR fait appel à un nombre très important de facteurs de risque et à un modèle de Monte-Carlo en grande dimension, qui consiste à diffuser chacun de ces facteurs de risque en respectant les volatilités ainsi que les corrélations historiques.

La profondeur historique des données est élevée, sachant qu'une pondération exponentielle des événements est utilisée, avec une demi-vie (*decay factor*) correspondant à un an, ce qui a pour effet d'accorder plus de poids aux événements récents qu'à ceux éloignés dans le temps.

Lorsque le prix d'un produit n'est pas linéairement dépendant du facteur de risque primaire (comme pour les options), il est revalorisé pour chacun des scénarios à l'aide de formules de *pricing* intégrées à l'outil de calcul.

Le risque du portefeuille actions de la Caisse des Dépôts Section générale est décomposé par secteur (nomenclature ICB2 « *Industry Classification Benchmark* ») permettant d'analyser les contributions sectorielles à la VaR globale. À cet effet, des VaR dites marginales sont calculées, permettant d'exprimer la contribution de chaque secteur à la VaR globale.

Les mesures de risque des portefeuilles actions de la Caisse des Dépôts Section générale sont calculées en devise locale sans prise en compte du risque de change sous-jacent, puis contrevalorisées en Euro. En effet, le risque de la position de change économique est mesuré au global pour la Caisse des Dépôts Section générale et non pas au niveau de chaque portefeuille.

Les méthodes basées sur des distributions normales prennent mal en compte les événements extrêmes de marché. Pour cette raison, la direction des risques du Groupe utilise depuis 2019 les distributions

pseudo-gaussiennes avec des queues de distribution épaisses. Ces méthodes sont basées sur des distributions dites de lois extrêmes qui permettent de mieux estimer ces événements et leur fréquence.

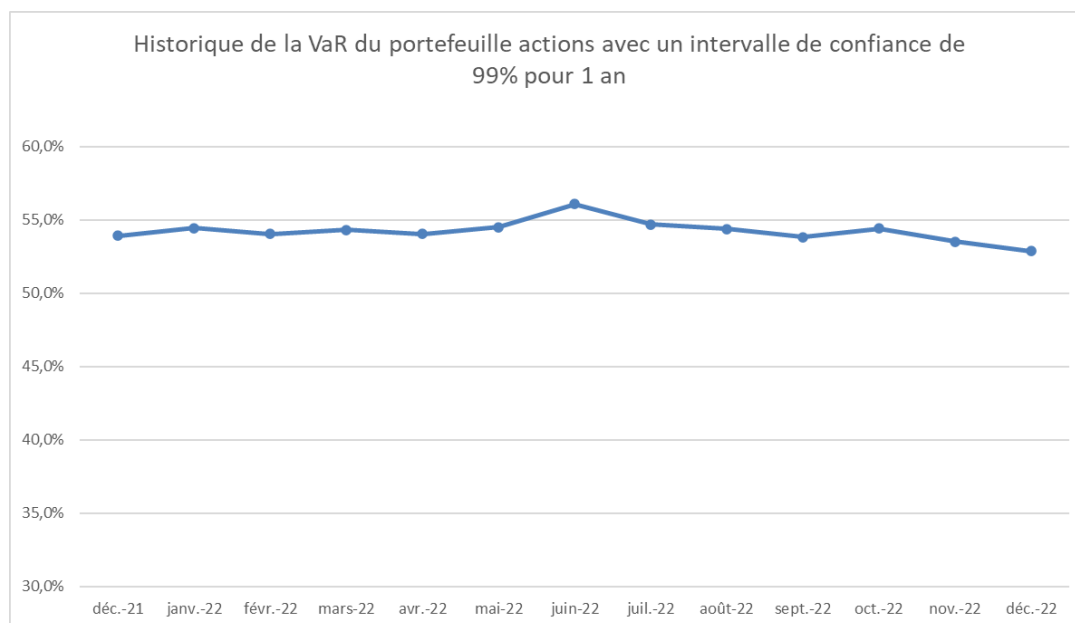
Enfin, des calculs de sensibilités et de *stress tests* sont réalisés afin de compléter les indicateurs de VaR.

Indicateurs de la Caisse des Dépôts Section générale au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	VaR (1 an, 99%)
Portefeuille actions	12 513
Actions internationales :	
- actions US	316
- actions Japon	172
- actions Pays Emergents	170
Portefeuille de petites capitalisations Europe	108
Fonds innovation	81
Fonds transitions	35
Fonds de Place	74

Historique des niveaux de VaR du portefeuille actions de la Caisse des Dépôts Section générale au titre de l'année 2022

Historique de la VaR du portefeuille actions avec un intervalle de confiance de 99 % pour un an



Sur l'année 2022, la VaR du portefeuille actions est restée globalement stable, avec une légère augmentation sur la première partie de l'année, liée au retour de la volatilité (contexte géopolitique, inflation, hausse des taux) et une diminution sur le dernier trimestre de l'année, du fait du rebond des marchés actions.

Décomposition par facteur de risque de la VaR du portefeuille actions de la Caisse des Dépôts Section générale au 31 décembre 2022

	Poids relatif
Bien de consommation privée	26,2%
Services et biens pour l'industrie	17,2%
Pharmacie/ Santé	8,9%
Banques	8,9%
Alimentations et boissons	2,7%
Pétrole et gaz	5,9%
Services aux collectivités	6,3%
Assurance	4,9%
Chimie	3,6%
Technologie	3,8%
Construction	3,9%
Produits de base	0,7%
Automobile	2,2%
Télécommunications	0,9%
Medias	1,3%
Services financiers	1,2%
Voyage et loisirs	0,8%
Immobilier	0,4%
Matières premières	0,1%
Distribution	0,1%

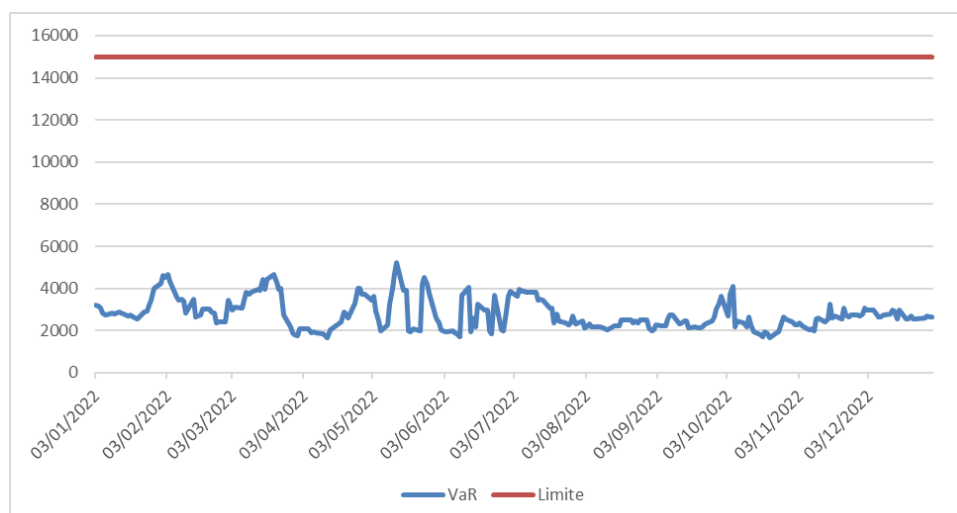
2.8.4.2.4 Risque de marché des portefeuilles d'actifs de la Banque Postale

La Banque Postale est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie, de gestion des excédents de liquidité (portefeuilles d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture), et à travers la réalisation des opérations pour le compte de la clientèle. Le périmètre de suivi des risques de marché englobe le portefeuille de négociation et les opérations du portefeuille bancaire enregistrées à la Juste Valeur, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts. Les risques associés sont évalués à l'aide :

- de sensibilités permettant de mesurer l'exposition du portefeuille de La Banque Postale à une variation de facteurs de risques
- de la VaR ; La Banque Postale met en œuvre une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance couvrant les risques de taux, *spread*, change, volatilité et action auxquels La Banque Postale est exposée. La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, peu significatives à date, pourrait amener la direction des risques de La Banque Postale à déployer une méthodologie plus adaptée. Des indicateurs dédiés à la surveillance du risque optionnel sont par ailleurs implémentés.

La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, de *spread* de crédit et aux marchés actions. Les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, et les risques sur volatilité sont modérés.

VaR de la Salle des Marchés (milliers d'euros)



La VaR de la Salle des Marchés en Juste Valeur par Résultat a évolué entre 1,6 million d'euros et 5,2 millions d'euros sur l'année 2022. Les variations observées s'expliquent principalement par des ajustements de couverture de taux.

2.8.4.2.2.5 Risques de marché des portefeuilles d'actifs de SFIL

La SFIL, de par sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. Par ailleurs, CAFFIL en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire. Dans ce contexte, certaines positions ou activités du portefeuille bancaire sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres
- de certains risques induits par l'activité de crédit export (suivi des variations de valeur de l'indicateur spécifique au crédit export)
- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (Credit Valuation Adjustment) et la DVA (Debit Valuation Adjustment), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS
- de la provision pour titres de placement au sens des normes comptables françaises
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de SFIL, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL, si les dérivés réalisés par SFIL avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de CAFFIL.

2.8.4.3 Risques structurels

2.8.4.3.1 Risque de liquidité

2.8.4.3.1.1 Définition, périmètre et gouvernance

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, de ne pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation de marché et/ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 2 du décret 2020-94 et se traduit par l'absence de bassin de liquidité au niveau du Groupe.

Gouvernance Groupe

La Politique de gestion des risques financiers du Groupe définit les principes communs à l'ensemble des entités du Groupe Caisse des Dépôts. Ce document rappelle en premier lieu qu'il n'existe pas de bassin de liquidité au niveau du groupe Caisse des Dépôts. Ainsi, chaque entité est responsable de la gestion de sa liquidité et de son financement.

Compte tenu de ses missions au service du développement économique du pays, de son rôle de gestionnaire de confiance pour compte de tiers, la politique de liquidité du Groupe vise à préserver sa capacité de financement sur un horizon de long terme dans toute condition de marché. En tant qu'actionnaire, la Caisse des Dépôts s'assure que ses filiales mettent en œuvre une politique de liquidité prudente, en adéquation avec les objectifs du Groupe, leurs objectifs propres et leur autonomie de gestion.

À cet effet, chaque entité doit disposer d'une politique de liquidité documentée déclinant en termes de risques l'approche de la politique de liquidité de la Caisse des Dépôts et revue *a minima* une fois par an par la gouvernance de l'entité.

La documentation doit couvrir notamment les principaux points suivants :

- la gouvernance de la liquidité au sein de l'entité
- les indicateurs de suivi utilisés et l'encadrement en limites
- la déclinaison opérationnelle de la politique de liquidité
- les stress-tests mis en place et les processus de contingence.

Les entités régulées disposent d'un corpus procédural définissant leurs risques de liquidité et précisant les indicateurs de risque de liquidité et leur encadrement. Chaque entité fait valider à ses instances de gouvernance au moins une fois par an son plan de financement, précisant la nature des financements cibles, et le montant de ses programmes d'émissions.

Les entités se dotent des systèmes d'information permettant le suivi des équilibres de liquidité et des opérations de financement, ainsi que des procédures permettant de garantir la diversification des sources de financement. Le cas échéant, les entités documentent leur méthodologie de fixation de limites. Cette documentation inclut les règles de traitement et d'escalade en cas de constatation de dépassements de limites.

2.8.4.3.1.2 Dispositif de gestion du risque de liquidité et gouvernance

2.8.4.3.1.2.1 Dispositif de pilotage mis en place au niveau de la Section Générale

La gestion de la liquidité du bilan étant un élément primordial pour la Caisse des Dépôts, plusieurs mécanismes ont été mis en place afin de répondre aux objectifs suivants :

- adosser au mieux les ressources et les emplois en contrôlant le risque de transformation du bilan, et donc en limitant le refinancement d'actifs investisseur (de long terme) par du passif court terme
- assurer le maintien d'un niveau d'actifs liquides conservateur au regard des exigences de l'établissement public
- limiter la dépendance vis-à-vis des financements de marché.

Le pilotage de la liquidité du bilan est encadré par le modèle prudentiel (document de référence mis à jour annuellement), complété par l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) qui permet de démontrer un dispositif solide d'évaluation et de pilotage de la liquidité. Ils contiennent la documentation relative à la politique de gestion de la liquidité de la Caisse des Dépôts et à sa déclinaison opérationnelle, à la gouvernance et à l'organisation des activités afférentes à la gestion de ce risque.

Les gaps de liquidité correspondent à l'écart entre les échéanciers de liquidité des passifs et ceux des actifs, mesurés mensuellement et sur les cinq années suivantes. Ils sont calculés selon deux visions :

- l'une statique, ou en mort du bilan, mesurant le décalage entre l'écoulement naturel du passif (y compris écoulement forfaitaire des dépôts) et celui de l'actif, hors prise en compte de la production nouvelle
- l'autre dynamique, afin d'appréhender l'impact lié aux réinvestissements et à la production nouvelle.

Les dépôts sont pris en compte conventionnellement de la même façon que dans les gaps de taux.

Les niveaux des seuils d'alerte et des limites (selon différents horizons temporels) appliqués au gap de liquidité statique sont fixés au regard des composantes de la réserve de liquidité.

En moyenne, ces seuils se situent autour de 27 milliards d'euros. Ces niveaux sont validés chaque année par la gouvernance. En cas d'atteinte des seuils, un plan de contingence, décrit dans l'LAAP, est activé afin de dégager la liquidité nécessaire, via notamment des opérations de marché et, si nécessaire, une réduction des investissements. Au 31 décembre 2022, les niveaux maximaux des gaps restent très éloignés des seuils d'alerte et de leurs limites

Par ailleurs, la réserve de liquidité dont dispose l'Établissement public est calculée chaque mois. Celle-ci correspond au montant de liquidité susceptible d'être obtenue dans un délai réduit (quelques heures à quelques jours) même dans des conditions de fort stress. Le niveau de cette réserve demeure très confortable. Elle ne contient aucune position sur les pays à risque Ukraine et Russie.

L'atterrissage 2022 de l'encours des émissions à long terme s'est établie conformément au plan de financement validé en Comité de gestion de bilan.

2.8.4.3.1.2.2 Dispositif de pilotage mis en place au niveau de La Banque Postale

Systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les systèmes de déclaration des risques de liquidité couvrent l'ensemble du groupe La Banque Postale, au niveau prudentiel. Certaines des limites et les indicateurs utilisés en gestion font référence à des unités sociales du Groupe, notamment La Banque Postale, entité la plus importante du Groupe.

Les systèmes de déclaration prudentielle des risques de liquidité couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation prudentielle. Certaines entités du groupe La Banque Postale sont également assujetties au niveau individuel.

Pilotage global du risque de liquidité de La Banque Postale

La Banque Postale dispose d'une forte position de liquidité assise sur :

- un montant de dépôts clients supérieur à celui des prêts clients. La Banque Postale dispose d'une base de dépôts très importante et diversifiée (supérieure à 200 milliards d'euros), principalement composée de dépôts d'une clientèle de particuliers français ;
- un important portefeuille HQLA (*High Quality Liquidity Assets*), La Banque Postale a historiquement investi une part significative de son bilan en titres souverains, en raison de son activité d'origine de recueil de dépôts, alors que les activités de crédits clientèles ne se sont développées que depuis 2006. Ce portefeuille contient exclusivement des actifs liquides et de haute qualité en accord avec les dispositions du Règlement délégué (UE) n° 2015/61 ;
- un accès avéré aux financements de marchés de capitaux et de trésorerie.

Les ressources issues de la clientèle étant pour la plupart sans échéance et exigibles à tout moment (dépôts, livrets), leur écoulement est modélisé afin d'en déterminer le profil dans le temps. La Banque Postale a retenu une approche conservatrice sur ses évaluations de liquidité.

Pilotage du risque de liquidité

La responsabilité du pilotage du risque de liquidité incombe au Comité de Gestion du Bilan, dans le respect des principes et limites validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG). Cette responsabilité est partiellement déléguée au Comité ALM et Trésorerie pour le risque de liquidité.

Opérationnellement, La Banque Postale a mis en place un dispositif d'évaluation interne de la liquidité, ou ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), qui regroupe l'ensemble des dispositifs de limites, d'évaluation, de suivi, de reporting et de pilotage de sa liquidité. Ces dispositifs comprennent notamment :

- un dispositif d'indicateurs de risques associés à des limites pouvant être réglementaires ou internes publiés sur un pas mensuel ;
- le suivi journalier des évolutions du coussin de titres liquides non grevés de haute qualité et d'un LCR *proxy* ;
- un plan de financement qui assure ex ante l'équilibre de la position de refinancement de La Banque Postale dans l'univers de planification budgétaire du groupe La Banque Postale ;
- des tests d'accès au marché biannuels permettant de vérifier l'accès au marché en différentes devises et des tests de liquidité réelle des titres ;
- le dispositif du Plan de Financement d'Urgence (PFU), qui a pour buts principaux (cf. infra) :
 - de définir des seuils d'alerte permettant de détecter de manière précoce des tensions sur la liquidité, qu'elles soient idiosyncratiques (spécifiques à La Banque Postale) ou systémiques ;
 - d'identifier l'ensemble des capacités disponibles pour générer de la liquidité (réserves de liquidité et capacités de financement) ;
 - de mobiliser une gouvernance visant à gérer avec la rapidité nécessaire l'éventualité d'une crise ;
 - et un dispositif de stress test visant à mesurer les marges de manœuvre de La Banque Postale dans des contextes de tensions historiquement élevées.

Mesure du risque de liquidité

Ci-dessous un inventaire des principaux indicateurs du risque de liquidité.

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le LCR est un ratio mensuel de liquidité à court terme qui mesure la capacité de La Banque Postale à résister pendant 30 jours à une dégradation sévère de sa situation dans un scénario de crise globale.

Le LCR doit être supérieur à 100 %, limite réglementaire respectée par La Banque Postale (qui se fixe une cible interne plus élevée : seuil d'alerte à 120 % et limite à 110 % dont le LCR atteint le niveau de 146,6 % à fin décembre 2022).

Ce ratio est calculé en divisant la somme des actifs liquides de qualité et libres de tout engagement par le besoin de liquidités sous stress à horizon de 30 jours. Un proxy du LCR est calculé quotidiennement.

Au 31 décembre 2022, le ratio LCR est de 146,6 %, contre 186,3 % à fin décembre 2021, soit une baisse de 40 points. Cette variation s'explique essentiellement par la diminution des actifs liquides de haute qualité (HQLA – nominateur) de 11,8 milliards d'euros liée aux positions Banque de France, les sorties nettes de trésorerie étant stables.

Horizon de survie

Cet indicateur permet de mesurer le nombre de jours, en situation de crise, durant lesquels La Banque Postale resterait capable de faire face à ses échéances de paiements en utilisant uniquement ses coussins de liquidité, et dans l'hypothèse d'une continuité de son activité (i.e. sans action managériale extraordinaire comme l'arrêt des activités de crédit).

Il est déterminé à partir des gaps stressés dynamiques calculés pour chaque scénario de crise (systémique, idiosyncratique, combiné) et correspond à l'horizon constaté dans le scénario le plus défavorable pour La Banque Postale.

L'horizon de survie est exprimé en nombre de mois (sans excéder 6 mois qui correspond à l'horizon du scénario de crise), complété du montant constaté d'excédent ou de déficit de liquidité correspondant aux horizons fixés dans le cadre de l'encadrement en risque.

Gap de liquidité

La Banque Postale évalue son niveau de liquidité long terme par un gap de liquidité. Celui-ci comporte les projections de gaps statiques par échéance et des limites définies sur les horizons de 1, 3 et 5 ans. Les hypothèses prises en compte correspondent à une approche stressée, résultant en une vision conservatrice de la position de liquidité du groupe La Banque Postale.

Les méthodologies d'évaluation d'impasse de liquidité sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- encours échancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échancés (écoulement conventionnel) ;
- profil de liquidité des actifs cessibles ;
- hors-bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité de gestion du bilan et par la Direction des risques groupe.

Les opérations hors-bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le caractère cessible de certaines opérations peut le cas échéant être pris en compte.

Gap de liquidité statique long terme (en millions d'euros) au 31.12.2022

(en millions d'euros)	1 an	3 ans	5 ans
Emplois	(193 626)	(141 072)	(101 082)
Ressources	213 099	171 243	131 109
Hors-Bilan	32	29	5
Gap de liquidité 31.12.2022	19 505	30 199	30 032
Gap de liquidité 31.12.2021	26 790	28 417	26 482
Ecart	(7 284)	1 782	3 550

Le gap de liquidité (excédent de ressource) est en légère augmentation en 2022, résultant de changement de modélisation sur les ressources (allongement des lois d'écoulement de l'épargne).

Ratio de financement stable net (NSFR)

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » (Available Stable Funding – ASF) désigne la part des ressources qui ne sont pas exigibles à l'horizon temporel pertinent, soit 1 an dans le cadre du NSFR. Le montant du « financement stable exigé » (Required Stable Funding – RSF) d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs (et positions de hors-bilan) détenus.

Au 31 décembre 2022, et dans le cadre des exercices réglementaires de liquidité réalisés pour la BCE, le ratio NSFR s'établit à 129 %.

Réserve de liquidité

La réserve de liquidité a pour objectif de quantifier le montant de cash ainsi que la liquidité disponible rapidement par la cession ou la mise en pension de titres afin de faire face à une crise de liquidité.

La réserve de liquidité est composée :

- du cash placé auprès de la banque centrale (hors moyenne des réserves obligatoires calculée sur la période de constitution) ;
- des titres éligibles BCE ayant une notation satisfaisante ;
- d'émissions sécurisées (covered bonds) retained ou pouvant être émises par La Banque Postale via sa filiale La Banque Postale Home Loan SFH.

Réserve de liquidité (en millions d'euros) au 31.12.2022

(en millions d'euros)	31.12.2022
Cash et Banque Centrale	37 360
Autres titres éligibles BCE notées au BBB-	5 872
TOTAL RESERVE DE LIQUIDITE	43 232

La Banque Postale serait aussi en mesure d'émettre 7 milliards d'euros de *covered bonds* éligibles à un refinancement en banque centrale conformément aux autorisations données dans son Plan de Financement, en collatéralisant ses prêts immobiliers.

Plan de Financement d'Urgence (PFU)

Le Plan de financement d'urgence est destiné à être suivi par les instances de gouvernance (Comité ALM et Trésorerie, Comité Barèmes et Refinancements « CBR », Comité de Pilotage des Risques Groupe « CPRG ») et exécuté opérationnellement par la Banque de Financement et d'Investissement.

Le Plan de Financement d'Urgence (PFU) fait partie du processus d'évaluation interne de la liquidité dont La Banque Postale rend compte de façon annuelle. Le PFU présente les indicateurs avancés retenus pour apprécier la santé des marchés (financiers ou bancaires) sur lesquels la liquidité de La Banque Postale est exposée. Ces indicateurs sont décomposés en deux grandes familles :

- des indicateurs systémiques
- des indicateurs idiosyncratiques.

Pour chaque indicateur est défini un niveau de seuil (confort, vigilance ou alerte).

Le PFU prévoit également des dispositifs à mettre en œuvre, en cas de crise avérée, qu'elle soit systémique ou idiosyncratique. Ce dispositif se présente principalement sous la forme d'un recensement des différentes sources de financements (ou liquidités) accessibles par La Banque Postale, en fonction des montants représentés et de la rapidité de mise en œuvre. Le PFU prévoit également une gouvernance précise au travers de comités, dans lesquels sont suivis les indicateurs avancés. Cette gouvernance a pour vocation d'assurer la surveillance accrue du risque de liquidité. La présentation, en période normale, des indicateurs est réalisée au cours du Comité ALM & Trésorerie et périodiquement au CPRG. Ces indicateurs font également l'objet d'un suivi hebdomadaire dans le cadre du CBR. Enfin les indicateurs choisis ainsi que les dispositifs d'actions proposés sont testés sur les marchés afin de pouvoir apprécier la pertinence de ces derniers et la liquidité du marché.

Le test de financement consiste à tester le marché en procédant à des emprunts à court terme. L'objectif de ce type de test est de vérifier régulièrement l'aptitude de La Banque Postale à se procurer rapidement des fonds sur les marchés pour s'assurer que les estimations sur la capacité de La Banque Postale à emprunter restent valides.

La fréquence envisagée pour ce genre de test est au minimum de deux fois par an.

Capacités d'accès au financement externe

Dans le cadre de la gestion saine et prudente de la liquidité mise en œuvre par le Comité ALM et Trésorerie et le CPRG, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de Neu-CP (Negotiable European Commercial Paper) et un programme d'ECP (European Commercial Paper) de 10 milliards d'euros, le but étant de refinancer une partie des besoins de financement à court terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 2 milliards d'euros de Neu-MTN dont le but est également de refinancer une partie des besoins de financement à court-moyen terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 20 milliards d'euros d'EMTN, au format retail, permettant d'émettre de la dette senior (vanille et structurée), senior non préférée et Tier 2 ;
- un programme de 10 milliards d'euros de titres financiers, au format retail, dédié aux émissions structurées de dette senior ;
- un programme de 30 milliards d'euros d'EMTN pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) via son véhicule de financement sécurisé mis en place en 2013, La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale SA ;
- un accès au refinancement par la Banque européenne d'investissement (BEI), dans le cadre de l'engagement de La Banque Postale pour des enveloppes éligibles ;
- un portefeuille de titres HQLA (High Quality Liquid Asset), principalement constitué d'obligations d'État, rapidement mobilisables, qui constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement BCE ou au marché des mises en pension ;
- un accès aux plateformes de mises en pension Brokertec, Eurex Repo et Eurex GC pooling et NGT Bondlend ;
- un accès au marché interbancaire.

La Banque Postale a également accès à un véhicule de financement sécurisé via la Caisse de Financement Local (CAFFIL), à qui La Banque Postale cède régulièrement des prêts distribués aux entités du Secteur public local.

Les actifs grevés / non grevés

(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Liquid asset buffer		dont EHQLA et HQLA	
Actifs de l'établissement publiant les informations	115 780	22 994			195 283	4 275		
Instruments de capitaux propres	189				300		300	
Titres de créance	24 787	22 994	21 881	20 059	14 248	4 275	14 234	4 326
dont : obligations garanties	447	447	441	414	1 323	1 078	1 263	1 022
dont : titrisation					1 171	547	1 166	545
dont : émis par des administrations publiques	21 725	21 719	19 253	19 208	3 896	2 103	4 161	2 171
dont : émis par des sociétés financières	2 362	800	2 355	746	10 053	1 899	9 813	1 878
dont : émis par des sociétés non financières	273	247	274	106	736	220	727	219
Autres actifs	91 683				181 577			

Les actifs grevés portés par La Banque Postale sont les suivants :

- titres livrés en pension auprès d'autres contreparties financières ;
- titres nantis au profit de la Banque centrale et du Crédit Logement ;
- crédits immobiliers nantis en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs ;
- appels de marge sur les titres et les dérivés ;
- dépôts de garantie

2.8.4.3.1.2.3 Dispositif de pilotage mis en place au niveau de SFIL

Gouvernance

L'appétit au risque de liquidité est défini par la Direction de SFIL et est approuvé par le Conseil d'Administration. Il est complété par différents indicateurs de mesure du risque de liquidité (projections de liquidité en situation normale et en situation stressée, suivi de l'activité Crédit Export...) et encadré par les limites suivantes :

- L'appétit au risque de liquidité est suivi à travers la sensibilité du gap de liquidité (calculé à 10 ans, sur une base consolidée et en excluant les excédents de liquidité sur la première année) pour un choc du coût de refinancement de 30 bp. Il est encadré par une limite égale à 15 % des fonds propres.
- Le plan de financement, élaboré dans le cadre de l'exercice budgétaire, doit être construit en respectant les indicateurs réglementaires, les capacités d'émission du groupe et en évitant de concentrer les tombées d'émissions sur les mêmes time-buckets. Par ailleurs, il ne peut tabler que sur un recours limité en temps et en volume aux financements en Banque Centrale.
- L'horizon de survie en conditions stressées est fixé à un an : SFIL et CAFFIL doivent pouvoir financer leurs activités pendant au moins un an, en ayant recours soit aux financements Banque de France, soit aux lignes de liquidité existantes avec La Banque Postale et la Caisse des Dépôts.
- Une limite est fixée sur l'activité Crédit Export visant à encadrer le manque à gagner (MAG) par rapport à la rentabilité attendue des prêts. Ce manque à gagner peut résulter d'une variation du spread de refinancement pendant la période de tirage ou d'une variation de la base EUR/devise entre la date de cotation et la date de couverture (pour les opérations en USD ou en GBP).

La gestion du risque de liquidité est assurée par :

- le Comité de gestion actif-passif (« ALCO »), auquel participent la Gestion ALM de la Direction Financière, la Direction des Risques de Marchés et les autres métiers de la banque concernés. L'ALCO décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion.
- le Comité « ALM Liquidité », qui prépare les dossiers soumis en ALCO et assure la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises.

Mesure du risque de liquidité

Les principaux indicateurs de suivi du risque de liquidité sont :

- Indicateurs de gestion en situation « normale »
 - besoins de liquidité dynamiques à court et moyen terme
 - concentration des échéances de funding
 - indicateurs internes (coût de financement du groupe, évolution du cash collateral...)
 - indicateurs de marchés visant à alerter sur une éventuelle situation de crise systémique de liquidité

- Pilotage de la liquidité en environnement stressé
SFIL a développé un dispositif de tests de résistance qui contribue à l'identification, à la mesure et au pilotage du risque de liquidité. Ce dispositif s'appuie sur des scénarios hypothétiques (systémique d'une part, combinant chocs systémiques et idiosyncratiques d'autre part) et sur une évaluation de leur impact sur les activités de SFIL. Il fait partie du processus ILAAP et s'articule de manière cohérente avec les autres processus de mesure des risques (ICAAP, Plan de rétablissement) afin d'assurer une cohérence d'ensemble des facteurs de stress et de leur déclinaison en regard des différents types de risques.

Les scénarios de stress sont revus selon une fréquence a minima annuelle. Ils sont déclinés au niveau de SFIL et de CAFFIL et tiennent comptes des spécificités de gestion et du cadre réglementaire de chaque entité. Les principaux facteurs de stress pris en compte sont :

- une fermeture prolongée du marché interbancaire et du marché des obligations foncières
- une baisse générale de la valeur des titres en réserve de liquidité, augmentée pour certains d'entre eux d'une décote supplémentaire au titre du risque climatique
- une augmentation du versement de collatéral sur dérivés
- le défaut d'une contrepartie de dérivés
- des impayés sur les créances en faveur de la clientèle

Au 31/12/2022, l'horizon de survie à plus d'un an est respecté dans chacun des scénarios de stress.

- Indicateurs de liquidité réglementaires
 - des établissements de crédit (LCR, NSFR)
 - Les limites de gestion des LCR de SFIL sur base individuelle et consolidée sont fixées à 150 %. Pour CAFFIL, le montant des réserves de liquidité prises en compte dans le calcul du LCR est désormais plafonné au montant des sorties de trésorerie nettes sur 30 jours, compte tenu des modifications apportées en juillet 2022 au calcul du LCR¹ dans le contexte de l'entrée en vigueur de la directive Covered Bond.
 - Au 31/12/2022, les ratios LCR et NSFR de SFIL consolidé s'établissaient respectivement à 161 % et 119 %, en baisse par rapport au 31/12/2021, mais bien au-dessus de l'objectif de gestion.

Ratios de liquidité réglementaire au 31.12.2022

Ratios réglementaires (SFIL conso, %)	31.12.2022	31.12.2021	Limite réglementaire	Early Warning RAF
LCR	161%	949%	100%	150%
NSFR	119%	121%	100%	108%

- spécifiques aux sociétés de crédit foncier (SCF) :
 - La réglementation des SCF impose que les dettes bénéficiant du privilège soient garanties par un encours d'actifs éligibles au cover pool supérieur ou égal à 105% de ces dettes privilégiées. Au 31/12/2022, le taux de surdimensionnement était de 11,8 %.
 - L'écart de Durée de Vie Moyenne (DVM) entre les actifs éligibles au *cover pool* et les passifs privilégiés (*covered bond*) ne doit pas excéder 18 mois. Au 31/12/2022, cet écart était négatif.
 - Le rapport sur les besoins de liquidité à 180 jours vise à vérifier que, dans un scénario statique, les besoins de liquidité à 180 jours sont couverts par un montant suffisant de réserves de liquidité. L'entrée en vigueur en juillet 2022 de la directive Covered Bond a amené à restreindre le périmètre des actifs éligibles, sans que cela ne remette en cause la bonne couverture des besoins à 180 jours.

¹ Règlement Délégué 2022/786 du 10 février 2022.

- Indicateurs Crédit-Export
 - Taux de préfinancement des opérations de crédit export
 - Manque à Gagner : il mesure la consommation de l'appétit au risque de spread et de base des opérations de crédit export, qui mesure la perte de revenus sur ces opérations pouvant résulter d'un stress sur le coût du financement en euros du Groupe ou d'une augmentation du coût de financement en devises (USD ou GBP).

Capacités de financement

En temps normal, le financement de l'activité du groupe est réalisé par :

- émissions d'Obligations Foncières chez CAFFIL, sécurisés par les actifs éligibles au cover pool (CAFFIL)
- émissions d'EMTN à long terme chez SFIL
- émissions de NEU-CP à court terme chez SFIL

En 2022, le marché des *covered bonds* s'est caractérisé par un volume élevé d'émissions, ce qui, couplé au retrait progressif de la BCE, a généré une plus grande volatilité des conditions de financement et un élargissement des spreads de crédit, sur le marché secondaire comme pour les nouvelles émissions.

Dans ce contexte, CAFFIL a levé au total EUR 4,9 milliards de financements nouveaux, dont EUR 4,5 milliards sur le marché primaire public et EUR 430 millions sur le segment des placements privés. Pour CAFFIL, l'année 2022 a également été marquée par la mise en œuvre de la directive européenne sur les *covered bonds* entrée en vigueur à partir du 8 juillet. Celle-ci a permis de confirmer que les obligations de CAFFIL bénéficient du nouveau label « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » (ou 'European Covered Bond (Premium)').

Pour sa part, SFIL a sollicité le marché primaire public à deux reprises pour un montant global de EUR 1,5 milliard avec deux émissions en euros à 10 ans (EUR 1 milliard et EUR 500 millions) en avril et en septembre.

Le groupe a par ailleurs poursuivi la diversification de son offre en réalisant trois émissions RSE pour un montant total de EUR 1,6 milliards.

2.8.4.3.1.3 Exposition du Groupe au risque de liquidité

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles. Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ». Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ». Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan (y compris les effets d'actualisation).

Ces tableaux présentent la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; ils ne prennent pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs.

Echéances contractuelles d'éléments d'actif par durée restant à courir

	31.12.2022					Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	42 974					42 974
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12 398	12 359	30 846	26 265	158 603	240 471
Instruments dérivés de couverture	99	623	847	472	2 326	4 367
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 903	28 748	62 719	104 619		203 989
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		16		11	26 836	26 863
Titres au coût amorti	1 434	17 449	17 586	46 415	195	83 079
Prêts et créances au coût amorti	108 120	17 770	59 065	113 359	4 100	302 414
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - actif					1 104	1 104
Total	172 928	76 965	171 063	291 141	193 164	905 261

	31.12.2021					Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	76 041					76 041
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 911	5 511	28 296	22 855	186 631	247 204
Instruments financiers dérivés de couverture	410	661	703	1 516	2 798	6 088
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	9 183	26 443	79 835	123 026	70	238 557
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1	14		10	29 710	29 735
Titres au coût amorti	1 992	7 036	15 168	43 032	1 112	68 340
Prêts et créances au coût amorti	90 297	16 583	57 429	110 546	3 909	278 764
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - actif					346	346
Total	181 835	56 248	181 431	300 985	224 576	945 075

Echéances contractuelles d'éléments de passif par durée restant à courir

	31.12.2022					Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6 169	1 319	2 273	3 628	704	14 093
Instruments dérivés de couverture	473	384	1 078	3 534	4 990	10 459
Dettes représentées par un titre	23 246	15 286	40 970	55 083		134 585
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	34 466	3 738	4 965	8 722		51 891
Dettes envers la clientèle	294 886	1 029	904	13 249	18 959	329 027
Dettes subordonnées	20	296	252	7 731	845	9 144
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - passif					1 507	1 507
Total	359 260	22 052	50 442	91 947	27 005	550 706

	31.12.2021					Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	36	166	1 769	2 119	1 416	5 506
Instruments financiers dérivés de couverture	74	543	313	935	5 202	7 067
Dettes représentées par un titre	19 091	13 220	39 221	59 106	1 961	132 599
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	27 913	4 809	10 453	8 503		51 678
Dettes envers la clientèle	287 933	752	865	13 026	17 063	319 639
Dettes subordonnées	20	1 103	204	7 972	805	10 104
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - passif					320	320
Total	335 067	20 593	52 825	91 661	26 767	526 913

Echéances contractuelles des engagements de financement et de garantie donnés

	31.12.2022				Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Engagements de financement donnés	20 001	7 581	11 117	2 313	41 012
Engagements de garantie donnés	1 943	705	406	1 066	4 120
Total	21 944	8 286	11 523	3 379	45 132

	31.12.2021				Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Engagements de financement donnés	17 341	11 594	3 284	6 639	38 858
Engagements de garantie donnés	2 098	725	851	1 322	4 996
Total	19 439	12 319	4 135	7 961	43 854

2.8.4.3.2 Risque de taux d'intérêt global

2.8.4.3.2.1 Définition, périmètre et gouvernance

Le risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation, ou risque de taux d'intérêt global, est défini comme étant le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché mentionnés au point 2.9.4.

La gestion et le suivi du risque de taux d'intérêt global au sein du groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans le cadre de l'article 54 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 qui prévoit de disposer sur l'ensemble de son périmètre de consolidation, c'est-à-dire auprès de chacune des entités assujetties qui en font partie, de systèmes de mesure du risque adaptés à la nature et au volume de leurs opérations.

Gouvernance Groupe

Les équipes ALM de la Section générale de la Caisse des Dépôts et des filiales gèrent le risque de taux d'intérêt global sur leur périmètre respectif (mesures de gap de taux, trajectoires, sensibilité de la valeur actuelle nette).

La supervision du risque de taux relève des Comités ALM de chaque entité qui suivent les indicateurs, anticipent leur évolution dans le cadre des trajectoires pluriannuelles et en fonction des orientations de la politique d'engagement et/ou d'investissement. La fréquence de revue du risque de taux est généralement mensuelle.

La Politique de gestion des risques financiers du Groupe définit les principes communs à l'ensemble des entités régulées du groupe Caisse des Dépôts.

Les entités régulées du groupe Caisse des Dépôts disposent d'un corpus procédural définissant les indicateurs de risque de taux d'intérêt et leur encadrement, reflétant un appétit au risque de taux cohérent avec l'appétit au risque de taux défini au niveau du groupe. S'agissant de l'insertion des risques de taux de chaque entité dans l'appétit aux risques du Groupe, chaque entité estime les impacts des scénarios pluriannuels du cadrage macroéconomique Groupe.

Les entités se dotent des systèmes d'information permettant le suivi de leur risque de taux. Le cas échéant, les entités documentent leur méthodologie de fixation de limites. Cette documentation inclut les règles de traitement et d'escalade en cas de constatation de dépassements de limites.

2.8.4.3.2.2 Dispositif de mesure et de gestion du risque de taux d'intérêt global

2.8.4.3.2.2.1 Dispositif de mesure et de gestion du risque de taux de la Section Générale

La Caisse des Dépôts (Section générale) distingue les actifs et passifs selon trois natures de taux : taux fixe, taux variable et taux conventionnel. La position à taux fixe est suivie par le gap taux fixe qui mesure l'excédent de passif taux fixe par rapport à l'actif taux fixe, et l'évolution de cet excédent dans le temps au fur et à mesure des tombées en mort du bilan. La position à taux fixe est principalement constituée au passif par les dépôts juridiques et à l'actif par les portefeuilles obligataires d'investissement, de placement à taux fixe et de prêts à taux fixe. Les dépôts sont pris en compte avec une hypothèse d'écoulement au cours du temps.

La sensibilité de la marge annuelle à une déformation des taux est calculée à travers plusieurs scénarios alternatifs. La sensibilité de la marge annuelle est calculée en écart aux résultats obtenus dans le scénario central d'évolution des taux d'intérêt du cadrage macroéconomique. Une situation de taux bas prolongée se traduirait par une baisse progressive du PNB dégagé sur les positions à taux fixe

L'environnement actuel de remontée des taux se traduit par une amélioration de la marge dégagée sur les investissements à taux fixe à l'actif du bilan alors que la rémunération des ressources au passif reste

constante. A noter qu'au 31 décembre 2022 aucune exposition directe au risque ukrainien ou russe n'est présente dans le bilan de la Section générale.

La sensibilité de la marge calculée à fin décembre 2022 montre une hausse par rapport à celle observée au 31 décembre 2021, résultant de taux plus élevés sur les maturités « moyen - long terme » (OAT 5 ans, 10 ans, 20 ans) et traduit pour la Section générale une amélioration du PNB à taux fixe, qui fait plus que compenser la baisse de la marge dégagée sur la position à taux conventionnel.

<i>(en millions d'euros)</i>		31.12.2022
Année		Sensibilité de la marge
2023		9
2024		33
2025		17
2026		15
2027		27

<i>(en millions d'euros)</i>		31.12.2021
Année		Sensibilité de la marge
2021		2
2022		4
2023		2
2024		-5
2025		-15

2.8.4.3.2.2 Dispositif de mesure et de gestion du risque de taux de La Banque Postale

L'unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux d'intérêt global est la direction des risques financiers, Département des risques de bilan (DRF-RB), qui est rattachée à la direction des risques groupe de La Banque Postale.

Le département assume plusieurs missions :

- cartographier les risques, évaluer le dispositif de maîtrise des risques et proposer des limites en accord avec l'appétit aux risques de La Banque Postale ;
- assurer le suivi périodique des indicateurs qui encadrent le risque de taux d'intérêt global de La Banque Postale en consolidé ainsi que des filiales bancaires et assurantielles ;
- réaliser l'audit des processus de calculs des différents indicateurs (statiques et dynamiques) et contrôler l'intégrité des calculs d'exposition ;
- auditer les méthodologies employées.

Ce risque est suivi via des indicateurs de sensibilité des marges futures et de la Valeur Économique aux taux d'intérêt ainsi que via des scénarios permettant d'évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

Les mouvements de taux envisagés affectent aussi bien les flux incertains des produits financiers que les résultats des opérations de la banque de détail, via les modèles comportementaux, en particulier les options implicites dont disposent les clients.

La supervision du risque de taux relève du Comité ALM et Trésorerie qui suit les indicateurs, anticipe leur évolution en fonction des orientations de la politique commerciale et de l'observation des comportements des clients. Les indicateurs de risque de taux sont également revus en CPRG. La fréquence de revue des risques de taux est essentiellement mensuelle.

Objectifs

Le risque de taux est piloté de manière à couvrir la sensibilité de la marge nette d'intérêt future de la Banque Postale sous contrainte du respect des indicateurs de sensibilité de la valeur. Ce pilotage est réalisé en dynamique, sur la base du plan d'affaires, au travers de la mise en place de dérivés de taux (couvertures) ou d'inflexion de la politique commerciale.

Le bilan comporte des optionalités implicites et explicites, conduisant à une non-linéarité de la valeur économique en fonction des taux. Dans cette perspective, l'ALM propose un rééquilibrage régulier des positions structurelles au travers d'instruments de marché.

Périmètre

Comme requis par le Comité de Bâle, les risques de taux significatifs présents dans le portefeuille bancaire (banking book) sont identifiés et mesurés. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à un dispositif de suivi spécifique.

Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendant de taux variable ou révisable (Euribor, Inflation, Estr, etc.) en tenant compte de conventions d'écoulement probables, elles-mêmes fonctions des situations de marché. Il recouvre plusieurs facteurs de risque :

- Risque de fixation lié à des différences entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités) ;
- Risque de courbe, lié au risque de fixation : généré par les variations de la courbe des taux (translation, rotation, etc.) ;
- Risques de base : lié à la multiplicité des références de taux utilisées et induisant des risques du fait de la corrélation imparfaite entre les références ;
- Risques optionnels (contractuel ou comportemental) ;
- Risques induits par les positions exposées à l'inflation.

Dans ce cadre, la variation de marge nette d'intérêt est mesurée en fonction de plusieurs scénarios de taux. Le risque de taux d'intérêt présent dans le bilan est simulé de manière dynamique, en tenant compte des variations futures d'encours (remboursements anticipés, productions nouvelles, etc.) conformément aux modèles comportementaux développés et au plan d'affaires.

Les opérations des portefeuilles obligataires de la Salle des marchés ne rentrent pas dans le risque de taux global, leur risque étant suivi et encadré par les limites propres à chaque portefeuille. Ces portefeuilles relevant de la Salle des marchés sont encadrés par des limites de type risques de marché.

Mesure du risque de taux d'intérêt global

Conventions et modèles

Les méthodologies d'évaluation d'impatte et de sensibilité de taux sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- Encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle)
- Encours non échéancés (écoulement conventionnel)
- Hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité de Gestion de bilan et par la Direction des risques Groupe.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le gap de taux

Pour une devise donnée, le gap de taux nominal est calculé pour les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable et révisable jusqu'à leur prochaine date de révision ou fixation. Le gap de taux nominal ne prend pas en compte les tombées d'intérêts.

Le gap de taux est la différence entre les montants moyens des ressources à taux fixe et les montants moyens des emplois à taux fixe incluant les effets des éléments de hors-bilan par maturité .

Gap de taux par plot de maturité (en millions d'euros) au 31.12.2022

(Montant négatif = Excédent d'emplois à taux fixe)

<i>(en millions d'euros)</i>	0 à 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans
Emplois	(189 195)	(124 625)	(66 504)	(8 778)
Ressources	190 545	122 955	62 258	5 466
Hors-Bilan	(7 968)	(8 287)	(1 983)	631
Gap de taux 31.12.2022	(6 618)	(9 916)	(6 228)	(2 681)
Gap de taux 31.12.2021	2 564	8 694	3 197	(1 891)
Ecarts	(9 182)	(18 609)	(9 425)	(790)

La position de La Banque Postale a fortement évolué à la baisse lors de l'année 2022. En effet, profitant de la hausse des taux, La Banque Postale a investi à taux fixe, transformant ainsi à long terme l'excédent de ressources structurelles (dépôt à vue) accumulé pendant la période Covid.

De plus certains modèles ou conventions ont été revus cette année modifiant également la position en taux. La représentation de l'épargne réglementée indexée sur le taux du Livret A a évolué, distinguant la composante « inflation » historiquement représentée à taux fixe, et la composante taux court. L'impact de cette nouvelle représentation sur le gap de taux fixe est d'environ 10 milliards.

La sensibilité de la valeur des fonds propres (EVE – Economic Value of Equity)

Elle correspond à la variation de la valeur économique consécutive à différents scénarios. Celle-ci est calculée de manière statique à partir des échéanciers contractuels des éléments de bilan en stock en tenant compte des modèles comportementaux et des conventions d'écoulement des opérations sans échéances contractuelles. Les scénarios de choc sont les suivants :

1. choc parallèle vers le haut (+200 pbs)
2. choc parallèle vers le bas (-200 pbs)
3. pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse)
4. aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse)
5. hausse des taux courts
6. baisse des taux courts.

A noter qu'un *floor* réglementaire sur le taux sans risque après choc est prescrit par l'ABE. Ce *floor* commence à -1 % et est augmenté de 0.05 % jusqu'à atteindre 0 % à 20 ans.

Sensibilité de l'EVE par niveau de choc parallèle des taux (en millions d'euros) au 31.12.2022

(en millions d'euros)	(200)	200	Aplatissement	Pentification	Hausse TC	Baisse TC
Sensi EVE au 31.12.2021	(100)	(769)	(117)	43	(111)	(29)
Sensibilité EVE / Fonds Propres T1 au 31.12.2021	-0,52%	-4,00%	-0,92%	0,22%	-0,57%	-0,15%
Sensibilité EVE au 31.12.2022	1 683	(1 715)	261	(524)	(201)	348
Sensibilité EVE / Fonds Propres T1 au 31.12.2022	11,33%	-11,55%	1,76%	-3,53%	-1,35%	2,34%

Le scénario de taux le plus défavorable pour La Banque Postale est une hausse parallèle de 200 pbs de la courbe (baisse de 1 715 millions d'euros de l'EVE, soit – 11,55 % de sensibilité de l'EVE rapportée aux fonds propres Tier 1). La limite réglementaire est de – 15 % (seuil d'alerte interne de – 13 %).

Sur l'année 2022, la sensibilité de l'EVE est en hausse pour un choc de + 200 pbs, principalement liée aux investissements réalisés à taux fixe et à taux indexé à l'inflation.

La sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI)

La sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI) se définit comme étant la différence de MNI entre un scénario de taux modifié par rapport à un scénario de taux de référence.

Cette sensibilité de la MNI se calcule pour chaque scénario de taux en prenant en compte les modèles comportementaux dépendants des taux, et en maintenant les niveaux de nouvelle production et collecte des activités commerciales, ainsi que les hypothèses relatives aux opérations financières équivalentes au scénario de référence.

Seuls les modèles comportementaux et les opérations à taux variable réagissent au scénario de choc de taux. Leurs impacts en encours modifient le niveau de financement à court terme.

Liste des différents scénarios de taux avec choc instantané par rapport à la courbe de référence :

1. choc parallèle vers le haut (+100 pbs)
2. choc parallèle vers le bas (-100 pbs)
3. pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse)
4. aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse)
5. hausse des taux courts
6. baisse des taux courts.

A noter qu'un taux plancher (floor) réglementaire sur le taux sans risque après choc est prescrit par l'ABE. Ce *floor* commence à -1 % est augmenté de 0.05 % jusqu'à atteindre 0 % à 20 ans.

Sensibilité de la MNI à 1 an/Scénario (en millions d'euros) au 31.12.2022

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2022
Translation + 1	109	48
Translation - 1	(86)	(67)
Pentification	53	60
Aplatissement	182	(48)
Hausse Taux Courts	307	(9)
Baisse Taux Longs	(58)	(3)

Le scénario le plus défavorable à 1 an pour La Banque Postale est le scénario baisse des taux de -1% avec une perte de MNI de 67 millions d'euros, soit environ 4,3 % de la MNI sur un an glissant.

2.8.4.3.2.2.3 Dispositif de mesure et de gestion du risque de taux de SFIL

Gouvernance

L'appétit au risque de taux est défini par la Direction de SFIL et est approuvé par le Conseil d'Administration.

La gestion du risque de taux est assurée par :

- le comité de gestion actif-passif (« ALCO »), auquel participent la Gestion ALM de la Direction Financière, la Direction des Risques de Marchés et les autres métiers de la banque concernés. L'ALCO décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion.
- le comité « ALM Taux », qui prépare les dossiers soumis en ALCO et assure la mise en œuvre opérationnelle des décisions de l'ALCO (notamment le contrôle des gestions déléguées).

Stratégie de couverture

- La gestion du risque de taux vise à protéger la valeur des fonds propres du groupe et à limiter la volatilité des revenus à court terme.
- La gestion du risque de taux est réalisée et encadrée différemment chez SFIL et CAFFIL afin de tenir compte des spécificités des bilans et des activités de chaque entité.

Au niveau social, SFIL n'accepte pas de risque de taux. La stratégie de couverture du risque de taux consiste donc en une micro-couverture parfaite, réalisée :

- soit par swaps contre Ester,
- soit, pour les opérations de crédit export portées par SFIL, par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation,
- soit par adossement parfait avec CAFFIL.

SFIL ne porte donc pas de risque de taux.

CAFFIL distingue deux types de stratégie de couverture du risque de taux en fonction des caractéristiques des opérations entrant à son bilan :

- une stratégie de microcouverture des éléments de bilan non nativement à taux révisable Euro et dont les caractéristiques (devise, type de taux, notionnel, durée...) génèrent un risque important en taux ou en devise. Les éléments micro-couverts sont toutes les opérations en devise, ainsi que les prêts ou les titres à taux structurés, gérés en run-off. Les éléments de couverture sont des swaps contre Euribor ou Ester.
- une stratégie de macrocouverture pour les autres opérations en Euro : prêts SPL, titres de placement de trésorerie, émissions publiques et privées... La macrocouverture est réalisée en privilégiant prioritairement les dénouements de swaps (swaps de couverture de passif pour couvrir des actifs et inversement), puis, en complétant, si besoin, par la mise en place de swaps de couverture. Ces swaps de couverture peuvent être soit réalisés directement sur le marché par CAFFIL, soit intermédiés par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Mesure du risque de taux

Ces différents types de risque de taux sont suivis, analysés et gérés au moyen des indicateurs suivants :

Gaps de taux

Gap taux fixe	Sur le périmètre des opérations à taux fixe ou dont le taux a fixé, différence entre emplois (+) et ressources (-) au bilan et au hors-bilan. Le gap est calculé chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Gap d'index	Sur le périmètre des opérations indexées Euribor, différence entre emplois (+) et ressources (-) au bilan et au hors-bilan pour chaque index tenor. Les gaps d'index sont calculés chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Gap Euribors / Ester floorés	Sur le périmètre des opérations indexées Euribor et Ester floorés, différence entre emplois (+) et ressources (-) au bilan et au hors-bilan pour chaque index tenor. Les gaps d'index sont calculés chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Gap de fixing	Sur le périmètre des opérations indexées Euribor, différence entre emplois (+) et ressources (-) de même tenor, au bilan et au hors bilan et par date de fixing.

Sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN)

Afin de s'assurer de la résilience de la gestion dans n'importe quelle situation, la sensibilité de la VAN taux fixe est calculée selon huit scénarios de stress :

- 6 scénarios réglementaires, dont :
 - 2 scénarios de translation (+/- 200 bp)
 - 2 scénarios de chocs des taux CT (baisse et hausse du CT)
 - 2 scénarios de pente (aplatissement et pentification)
- 2 scénarios internes, combinant à la fois un risque de translation de la courbe des taux et un risque de pente. Ces scénarios ont été définis sur la base de l'historique des taux et compte tenu de la conjoncture du moment. Ils sont susceptibles d'être adaptés chaque année en fonction de la situation économique du moment et de l'évolution attendue des taux d'intérêt. Pour 2023, le scénario de pentification a été remplacé par un scénario d'inversion de la courbe des taux.

Le niveau de l'indicateur en sensibilité soumis à limite correspond à la perte maximale observée sur les 8 scénarios appliqués.

La limite de sensibilité a été définie par l'ALCO à -80 MEUR, avec un premier seuil d'alerte (Early Warning RAF) à -70 MEUR.

Ce dispositif se substitue au set de limites en vigueur jusqu'au 31/12/2021.

Le changement de dispositif d'encadrement du risque de taux n'a pas eu d'impact significatif sur le niveau de risque pris en gestion : au 31/12/2022, la perte maximale en VAN ressortait à EUR -21 millions, contre EUR -25 millions au 31/12/2021. Ces chiffres traduisent un appétit au risque de taux qui reste faible.

Sensibilité de la VAN au 31.12.2022

Sensibilité

MEUR	31.12.2022	31.12.2021	Limite	Early Warning RAF
+200bp	1,3	(15,6)	(80,0)	(70,0)
-200bp Floor Progressif	(21,1)	15,1	(80,0)	(70,0)
CT Hausse	(9,2)	(8,3)	(80,0)	(70,0)
CT Baisse Floor Progressif	8,2	3,0	(80,0)	(70,0)
Aplatissement Floor Progressif	(11,0)	(4,2)	(80,0)	(70,0)
Pentification Floor Progressif	10,5	(1,9)	(80,0)	(70,0)
Scénario interne aplatissement	(16,6)	(24,6)	(80,0)	(70,0)
Scénario interne pentification	13,2	(12,1)	(80,0)	(70,0)

Sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI)

Le risque en revenus est suivi à travers l'indicateur de sensibilité de la MNI (Marge Nette d'intérêt), calculé pour (i) un choc parallèle de + 200 bp et (ii) un choc parallèle de - 200 bp flooré à -100 bp.

La sensibilité de la MNI est calculée à bilan constant sur un horizon de 1 an, en compensant chaque amortissement ou échéance d'opération par une nouvelle opération présentant des caractéristiques – montant, maturité, type de taux – identiques à celles de l'opération d'origine. Les taux d'intérêt appliqués aux opérations renouvelés sont les taux forward calculés avant et après chocs, augmentés d'un spread correspondant aux hypothèses budgétaires.

La sensibilité de la MNI reflète donc les phénomènes suivants :

- Le déclenchement des floors : selon (i) le niveau des taux en date de calcul et (ii) l'ampleur / le sens du choc appliqué, les floors sur Euribor vont soit s'activer, soit se désactiver, générant dans un cas comme dans l'autre une variation de la MNI.
- Le refixing des opérations à taux révisables inscrites au bilan : les intérêts des opérations à taux révisables présentes au bilan vont varier à chaque refixing en fonction des chocs de taux appliqués aux taux forward.
- Le maintien du bilan constant : en date d'arrêt du calcul, le bilan est par définition équilibré. Afin de maintenir ce bilan constant sur les mois suivants, le progiciel Focus va créer de nouvelles opérations à taux fixe et à taux révisable, toutes sensibles aux chocs de taux.

La sensibilité de la MNI est encadrée par une limite de EUR -40 millions, avec un premier seuil d'alerte (Early Warning RAF) à EUR 36 millions.

Sensibilité de la MNI au 31.12.2022

MEUR	31.12.2022	31.12.2021	Limite	Early Warning RAF
+200bp	(7,4)	(8,8)	(40,0)	(36,0)
-200bp (floor progressif)	3,9	6,9	(40,0)	(36,0)

En 2022, la sensibilité de la MNI a diminué en raison :

- De la mise en place de couvertures supplémentaires sur les floors
- De la forte remontée des taux d'intérêt : la contribution des floors sur Euribor au résultat de SFIL est dorénavant nulle.

Gestion des floors sur Euribor / Ester

En 2022, la gestion des prêts avec floors sur Euribor a été complétée par la mise en place :

- d'une gestion des floors sur la rémunération du cash collatéral indexée Ester flooré,
- d'une gestion des Euribors floorés sur coupon. Cette gestion a été intégrée à la gestion déjà existante sur les Euribors floorés sur index.

Ces gestions sont suivies et encadrées à travers une mesure du gap soumise à limite.

La forte hausse des taux d'intérêt observée en 2022 a eu pour conséquence de relancer l'appétit des clients SPL pour les prêts à taux révisable, d'autant plus que la décorrélation entre le taux d'usure et les niveaux de taux observés sur les marchés a pénalisé la production de prêts à taux fixe. Les prêts à taux révisable ont ainsi représenté près de 10% de la production nouvelle, ainsi alors que cette part avait été nulle en 2021.

Exposition aux floors sur Euribors au 31.12.2022

Gap max sur floors (SFIL conso, EUR mn)	31.12.2022	31.12.2021	Limite
Euribor floorés ⁽¹⁾	488,1	370,8	800,0
Ester flooré	135,9	na	200,0

⁽¹⁾ yc floor sur coupon depuis le 09/2022

2.8.4.3.3 Risque de change structurel

2.8.4.3.3.1 Définition, périmètre et gouvernance

Le risque de change structurel, hors opération de transaction se définit comme le risque de volatilité du résultat ou des capitaux propres, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence.

La gestion et le suivi du risque de change au sein du groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans le cadre de l'articles 54 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 qui prévoit de disposer sur l'ensemble de son périmètre de consolidation, c'est-à-dire auprès de chacune des entités assujetties qui en font partie, de systèmes de mesure du risque adapté à la nature et au volume de leurs opérations.

Gouvernance Groupe

La Politique de gestion des risques financiers du Groupe² définit les principes communs à l'ensemble des entités régulées du groupe Caisse des Dépôts :

- Les entités de la Caisse des Dépôts mettent en place une politique de gestion prudente du risque de change. La liste des devises autorisées fait l'objet d'une validation préalable de la gouvernance.
- Elles formalisent leur appétit aux risques de change et définissent les limites opérationnelles en cohérence avec cet appétit. Elles formalisent leur stratégie de couverture du risque de change et s'assurent de l'efficacité rétrospective et prospective de cette stratégie.
- L'exposition au risque de change résultant de la détention d'actifs et de passifs monétaires ou non monétaires non couverts contre le risque de change doit être limitée. Le caractère limité est apprécié par des mesures permettant de justifier que l'impact d'une variation du cours des devises est faible. Les impacts en sensibilité résiduels au risque de change doivent être remontés à la gouvernance.
- Les méthodes de couverture sont documentées et testées selon les normes comptables s'appliquant à l'entité. La documentation du dispositif inclut les règles de traitement et d'escalade en cas de constatation de dépassements de limites sur le risque de change.

Les équipes ALM de la section générale et des filiales gèrent le risque de change sur leur périmètre respectif.

La supervision du risque de change relève des Comités ALM de chaque entité qui suivent les indicateurs, anticipent leur évolution dans le cadre des trajectoires pluriannuelles et en fonction des orientations de la politique d'engagement et/ou d'investissement. La fréquence de revue du risque de change est généralement mensuelle.

² de décembre 2021

2.8.4.3.3.2 Dispositif de mesure et de gestion du risque de change

2.8.4.3.3.2.1 Dispositif de mesure et de gestion du risque de change de la Caisse des Dépôts (Section Générale)

Les positions en devises de la Caisse des Dépôts (Section générale) concernent principalement quatre devises : l'USD, le GBP, le CHF, le JPY.

La politique de couverture du risque de change de la Caisse des Dépôts (Section générale) consiste à financer systématiquement les positions à l'actif en devise par un emprunt effectif (émission) ou synthétique (swap). De ce fait, le risque de change comptable est totalement neutralisé. En revanche, l'écart entre la position de change économique et la position de change comptable, qui correspond aux plus ou moins-values latentes, reste non couvert. Cet écart est suivi par le calcul d'une Value at Risk (visant à prendre en compte un scénario de risque extrême), calculée mensuellement et présentée en Comité de Gestion de Bilan. Par ailleurs, la vérification du caractère non matériel de l'effet des variations de change sur les plus ou moins-values latentes en devises est réalisé annuellement et présenté en Comité de Gestion de Bilan.

A noter : au 31 décembre 2022 le bilan de la Section générale ne comporte aucune exposition directe sur la hryvnia (devise Ukrainienne) ni sur le rouble (devise russe).

2.8.4.3.3.2.2 Dispositif de mesure et de gestion du risque de change de la Banque Postale

Le risque de change opérationnel, notamment lié aux virements et aux activités financières, est modéré.

Le bilan des activités bancaires de La Banque Postale est géré quasi exclusivement en euros. Les activités de marché en devise de la trésorerie et des portefeuilles sont systématiquement couvertes et converties en euros au-delà d'une limite de position de change.

Le risque de change résiduel provenant du résultat de ces opérations est retranscrit à travers la position de change comptable, faisant l'objet d'un reporting quotidien. Ces positions sont encadrées par des limites, de manière à réduire les risques liés en les soldant au moins mensuellement avec la Trésorerie.

L'activité en devises sur la banque de détail concerne principalement les virements, et est relativement réduite.

Au 31 décembre 2022, la position de change de La Banque Postale représentait 82 millions d'euros, dont environ 89 % en dollars US.

2.8.4.3.3.2.3 Dispositif de mesure et de gestion du risque de change de la SFIL

La devise de référence du groupe SFIL est l'euro : le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans tout autre devise que l'euro, en raison d'une fluctuation de celle-ci face à l'euro.

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un swap contre euro, assurant ainsi une couverture en change à la fois du nominal et des intérêts portés par ces éléments de bilan.

Par dérogation à cette politique, des positions de change, limitées en temps et en volume, sont acceptées pour des raisons opérationnelles, notamment dans le cadre de l'activité de refinancement des crédits exports. Cela correspond aux situations suivantes :

- Coût opérationnel du traitement des swaps de couverture trop élevé au regard du risque à couvrir (faible montant des tirages entrant au bilan, index à couvrir non standard...)
- Impossibilité de micro-couvrir parfaitement les tirages en hors-bilan, dont le montant et le timing ne sont par définition pas connus

- Versement d'une commission dans une devise autre que l'euro.

Le risque résultant de ces positions de change est suivi au travers de la position de change totale nette dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, dettes et engagements hors bilan. Les positions nettes sont encadrées par une limite de change fixée à un niveau très bas.

Au 31 décembre 2022, la position de change de SFIL est de EUR 3,25 millions pour une limite de EUR 4,5 millions.

2.8.5 Opérations de couverture

Une forte proportion des éléments du bilan du Groupe génère des produits et des charges d'intérêts dont les montants sont exposés aux variations des taux d'intérêt et plus marginalement des cours de change, pouvant conduire à un risque de variation des flux de trésorerie perçus par le Groupe ou de la juste valeur de son patrimoine.

La Programmation Financière Pluriannuelle (PFP) du groupe Caisse des Dépôts définit la politique d'investissement du Groupe à horizon cinq ans par grandes classes d'actifs et par métiers (Section générale et filiales), permettant de maîtriser l'évolution des équilibres financiers (solvabilité, liquidité, résultat) qui en découle. La PFP est validée annuellement par un comité présidé par le directeur général de la Caisse des Dépôts et par la Commission de surveillance. Elle est complétée par la démarche d'appétit aux risques qui précise, le cas échéant, les seuils ou limites validés par la gouvernance et relatifs aux sujets de couverture.

2.8.5.1 Stratégie et objectifs de couverture de risques

2.8.5.1.1 Nature de la couverture – gestion des risques associés

Dans le cadre de la gestion des risques de taux et de change liés aux équilibres actif / passif des bilans des entités du Groupe, des couvertures peuvent être mises en place au moyen d'instruments dérivés.

Ces couvertures économiques se traduisent en général par une documentation de couverture comptable sauf lorsque les éléments couverts sont valorisés à la juste valeur par le résultat. Dans ce cas particulier, les dérivés en couverture économique des opérations comptabilisées à la juste valeur par le résultat ne sont pas classés comptablement comme des dérivés de couverture mais comme des dérivés détenus à des fins de transaction.

Lorsque les dérivés de couverture satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 et le cas échéant les dispositions d'IAS 39 en matière de macro-couverture pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture, ils sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie ».

2.8.5.1.2 Couverture de juste valeur : *Fair Value Hedge* – micro-couverture

La couverture de juste valeur (micro-couverture) permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés spécifiquement.

Les dérivés utilisés pour couvrir la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier permettent de stabiliser la valeur en évoluant de façon inverse à celle de l'élément couvert. L'écart de valorisation entre le dérivé et l'élément couvert constitue la part inefficace de la couverture qui est comptabilisée en compte de résultat.

Le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, afin de s'assurer de l'efficacité de la relation de couverture mise en place, est réalisé dès l'origine de l'opération de couverture. L'efficacité de la relation de couverture est généralement naturellement assurée dans la mesure où l'une des deux jambes du swap reflète exactement l'élément couvert en termes de montant, d'échéance et de taux d'intérêt.

2.8.5.1.3 Couverture de juste valeur : *Fair Value Hedge* - macro-couverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif / passif des positions à taux fixe. Ces dispositions sont notamment utilisées pour couvrir le risque de taux structurel des entités résultant des actifs et passifs financiers à taux fixe. Les instruments de macro-couverture sont pour l'essentiel des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et ressources à taux fixe du Groupe.

2.8.5.1.4 Couverture de flux de trésorerie : *Cash Flow Hedge* et *all-in-one Cash Flow Hedge*

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable. Les dérivés utilisés pour une couverture de flux de trésorerie doivent permettre effectivement de fixer les flux de trésorerie.

Dans le cas particulier des contrats à terme (*forward*), il s'agit de couverture des flux de trésorerie tout en un (*all-in-one*) qui est par construction efficace étant donné que ces contrats couvrent le sous-jacent dont ils prévoient la livraison (les contrats incorporant à la fois le dérivé et le sous-jacent d'où le terme « *all-in-one* »).

Instruments de couverture

Le Groupe utilise plusieurs types de dérivés de couverture pour gérer les risques de taux et de change des éléments du bilan. Il s'agit essentiellement de swaps de taux (échange d'un taux fixe contre un taux variable - Euribor ou €str) et de change (*swap cambistes*, *cross currency basis swap*).

2.8.5.1.5 Éléments couverts

Le Groupe procède à des couvertures d'opérations au bilan du Groupe (qu'elles soient effectuées avec des contreparties financières ou avec la clientèle) avec des dérivés traités avec des contreparties du marché.

Ces opérations sont constitutives de différentes stratégies de couverture qui visent essentiellement à couvrir le risque de taux d'intérêt et de manière plus limitée le risque de change.

2.8.5.1.5.1 Éléments couverts à l'actif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des obligations, des prêts à taux fixe, ainsi qu'au risque de taux en flux de trésorerie (acquisition d'obligations à terme).

2.8.5.1.5.2 Éléments couverts au passif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des dépôts client à taux fixe (à vue, PEL) et à des émissions obligataires à taux fixe.

2.8.5.1.6 Sources d'inefficacité

2.8.5.1.6.1 Couverture d'un titre par un swap

Il existe deux types de couverture de juste valeur :

Les couvertures contre Euribor : Les couvertures contre Euribor sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation Euribor pour les titres, et les dérivés sont valorisés en utilisant une courbe Ester. L'introduction de deux courbes d'actualisation différentes crée une inefficacité qui sera d'autant plus importante que le spread Ester-Euribor va varier dans le temps (l'inefficacité provenant des variations de juste valeur de la branche variable du swap, dès lors que ce taux n'est pas un taux quotidien (tel l'Ester) mais un taux préfixé (tel l'Euribor)).

Les couvertures contre Ester : Les couvertures contre Ester sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation Ester pour les titres et pour les dérivés. Ainsi, la couverture mathématique est parfaite entre le titre et le swap (titre actualisé contre Ester avec retraitement de la composante crédit et swap actualisé contre Ester), c'est pourquoi elles sont considérées comme étant 100% efficaces sans nécessité de réaliser de tests d'efficacité rétrospectifs.

2.8.5.1.6.2 Macro-couverture

Une inefficacité peut être constatée notamment en cas de disparition ou diminution des éléments couverts, en particulier en cas d'augmentation du niveau de remboursements anticipés au-delà des estimations retenues lors de la constitution initiale des couvertures.

Tests d'efficacité

Des tests d'efficacité sont effectués à périodicité régulière afin de confirmer les relations de couverture.

2.8.5.2 Impacts des opérations de couverture sur les comptes consolidés du Groupe

Les impacts de la comptabilité de couverture sont présentés dans les états financiers consolidés ainsi que dans les notes 2.2.1 « Produits et charges d'intérêts », 2.2.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » et 2.3.2 « Instruments dérivés de couverture – actif et passif ».

2.8.5.3 Incidence des opérations de couverture sur le montant et l'échéance des flux de trésorerie

Les échéances contractuelles du notionnel sur les dérivés de couverture sont présentées dans la note 2.3.2 « Instruments dérivés de couverture – actif et passif ».

2.8.6 Risques spécifiques secteur assurance

Les risques spécifiques à l'assurance du groupe Caisse des Dépôts sont uniquement présents au sein du groupe La Banque Postale via ses filiales d'assurance.

Dans la nouvelle structure du groupe La Banque Postale, l'activité d'assurance a désormais un poids prépondérant, les risques d'assurance étant portés principalement par CNP Assurances, en plus des trois filiales historiques du Pôle assurance de La Banque Postale.

Les informations détaillées sur les risques spécifiques au secteur assurance sont présentées par La Banque Postale dans son rapport financier annuel.

2.8.6.1 La gestion des risques assurance

L'ensemble des filiales du groupe La Banque Postale, appartenant au secteur de l'assurance, doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires qui leur sont propres. En effet, le groupe La Banque Postale s'assure en sa qualité de tête de conglomerat financier du respect par chacune de ses filiales de ses exigences. De manière générale, pour l'ensemble de ses activités d'assurance, le groupe La Banque Postale veille à ce que les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre soient cohérents, avec notamment les principes de la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR) issus du Risk Appetite Statement (RAS) et la charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale.

2.8.6.2 La typologie des risques assurance

La typologie des risques assurance au sein de l'activité assurance du groupe La Banque Postale se décline comme suit :

Au sein de CNP Assurances :

CNP Assurances est exposé aux facteurs risques suivants, regroupés en six catégories :

- **les facteurs de risques liés aux marchés financiers** : risque lié aux taux d'intérêt et risque lié à la valorisation et au rendement des actions ;
- **les facteurs de risque de crédit et de contrepartie** : risque de crédit et de contrepartie *corporate* ou souveraine et risque de concentration sur les crédits et contreparties ; **les facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance** : risque de rachat ou de résiliation des contrats ;
- **les facteurs de risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité** : risque de sous-traitance, risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT), risque lié aux systèmes d'information, risque lié à la protection des données et risque cyber ;
- **les facteurs de risques stratégiques et business** : risque lié aux partenariats stratégiques, risque pays et risque lié à la mise en place de nouvelles réglementations et risque de *business model* ;
- **les facteurs de risques de changement climatique.**

Au sein du Pôle Assurance :

Les risques du Pôle Assurance de La Banque Postale sont regroupés en sept familles de risques en cohérence avec la classification des risques de la réglementation Solvabilité 2 et la cartographie des risques conglomérat :

- risques stratégiques et Business ;
- risques de crédit et de contrepartie ;
- risques de marché ;
- risque de liquidité ;
- risques opérationnels ;
- risques techniques d'assurances ;
- autres risques.

2.8.7 Risques non-financiers

2.8.7.1 Risques opérationnels et de non-conformité

2.8.7.1.1 Définition et périmètre

Le risque opérationnel est défini à l'article 8 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 comme étant le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

La gestion du risque opérationnel au sein du groupe Caisse des Dépôts s'inscrit dans le cadre du chapitre IV - section 9 du décret n°2020-94 du 05 février 2020 qui prévoit notamment dans son article 133 que la Caisse des Dépôts met en œuvre des politiques et processus pour évaluer et gérer son exposition au risque opérationnel.

Pour la Caisse des Dépôts, le risque de non-conformité est défini à l'article 8-13 du décret n°2020-94 du 5 février 2020 comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou

européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou de décisions de la Caisse des Dépôts en matière de contrôle de la conformité. Pour les filiales bancaires, le risque de non-conformité intègre également le non-respect d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance (tel que formulé dans l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié qui s'applique à leurs activités).

2.8.7.1.2 Principaux risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité

2.8.7.1.2.1 Non-conformité bancaire et financière

Le risque de non-conformité à la réglementation bancaire et financière est un enjeu réputationnel pour la Caisse des Dépôts et le Groupe, avec un accent marqué sur le respect :

- des réglementations liées à la sécurité financière (LCB-FT), à la connaissance des clients (KYC), aux sanctions financières et embargos ;
- des règles relatives à la déontologie financière (abus de marché) et à la protection des intérêts de ses clients ;

Afin d'assurer la couverture des risques mentionnés ci-avant, le groupe Caisse des Dépôts poursuit ses actions de renforcement pour en maîtriser les causes principales (défaut de vigilance LCB-FT sur les relations d'affaires, insuffisance du plan de formation réglementaire, défaillance dans le pilotage des dispositifs et dysfonctionnement des outils de détection).

Au niveau du Groupe, la maîtrise du risque passe par :

- la poursuite des projets de mise en conformité ;
- le développement de la sensibilisation des collaborateurs à ces enjeux ;
- un pilotage par la Caisse des Dépôts des dispositifs LCB-FT de ses filiales assujetties, avec la mise en œuvre de moyens dédiés au pilotage de la gestion du risque de BC-FT (prescription de normes et standards, mesure du risque et suivi du fonctionnement des dispositifs, organisation du partage d'informations en matière de LCB-FT pour renforcer la vigilance sur les clients communs, etc.).

Plus généralement, la Caisse des Dépôts porte une attention particulière au risque de non-conformité aux textes qui lui sont applicables à la suite de l'entrée en vigueur de la loi Pacte (2020). La Caisse des Dépôts poursuit des actions de mise en conformité dans un contexte d'amélioration continue, tant sur le périmètre de l'Etablissement public, que sur le périmètre du groupe Caisse des Dépôts.

2.8.7.1.2.2 Non-respect des règles de droit

Ce risque vise l'ensemble des réglementations non-exclusivement bancaires, qui impactent l'activité du Groupe, telles que :

- les règles fiscales et comptables ;
- les règles de déontologie et de lutte contre la corruption (notamment Sapin II) ;
- le règlement RGPD relatif à la protection des données personnelles ;
- le droit du travail (notamment discriminations) et les réglementations relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité ;
- le droit de la concurrence ;
- le devoir de vigilance ;
- la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour les mandats de gestion des retraites ;
- les réglementations propres aux secteurs d'activités sur lesquels opèrent les entités (réglementation sur la promotion, etc.).

La maîtrise du risque passe notamment par :

- un renforcement de la veille réglementaire pour faire face aux évolutions rapides de la réglementation ;
- un renforcement des procédures associées et des contrôles ;
- un développement de la sensibilisation, de l'information et de la formation des collaborateurs, notamment sur les sujets RGPD ou métiers plus spécifiques.

2.8.7.1.2.3 Fraude externe et interne

La fraude externe et interne est un sujet de préoccupation pour l'ensemble des entités du Groupe. La fraude externe (fraude documentaire, usurpation/fuites de données, intrusions dans les SI) revêt une importance particulière pour les entités financières dont les activités sont plus exposées (gestion de compte, crédit, investissement, moyens de paiement). La fraude interne fait l'objet d'une vigilance permanente.

Les dispositifs de maîtrise du risque couvrent un périmètre très large d'actions adaptées à la diversité des types de fraude. Les principaux concernent :

Pour la fraude externe,

- Les diligences relatives à la connaissance du client ou du fournisseur à l'entrée en relation et en cours de relation,
- La sécurisation des accès aux données au moyen, entre autres, de dispositifs d'authentification renforcés, de mesures de protection contre la fraude cyber et de dispositifs d'alerte,
- Les contrôles de 1^{er} niveau à l'exécution des opérations,

Pour la fraude interne,

- La séparation des tâches et la gestion des accès aux applicatifs ou données sensibles,
- L'organisation des contrôles de 1^{er} niveau, notamment managériaux, aux étapes clés des processus, et la vérification de leur efficacité par des contrôles de 2^e niveau indépendants,
- La sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux de fraude et de corruption.

2.8.7.1.2.4 Cybersécurité

Il s'agit du risque cyber-attaque ou de cybercriminalité entraînant un dysfonctionnement ou une défaillance critique du SI, pouvant notamment entraîner la fuite de données confidentielles, l'arrêt partiel ou complet de la production, une perte d'opportunité stratégique ou une atteinte à l'image.

La surface du Groupe et ses activités font de la menace cyber un point d'attention pour l'ensemble des entités du Groupe.

La couverture de ce risque au niveau du Groupe est assurée en particulier par les dispositifs suivants :

- politique SSI et contrôle SSI ;
- tests d'intrusion ;
- revue des habilitations ;
- procédures fédérales d'accès aux données de production et d'export de données ;
- traitement des alertes par la direction de la cyber sécurité Groupe dans le cadre du suivi des flux internet/emails (potentielles fuites de données sensibles) ;
- renforcement des procédures ;
- sécurisation des échanges d'information.

Un réseau des RSSI, animé au sein de la direction des risques Groupe par la direction de la cyber sécurité Groupe, est opérationnel et permet un partage d'expertise et des solutions.

2.8.7.1.2.5 Efficacité des SI

Il s'agit du risque de défaillance d'un SI ou de la conduite d'un projet SI, aggravé par l'ancienneté de certains systèmes auxquels se sont agrégés nombre de développements internes, ou par le fait que le Groupe soit le dernier client sur certains outils externes.

Le risque est considéré comme significatif en raison de la complexité de mise en œuvre des projets SI et en relation aux enjeux en matière d'efficacité de l'organisation qui y sont associés. Il concerne notamment les activités BtoC tel le paiement des retraites au niveau de la Caisse des Dépôts Section générale. Il concerne également l'articulation entre les SI du Groupe et le pilotage global des systèmes.

La maîtrise du risque passe notamment par une fiabilisation des processus associés aux projets SI et à leur conduite (mise en place d'indicateurs, formalisation) ainsi que par un renforcement du pilotage, notamment à l'aide d'outils telles les cartographies (applicatifs et prestataires SI) et le suivi des incidents.

2.8.7.1.2.6 Défaillance des processus

Ce risque résulte d'une défaillance des processus affectant directement ou indirectement l'atteinte des objectifs et ayant pour origine une erreur humaine. Il est considéré comme significatif par l'ensemble des entités du Groupe. Portant principalement sur des enjeux de maîtrise de bout en bout, il repose sur la formalisation et la connaissance des processus et sur le correct traitement des opérations et peut engendrer un impact financier élevé.

Le dispositif de maîtrise des risques au niveau du Groupe sur ce risque se matérialise par des actions transversales aux entités pour :

- accompagner le management (dont outils de suivi, tableaux de bord) ;
- poursuivre la structuration des procédures ;
- renforcer les contrôles de 1^{er} et 2^e niveau, notamment par la mise en œuvre de contrôles automatisés ;
- identifier les incidents avérés et suivre le montant des pertes associé.

2.8.7.1.2.7 Risque lié aux tiers et à l'externalisation

Ce risque est lié à des relations de dépendance qui peuvent exister vis-à-vis de fournisseurs de logiciels ou de sous-traitants clés, notamment en cas de défaillance d'un prestataire ou de dérive des coûts.

Le risque concerne également la capacité à conserver la maîtrise des activités confiées de manière durable et à titre habituel à des tiers. Pour les entités du Groupe assujetties à la réglementation bancaire, l'enjeu est aussi de pouvoir faire face à leurs obligations liées aux prestations externalisées, notamment sur le niveau et la qualité de la formalisation des rapports avec les tiers et la capacité à auditer les prestataires qui réalisent ces activités.

A l'échelle du Groupe, le risque continue à être caractérisé par les relations de dépendance possible à l'égard d'un sous-traitant, notamment en matière logicielle, ou la défaillance d'un sous-traitant. Par ailleurs, le contexte de crise économique et sanitaire a pu conduire au déploiement de nouveaux produits et à ainsi augmenter la surface d'exposition et de vulnérabilité face à l'externalisation (notamment en matière de SI).

La maîtrise de ce risque par les entités du Groupe passe notamment par :

- la mise en conformité avec la réglementation sur les prestations de service externalisées et notamment les prestations essentielles (PSEE) ;
- le renforcement et la spécialisation des fonctions achat (notamment en matière de logiciels) ;
- la diversification des prestataires et l'évaluation de la dépendance au prestataire ;
- le renforcement du suivi (qualité de la prestation, suivi des incidents, contrôles de 1^{er} niveau et contrôle de 2^e niveau indépendant des prestations essentielles).

2.8.7.1.2.8 Risque de sécurité des personnes et de sûreté

Ce risque est lié à des accidents naturels ou techniques (incendie, inondation...) ou/et à des actes de malveillance (vol, dégradation, terrorisme...) portant atteinte à la sécurité et la sûreté des personnes. A l'échelle du Groupe, les risques psychosociaux des collaborateurs résultant de facteurs endogènes ou exogènes doivent également être particulièrement pris en compte.

2.8.7.1.3 Organisation du dispositif de gestion des risques opérationnels et de non-conformité et gouvernance

2.8.7.1.3.1 Les acteurs de la gestion des risques opérationnels

Gouvernance

La direction des risques Groupe est responsable de l'analyse et de la mesure des risques du Groupe.

La fonction de pilotage des risques opérationnels, rattachée à la direction des risques Groupe, créée début 2022, se structure. Dans ce cadre, une politique Groupe de gestion des risques opérationnels a été définie et les principes de gouvernance sont en cours d'adaptation.

La direction du contrôle permanent contribue à la maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité à travers l'amélioration continue du dispositif de contrôle permanent (définition de normes, reporting et mise en place de contrôles de conformité), en relation avec les directions de l'Etablissement public et les entités du Groupe.

Cette direction est par ailleurs responsable du pilotage du dispositif de contrôle permanent et de la conformité au niveau du Groupe. Elle rend compte à la Direction générale et à la Commission de surveillance.

La direction du contrôle permanent et de la conformité assure également le pilotage du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LCB-FT »), du dispositif de lutte contre la corruption, ainsi que le contrôle du respect des principes de déontologie résultant du Code de déontologie.

2.8.7.1.3.2 Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne.

2.8.7.1.3.2.1 1ère ligne de défense

La première ligne de défense est composée des fonctions opérationnelles. Les fonctions opérationnelles sont propriétaires des risques liés aux activités qu'elles exercent. A ce titre, dans le cadre des prescriptions des autres lignes de défense, elles sont responsables :

- d'identifier leurs risques ;
- de s'assurer de leur compatibilité avec l'appétit aux risques de l'entité ;
- de mettre en œuvre des procédures de gestion des risques et de correction le cas échéant.

2.8.7.1.3.2.2 2° ligne de défense

La deuxième ligne de défense est composée d'une fonction spécialisée dont la mission est la supervision et le pilotage des risques. Elle comprend également une ou plusieurs fonctions spécialisées dans le contrôle permanent de second niveau.

A l'échelle du Groupe, la deuxième ligne est constituée de la direction des risques du Groupe et de la direction du contrôle permanent et de la conformité de la Caisse des Dépôts.

Chaque entité du Groupe se dote d'une fonction spécialisée dans la supervision et le pilotage des risques. Les fonctions de gestion des risques des entités forment la Filière Risques du Groupe.

La fonction de gestion des risques dispose d'un rattachement à un niveau de l'organisation qui lui permet d'exercer pleinement ses responsabilités. Si elle exerce d'autres missions que celles de la deuxième ligne de défense, elle met en œuvre une séparation des tâches lui permettant d'exercer en toute indépendance les missions de la deuxième ligne de défense.

2.8.7.1.3.2.3 3° ligne de défense

La troisième ligne de défense est une fonction spécialisée dont la mission est, notamment, de donner à la gouvernance une assurance objective, indépendante et globale sur l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et du contrôle interne, y compris sur l'atteinte des objectifs de gestion des risques et de contrôle par la première et la deuxième ligne de défense.

A l'échelle du Groupe, la troisième ligne est assurée par la direction de l'audit interne du Groupe.

2.8.7.1.3.3 Outils de suivi du risque opérationnel

Les directions des risques, du contrôle permanent et de la conformité des entités du Groupe, en coordination avec les directions opérationnelles, veillent à ce que des mesures adéquates de maîtrise des processus soient prises afin d'avoir l'assurance raisonnable que les risques opérationnels inhérents à ces processus soient maîtrisés. Différents outils sont mis en œuvre dans ce cadre :

La cartographie des risques

Pour la Caisse des Dépôts Section Générale, la direction du contrôle permanent et de la conformité élabore des cartographies des risques opérationnels et de non-conformité, en lien avec les directions opérationnelles qui sont mises à jour annuellement.

Les entités du Groupe établissent, selon des modalités qui leurs sont propres, des cartographies des risques opérationnels et de non-conformité qui permettent d'identifier les risques importants, auxquels adosser le dispositif de contrôle permanent et les plans d'actions destinés à réduire leur probabilité d'occurrence et/ou leur impact potentiel.

Les risques majeurs identifiés pour le Groupe sont consolidés par la direction des risques du Groupe et présentés en comité de direction de la Caisse des Dépôts.

Les cartographies ainsi que l'évaluation de l'intensité de ces risques (zones de priorisation) constituent un socle pour la définition de l'appétit aux risques ainsi que pour le dispositif ICAAP.

Les bases « incidents »

L'ensemble des incidents de la Caisse des Dépôts Section Générale est saisi au sein d'un outil centralisé et les incidents significatifs sont suivis par la direction du contrôle permanent et de la conformité.

Les incidents significatifs des filiales sont remontés à la direction des Risques du Groupe et pour les incidents de non-conformité, à la direction du contrôle permanent et de la conformité. L'objectif est d'assurer une vision consolidée de l'ensemble des incidents significatifs impactant le groupe Caisse des Dépôts, quelle que soit la nature des risques, de repérer les dysfonctionnements avérés, d'en évaluer les pertes potentielles ou réelles, et de formaliser les plans d'action correctifs adéquats. Les plans d'actions sont mis en œuvre par les filiales, sous leur responsabilité.

Le plan de contrôle de deuxième niveau

La direction du contrôle permanent et de la conformité met en œuvre un plan de contrôle de deuxième niveau, fondé sur une approche par les risques, déployé sur le périmètre de la Caisse des Dépôts Section Générale.

Ce plan de contrôle vise à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de contrôle permanent et de conformité aux risques encourus et activités exercées.

Les contrôles menés par la direction du contrôle permanent et de la conformité donnent lieu à une évaluation du dispositif de contrôle permanent et de conformité présentée au comité de direction de la Caisse des Dépôts et à la Commission de surveillance.

Ce plan de contrôle de deuxième niveau est construit sur la base de la cartographie des risques validée par chaque direction opérationnelle de la Section Générale et identifiant les risques opérationnels et de non-conformité majeurs.

Les plans de contrôles de deuxième niveau des filiales sont élaborés et mis en œuvre par leurs fonctions contrôle permanent et conformité. La direction du contrôle permanent et de la conformité du Groupe s'assure du correct respect de la Charte de contrôle permanent qui exige notamment la réalisation de contrôles de deuxième niveau.

Les indicateurs d'alerte

Les directions de la Caisse des Dépôts Section Générale et des filiales mettent en place des indicateurs, incluant des seuils d'alerte, afin d'anticiper les évolutions de la qualité du dispositif de contrôle permanent et de surveillance de la maîtrise des risques.

2.8.7.1.3.4 Le pilotage du dispositif de conformité à la LCB-FT

La Caisse des Dépôts est directement assujettie à la mise en place d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), en application du Code monétaire et financier.

La direction du contrôle permanent et de la conformité pilote et supervise le dispositif LCB-FT du Groupe. Elle définit les normes applicables au sein du Groupe. La politique de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme affiche une tolérance nulle de la Caisse des Dépôts sur le risque de non-conformité en matière de LCB-FT.

La direction du contrôle permanent s'assure de la conduite des contrôles de conformité dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de la Caisse des Dépôts Section Générale et des filiales à une périodicité *a minima* annuelle.

La Caisse des Dépôts établit une classification du risque LCB-FT par pays sur la base d'une série de critères objectifs selon une méthodologie prédéfinie. Cette classification se traduit par la mise en place de diligences accrues sur les dossiers en lien avec un pays en risque fort.

La Caisse des Dépôts s'est dotée d'une liste d'interdiction visant à prohiber les investissements dans les Etats et territoires non coopératifs (ETNC) (cf. « liste noire de Bercy ») et les pays de la liste 1 du Groupement d'action financière (GAFI) faisant l'objet de contre-mesures (Iran et Corée du Nord).

2.8.7.1.3.5 Le pilotage du dispositif de conformité déontologie

La Caisse des Dépôts n'ayant pas d'appétence pour le risque de non-conformité, elle s'est dotée d'un corpus déontologique composé d'une Charte de déontologie du Groupe et d'un Code de déontologie de l'Etablissement public. Ces dispositions ont été revues et sont complétées par des procédures d'application, compilées dans le « Recueil de déontologie », disponibles sur l'intranet de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts s'est également dotée d'une politique anticorruption pour le Groupe et un dispositif d'alerte éthique a été mis en place pour l'ensemble des filiales assujetties, conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II »).

2.8.7.2 Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA)

2.8.7.2.1 Le pilotage du Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA)

L'organisation de la continuité de la Caisse des Dépôts repose sur :

- la direction du contrôle permanent et de la conformité qui élabore les politiques de continuité et de maintien en conditions opérationnelles de la Caisse des Dépôts Section Générale, édicte les normes en matière de continuité et contrôle leur correcte application ;
- le Secrétariat général qui assure le pilotage opérationnel du Plan de poursuite d'activité (PUPA) ;
- les directions qui élaborent, mettent en œuvre et testent leur plan de continuité d'activité.

Les filiales significatives déploient des organisations similaires, dans le respect de leurs obligations réglementaires.

2.8.7.2.2 La cyber sécurité

La cyber sécurité est l'ensemble des contrôles et des mesures d'organisation ainsi que des moyens (humains, techniques, etc.) utilisés pour protéger les actifs informatiques du Groupe, composés d'une part de son patrimoine informationnel, d'autre part de ses systèmes d'informations et réseaux de communication, contre toutes attaques logiques, que celles-ci soient conduites par le biais de brèches de sécurité physique ou logique.

La direction des risques du Groupe définit la politique de sécurité des systèmes d'information du Groupe, qui s'applique à la Caisse des Dépôts et aux filiales appartenant au périmètre d'appétit aux risques.

Chaque entité décline les principes de la PSSI Groupe sur son périmètre, qui comprend notamment ses filiales et les entités qui lui sont rattachées opérationnellement, au sein d'une politique de sécurité qui lui est propre. Cette déclinaison est adaptée aux activités, à l'importance des risques encourus et à leur contexte. Elle s'effectue sans préjudice des dispositions légales, statutaires et contractuelles applicables à l'entité du Groupe ou aux entités comprises au sein de son périmètre de déclinaison, notamment celles concernant le secret et les restrictions à la communication des informations. Au sein de chaque entité, une direction peut se doter d'une Politique de sécurité des systèmes d'information spécifique en déclinant la PSSI Groupe. Ces déclinaisons doivent respecter a minima les principes énoncés dans la PSSI Groupe et se conformer strictement au cadre de référence défini.

Les objectifs de sécurité des systèmes d'information portent sur la disponibilité des systèmes, l'intégrité des données, leur confidentialité et la preuve (ou non-répudiation) de leur transmission, éléments réunis sous l'acronyme DICP (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité, Preuve).

La charte SSI est le document vulgarisant les principes de cyber sécurité en vigueur au sein de la Caisse des Dépôts Section générale et opposable à chaque salarié. Après consultation des représentants du personnel (CSSCT et CUEP), la charte est promulguée par un arrêté signé par le Directeur Général.

Le programme de mise en œuvre de la sécurité des systèmes d'information est piloté par le comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information (CSSI) à raison de deux réunions par an et de réunions ad hoc, si nécessaires.

En complément des moyens internes déployés sur la cyber sécurité, le Groupe s'est également doté d'un outil de notation cyber externe pour compléter sa vision des risques externes cyber sur son patrimoine informationnel.

2.8.8 Autres risques

2.8.8.1 Risque juridique et fiscal

Le risque juridique est défini par l'article 8 du Décret 2020-94 du 5 février 2020 comme étant le risque de tout litige avec une contrepartie.

Le risque juridique et fiscal regroupe tous les risques liés à l'ignorance, au non-respect ou à l'interprétation erronée des textes et lois en vigueur et peut notamment se matérialiser au travers de contentieux, faisant suite à une défaillance dans l'application de procédures ou de réglementations.

La direction juridique et fiscale et des services associés analyse et explicite des normes juridiques et fiscales dans un objectif de rationalisation et de plus grande rigueur de gestion. Ces normes sont applicables à toutes les activités opérationnelles du Groupe. En outre, afin de contribuer à la conformité juridique du Groupe, les directions juridiques et fiscales sont associées aux projets impactant dès leur phase de conception. Elle apporte également son concours aux directions opérationnelles et aux filiales sur des dossiers juridiques et fiscaux sur l'ensemble de leurs activités et des sujets transverses, par exemple en matière de sécurisation du développement de l'informatique.

Enfin, la direction juridique et fiscale et des services associés met en place un suivi du risque contentieux tant au sein de l'Etablissement public qu'au niveau du groupe Caisse des Dépôts.

2.8.8.2 Risques environnementaux

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont définis comme tout impact financier négatif, émanant d'impacts actuels ou prospectifs des facteurs ESG sur les contreparties ou actifs investis. Les risques ESG couvrent les risques climatiques, biodiversité, sociaux et liés aux pratiques de gouvernance des contreparties.

L'évaluation et la gestion des risques ESG constituent un axe fort pour le groupe Caisse des Dépôts.

Le groupe Caisse des Dépôts porte les enjeux de développement durable et d'investissement responsable au cœur de ses valeurs et de ses missions. L'ambition est d'agir sur tous les territoires pour le développement durable et la cohésion sociale. Ces enjeux sont restitués dans le rapport d'activité et de développement durable du groupe et dans le bilan d'investissement responsable du groupe Caisse des Dépôts.

Le pilotage stratégique, opérationnel et financier du groupe Caisse des Dépôts intègre les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, 8 ODD prioritaires et 5 ODD significatifs ont été identifiés.

Face à l'urgence climatique, le groupe Caisse des Dépôts s'est engagé à contribuer activement à la mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris, déclinés en objectifs nationaux en matière de lutte contre le dérèglement climatique, tels que définis dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui fixe un objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

L'objectif est de financer une économie compatible avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C d'ici 2050.

Cela se traduit à travers 5 axes d'engagement :

- accroître les financements verts ;
- réduire les financements néfastes pour le climat ;
- soutenir la décarbonisation des entreprises et des portefeuilles d'actifs ;
- évaluer et gérer les risques climatiques ;
- neutraliser progressivement nos émissions de fonctionnement interne.

Dans le cadre de sa politique climatique, le Groupe s'est doté d'une feuille de route risques climatiques qui vise à intégrer ces risques dans ses dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques, via :

- une cartographie des risques par classes d'actifs ;
- l'intégration progressive dans les notations internes de crédit ;
- l'intégration dans les outils de gouvernance des risques ;
- la participation volontaire aux exercices de stress-tests.

En termes de gouvernance, un comité Risques ESG est co-piloté par le Département de la politique durable et la direction des risques et est composé des représentants des différentes directions concernées.

En 2022, la Caisse des Dépôts a :

- intégré la cartographie des risques ESG dans la taxinomie des risques unifiée,
- revu les indicateurs de risques ESG dans le cadre d'appétit aux risques et,
- réalisé deux exercices de stress internes (un macroéconomique et un basé sur le coût du carbone sur les actions cotées).

En 2023, le Groupe va poursuivre ses travaux sur l'évaluation et l'encadrement de ces risques (réseau de risques climatiques réunissant des experts de l'Etablissement Public et des filiales), avec la conception d'un outil de scoring des risques physiques et de transition pour l'ensemble des classes d'actifs pour un déploiement prévu en 2024.

2.9 Transactions avec les parties liées

Les parties liées du groupe Caisse des Dépôts sont les sociétés consolidées, le Fonds d'épargne, les fonds de retraite, les fonds gérés dans le cadre du grand emprunt national dont la Caisse des Dépôts assure la gestion sous mandat.

2.9.1 Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (comptabilisées par mise en équivalence), et celles sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (comptabilisées par mise en équivalence).

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Crédits ⁽¹⁾	1 591	2 241
Autres actifs financiers	85	251
Autres actifs	62	37
Total des actifs	1 738	2 529
Dettes	222	224
Autres passifs financiers	36	36
Autres passifs	4 646	6 485
Total des passifs	4 904	6 745
Engagements donnés	18	
Intérêts et produits nets assimilés	83	22
Commissions	(34)	(47)
Résultat net sur opérations financières	78	44
Produits et charges des autres activités	(230)	(524)
Charges générales d'exploitation nettes de refacturations	12	10
Résultat brut d'exploitation	(91)	(495)

⁽¹⁾ Dont 0,9 milliard d'euros d'obligations Bpifrance détenus par CNP Assurances en 2022 et 1,1 milliard d'euros en 2021.

2.9.2 Entités non contrôlées par le Groupe

2.9.2.1 Le Fonds d'épargne

La Caisse des Dépôts assure la gestion du fonds d'épargne centralisés confiés par l'État.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Crédits ⁽¹⁾	79 841	78 144
Autres actifs	120	89
Total des actifs	79 961	78 233
Dettes	11 087	7 320
Autres passifs	409	515
Total des passifs	11 496	7 835
Engagements donnés	10 432	6 918
Engagements reçus	22 894	13 288
Intérêts et produits nets assimilés	1 561	983
Produits et charges des autres activités	(21)	(35)
Charges générales d'exploitation nettes de refacturations	191	185
Résultat brut d'exploitation	1 731	1 133

(1) - Dont prêts de La Banque Postale pour 64,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et 65,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

- Dont prêts de la Section Générale pour 15 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et 13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

2.9.2.2 Les fonds de retraite

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Autres actifs	44	70
Total des actifs	44	70
Dettes	1 803	1 688
Autres passifs	37	37
Total des passifs	1 840	1 725
Engagements donnés	12	5
Intérêts et produits nets assimilés	(3)	4
Produits et charges des autres activités	3	4
Charges générales d'exploitation nettes de refacturations	270	268
Résultat brut d'exploitation	270	276

2.9.2.3 Les fonds gérés dans le cadre du Plan Relance 2030

La Caisse des Dépôts s'est vu confier la gestion de conventions et d'actions du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) également connu sous le nom de Grand Emprunt ou depuis 2022, sous le nom de "Plan de relance 2030". Ainsi, l'État a confié la gestion opérationnelle à la Caisse des Dépôts de ces fonds avec un versement sur un compte spécifique de la Caisse des Dépôts ouvert au Trésor.

Au 31 décembre 2022, ces enveloppes, après versements et imputation des coûts de gestion, se répartissent comme détaillé ci-dessous :

	Actif		Passif	
	Créances représentatives des disponibilités investies ou à investir		Créances de restitution de l'Etat au titre de l'emprunt national	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
<i>(en millions d'euros)</i>				
France Brevets	97	105	97	105
Développement technologie	524	719	524	719
Économie sociale et solidaire	25	34	25	34
Formation en alternance (Hébergement et Appareil de modernisation)	25	42	25	42
Fonds national d'amorçage	79	121	79	121
Plateformes d'innovation des pôles de compétitivité	12	12	12	12
Fonds Écotecnologies	211	225	211	225
Fonds pour la société numérique (Infrastructures et Services)	545	535	545	535
Ville de demain	296	313	296	313
Fonds national d'innovation - Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat	1	2	1	2
Projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique	9	10	9	10
Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique	2	2	2	2
French Tech Accélération	176	200	176	200
Partenariat pour la Formation professionnelle et l'emploi	32	42	32	42
Fonds Accélération Biotech Santé	320	328	320	328
Fonds de fonds de retournement	123	117	123	117
Innovation numérique pour l'excellence éducative	35	36	35	36
Instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées	36	43	36	43
Fonds de fonds quartiers prioritaires	46	47	46	47
Territoires d'innovation de grande ambition	287	236	287	236
Territoires d'innovation pédagogique	101	92	101	92
Adaptation et qualification main d'œuvre	149	98	149	98
Sociétés universitaires et de recherche	78	79	78	79
Accélération du développement des Ecosystèmes d'innovation performants	163	126	163	126
Grands défis	300	300	300	300
Enveloppes dédiées aux fonds du PIA4	305	85	305	85
	3 977	3 949	3 977	3 949

2.10 Rémunérations et avantages consentis au personnel

2.10.1 Charges de personnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Rémunérations du personnel et autres charges assimilées	(17 445)	(17 585)
Régimes postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	(181)	(560)
Intéressement et participation	(414)	(332)
Total des charges de personnel	(18 040)	(18 477)

2.10.2 Effectif moyen des entreprises contrôlées

	31.12.2022	31.12.2021
France	230 124	242 258
Etranger	100 134	105 594
Total effectif moyen	330 258	347 852

2.10.3 Engagements sociaux

2.10.3.1 - Engagements sociaux nets comptabilisés

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Actifs et passifs comptabilisés au bilan		
Valeur actuelle de l'engagement couvert par des actifs	320	467
Valeur actuelle de l'engagement non couvert par des actifs	3 127	3 624
Valeur actuelle de l'engagement	3 447	4 091
Valeur de marché des actifs de couverture	(318)	(425)
Provision pour engagements sociaux	3 129	3 666
dette actuarielle à moins d'un an	765	816
dette actuarielle à plus d'un an	2 364	2 850

2.10.3.2 - Variation des engagements sociaux au compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Coût des services rendus des régimes postérieurs à l'emploi	(126)	(471)
Coût des services rendus des avantages à long terme	(35)	(30)
Coût des services passés (y compris modifications et réductions de régime)	(17)	(52)
Profits et pertes résultant des liquidations de régime	(3)	6
Coût des services	(181)	(547)
Charge nette d'intérêts	(19)	(20)
Écarts actuariels des régimes relatifs aux avantages à long terme	29	20
Charge de l'exercice des régimes postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	(171)	(547)

2.10.3.3 - Variation de la provision pour engagements sociaux au bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Provision pour engagements sociaux à l'ouverture	3 666	3 942
Charge de l'exercice des régimes postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	171	547
Prestations versées	(574)	(529)
Écarts actuariels des régimes postérieurs à l'emploi issus :		
- du changement des hypothèses démographiques	18	(5)
- du changement des hypothèses financières	(178)	(92)
- des effets d'expérience	37	2
Écarts actuariels des actifs de couverture	(1)	(38)
Modification du calcul de certains avantages postérieurs à l'emploi à la suite de la position de l'IFRIC IC de mai 2021		(151)
Autres variations	(9)	(11)
Provision pour engagements sociaux à la clôture	3 129	3 666

2.10.3.4 - Analyse des composantes de la provision pour engagements sociaux

2.10.3.4.1 Ventilation des engagements par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Indemnités de départ à la retraite	795	966
Autres régimes de retraites	43	53
Autres régimes postérieurs à l'emploi	346	248
Avantages à long terme	736	797
Dispositif d'aménagement de fin de carrières Groupe La Poste	1 209	1 602
Provision pour engagements sociaux	3 129	3 666

2.10.3.4.1 Ventilation des engagements par entité consolidée

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Caisse des Dépôts Section générale	176	194
Groupe La Poste	2 687	3 158
Transdev Group	140	152
Groupe Compagnie des Alpes	34	51
Groupe Icade	18	23
Informatique CDC	29	33
Groupe CDC Habitat	34	44
Autres entités	11	11
Provision pour engagements sociaux	3 129	3 666

2.10.3.5 - Ventilation des actifs de couverture par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Actions	57	84
Obligations	125	147
Autres actifs	136	194
Total des actifs de couverture	318	425

2.10.3.6 - Autres informations sur les engagements sociaux

2.10.3.6.1 Taux d'actualisation moyens pondérés retenus pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite

<i>Taux d'actualisation moyen par entité consolidée</i>	31.12.2022	31.12.2021
Caisse des Dépôts Section générale	3,63%	0,98%
Groupe La Poste	3,80%	1,00%
Transdev Group	3,60%	0,30%
Groupe Compagnie des Alpes	3,75%	0,60%
Groupe Icade	3,08%	0,91%
Informatique CDC	3,07%	0,89%
Groupe CDC Habitat	3,16%	0,87%

Le taux d'actualisation retenu est défini par rapport au référentiel iBoxx € Corporates AA 10+. Ce référentiel représente de manière plus explicite le taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie.

2.10.3.6.2 Analyse de sensibilité de la provision pour engagements sociaux en cas de hausse ou de baisse du taux d'actualisation

	31.12.2022	31.12.2021
Sensibilité de la dette actuarielle	+ / - 50 bps	+ / - 50 bps
Montant de la provision en cas de hausse du taux d'actualisation	3 048	3 554
Provision pour engagements sociaux à la clôture	3 129	3 666
Montant de la provision en cas de baisse du taux d'actualisation	3 212	3 781

2.11 Informations relatives aux titres mis en équivalence

Ci-dessous sont présentés les données à 100 % avant élimination des comptes et opérations réciproques et dans le format de publication (selon les normes IFRS) des entités mises en équivalence significatives.

2.11.1 Informations financières résumées

2.11.1.1 - Bpifrance

	31.12.2022	31.12.2021
Pourcentage de contrôle détenu par l'entité	49,18%	49,18%
Pourcentage d'intérêt détenu par l'entité	49,32%	49,32%
Nature de la relation	Partenariat de financement et d'investissement pour les entreprises	Partenariat de financement et d'investissement pour les entreprises
Dividendes reçus	277 M€	211 M€

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - Bpifrance

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Capitaux propres part du groupe	27 430	28 340
Retraitements (écarts d'évaluation)	319	319
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts	13 685	14 135
Valeur de mise en équivalence - Bilan Groupe Caisse des Dépôts	13 685	14 135

2.11.1.2 - Coentreprise de Transport d'Electricité

	31.12.2022	31.12.2021
Pourcentage de contrôle et d'intérêt détenu par l'entité	29,90%	29,90%
Nature de la relation	Participation stratégique	Participation stratégique
Dividendes reçus	107 M€	78 M€

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - Coentreprise de Transport d'Electricité

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Capitaux propres part du groupe	3 527	2 949
Retraitements (principalement allocation du prix d'acquisition)	3 109	3 109
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts	1 984	1 811
Valeur de mise en équivalence - Bilan Groupe Caisse des Dépôts	1 984	1 811

2.11.1.3 - GRT Gaz

	31.12.2022	31.12.2021
Pourcentage de contrôle détenu par l'entité	38,63%	38,63%
Pourcentage d'intérêt détenu par l'entité	26,84%	26,84%
Nature de la relation	Participation stratégique	Participation stratégique

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - GRT Gaz

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Capitaux propres part du groupe	3 647	3 337
Ecart d'acquisition	1 298	1 298
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt SIG	2 707	2 587
Valeur de mise en équivalence - Bilan Groupe Caisse des Dépôts	2 707	2 587

2.11.1.4 - Holding d'Infrastructures Numériques

	31.12.2022	31.12.2021
Pourcentage de contrôle détenu par l'entité	66,66%	66,66%
Pourcentage d'intérêt détenu par l'entité	55,33%	50,70%
Nature de la relation	Participation stratégique	Participation stratégique

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - Holding d'Infrastructures Numériques

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Capitaux propres part du groupe	1 052	1 048
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts	701	698
Valeur de mise en équivalence - Bilan Groupe Caisse des Dépôts	701	698

2.11.1.5 - Suez Holding

	31.12.2022
Pourcentage de contrôle détenu par l'entité	19,66%
Pourcentage d'intérêt détenu par l'entité	16,98%
Nature de la relation	Participation stratégique

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - Suez Holding

(en millions d'euros)	31.12.2022
Capitaux propres part du groupe	3 208
Ecart d'acquisition	580
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts	630
Valeur de mise en équivalence - Bilan Groupe Caisse des Dépôts	1 210

2.11.1.6 - Euroclear Holding SA/NV

	31.12.2022
Pourcentage de contrôle détenu par l'entité	7,90%
Pourcentage d'intérêt détenu par l'entité	7,90%
Nature de la relation	Participation stratégique

Réconciliation des informations financières avec la valeur comptable de mise en équivalence - Euroclear Holding SA/NV

	31.12.2022
<i>(en millions d'euros)</i>	
Capitaux propres part du groupe	4 093
Ecart d'acquisition	229
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt Caisse des Dépôts	324
Valeur de mise en équivalence - Bilan Groupe Caisse des Dépôts	553

2.12 Honoraires des commissaires aux comptes

	31.12.2022					
	Mazars		KPMG		PwC	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>(en millions d'euros)</i>						
Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés	12,8	96%	11,8	91%	3,5	85%
■ Section Générale	1,8	14%	1,4	11%	0,5	12%
■ Filiales intégrées globalement	11,0	83%	10,4	80%	3,0	73%
Services autres que la certification des comptes	0,5	4%	1,2	9%	0,6	15%
■ Section Générale			0,3	2%	0,2	5%
■ Filiales intégrées globalement	0,5	4%	0,9	7%	0,4	10%
Total	13,3	100%	13,0	100%	4,1	100%

	31.12.2021			
	Mazars		PwC	
	Montant	%	Montant	%
<i>(en millions d'euros)</i>				
Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés	9,7	90%	7,5	84%
■ Section Générale	1,2	11%	0,9	10%
■ Filiales intégrées globalement	8,5	79%	6,6	74%
Services autres que la certification des comptes	1,1	10%	1,4	16%
■ Section Générale				
■ Filiales intégrées globalement	1,1	10%	1,4	16%
Total	10,8	100%	8,9	100%

Les montants indiqués correspondent aux honoraires des commissaires aux comptes de la Section générale du groupe Caisse des Dépôts et des honoraires des mêmes commissaires aux comptes de ses filiales hors réseau Mazars, PwC et KPMG.

2.13 Périmètre de consolidation du groupe Caisse des Dépôts

L'établissement public établit des comptes annuels distincts, en normes françaises, pour chacune des sections qui le composent : la Section générale et la Section du Fonds d'épargne.

Par ailleurs, la Banque des Territoires réunit tous les outils de la Caisse des Dépôts au service du développement des territoires. Elle regroupe les directions opérationnelles (bancaire, investisseur, prêteur) et s'appuie sur un réseau de 37 implantations, avec des directions fonctionnelles (finances, communication, stratégie digitale et ressources humaines). Elle associe également deux filiales, CDC Habitat et la SCET, qui contribuent à l'accompagnement des acteurs territoriaux en ingénierie et conseil.

Le groupe Caisse des Dépôts présente la spécificité de réunir un établissement public, des filiales et participations intervenant dans le champ concurrentiel. Il publie des comptes consolidés aux normes IFRS qui regroupent les comptes de la Caisse des Dépôts Section Générale et ceux des entités qu'il contrôle seul ou conjointement ou exerce une influence notable pour former les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts.

La présentation du périmètre de consolidation du Groupe Caisse des Dépôts est organisée selon les quatre groupes d'activités du Groupe. Les entités et les sous-groupes y compris leurs filiales sont ainsi détaillés par groupe d'activités.

La liste des entités consolidés est disponible à l'adresse suivante : <https://www.caissedesdepots.fr/rapport-annuel-2022>

Au 31 décembre 2022, le groupe Caisse des Dépôts consolide dans ses comptes 1 816 sociétés. Les principales sociétés sont indiquées ci-dessous :

GROUPES / SOCIETES	Pays	31.12.2022			31.12.2021		
		Méthode	% Intégration	% Intérêt	Méthode	% Intégration	% Intérêt
PÔLE CAISSE DES DEPOTS							
CDC (SECTION GENERALE) <i>Siège social : 56, rue de Lille - 75356 Paris 07 SP</i>	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
SCET <i>Siège social : 52 rue Jacques Hillairet - 75612 Paris Cedex 12</i>	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
CDC HABITAT <i>Siège social : 100, avenue de France - 75013 Paris</i>	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
AUTRES ENTITES DU PÔLE CAISSE DES DEPOTS							
CDC CROISSANCE	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
CDC PME CROISSANCE	FRANCE	EQUI Co-Ent	53,29	53,29	EQUI Co-Ent	53,29	53,29
CDC TECH CROISSANCE	FRANCE	EQUI Co-Ent	36,88	36,88	EQUI Co-Ent	35,95	35,95
CDC EURO CROISSANCE	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,01	50,01	EQUI Co-Ent	50,01	50,01
CDC CROISSANCE DURABLE	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,04	50,04	EQUI Co-Ent	50,04	50,04
CDC INVESTISSEMENT IMMOBILIER	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
CDC INVESTISSEMENT IMMOBILIER INTERNE	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
ACEP INV 3	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
DOCKS V3	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
DOCKS V2	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
FONCIERE FRANKLIN	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
GPI ADENAUER	FRANCE	LOB	100,00	100,00			
GPI COURBEVOIE	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00			
GPI ILLUMINE	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
GPI INVEST 8	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
GPI INVEST 9	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
GPI METAL 57	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
GPI INVEST 13	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00			
GPI INVEST 14	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00			
GPI INVEST 19	FRANCE	LOB	100,00	100,00			
GPI IVRY	FRANCE	LOB	100,00	100,00			
GPI REUILLY	FRANCE	LOB	100,00	99,90	LOB	100,00	99,90
GPI RUE PETIT	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
GPI SOFIA	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
GPI INVEST PB10	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
KOMBON SAS	FRANCE	EQUI Co-Ent	33,33	33,33			
LE MARQUIS	FRANCE	EQUI Ent Ass	40,00	40,00	EQUI Ent Ass	40,00	40,00
PBEM - PARIS BATIGNOLLES EMERGENCE	FRANCE	LOB	100,00	99,90	LOB	100,00	99,90
PRD MONTPARNASSE 1	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
PRD MONTPARNASSE 2	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
PRD MONTPARNASSE 3	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SAS CHATEAUDUN	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
SAS DEFENSE C3B	FRANCE	EQUI Ent Ass	25,00	25,00	EQUI Ent Ass	25,00	25,00
SAS LA NEF LUMIERE	FRANCE	LOB	100,00	87,50	LOB	100,00	87,50
SAS LAFAYETTE	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
SAS PARIS NORD EST	FRANCE	LOB	100,00	79,00	LOB	100,00	79,00
SAS PRINTEMPS LA VALETTE II	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SAS RICHELIEU VIVIANNE ⁽¹⁾	FRANCE	LOB	100,00	83,00	LOB	100,00	76,05
SCI 182 RUE DE RIVOLI	FRANCE	LOB	100,00	99,00	LOB	100,00	99,00
SCI 43 45 RUE DE COURCELLES	FRANCE	LOB	100,00	99,00	LOB	100,00	99,00
SCI ALPHA PARK	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI BATIGNOLLES LOT 09	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI BAUDELIQUE	FRANCE	LOB	100,00	99,66	LOB	100,00	99,66
SCI BOULOGNE ILOT V	FRANCE	LOB	100,00	99,00	LOB	100,00	99,00
SCI CUVIER MONTREUIL II	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
SCI EVI-DANCE	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI FARMAN ⁽¹⁾	FRANCE	LOB	100,00	83,00	LOB	100,00	76,05
SCI INNOVATIS II	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
SCI MMV 2013	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
SCI PB10	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI PRINTEMPS LA VALETTE	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
SCI SARIHV	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
SCI SILOGI	FRANCE	LOB	100,00	99,00	LOB	100,00	99,00
SCI TOUR MERLE	FRANCE	EQUI Co-Ent	50,00	50,00	EQUI Co-Ent	50,00	50,00
ANATOL INVEST HOLDING FRANCE	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
AIH BV	PAYS BAS	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
PBW REAL ESTATE ⁽⁶⁾	PAYS BAS				LOB	100,00	100,00
ADL PARTICIPATIONS	FRANCE	EQUI Ent Ass	24,50	24,50	EQUI Ent Ass	24,50	24,50
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	FRANCE	EQUI Ent Ass	33,20	33,20	EQUI Ent Ass	33,20	33,20
CNR SOLAIRE 9	FRANCE	EQUI Co-Ent	80,00	80,00			
CNR SOLAIRE 10	FRANCE	EQUI Co-Ent	80,00	80,00	EQUI Co-Ent	80,00	80,00
PREDICA ENERGIES DURABLES	FRANCE	EQUI Ent Ass	22,00	22,00	EQUI Ent Ass	22,00	22,00
TERRES D'ENERGIE ⁽⁵⁾	FRANCE				EQUI Ent Ass	40,54	40,54
HIN - ORANGE CONCESSIONS ⁽¹⁾	FRANCE	EQUI Co-Ent	55,33	55,33	EQUI Co-Ent	50,70	50,70
TONUS TERRITOIRES	FRANCE	LOB	100,00	100,00	LOB	100,00	100,00
VERDUN PARTICIPATIONS 1	FRANCE	EQUI Ent Ass	49,00	49,00	EQUI Ent Ass	49,00	49,00
MOVIVOLT ⁽²⁾	FRANCE	LOB	100,00	89,80	LOB	100,00	89,80
INFORMATIQUE CDC	FRANCE	LOB	100,00	99,95	LOB	100,00	99,95
GPI INVEST 20	FRANCE	LOB	100,00	100,00			
GPI INVEST 21	FRANCE	LOB	100,00	100,00			

GROUPE BPIFRANCE								
BPIFRANCE Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex	FRANCE	EQUI Co-Ent	49,32	49,32	EQUI Co-Ent	49,32	49,32	
GROUPE LAPOSTE								
LA POSTE Siège social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris	FRANCE	GLOB	100,00	66,00	GLOB	100,00	66,00	
LA BANQUE POSTALE Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06	FRANCE	GLOB	100,00	66,00	GLOB	100,00	66,00	
CNP ASSURANCES ⁽³⁾ Siège social : 4, promenade Cœur de Ville - 92130 Issy-Les-Moulineaux	FRANCE	GLOB	100,00	66,00	GLOB	100,00	52,11	
PÔLE GESTION DES PARTICIPATIONS STRATEGIQUES								
Immobilier et Tourisme								
ICADE Siège social : 27, rue Camille Desmoulins - CS 10166 92445 Issy les Moulineaux Cedex	FRANCE	GLOB	100,00	39,59	GLOB	100,00	39,60	
COMPAGNIE DES ALPES Siège social : 50-52, boulevard Haussmann - 75009 Paris	FRANCE	GLOB	100,00	42,20	GLOB	100,00	41,45	
Services financiers								
SFIL Siège social : 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux	FRANCE	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00	
EUROCLEAR HOLDING SA/NV Siège social : 1 Boulevard du Roi Albert II 1210 Bruxelles, Belgique	BELGIQUE	EQUI Ent Ass	7,90	7,90				
Infrastructure								
COENTREPRISE DE TRANSPORT D'ELECTRICITE Siège social : 69-71 rue de Miromesnil - 75008 Paris	FRANCE	EQUI Co-Ent	29,90	29,90	EQUI Co-Ent	29,90	29,90	
HOLDING INFRASTRUCTURES GAZIERES - GRT GAZ ⁽¹⁾ Siège social : 4 place Raoul Dautry 75015 Paris	FRANCE	GLOB	100,00	69,49	GLOB	100,00	62,11	
Services, Transports et Ingénierie								
EGIS ⁽⁴⁾ Siège social : 11, avenue du Centre - CS 30530 - Saint-Quentin-en-Yvelines 78286 Guyancourt Cedex	FRANCE	EQUI Ent Ass	33,60	33,60	GLOB	100,00	76,41	
TRANSDEV GROUP Siège social : 3 allée de Grenelle 92130 Issy-les-Moulineaux	FRANCE	GLOB	100,00	66,00	GLOB	100,00	66,00	
STOA Siège social : 151 rue Saint-Honoré 75001 Paris	FRANCE	GLOB	100,00	83,33	GLOB	100,00	83,33	
SUEZ HOLDING ⁽¹⁾ Siège social : 3 boulevard de Sébastopol 75001 Paris	FRANCE	EQUI Ent Ass	19,66	16,98				

Méthodes de consolidation : GLOB : Intégration globale. EQUI Co-Ent : Mise en équivalence de coentreprise. EQUI Ent Ass : Mise en équivalence d'entreprise associée.

⁽¹⁾ Y compris co-détention CNP Assurances ⁽²⁾ Y compris co-détention La Poste

⁽³⁾ Au terme de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions CNP Assurances lancée le 2 mai 2022, le taux d'intérêt du Groupe La Banque Postale dans CNP Assurances est de 100%, contre 78,95% au 31 décembre 2021.

⁽⁴⁾ Le 7 janvier 2022, la Caisse des Dépôts et Tikehau Capital ont finalisé l'acquisition par Tikehau Capital d'une participation de 40% dans Egis. La Caisse des Dépôts conserve à l'issue de l'opération près de 34% du capital d'Egis.

⁽⁵⁾ Déconsolidation pour cause de non-matérialité.

⁽⁶⁾ Transfert des actifs détenus par PBW REAL ESTATE à AIH BV

mazars

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92400 Courbevoie

Caisse des dépôts et consignations

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A.
Société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris
sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale
des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Caisse des dépôts et consignations

56 rue de Lille
75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse des dépôts et consignations relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014, à l'exception, pour le cabinet KPMG, d'un service qui n'affecte pas son jugement professionnel, l'expression de son opinion et l'exercice de sa mission.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre entité et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe aux comptes consolidés sont les suivants :

- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2022 ont porté sur des émissions de lettre de confort dans le cadre de programmes d'émission, des attestations comptables et des due diligences.
- KPMG : les principales missions réalisées sur l'exercice 2022 ont porté sur des attestations et procédures convenues, des lettres de confort en lien avec la mise à jour des programmes EMTN ou dans le cadre d'émissions obligataires, des revues de procédures de contrôle interne, des consultations comptables et fiscales, des revues relatives à des données ou des indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux, des services fiscaux autorisés en application des règles applicables aux pays concernés et des examens limités.

Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valorisation des actifs immobilisés relatifs à l'activité Courrier de La Poste (Se référer à la note 1.1.10.14 « Dépréciation des actifs de l'UGT courrier de La Poste » de l'annexe aux comptes consolidés)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
<p>L'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Courrier correspond à l'activité Courrier de La Poste. Celle-ci comprend des actifs incorporels (logiciels), des actifs corporels (machines de traitement/tri, installations, matériels informatiques, etc.), ainsi que des droits d'utilisation d'actifs en location.</p> <p>Ces immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'entrée puis amorties sur leur durée d'utilisation prévue par la Direction. En application des principes comptables exposés dans les notes 2.1.3.9 et 2.1.3.10, elles font l'objet d'un test de valeur, en cas d'indice de perte de valeur identifié par la Direction, pour déterminer une valeur recouvrable, donnant lieu, le cas échéant, à un ajustement de leur valeur nette comptable.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des actifs immobilisés dévolus à l'activité Courrier de La Poste était un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces actifs et des dépréciations effectuées, du degré de jugement entourant les prévisions et estimations de la Direction dans un contexte d'aléas et d'incertitudes liées à l'environnement économique, et de la sensibilité des évaluations aux hypothèses d'exploitation, économiques et financières et d'intégration d'une quote-part du produit de compensation au titre du Service Public Universel.</p> <p>Au 31 décembre 2022, les actifs de l'UGT Courrier ont été totalement dépréciés pour un montant de 940 M€ (dont 250 M€ d'immobilisations corporelles, 228 M€ d'immobilisations incorporelles et 462 € de droits d'utilisation).</p> <p>En effet, comme indiqué en note 1.1.10.14 « Dépréciation des actifs de l'UGT courrier » de l'annexe aux comptes consolidés, malgré la compensation obtenue de l'Etat en 2021 au titre du Service Universel Postal, en cours de notification auprès de la Commission européenne, le business plan de l'UGT Courrier s'est fortement dégradé en 2022 en raison de la forte accélération de l'inflation en 2022. Cette inflation, dont il est prévu qu'elle se maintienne à un niveau élevé pendant</p>	<p>Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie suivie avec les normes comptables applicables et examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.</p> <p>Nous avons notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pris connaissance du processus d'identification des indices de perte de valeur; • Comparé la valeur des actifs économiques nets testés avec les éléments comptables sous-jacents ; • Apprécié les éléments composant la valeur comptable de l'UGT et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour l'estimation de la valeur recouvrable ; • Analysé le processus d'établissement des prévisions et la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les sources d'information à notre disposition, les réalisations observées, les données issues du processus budgétaire de la Direction du Courrier, et les orientations du nouveau plan stratégique ; • Etudié, avec l'aide de nos spécialistes internes, la méthodologie de calcul des valeurs recouvrables et apprécié le caractère raisonnable des hypothèses et paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation, taux de croissance normatif) ; • Apprécié les tests de sensibilité de la Direction aux variations de certains paramètres et hypothèses ; • Pris connaissance de la documentation ayant conduit à prendre en compte la compensation au titre du service universel postal dans le plan d'affaire et la quote-part de cette compensation allouée à l'activité Courrier dans celui-ci. <p>Enfin nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la</p>

encore un certain temps, génère une forte augmentation des coûts sur l'horizon du business plan qui ne peut être que très partiellement compensée par une hausse des tarifs.	note 1.1.10.14 « Dépréciation des actifs de l'UGT courrier de la Poste » de l'annexe aux comptes consolidés.
--	--

Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3 (Se référer à la note 2.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Le groupe Caisse des dépôts et consignations reconnaît dans ses comptes consolidés un portefeuille d'actifs financiers évalués à la juste valeur, qui s'établit au 31 décembre 2022 à 476,8 milliards d'euros. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de la juste valeur de ces actifs repose sur les cours observables directement sur des marchés financiers actifs (niveau 1) ou valorisés selon des données observables (niveau 2).</p> <p>En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs relevant du niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur au sens d'IFRS 13, qui sont évalués selon des données non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations ne reposant ni sur des prix de transactions observables sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à cette date). Il s'agit notamment des titres de participation non cotés, des instruments financiers de titrisation, et des dérivés de couverture.</p> <p>Ces actifs sont valorisés sur la base de modèles, d'hypothèses et de données, telles que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs, qui impliquent une part significative de jugement de la direction. Leur juste valeur représente un encours de 37,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022.</p> <p>Nous avons considéré la valorisation de ces actifs financiers classés en niveau 3 comme un point clé de l'audit eu égard au caractère significatif des encours et à la sensibilité de leur juste valeur aux choix et jugements de la direction, notamment en ce qui concerne les méthodes d'évaluation et les hypothèses sous-jacentes.</p>	<p>Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprécié le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ; - Corroboré que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ; - Obtenu, sur un échantillon, les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds afin d'apprécier la valorisation retenue par le groupe ; - Fait appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à réaliser un calcul indépendant et réalisé nos propres tests de sensibilité sur un échantillon de titres structurés.

Provisions techniques d'assurance (Se référer aux notes 1.8.3, 2.1.3.2.2 et 2.4.2 de l'annexe aux comptes consolidés)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Le groupe CDC via le groupe La Poste contrôle des entités qui exercent une activité d'assurance comptabilisent, au passif de leur bilan, des provisions techniques représentatives de leurs engagements à l'égard des assurés.</p> <p>Au 31 décembre 2022, les provisions techniques d'assurance (brutes de réassurance) s'établissent à 382 Mds€, essentiellement portées par CNP Assurances incluant des provisions pour risques croissants.</p> <p>La provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance et emprunteur au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'actualisation sur le risque de dépendance ; - Les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille ; - Les comportements de rachat des assurés. 	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprécier, notamment via la réexécution de calculs, la conception mathématique du modèle actuariel et l'absence d'anomalie significative pouvant fausser le montant de la provision calculée. - Apprécier le caractère approprié des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision et en particulier : <ul style="list-style-type: none"> • La détermination des classes homogènes de risques (maille à laquelle la mutualisation entre les provisions pour risques croissants positives et négatives calculées tête par tête est possible) en lien avec la segmentation retenue pour la tarification ; • Les principes et méthodologies de détermination du taux d'actualisation ; • Les principes et méthodologies de détermination des lois de rachats et des tests de sensibilités associés ; • Les principes et méthodologies de détermination des tables d'expérience ; - Les principes de détermination des coefficients de provision pour risque croissant et leur correcte application pour le calcul tête par tête.

Provisionnement du risque de crédit relatif au groupe La Banque Postale (Se référer aux notes 1.8, 2.1.3.1.4, 2.2.8, 2.3.6 et 2.8.4.1.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Le groupe CDC via le groupe La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Conformément à la norme IFRS 9, le groupe La Banque Postale enregistre des dépréciations au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Loss » ou « ECL ») sur les encours sains (« bucket 1 »), dégradés (« bucket 2 ») ou en défaut (« bucket 3 »).</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origine d'un nouvel actif financier et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Les dépréciations pour pertes attendues (sur encours en buckets 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par La Banque Postale intégrant différents paramètres (probabilité de défaillance ou « PD », perte en cas de défaillance ou « LGD », données prospectives ou « forward looking », etc...). Par ailleurs, les crédits aux personnes morales classés en statut 2 et figurant en « liste à surveiller » font l'objet d'un provisionnement à dire d'expert.</p> <p>Les encours de crédits en défaut (bucket 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, le groupe La Banque Postale a constitué des provisions visant à faire face à une éventuelle dégradation de la situation financière de contreparties de secteurs identifiés comme plus particulièrement exposés aux conséquences de la crise.</p> <p>L'évaluation des provisions requiert l'exercice du jugement pour la classification des expositions (bucket 1, 2 ou 3), pour la détermination des flux futurs recouvrables et pour l'évaluation des provisions sectorielles, l'exercice du jugement étant d'autant plus</p>	<p>Provisionnement des encours de crédit en buckets 1 et 2</p> <p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place pour permettre une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits.</p> <p>Sur les modèles de provisionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous avons apprécié la fréquence de revue par la gouvernance du caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; - Nous avons le caractère approprié de la mise à jour des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2022 ; - Nous avons apprécié les modalités de prise en considération du contexte macro-économique de l'exercice dans les modalités de détermination des provisions sur base de modèle et dans les mesures de provisionnement sectoriel. <p>Nous avons inspecté la documentation sous-tendant l'estimation des provisions sectorielles.</p> <p>Sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit relatifs à des personnes morales classés en bucket 2 et figurant sur « la liste à surveiller », nous avons réalisé des calculs contradictoires des montants de provisions déterminés par la direction.</p> <p>Nous avons réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe La Banque Postale pour le traitement de ses opérations de crédits à la clientèle, en particulier des tests sur les contrôles généraux informatiques, les interfaces et les contrôles embarqués au titre des données spécifiques utiles au provisionnement du risque de crédit.</p> <p>Provisionnement des encours de crédit en bucket 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au</p>

<p>complexe que les effets de la crise actuelle sont incertains.</p> <p>Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions et de la dégradation attendue du risque de crédit du fait du contexte actuel d'incertitudes persistantes lié au conflit en Ukraine, aux tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi qu'au retour de l'inflation et à la hausse rapide des taux d'intérêts, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2022 constituait un point clé de notre audit.</p> <p>Au 31 décembre 2022, les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti s'élèvent à 192,7 Mds€, dont 130,3 Mds€ au titre du Groupe La Poste. Les dépréciations qui y sont associées totalisent 1,7 Mds€. Le coût du risque du groupe s'établit à -327 M€ au 31 décembre 2022 dont -219 M€ au titre du Groupe La Poste.</p> <p>Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans les notes 2.1.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation.</p>	<p>suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties.</p> <p>Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit concernant des personnes morales, nous avons réalisé des calculs contradictoires des montants de provisions déterminés par la direction.</p> <p>Nous avons enfin apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.</p>
---	--

Valorisation des participations dans les entreprises associées et coentreprises (Se référer aux notes 2.1.2.2, 2.1.3.3 et 2.3.10 de l'annexe aux comptes consolidés)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
<p>La valeur des titres mis en équivalence correspond à la quote-part détenue (pourcentage d'intérêt) dans les capitaux propres des sociétés correspondantes, augmentée des éventuels écarts d'acquisition et d'évaluation. Cette valeur fait l'objet d'un test annuel de dépréciation, qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation.</p> <p>Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement de la direction sur le choix des éléments à considérer selon les participations concernées. A ce titre, nous avons considéré que la valorisation des participations dans les entreprises associées et coentreprises constituait un point clé de l'audit.</p> <p>Le poste « Participation dans les entreprises associées et coentreprises » représente au</p>	<p>Nous avons pris connaissance des processus mis en œuvre par le groupe pour mesurer l'éventuel besoin de dépréciation des titres comptabilisés par mise en équivalence.</p> <p>En fonction des différentes méthodes retenues par le groupe, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprécie la concordance des données financières historiques retenues avec les données auditées par les contrôleurs légaux des sociétés concernées ; • Etudié les éléments prévisionnels utilisés et apprécié s'ils ont fait l'objet d'une approbation par les organes de direction des sociétés concernées et apprécié la cohérence des hypothèses retenues pour les construire avec les performances passées ;

<p>bilan un total de 25,4 milliards d'euros. Il comprend les titres détenus dans le cadre d'entreprises associées et de coentreprises, comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.</p> <p>La « quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence des entreprises associées et coentreprises » s'élève respectivement à 1,1 milliards d'euros.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Impliqué, le cas échéant, nos experts en valorisation pour corroborer les hypothèses macroéconomiques utilisées et les taux d'actualisation retenus. <p>S'agissant des filiales incluses dans le périmètre de notre audit, nous avons apprécié la cohérence de la valeur des titres retenue par le groupe avec les conclusions des contrôleurs légaux des filiales concernées.</p>
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations, données dans le rapport de gestion du groupe Caisse des dépôts et consignations.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Section Générale de la Caisse des dépôts et consignations par décision du Directeur Général appelé à statuer sur les comptes du 31 décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 31 décembre 2021 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 16 années depuis que les titres de la Caisse des dépôts et consignations ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et le cabinet KPMG dans la 1^{ère} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectifs et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments

collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous

entretenons avec le comité d'audit des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 21 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars

KPMG S.A.



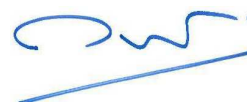
Jean Latorzeff



Gilles Magnan



Marie-Christine Jolys



Eric Amato